

ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 décembre 2020 au 13 janvier 2021

**Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisation de la
commune d'EBERSHEIM (67600)**



**Décision de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de STRASBOURG du 14 septembre 2020
N° E20000095/67**

**Arrêté Municipal du 20 novembre 2020
N° 33/2020**

RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS MOTIVES

De Monsieur Thierry TOURNIER, Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

A. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	2
1 Généralités	2
1.1 Objet de l'enquête publique	2
1.2 Cadre juridique et réglementaire	3
1.3 Remise et Composition du dossier d'enquête	4
1.4 Situation géographique et descriptions des lieux	6
1.5 Nature et caractéristiques du projet	10
1.6 Présentation des douze (12) points faisant l'objet de la modification n°1 du PLU	12
2 Organisation et déroulement de l'enquête	31
2.1 Évènements survenus en pré-enquête	33
2.2 Dates des permanences et siège de l'enquête	35
2.3 Information du public et Publicité de l'enquête	36
3 Observations du public	36
3.1 Synthèse des observations du public	37
3.2 Observations du public portées sur le registre d'enquête :	38
3.3 Observations du public par courrier remis en main propre au Commissaire Enquêteur	39
3.4 Observations déposées par courriers électroniques (mail et registredemat)	41
3.5 Avis des Personnes publiques associées	48
3.5.1 Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace	49
3.5.2 Avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin	49
3.5.3 Avis de la Direction Départemental des Territoires	50
3.5.4 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole	51
3.6 L'avis de la MRAe	52
3.7 Questions du Commissaire Enquêteur	53
3.8 Demande de mémoire en réponse	56
3.8.1 Observations portées sur le registre d'enquête	57
3.8.2 Observations déposées par courrier et mail sur le registre dématérialisé	57
3.8.3 Observations par courrier remis au Commissaire Enquêteur	62
3.9 Réponse du pétitionnaire	64
3.10 Analyse du Commissaire Enquêteur	71
B. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	78
C. ANNEXES	93
D. PIECES JOINTES : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE AVEC COURRIERS	94

A. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Thierry TOURNIER demeurant 19 Route de Hurtigheim à 67117 ITTENHEIM, désigné par ordonnance (dossier N° E20000095/67) de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG le 14 septembre 2020, et chargé par Arrêté Municipal N° 33/2020 du 20 novembre 2020, de conduire l'enquête publique relatif à la « *Modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'EBERSHEIM (67600)* », rapporte ce qui suit :

1 Généralités

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune d'Ebersheim est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme dont la révision a eu lieu le 26 avril 2013. Une 1^{ère} mise à jour a été effectuée le 3 mars 2015. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 30 octobre 2015. Le 28 février 2020 a été approuvé la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Membre de la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) qui regroupe 12 communes avec une population d'un peu plus de 37000 habitants en 2017, la commune d'Ebersheim reste compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi de son PLU.

Cette première procédure de modification du PLU est mise en œuvre pour prendre en compte un nouveau projet concernant l'implantation en zone agricole d'une unité de méthanisation et apporter quelques rectifications au document d'urbanisme approuvé.

Dans cette procédure de modification, la commune n'envisage pas de changer les orientations définies par le PADD¹ ni de réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance notant que cette modification ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'ensemble des points envisagés de la modification ne remettent pas en cause les principes qui sous-entendent la réglementation adoptée dans le PLU lors de son élaboration.

Sont proposés à la modification n°1 du PLU de la commune d'Ebersheim les douze (12) points suivants ayant pour objet :

- Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole
- Revoir la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (art.3)
- Revoir les règles d'implantation (gabarit) dans la zone UB (art.7)

¹ *Projet d'Aménagement et de développement Durables*

- Revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art.6 et 7)
- Ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (art.6 et 7)
- Réglementer l'édification de clôtures en zone UA et adapter l'article en zone UB (art.11)
- Réglementer la longueur maximale des façades en zone UA, UB et UC (art.11)
- Revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (art.11)
- Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (art.1)
- Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le N° A16 (rue des Bleuets)
- Supprimer l'emplacement réservé N°A3 au niveau de la rue de la Chapelle
- Rectifier les erreurs de rédaction dans le préambule de la zone agricole (A)

Le projet retenu au point 1 des modifications répond aux exigences du « SCoT² de Sélestat et sa région » approuvé le 28 nov.2013, qui fixe dans son DOO³ plusieurs orientations dont une relative à la « pérennisation de la qualité paysagère globale du territoire » qui doit préserver la qualité des paysages aux abords des réseaux routiers identifiés qui véhiculent l'image de marque du territoire c'est-à-dire l'autoroute A35 et la RD 1083.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

- Le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/04/2013 et modifié par modification simplifiée n°1 le 30/10/2015 ;
- La consultation de l'Autorité Environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 02/07/2020 et sa réponse en date du 26/08/2020 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Le projet de modification notifié aux Personnes Publiques Associées ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- L'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14/09/2020 désignant un commissaire-enquêteur.

² Schéma de Cohérence Territoriale

³ Document d'Orientations et d'Objectifs

1.3 REMISE ET COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a reçu par voie postale le 23/09/20 un premier dossier papier intitulé :

« Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Ebersheim »

Élaboré par l'ATIP⁴ 67 Territoire Sud Obernai, auquel était joint un bordereau d'envoi daté du 22/09/2020 émanant de Madame Christine SCHAMBER chargée de procédures et de Madame Séverine ETLING, cheffe de projet, comprenant cinq pièces reprises dans un sommaire (*Note de présentation, rapport de présentation, Règlement écrit, extraits du règlement graphique et liste des emplacements réservés*). Ce premier dossier était accompagné des Avis des PPA⁵ réceptionnés à cette date émanant :

- ✓ De la Chambre d'Agriculture d'Alsace du 23/07/2020 (Service Gestion du Territoire)
- ✓ Du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 18/08/2020 (Coordinateur Urbanisme PPA)
- Et,
- ✓ De la décision du 26/08/2020 de la MRAe⁶ Grand-Est.

Suite au courrier de M. Le Maire du 9/11/2020 reçu le 12/11/2020 comprenant le 1^{er} arrêté municipal temporaire n° 26/2020 du 19/10/2020 et l'arrêté municipal temporaire n°29/2020 du 4 novembre 2020 demandant le retrait et le report à une date ultérieure de l'enquête publique suite à l'instauration des mesures sanitaires avec un nouveau confinement⁷ (*annexe n°1*), une réunion a été organisée en Mairie le jeudi 19 novembre 2020 ayant pour objet les conditions de la reprise de l'enquête publique.

Lors de cette réunion, il a été remis au commissaire enquêteur, suite à une seconde notification aux PPA, les avis suivants :

- ✓ Du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09/11/2020 (second avis),
- ✓ De la Direction Départementale des Territoires, Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein du 09/11/2020,
- ✓ De la Chambre de Commerce et de L'Industrie Alsace Eurométropole du 10/11/2020.

Le 09/12/20, le Commissaire Enquêteur a reçu par envoi postal une seconde et dernière version du dossier d'enquête sur support papier daté du 20/11/2020 et expédié le 08/12/2020, accompagné d'un CD Rom. Y était joint l'Arrêté Municipal daté du 20/11/2020 et les Avis des PPA enregistrés suite aux 1^{ère} et 2^{ème} notifications suite au report de l'enquête publique.

Entre temps, l'ATIP 67 Obernai a fait parvenir le 08/12/2020 un mail au Commissaire Enquêteur, auquel était joint la copie de l'Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace daté du

⁴ Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

⁵ Personnes Publiques Associées

⁶ Mission Régionale d'Autorité environnementale

⁷ Décrets n° 2020-1262 du 16/10/2020, n° 2020-1294 du 23/10/2020 et n° 2020-1310 du 29/10/2020

07/12/2020 en réponse au courriel du 28/10/2020 concernant la seconde notification du projet de modification N°1 du PLU à intégrer au dossier d'enquête.

Un dossier d'enquête à l'identique a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique.

Un sommaire collé en deuxième de couverture intérieure de la chemise collectrice de l'ensemble du dossier d'enquête précise la composition suivante de dix pièces (10), (notant qu'il n'a pas fait l'objet indépendamment d'un bordereau de remise, signalé par le C.E. à l'ATIP et à Mairie le 15/12/20 par mail)

1. Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique,
2. Mention des textes régissant l'enquête publique,
3. Avis des Personnes Publiques Associées :
 - Première notification en date du 09/07/2020 :
 - Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du 23/07/2020,
 - Avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Coordinateur Urbanisme PPA, du 18/08/2020, auquel le Commissaire Enquêteur a joint l'Avis du gestionnaire de la voie du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité technique de Sélestat daté du 25/06/2020.
 - Deuxième notification en date du 28/10/2020 :
 - Avis du Conseil départemental du Bas-Rhin, Coordinateur Urbanisme PPA du 09/11/2020,
 - Direction Départementale des Territoires, Sous-Préfecture de Sélestat, du 09/11/2020,
 - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, du 10/11/2020,
 - Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du 07/12/2020 reçu séparément le 08/12/20 et ajouté ce même jour au dossier par le Commissaire Enquêteur auquel était joint un document de la DREAL Grand-Est « *paysage et Méthanisation en milieu rural* ».
4. Décision de l'Autorité Environnementale,
5. Note de présentation,
6. Rapport de présentation – Tableau des surfaces modifié,
7. Règlement écrit – pages modifiées : zones UA/UB/UC/A,
8. Extrait du règlement graphique – sans échelle,

9. Liste des emplacements réservés,

10. Orientations d'Aménagement et de Programmation (page ajoutée).

Un (1) registre d'enquête a été remis en main propre le jeudi 19 novembre 2020 au commissaire enquêteur comportant 25 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique durant la période de l'enquête à la mairie d'Ebersheim.

De plus, conformément aux articles 7 et 9 de l'Arrêté Municipal, le public a pu soit transmettre ses observations et propositions en les adressant par voie électronique à l'adresse dédiée « plu-ebersheim-modif1@registredemat.fr » soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : « <https://www.registredemat.fr/plu-ebersheim-modif1> » site internet où les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique ont pu être également consultables.

1.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DESCRIPTIONS DES LIEUX

Située en centre Alsace, proche du Rhin et de la frontière avec l'Allemagne, Ebersheim est à quelques km de la Sous-Préfecture de Sélestat, au sud du Bas-Rhin et limitrophe au département du Haut-Rhin. La commune d'Ebersheim avec 2260 habitants recensés fait partie de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein et du Canton de Sélestat. Par rapport à 1999, la commune a connu une nette hausse de 22.10% de sa population. Elle est membre de la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) qui regroupe 37100 habitants au recensement de 2017 avec 11 autres communes : Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, et Sélestat avec près de 19500 habitants.

Située à une altitude qui varie entre un minimum de 160m et un maximum de 173m, pour une moyenne de 167m, Ebersheim s'étend sur une superficie de 13.66km². La densité est de 165,7 habitants par km².

En termes d'hydrographie, Ebersheim est traversée par 3 cours d'eau principaux : les rivières « l'Ill », « la Scheer » et « Le Giessen » et des ruisseaux « le Bornen », « le Muhlbach d'Ebermunster », « le Viehgraben », « le Daechertsgraben », « le Schwarzlachbach », « l'Aubach », « le Fossgraben », « La Vieille Ill » et « le Muhlbach ».

Il faut noter que le portail de la prévention des risques majeurs français a référencé 5 événements survenus sur la commune d'Ebersheim notamment suite à des catastrophes naturelles dues à des inondations et coulées de boue du 8 au 31/12/1982, du 22 au 27/05/1983, du 12 au 29/03/1988, du 5 au 06/12/1988 et du 25 au 29/12/1999, ce dernier accompagné de mouvements de terrain.

Des risques majeurs potentiels ont été signalés par les services de l'état et peuvent survenir sur le territoire de la commune entre autres liés aux inondations et aux inondations par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Le SAGE⁸ du Giessen et de la Lièpvrette du 9 décembre 2009 évoque dans son point 2, « *gestion quantitative de la ressource en eau* », les risques importants en cas de crues. La crue de référence pour le Giessen et la Lièpvrette, qui sont des cours d'eau de montagne, au comportement extrême avec des crues rapides et violentes, est la crue du 15/02/1990 avec une hauteur d'eau de 2.93m dans le Giessen au niveau de Sélestat.

Le SRADDET⁹ a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SDAGE bassin Rhin-Meuse approuvé en novembre 2015 est appliqué pour la période de 2016 à 2021.

Proche du parc naturel régional des Ballons des Vosges, la commune n'accueille aucune réserve naturelle sur son territoire.

En 2019, cinq types de commerces étaient installés sur le territoire d'Ebersheim (1 boucherie-charcuterie, 3 boulangeries, 1 magasin d'équipements du foyer, 1 surface de bricolage et 1 superette). Les principaux secteurs d'activités commerciales, artisanales ou de service sont représentés localement par un réseau divers et varié sous différents statuts de plus de 270 entreprises en 2020 dont 1 relais poste et une maison médicale.

Un centre SPA (*Société Protectrice des Animaux-moyenne Alsace* » est situé au sud de la commune à quelques km vers Scherwiller ainsi qu'un centre équestre « *Écuries du Giessen* » vers Sélestat à la sortie Est d'Ebersheim.

Des accueils en gîtes ruraux, et chambres d'hôtes sont présents ainsi qu'un camping rural près du centre « Saint-Martin ».

Situé sur une zone en bordure de la rivière de l'Aubach, un espace sportif et de loisirs ainsi qu'un « centre socioculturel et sportif » complète l'offre importante et dynamique d'activités diverses et variées proposée aux habitants d'Ebersheim.

Au niveau scolaire, la commune d'Ebersheim dispose d'un ensemble périscolaire « *Les Serpentins* » géré par l'OPAL pour la CCS, d'une école maternelle qui accueille environ 70 élèves et d'une école élémentaire du CP au CM2 fréquentée par environ 140 élèves.

Le ban de la commune couvre une superficie de 13.695 ha. Les zones naturelles N occupent un espace estimé à 1.291 ha, les zones agricoles A occupent une superficie de 11.34 ha, L'espace restant correspond aux zones urbaines U pour 0.97 ha et à urbaniser AU pour 0.094 ha. (NB : la consommation d'espace estimé est identique au total des surfaces du présent PLU et à celui du total des surfaces après modifications projetées n°1 du PLU). (Selon tableau des surfaces page 60 de la note de présentation).

À proximité des voies de communications, la commune est correctement desservie grâce à sa situation privilégiée entre l'autoroute A35 Strasbourg-Colmar-Mulhouse, et la ligne SNCF

⁸ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Strasbourg-Sélestat-Colmar-Mulhouse par le TER Alsace qui dessert la commune une vingtaine de fois par jour.

Le public dispose d'un parking autos et d'un parking à vélos aux abords de la station desservie également par un arrêt de la ligne de bus. Le réseau des transports urbains de Sélestat (TIS), également accessible (ligne A) grâce à 4 arrêts de bus situés sur la commune (cimetière, Chapelle Notre-Dame, Mairie et RN83 où est implanté aussi une aire de covoiturage) permet aux habitants notamment les scolaires de rejoindre aisément et rapidement l'agglomération Sélestadienne par le réseau routier ou ferré pour rejoindre Colmar ou Strasbourg.

Ebersheim est située à quelques km du « *parc d'activités économiques* » nord de Sélestat. L'ensemble de cette infrastructure de transport constitue un atout pour le développement socio-économique d'Ebersheim.

La commune est traversée du nord au sud par la RD 1083 qui mène de Strasbourg à Colmar et par les routes RD321 vers Muttersholtz et la RD210 vers Dambach-la-Ville et l'accès à l'A35 à l'Ouest et vers Hilsenheim et Wittisheim à l'Est.

Ebersheim est riche d'un patrimoine culturel et historique. L'Eglise Saint-Martin datant de la fin du 18^{ème} siècle est le seul monument historique classé dans la commune.

A environ 30 km d'Ebersheim, un seul site à être sur la liste indicative de l'UNESCO pour inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité sont les « *sites funéraires et mémoriels de la 1^{ère} guerre mondiale (Front Ouest)* ».

Comme il en existe dans la région environnante, des calvaires souvent privés en bordure de parcelles et deux chapelles, rénovée pour l'une d'elle et l'autre en bordure de l'Aubach à la sortie sud vers Sélestat qui reste à préserver, sont implantés sur le ban de la commune.

À proximité d'Ebersheim, se situe l'église abbatiale d'Ebersmunster, qui est une destination privilégiée au point de vue touristique.

Enfin, à proximité de la commune, le village de Muttersholtz est reconnu pour sa politique environnementale et écologique.

La commune d'Ebersheim dispose de supports d'informations aux habitants, avec entre autres : les publications hebdomadaires affichées sur les emplacements municipaux réservés et un journal municipal distribué et mis en ligne publié environ 3 fois par an.

1.5 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Note de présentation relative au projet de la modification n°1 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ebersheim a été approuvé le 26 avril 2013. La modification simplifiée n°1 a été approuvée le 30 octobre 2015. La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU a été approuvée le 28 février 2020.

Ce document de quarante-cinq pages (45) présente les objectifs de la présente modification du PLU en douze points (12) de façon à prendre en compte un nouveau projet et apporter quelques rectifications au document d'urbanisme approuvé.

La présente modification du PLU a pour objet :

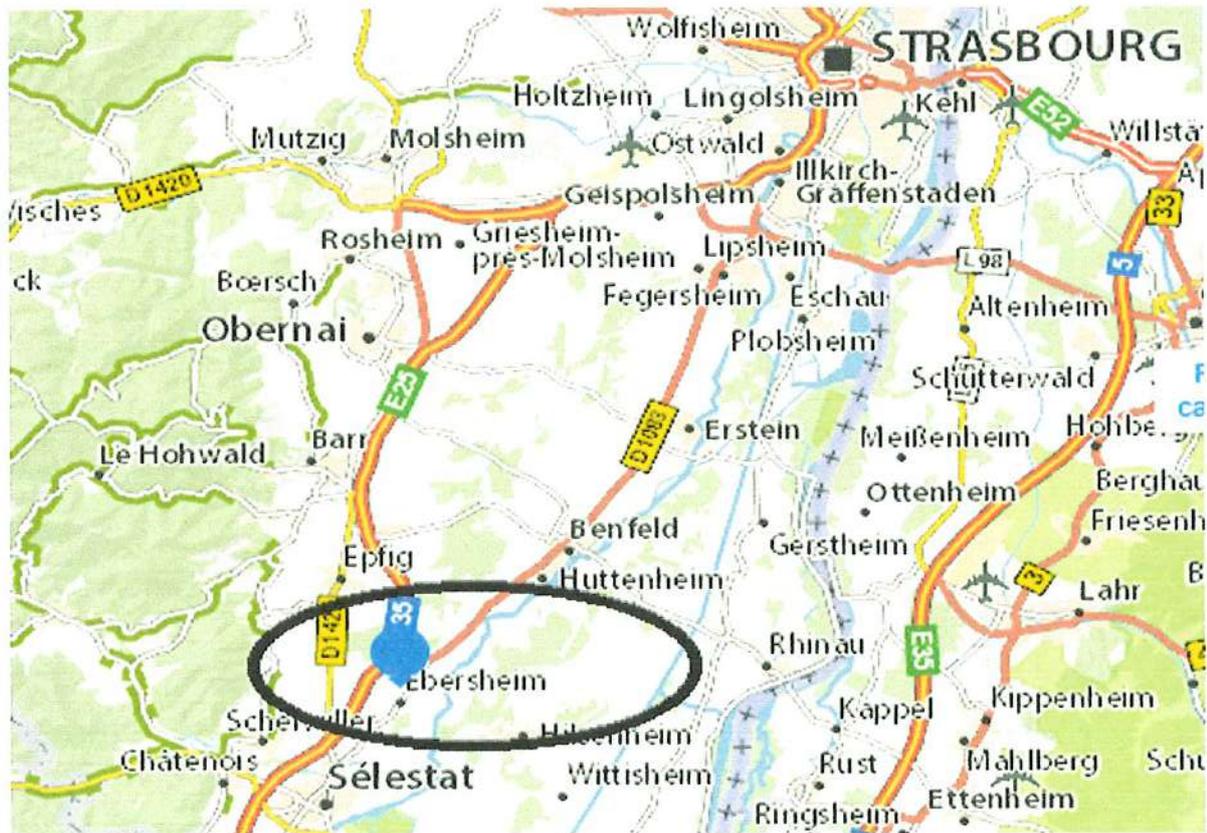
- Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole
- Revoir la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (article 3)
- Revoir les règles d'implantation (gabarit) dans la zone UB (article 7)
- Revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art. 6 et 7)
- Ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (articles 6 et 7)
- Réglementer l'édification de clôtures en zone UA et adapter l'article en zone UB (article 11)
- Réglementer la longueur maximale des façades en zones UA, UB et UC (article 11)
- Revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11)
- Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (article 1)
- Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n° A16 rue des Bleuets)
- Supprimer l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle
- Rectifier les erreurs de rédaction dans le préambule de la zone agricole (A).

Choix et déroulement de la procédure

Cette note explique ensuite le choix de la procédure de modification selon l'article L.153-41 du code l'urbanisme,

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- *Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,*
- *Soit de diminuer ces possibilités de construire,*
- *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »*



Support utilisé : cartographie via Michelin

Localisation géographique de la Commune



Données cartographiques © 2021 Google

Photo périmètre du ban de la commune d'Ebersheim (source : Google Maps)

Dans la présente procédure, l'évolution du règlement écrit, afin de permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation, implique une majoration de plus de 20% les possibilités de construction. C'est pourquoi le projet de modification n°1 du PLU nécessite une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des points envisagés de la modification ne remettent pas en cause les principes qui sous-tendent la réglementation adoptée dans le PLU lors de son élaboration.

La procédure de modification peut être mise en œuvre car la commune n'envisage :

- Ni de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,
- Ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de modification du PLU répond à un déroulé par le code de l'urbanisme et plus précisément aux articles L.153-41, L.153-43 et L.153-44.

La commune a pour objectif de soutenir ce projet compatible avec le PADD au travers de :

- Son axe A : « *maitrisé le dynamisme d'Ebersheim pour préserver son fonctionnement, son patrimoine bâti et son environnement* », le PADD prévoit dans son orientation n° 5 de « *protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers* »,
- Son axe B : « *tendre vers un cadre de vie conforme aux objectifs du développement durable* », le PADD prévoit au travers de son orientation n° 2 de « *faciliter la production des énergies renouvelables et encourager les économies d'énergie* ».

Le projet est compatible avec le PADD et avec le SCoT de Sélestat, qui souhaite notamment pérenniser les exploitations agricoles périphériques existantes tout en développant les emplois qui y sont associés, entre dans le cadre de l'intégration des énergies renouvelables au sein du territoire du SCoT.

La commune veut favoriser ce projet qui permet de conforter l'activité de plusieurs agriculteurs et de produire de l'énergie verte.

Elle veut néanmoins encadrer le projet en fixant au PLU des règles dans un nouveau sous-secteur « AC1 » en modifiant le préambule et les articles 2A, 3A, 6A, 9A, 10A, 11A et 13A de la zone A du règlement afin de réglementer les constructions dans le sous-secteur « AC1 ».

1.6 PRESENTATION DES DOUZE (12) POINTS FAISANT L'OBJET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Vu le nombre de points concernés par cette modification première du PLU, le Commissaire Enquêteur s'est appuyé dans cette partie du rapport sur les bases de la note de présentation et du règlement écrit joints au dossier d'enquête ainsi que d'un certain nombre d'éléments essentiels évoqués sur ces deux documents, ce pour une meilleure compréhension et clarté.

Le principal et point essentiel soumis à enquête publique concerne le projet collectif d'agriculteurs d'une installation d'une unité de méthanisation sur une emprise agricole d'environ 2 ha, sise à la sortie de la commune d'Ebersheim vers Scherwiller en bordure de la RD 81.

Les onze (11) points suivants inscrits à ce projet de modification de PLU sont de nature à apporter essentiellement quelques rectifications au document approuvé.

Les douze points (12) envisagés de la modification n°1 du PLU d'Ebersheim, ne remettent pas en cause les principes qui sous-tendent la réglementation adoptée dans le PLU lors de son élaboration.

➤ Il est repris ci-dessous chacun des points :

Point n°1 : Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation

- Localisation et contexte du projet

Le secteur concerné par le projet d'unité de méthanisation est situé au sud-ouest du village d'Ebersheim en zone A. *(Actuellement cette zone A comprend, selon le rapport de présentation, des terres à vocation agricole, excluant les sites concernés par les sorties d'exploitation agricole et le bâti isolé remplissant d'autres fonctions que l'agriculture. Elle intègre une partie de la zone inondable de l'III).* Le site est accessible depuis la RD 81. La superficie totale du projet est de 2ha soit 0.14 % de la superficie du ban communal.



Zone projetée d'installation d'une unité de méthanisation (source : Google Maps)

Lors de la révision n°2 du PLU, aucun projet d'unité de méthanisation n'a été identifié. Le règlement écrit de la zone A et des secteurs AB et AC ne permet donc pas la réalisation du projet. Afin de répondre à une demande sociétale en augmentant la part d'énergie verte dans les consommations énergétiques, plusieurs agriculteurs ont pour objectif de pouvoir implanter une unité de méthanisation en zone agricole au lieu-dit « Boedel » située sur le ban communal d'Ebersheim.

Cette construction permettrait pour les éleveurs de mieux stocker et surtout de mieux utiliser les émanations des effluents en convertissant un déchet en véritable engrais complet. Le traitement par ailleurs, avec ce procédé de méthanisation permettra de désodoriser les substrats et de limiter ainsi les nuisances lors des épandages.

De plus, cette solution vers une autonomie azotée, permettrait pour l'ensemble des agriculteurs de diversifier leurs activités en utilisant les éléments fertilisant du digestat qui permettront de substituer les engrais chimiques et de diminuer des gaz à effet de serre et de diminuer la pollution de l'eau grâce à une meilleure gestion de la fertilisation organique.

Soumise aux prescriptions et obligations liées à l'Arrêté ICPE ¹⁰, l'activité respectera un certain nombre de mesures de protection concernant la qualité de l'eau et mettra en place des moyens de prévention des risques de pollution limitant les incidences sur l'environnement.

Le SCoT de Sélestat fixe dans son DOO plusieurs orientations, dont une relative à la « pérennisation de la qualité paysagère globale du territoire » en particulier, celle de préserver la qualité des paysages aux abords des réseaux routiers identifiés à partir notamment de l'A35 et de la RD1083.

¹⁰ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Enquête publique

Le site est en partie la propriété d'un des exploitants du projet de méthanisation. Proche du réseau gazier sans contrainte majeure de raccordement, l'emplacement projeté est positionné au centre par rapport aux exploitations agricoles ce qui permettra de limiter le transport des effluents et du digestat en évitant le passage dans les villages. Le trafic engendré par l'activité estimé à environ 70% s'effectuera principalement par l'accès sur la RD 81 en bordure du site.

De tous les sites envisagés, celui retenu est éloigné des premières habitations d'environ 300m, à environ 800m du village d'Ebersheim, et à environ 1.400km pour ce qui concerne la zone à vocation essentiellement industrielle au nord de Sélestat. Le bâtiment le plus proche est le « comptoir agricole » qui a une hauteur de 18 mètres, supérieure à celle proposée dans le règlement du nouveau sous-secteur « AC1 » soit 15m. L'emplacement projeté à ce niveau qui n'est pas dans le sens des vents dominants s'orientant majoritairement vers le sud, minimisera les nuisances de bruit et d'odeurs.

Le site bien que situé en retrait des habitations, s'implante néanmoins au sein d'une zone déjà urbanisée et desservie, ce qui a pour effet de réduire l'impact visuel à la transition entre les zones non constructibles de la commune et les zones urbaines.



Vues gauche et droite du site projeté à partir de la RD81 et en bas vue à partir du chemin d'exploitation en bordure du ruisseau de l'Aubach (Photos privées Commissaire Enquêteur)



- Règlement écrit : Modifications envisagées applicables à la zone A

Caractère de la zone A (extrait du rapport de présentation) :

« La zone A correspond à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Une partie de la zone est concernée par le périmètre rapproché du captage d'eau potable, toute demande fait donc l'objet d'un avis des services chargés de la police de l'eau.

Une partie de la zone est soumise au risque d'inondation et est repérée sur le plan de zonage par une trame particulière. L'occupation et l'utilisation du sol doit respecter, outre le présent règlement, les dispositions du PPRI ¹¹ de l'Ill. A ce titre, toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis des services chargés de la police de l'eau.

Elle comprend des secteurs AB correspondant à du bâti isolé implanté au sein des zones agricoles pour lesquelles les possibilités de constructions sont limitées.

Elle comprend des secteurs AC correspondant à des secteurs destinés aux exploitations agricoles existantes, à leur extension ou à leur installation dans le cadre du développement de l'activité agricole »,

Modifications projetées au préambule de la zone A

« Ainsi qu'un sous-secteur ACI réservé aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ».

Modifications projetées à l'article 2A

« En sous-secteur ACI, est également admis :

- toutes les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ».

« Article 3A : accès et voies

Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir »,

Modifications projetées à l'article 3A

« L'accès au sous-secteur ACI se fera de manière sécurisée depuis la RD 81 ».

Modifications projetées à l'article 6A

¹¹ Plan de Prévention des Risques d'Inondation

« II. Disposition applicable en secteur AC » « et sous-secteur AC1 »

Modifications projetées à l'article 9A

*« Disposition applicable en secteur AC « et sous-secteur AC1 »,
L'emprise au sol n'est pas règlementée »*

Modifications projetées à l'article 10A

« III. Dispositions particulières au secteur AC » « et sous-secteur AC 1 ».

Modifications projetées à l'article 10A

« Bâtiments agricoles :

La hauteur maximale des bâtiments à usage agricole est mesurée à l'égout de la toiture ou au sommet de l'acrotère et est fixée à 8 mètres. La hauteur maximale au faîtage est fixée à 12 mètres ».

« Dans l'ensemble du sous-secteur AC1, le point le plus haut de toutes constructions et installations est limité à 15 mètres ».

Modifications projetées à l'article 11A

« Article 11A : Aspect extérieur des constructions :

L'autorisation de construire peut-être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

~~*« Toute création de butte ou remblais artificiel est interdite ».*~~

Modifications projetées à l'article 13A

Article 13A : Espaces libres et plantations :

« I. En secteur AB, « AC et sous-secteur AC1 » :

- Les abords des constructions seront aménagés, plantés et entretenus.*
- La construction des bâtiments devra s'accompagner de plantations d'arbres.*
- Il sera planté au moins 1 arbre par 5 mètres de linéaire de la façade la plus longue des bâtiments édifiés ».*

« Cette dernière disposition ne s'applique pas au sous-secteur AC1 ».

- Ces plantations seront localisées de façon à contribuer à l'intégration paysagère des bâtiments ».

Actuellement, les parcelles concernées par le projet sont classées en zone agricole (A), où un projet d'unité de méthanisation ne peut être construit. Le plan de règlement sera donc modifié en conséquence pour créer une nouvelle zone agricole constructible spécifique aux installations et constructions nécessaires à l'activité agricole. Des règles de constructibilité sont néanmoins prévues au sein de la zone A, ces dernières étant en partie reprises et adaptées au sein du nouveau sous-secteur « AC1 » faisant l'objet du projet de méthanisation. Il s'agit essentiellement d'adaptations réglementaires au sein d'une zone où les constructions et installations sont déjà possibles sous conditions.

L'implantation de l'unité de méthanisation est prévue sur la moitié nord du sous-secteur « AC1 », ce qui limite les impacts sur le milieu naturel.

Le projet ne réduit ni un espace boisé classé, ni la zone A, ni la zone N.

Il n'est pas situé dans le périmètre rapproché d'un captage d'eau potable conformément à 2 arrêtés de nov. 2009 et d'août 2010 qui fixent les prescriptions applicables aux ICPE de méthanisation dont des conditions d'implantation adaptées et du respect des exigences de l'ICPE en termes de bruit, d'odeur et de la qualité de l'air.

L'unité de méthanisation n'engendre pas d'évolution de la nature à induire de graves risques de nuisances, car il se situe en marge de la zone inondable du PPRi du Giessen et en dehors de celle du PPRi de l'III.

Des puits et forages de captage d'eau potable se situent à 800 mètres environ au nord du nouveau sous-secteur, assez éloigné règlementairement de 35 mètres entre les premières constructions au sud et du cours d'eau de l'Aubach à l'Est.

Ce nouveau sous-secteur créé n'est pas sujet au risque de coulées de boues.

Le projet est situé à l'écart des zones urbanisées et permet ainsi de minimiser les nuisances envers les habitants environnants. (*Bruit, odeurs, poussières, risques d'explosion et résistance au feu et au risque lié à l'épandage...*).

Point n°2 : revoir la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (art. 3)

La commune souhaite revoir la règle sur l'accès autorisé des véhicules sur les parcelles en zone urbain du centre ancien (art 3 UA).

Il s'agit de reformuler la règle plus clairement et d'adapter également cette dernière en limitant l'accès des véhicules à un par unité foncière et non plus par parcelle, évitant ainsi un cumul d'accès.

Cette disposition reformulée permet de délimiter l'accès de chaque propriété, ceci dans un but d'harmonisation et de cohérence urbaine.

Cette modification n'engendre pas d'incidences sur l'environnement et le paysage et permettra une intégration paysagère du centre urbain.

Règlement applicable à la zone UA

« Caractère de la zone UA (extrait du rapport de présentation)

La zone UA correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone UA correspond au centre ancien de la commune d'Ebersheim. Elle comprend des secteurs UAa identifiant la Rue de l'Etang, la Rue des Tisserands et une partie du Quai des Pêcheurs.

A l'intérieur des périmètres de protection des Monuments Historiques (délimités sur le plan des servitudes) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut renforcer les dispositions du présent règlement ».

Modifications projetées à l'article 3UA

Article 3UA : accès et voirie

« I. Accès :

Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ».

« Le nombre des accès des véhicules sur les voies publiques est limité à un par unité foncière ».
« Un seul accès des véhicules à la voie publique est autorisé sur la parcelle ».

Point n°3 : revoir les règles d'implantations (gabarit) dans la zone UB (art.7)

La commune souhaite compléter les règles d'implantations dans le but de faciliter la lecture du règlement et améliorer la rédaction de la règle, sans incidence sur l'environnement et le paysage. Il subsiste en effet une interrogation pour le cas des constructions qui ne s'implantent pas dans des conditions prévues soit à plus de 70 cm des limites séparatives.

Ce cas de figure laisse une place importante à la subjectivité et à l'interprétation de la règle.

Règlement applicable à la zone UB

« Caractère de la zone UB (extrait du rapport de présentation)

La zone UB correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone UB correspond à la partie urbanisée autour du centre ancien de la commune d'Ebersheim.

Une partie de la zone est concernée par le périmètre rapproché du captage d'eau potable, toute demande fait donc l'objet d'un avis des services chargés de la police de l'eau.

Une partie de la zone est soumise au risque d'inondation et est repérée sur le plan de zonage par une trame particulière. L'occupation et l'utilisation du sol doit respecter, outre le présent règlement, les dispositions du PPRI de l'Ill. A ce titre, toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis des services chargés de la police de l'eau.

Les opérations dans le secteur de la gare devront respecter les OAP ».

Modifications projetées à l'article 7UB

Le règlement écrit :

« À l'intérieur de ce gabarit, les constructions s'implanteront :

- Soit sur limites séparatives à condition que la longueur de la façade reste inférieure à 12 mètres ;
- Soit en léger recul à condition que la longueur de la façade implantée en léger recul reste inférieure à 12 mètres ;
 - ✓ Lorsque le fonds voisin comporte déjà une construction sur limite ou en léger recul, la construction à édifier pourra présenter une longueur de façade sur limite ou en léger recul équivalente à celle du fond voisin ;
 - ✓ En outre, lorsqu'il existe sur le fonds voisin, le léger recul est obligatoire pour la construction projetée » ;

« Les constructions qui s'implanteront au-delà de 70 cm des limites séparatives respecteront uniquement le gabarit présenté ci-dessus ».

1.6.4. Point n°4 : Revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (articles 6 et 7)

La commune souhaite laisser libre d'implantation les piscines au sein des zones urbaines UA, UB et UC dans le but de donner plus de souplesse aux projets de ses administrés. Selon le lexique

de l'urbanisme, les piscines sont soumises aux prospects vis-à-vis des limites, au même titre que les autres constructions « classiques ».

Le règlement actuel n'est donc pas en adéquation avec la volonté de la commune et une exception pour les piscines sera donc rajoutée aux articles 6 et 7 des zones UA, UB et UC. Cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage.

Règlement applicable à la zone UC

« Caractère de la zone UC (extrait du rapport de présentation)

La zone UC correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone UC correspond à l'emprise bâtie du centre autoroutier dont les constructions sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Modifications projetées à l'article 6UA

« Autres constructions (qui ne sont pas principales)

Les autres constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou avec un recul minimal de 2 mètres par rapport à la limite d'emprise publique ».

« Les piscines ne sont pas concernées par ces dispositions et sont libres d'implantation ».

Modifications projetées à l'article 7UA

« Autres constructions (que principales)

Les autres constructions peuvent s'implanter sur limite, en léger recul ou à une distance minimale de 2 mètres par rapport à la limite séparative ».

« Les piscines ne sont pas concernées par ces dispositions et sont libres d'implantation ».

Modifications projetées à l'article 6UB

« Autres constructions (qui n'est pas principale)

Toute autre construction peut s'implanter soit à l'alignement soit à une distance minimale de 5 mètres depuis la limite d'emprise publique ».

« Les piscines ne sont pas concernées par ces dispositions et sont libres d'implantation ».

Modifications projetées à l'article 7UB

« À l'intérieur de ce gabarit, les constructions s'implanteront :

- *Soit sur limites séparatives à condition que la longueur de la façade reste inférieure à 12 mètres ;*
- *Soit en léger recul à condition que la longueur de la façade implantée en léger recul reste inférieure à 12 mètres ;*
 - *Lorsque le fonds voisin comporte déjà une construction sur limite ou en léger recul, la construction à édifier pourra présenter une longueur de façade sur limite ou en léger recul équivalente à celle du fonds voisin ;*
 - *En outre, lorsqu'il existe sur le fonds voisin, le léger recul est obligatoire pour la construction projetée » ;*

« Les piscines ne sont pas concernées par ces dispositions et sont libres d'implantation ».

Modifications projetées à l'article 6UC

« Construction nouvelle :

Les constructions nouvelles doivent être édifiées à une distance minimale de 20 mètres de la limite d'emprise de l'A35 et à 10 mètres minimum de la limite d'emprise de la RD 210 ».

« Les piscines ne sont pas concernées par ces dispositions et sont libres d'implantation ».

Modifications projetées à l'article 7UC

« Construction nouvelle :

L'implantation du bâtiment à édifier doit se faire à une distance minimale de 5 mètres de la limite séparative ».

« Les piscines ne sont pas concernées par ces dispositions et sont libres d'implantation ».

Point n°5 : ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (art. 6 et 7)

La commune souhaite préciser les dispositions réglementaires en vigueur aux articles 6 et 7 des zones UA et UB qui sont par défaut celles appliquées à l'article R.151-21.

Concrètement, en lotissement, les règles de recul édictées aux articles 6 et 7 s'appliquent exclusivement (sauf si le règlement de lotissement s'y oppose) au périmètre de ce dernier. On applique alors l'article 8 du PLU pour déterminer les reculs entre les constructions entre deux parcelles voisines. D'une part, ce système ne facilite pas l'instruction, et d'autre part, les articles 8UA et 8UB du PLU d'Ebersheim ne sont pas règlementés, ce qui a pour conséquence d'augmenter la subjectivité concernant les règles à appliquer. Cette complexité pouvant amener

par ailleurs à des litiges entre propriétaires de parcelles voisines d'un point de vue du droit civil notamment du droit de vue.

Pour ces raisons, la commune souhaite que les reculs mentionnés aux articles 6UA/UB et 7UA/UB s'appliquent lot par lot.

La modification des articles 6 et 7 des zones UA et UB n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage. Il s'agit d'adaptation des dispositions règlementaires existantes au sein de zones déjà urbanisées n'impactant pas les milieux naturels et /ou humides sensibles. Cette disposition possède l'avantage d'imposer des reculs plus importants entre les constructions, favorisant ainsi les zones d'espaces verts et le développement de la biodiversité entre les différentes constructions.

Modifications projetées à l'article 6UA

« Article 6 UA : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voiries » :

« Les règles édictées par le présent article s'appliquent également aux lots issus des divisions. Celles-ci s'opposent à l'application du 3^{ème} alinéa de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme ».

Modifications projetées à l'article 7UA

« Article 7 UA : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » :

« Les règles édictées par le présent article s'appliquent également aux lots issus des divisions. Celles-ci s'opposent à l'application du 3^{ème} alinéa de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme ».

Modifications projetées à l'article 6UB

« Article 6 UB : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voiries » :

« Les règles édictées par le présent article s'appliquent également aux lots issus des divisions. Celles-ci s'opposent à l'application du 3^{ème} alinéa de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme ».

Modifications projetées à l'article 7UB

« Article 7 UB : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » :

« Les règles édictées par le présent article s'appliquent également aux lots issus des divisions.

Celles-ci s'opposent à l'application du 3^{ème} alinéa de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme ».

Point n°6 : Réglementer l'édification de clôtures en zone UA et adapter celles existantes en zone UB (art. 11)

1. Dans un 1^{er} temps, la commune souhaite réglementer en zone urbaine UA l'édification de clôtures (art. 11).

Actuellement, l'édification de clôtures est uniquement soumise à l'avis conforme et au respect des prescriptions édictées par l'architecte des bâtiments de France (ABF), généré par le périmètre de 500 mètres autour de l'église catholique « Saint-Martin ». Ce périmètre intègre l'ensemble de la zone UA d'Ebersheim.

La commune souhaite néanmoins s'assurer d'une certaine homogénéité des clôtures au sein de son centre ancien et avoir également un droit de regard sur l'édification de celles-ci.

Pour cela, la commune souhaite reprendre une partie des règles édictées en zone UB qui permettent notamment de cadrer l'édification de clôtures, en rajoutant un paragraphe fixant une hauteur maximale différente selon la limite d'emprise publique à 1.80m ou la limite séparative à 2.00m.

2. Dans un second temps, elle souhaite adapter la règle des clôtures en zone urbaine UB (art.11).

Cette zone est également concernée par le périmètre de protection autour de l'église, mais dans une moindre mesure aux marges de la zone UA. La commune avait déjà prévu au sein de son règlement des dispositions de base sur l'édification de clôtures. Il s'agit donc de garder cette base et de supprimer les anciennes dispositions sur les hauteurs en reprenant la même règle de hauteur différenciée que celle proposée en zone UA.

Au final, les règles d'édifications de clôtures en zones UA et UB (art. 11) auront les mêmes dispositions, tout en favorisant par ailleurs l'interprétation du règlement par le service instructeur.

Les modifications projetées n'engendrent pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement et le paysage. Il s'agit essentiellement d'adaptations réglementaires au sein de zones déjà urbanisées et en dehors des milieux sensibles naturels et humides. Ces nouvelles dispositions au contraire permettront une meilleure cohérence paysagère des abords des constructions dans les zones urbaines à vocation d'habitation.

Modifications projetées à l'article 11UA

Le règlement écrit :

« IV. Clôtures :

Les clôtures sont facultatives mais la limite entre le domaine public et le domaine privé doit être matérialisée au moins par un décrochement dans le nu du sol, des dalles de bordures ou des revêtements de sol différenciés. La hauteur maximale des clôtures est fixée à 1.80 mètre en limite d'emprise publique et à 2.00 mètres sur limites séparatives ».

Modifications projetées à l'article 11UB

Le règlement écrit :

« V. Clôtures :

Les clôtures sont facultatives, mais la limite entre le domaine public et le domaine privé doit être matérialisée au moins par un décrochement dans le nu du sol, des dalles de bordures ou des revêtements de sol différenciés ».

« La hauteur maximale des clôtures est fixée à 1.80 mètre en limite d'emprise publique et à 2.00 mètres sur limites séparatives.

○ A l'exception des murs de soutènement, la hauteur maximale des clôtures est fixée à 1.80 mètre en limite d'emprise publique et à 2.00 mètres sur limites séparatives.

○ A l'exception des murs de soutènement, la hauteur des murs pleins est limitée à 1.00 mètre ».

Point n°7 : Réglementer la longueur maximale des façades en zones UA, UB et UC (art.11)

La commune souhaite ajouter une précision sur la longueur maximale des façades autorisée pour les constructions. Actuellement, seule la zone UB fixe une limite de longueur de façade soit 12 mètres, mais qui concerne uniquement les constructions sur limite ou en léger recul. Dans cette configuration, les constructions situées à plus de 70 cm pourraient bénéficier d'un linéaire de façade plus important que les 12 mètres fixés dans les deux autres situations.

Il est donc proposé d'élargir cette disposition à l'ensemble des constructions, quelles que soient leurs implantations. Cela permet notamment d'éviter la fermeture trop importante vis-à-vis des parcelles voisines tout en facilitant l'implantation diversifiée sur les différentes unités foncières.

Modifications projetées à l'article 11UA

Le règlement écrit :

« VI. Façades et murs

Les façades de plus de 12 mètres de long intégreront des éléments de rupture sur une largeur minimale de 1 mètre (décrochement, traitement architectural, ...) à raison d'au moins un élément tous les 12 mètres de façade ».

Modifications projetées à l'article 11UB

« VI. Façades et murs

Les façades de plus de 12 mètres de long intégreront des éléments de rupture sur une largeur minimale de 1 mètre (décrochement, traitement architectural, ...) à raison d'au moins un élément tous les 12 mètres de façade ».

Modifications projetées à l'article 11UC

« Façades et murs

Les façades de plus de 12 mètres de long intégreront des éléments de rupture sur une largeur minimale de 1 mètre (décrochement, traitement architectural, ...) à raison d'au moins un élément tous les 12 mètres de façade ».

Les modifications projetées n'engendrent pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement et le paysage. Il s'agit principalement d'adaptations réglementaires au sein de zones déjà urbanisées et en dehors des milieux sensibles naturels et humides.

Ces nouvelles dispositions au contraire, permettront une meilleure cohérence urbaine et architecturale des constructions en zone urbaine.

Point n° 8 : Revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (art.11)

Actuellement, le règlement en vigueur conditionne la mise en place de panneaux solaires et photovoltaïques uniquement si ces derniers sont nécessaires à l'exploitation agricole. Les évolutions législatives de ces dernières années dans le domaine de l'environnement visent à limiter l'utilisation des énergies fossiles au profit d'énergies vertes.

Le PADD fait l'objet en parallèle, d'une orientation dans le but de « faciliter la production des énergies renouvelables ».

La commune souhaite donc supprimer cette disposition dans le but de faciliter la mise en place de ce type d'installations et de d'augmenter ainsi la part d'énergie « propres » au sein de son territoire.

Modifications projetées à l'article 11A

Le règlement écrit :

« Couvertures :

Les couvertures seront réalisées en matériaux non réfléchissants et de teinte sombre, hors dispositif d'énergies renouvelables ». (NB : une incohérence est signalée par la DDT par rapport à la page 61 du règlement de la zone A et la page 53 de la notice de présentation, reprise dans la demande de mémoire en réponse)

~~« Les bâtiments comportant des panneaux solaires ou photovoltaïques devront être nécessaires à l'exploitation agricole ».~~

La suppression de cette disposition réglementaire n'a pas d'incidence sur l'environnement. Celle-ci au contraire, vient renforcer la démarche de transition énergétique engagée par la commune en assouplissant la possibilité d'implantation de panneaux solaires et photovoltaïques.

Ce type de dispositif a par ailleurs peu d'impact visuel sur le paysage, étant donné qu'ils sont implantés sur les toitures de bâtiments déjà existants ou en voie d'être construits via une autorisation d'urbanisme adéquat.

Point n°9 : Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (art.1)

La zone agricole « A » correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Une partie de cette zone A est également concernée par le périmètre rapproché de captage d'eau potable, ainsi que par la zone inondable de l'III.

Afin d'éviter tout problème sanitaire lié à la présence de ferrailles ou d'autres types de déchets et de minimiser par ailleurs le charriage de matériaux en cas de crue, la commune souhaite interdire ce type de dépôts dans cette zone.

Par ailleurs, ce type d'occupation du sol n'est pas en adéquation avec la vision que porte la commune et ses efforts menés en faveur de la protection du milieu naturel et des paysages.

Cette nouvelle réglementation permettra également à la commune de disposer d'un moyen d'action à l'encontre de ce type d'agissement.

Modifications projetées à l'article 1 A

Le règlement écrit :

« Article 1 A :

Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'exception de celles citées en article 2, toutes constructions et installations sont interdites ».

~~« Les dépôts à ciel ouvert de véhicules hors d'usage, de ferrailles, de matériaux et de déchets sont interdits ».~~

Enquête publique

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ebersheim

Cette modification n'a aucune incidence sur l'environnement et le paysage.

Au contraire, elle vise à réduire l'impact visuel causé par l'homme à travers l'interdiction de dépôts sauvages.

Cette mesure, permettra également d'éviter la pollution du milieu naturel et la perturbation de la faune et de la flore.

Point n° 10 : Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n°A16 (Rue des Bleuets)

L'objet de cette modification a pour but de rectifier et de mettre en cohérence la liste des emplacements réservés avec le plan de règlement graphique en vigueur.

En effet, lors des précédentes procédures, l'emplacement réservé n°A16 correspondant à l'élargissement de la Rue des Bleuets ne figurait pas sur la liste alors qu'il était pourtant représenté sur le règlement graphique.

Cet emplacement réservé au bénéfice de la commune étant toujours à l'ordre du jour pour de potentiels travaux à réaliser, il s'agit donc de corriger la liste en le rajoutant.



Rue des Bleuets : Vue vers centre village



et vers champs (photos privées Commissaire Enquêteur)

Modifications projetées sur la liste des emplacements réservés

« Destination :

Numéros : de A1-A4-A8-A10-A11-A12-A13-A14-A17-A18-A19-A20-A20-A23-A24-A25-A26- et A27 ;

Est rajouté « le n°

« A16 « élargissement de la Rue des Bleuets », bénéficiaire « la commune »

Avec la suite des numéros sans changement de n°A15 (Voie publique) de n°A2-A3-A5-A21 et A22 (installation d'intérêt public).

Cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage. Il s'agit simplement d'une rectification matérielle, l'emplacement réservé en question figurant déjà sur le règlement graphique opposable en vigueur. De plus, l'emplacement réservé n°A16 est situé au sein d'une zone déjà urbanisée (UB) et située hors milieux naturels et /ou humides à préserver.

Point n°11 : Supprimer l'emplacement réservé n°A3 au niveau de la Rue de la Chapelle

Situé dans la partie sud de la commune à la limite entre les deux zones urbaines UAa et UB, l'emplacement réservé n°A3 était destiné initialement à l'aménagement d'un espace de stationnement public, au niveau de la Rue de la Chapelle.

Les travaux envisagés n'étant plus à l'ordre du jour, la commune souhaite supprimer cet emplacement réservé de la liste des emplacements réservés.



*Vue droite de l'emplacement réservé n°A3, rue de la Chapelle (photo privée Commissaire enquêteur)
NB : sur le côté gauche le long des clôtures, l'ER N°A3 suivi au fond de l'ER N°A1 vers rue Saint-Martin.*

Modifications projetées sur la liste des emplacements réservés

« Installation d'intérêt général :

Enquête publique

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ebersheim

Numéros de : A2-A3- A5-A21 et A22 ;

Est supprimé » le n°

~~« A3 « Aménagement d'un espace de stationnement public Rue de la Chapelle » bénéficiaire, la commune »~~

Sans changement pour les n° de la liste « destinataire » de n° : A1-A4-A8-A10-A11-A12-A13-A14-A17-A18-A19-A20-A20-A23-A24-A25-A26-A27 et A15 « Voie publique ».

Un extrait du plan de règlement graphique au 1/2000^{ème} est joint à ce projet de modification.

La suppression de cet emplacement réservé n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage. Il s'agit simplement d'une adaptation de la réglementation existante au sein d'une zone déjà urbanisée (UB) et située hors des milieux naturels et/ou humides à préserver.

Point n° 12 : rectifier les erreurs de rédaction au niveau du préambule de la zone agricole (A)

La commune souhaite ici simplement rectifier des erreurs de rédaction relatives à l'ancienne procédure de révision du PLU.

Ces erreurs matérielles sont repérables au niveau du préambule de la zone agricole (A).

Il ne s'agit pas de modifier le sens des phrases, mais seulement d'ajouter ou de corriger deux mots qui ont été oubliés au fil de la rédaction des différents paragraphes.

Ces rectifications ont pour objectif principal une meilleure compréhension du caractère de la zone agricole afin d'éviter toute interprétation subjective.

Modifications projetées au niveau du préambule de la zone agricole (A)

Le règlement écrit :

« Règlement applicable à la zone A

3^{ème} paragraphe :

Caractère de la zone A (Extrait du rapport de présentation)

Extrait concerné par les modifications projetées :

.....« Une partie de la zone est soumise au risque d'inondation et est repérée sur le plan de zonage par une trame particulière. L'occupation et l'utilisation du sol doit respecter, outre le

présent règlement, les dispositions du PPRI de l'III. A ce titre, toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis des Services chargés de la police de l'eau »

Ces modifications n'engendrent pas d'incidences sur l'environnement et le paysage. Il s'agit uniquement de rectifier des erreurs matérielles sur la forme du règlement écrit et non sur le fond.

Commentaire final du CE :

Cette modification n°1 du PLU d'Ebersheim est mise en œuvre essentiellement pour la prise en compte d'un nouveau projet d'installation d'une unité de méthanisation en milieu agricole soutenu par plusieurs agriculteurs.

L'analyse de ce dossier d'enquête fait par ailleurs ressortir clairement les objectifs des douze points qui sont soumis à cette modification n°1 du PLU d'Ebersheim. Sans grande incidence sur l'environnement, ces points répondent à une volonté de cohérence du document d'urbanisme par rapport aux objectifs urbains et aux projets d'équipements de la commune.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

A la suite du premier échange par mail en date du 21/09/2020 émanant de Mme Christine SCHAMBER, Chargée de procédures à l'ATIP 67 suivi ce même jour de ma réponse aux différents sujets évoqués, j'ai pris contact le 23/09/2020 avec M. Olivier HOERDT, Directeur Général des services de la commune d'Ebersheim et avec Mme Séverine ETLING, cheffe de Projet à l'ATIP d'Obernai.

Le 23/09/2020 j'ai confirmé par mail les différents points évoqués quant à l'organisation de l'enquête en particulier de préciser le nombre de permanences, les dates et les plages horaires de présence du Commissaire Enquêteur, en lien avec la Mairie.

À cette occasion, suite à deux entretiens téléphoniques le 5 et 6 octobre 2020 avec le DGS, il a été convenu de planifier à ma demande deux (2) réunions de pré-enquête :

- La première, le jeudi 15 octobre 2020 à 10h00 en Mairie d'Ebersheim en présence :

De M. Le Maire Michel WIRA, de Mme la Cheffe de projet de l'ATIP d'Obernai Madame Séverine ETLING, du Directeur Général des services de la commune M. HOERDT Olivier, de M. Yves HOLZMANN, Adjoint à l'urbanisme, de M. KEMPF Philippe, Agriculteur et porteur du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur un terrain agricole et de M. Alexandre TREIBER, responsable d'équipe urbanisme à la Chambre d'Agriculture d'Alsace. (*Dossier d'enquête, déroulement de l'enquête, arrêté municipal, avis presse, affichage, etc...*).

- La seconde, le jeudi 22 octobre 2020 :

En 1^{ère} partie à 9h00 en Mairie d'Ebersheim en présence de M. Le Maire, du Directeur Général des Services ayant pour objet, la mise en place des règles de précautions et de sécurités à mettre en œuvre en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie du COVID-19.

En 2^{ème} partie de 10h00 à 11h00 en présence en plus de M. KEMPF, en tant que porteur du projet, visite du site projeté de l'implantation de l'unité de méthanisation. A la suite, avec M. le Maire et le DGS, j'ai pu voir sur place les 2 emplacements (*Rue des Bleuets et Rue de la Chapelle*) en rapport avec les points 10 et 11 du projet de modification du PLU.

J'ai moi-même effectué seul plusieurs visites des lieux impactés par les différents articles de l'arrêté municipal et j'ai également porté une attention particulière sur la spécificité de la commune, notamment en ce qui concerne sa configuration et son environnement en lien avec le projet de site de méthanisation. Pour compléter mes informations, je me suis rendu aussi près du site d'une unité de méthanisation installé depuis peu à proximité de la commune voisine de Scherwiller. De même, je me suis rendu à deux reprises près d'un site similaire de méthanisation à l'Est de Marlenheim installé depuis quelques mois proche de la RD1004.

J'ai pu, à ces occasions, vérifier les affichages publics de l'Avis d'enquête conformément à l'arrêté municipal.

En date du 4 janvier 2021, le commissaire enquêteur a transmis à la mairie d'Ebersheim, un mail évoquant certains points sur le dossier nécessitant un complément d'informations voire de précisions, s'agissant de :

La parcelle n°349 est incluse dans le périmètre du site projeté de méthanisation dans le dossier de la note de présentation en page 20 (future zone AC1) alors qu'elle n'est pas incluse (non fluorée jaune) dans le dossier « extrait cadastral du PLU (renseignement d'urbanisme) » mis à disposition pour les permanences ? (annexe n°2).

En réponse de la commune le 01/02/21 : Cette parcelle n°349 est bien contenue dans la future zone AC1.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Cet élément cadastral permettrait en effet de mieux dégager l'accès à l'éventuel futur site et de mieux sécuriser les flux entrants et sortants au niveau de cette courbe routière rentrante de la RD81 ?

L'historique des événements importants d'inondations ou de débordements au niveau du ruisseau de l'Aubach situé en limite du fond du site projeté avec précision des hauteurs d'eau enregistrées par rapport au niveau de la RD81 ?

A la réponse de la commune le 01/02/21 est joint un plan du site avec le zonage PPRI (annexe n°3). (NB : l'implantation des bâtiments est légèrement différente).

Commentaire du commissaire enquêteur : cette information permet de vérifier si la zone rectangulaire le long du chemin d'exploitation est bien suffisante dans sa longueur et sa largeur

vers la route (35 mètres prévus) en cas de montée importante des eaux du ruisseau de l'Aubach (voir paragraphe page 21 de la note de présentation) ?

Établir la liste des PPA avisés pour les 2 notifications ? (Cf. NB ci-dessous)

La répartition en surface des zones A – N et U par rapport à la superficie totale du ban de la commune d'Ebersheim, avec indication de celle concernée en projection future en AU ? (Cf NB ci-dessous)

NB : Les réponses apportées à ces quatre demandes complémentaires par la mairie ont été insérées au sein des parties concernées dans ce rapport.

Les informations dont j'ai pu bénéficier lors de ces visites, et lors des différents entretiens avant ou après les permanences effectuées avec M. le Maire, M. l'Adjoint en charge de l'urbanisme, son Directeur des Services Généraux et les entretiens avec l'ATIP 67 ainsi que les constats établis par mes propres impressions et analyses sur le terrain viennent compléter les éléments recueillis dans le dossier d'enquête et me permettent ainsi de pouvoir appréhender cette enquête avec toutes les connaissances nécessaires.

Le mercredi 13 janvier 2021, à la clôture de la 5^{ème} et dernière permanence de cette enquête, a eu lieu une visite inopinée d'un reporter du quotidien régional des DNA du bureau de Sélestat en vue d'un prochain article à paraître sur la méthanisation (*annexe n°4*).

2.1 ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN PRE-ENQUETE

Suite à l'annonce fin octobre par le Gouvernement d'un reconfinement lié à la pandémie, M. Le Maire a pris la décision d'annuler le 1^{er} arrêté municipal daté du 19/10/2020 complété par un arrêté du retrait et du report daté du 4/11/2020 de cette enquête publique à une date ultérieure.

Plusieurs entretiens téléphoniques et par mails se sont succédés de fin octobre à début novembre 2020 ayant pour objet le repositionnement des nouvelles dates d'une nouvelle consultation publique à envisager en fonction des mesures sanitaires imposées et des conditions de faisabilité en toute sécurité.

Le 12 nov.20, après des entretiens téléphoniques et échanges par mail avec la Mairie, sur la base en particulier du message du Tribunal Administratif de Strasbourg du 3 nov.20 aux Commissaires Enquêteurs concernant la poursuite des enquêtes publiques :

« En l'absence de mesure nationale, la décision de maintenir ou de suspendre les enquêtes en cours relèvent des autorités organisatrices... »

Ajoutant :

« Que les Préfectures du 67 - 68 et 57 ont indiqué au TAS qu'en principe, sauf situation particulière, les enquêtes en cours réalisées sous leur responsabilité étaient maintenues, dans le respect strict des consignes sanitaires ».

« L'attention des C.E. est toutefois attirée sur le fait que la situation peut être amenée à évoluer en cas de nouvelles mesures réglementaires ou législatives »

L'enquête publique en cours n'ayant pas débutée aux dates du décret de la déclaration d'état d'urgence sanitaire à compter du 17 oct.20 et du décret du 29 oct.20 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, instaurant notamment une nouvelle période de confinement, la commune, autorité organisatrice, a décidé, dans ces circonstances, afin d'éviter des déplacements du public en mairie, le report de cette enquête à une date ultérieure.

Le commissaire enquêteur a proposé les suggestions suivantes de façon à permettre un déroulement le plus normal possible de cette enquête publique en fonction des annonces gouvernementales à venir et des décisions prises nationalement ou localement par la Préfecture et le TAS :

- Organiser une réunion de calage en Mairie avec M. Le Maire, son adjoint en charge de l'urbanisme, son DGS et le représentant de l'ATIP 67 pour planifier des nouvelles dates des permanences, le nouvel arrêté, les nouveaux avis sur les supports presse régionale et la mise en place des mesures sanitaires spécifiques sur la zone dédiée à l'accueil du public.
- Il a été proposé par le commissaire enquêteur de rallonger la durée de l'enquête publique prévue lors du 1^{er} arrêté de 24 jours à 31 jours en modifiant également le nombre de permanences (5) et la durée de chacune d'elle (2h sauf la dernière sur 3h) afin d'obtenir une période large pour un accès plus aisé au public du fait aussi de la période de fêtes de fin d'année (*entre le 21 déc. et le 3 janv.*).

Une réunion a été organisée en mairie le 19 nov.20 en présence de M. Le Maire, le DGS, M. KEMPF, porteur du projet de méthanisation, ayant pour objet la relance de la procédure d'ouverture de l'enquête publique qui a abouti à la parution du nouvel arrêté municipal daté du 20 nov.2020.

Avant le début de la consultation du public le 14 déc.20 à 9h30, le commissaire enquêteur a sollicité la mairie pour une réunion programmée le vendredi 11 déc. 20 pour une vérification de l'ensemble des mesures sanitaires mises en place pour l'accueil du public pour toute la durée de l'enquête ainsi que la vérification du poste informatique et des documents demandés en tant que supports (*PLU, plan communal, plans cadastraux...*).

Aucun évènement particulier n'est venu marquer cette enquête qui n'a fait l'objet d'aucune difficulté majeure. Il est à noter, l'excellent accueil réservé au commissaire-enquêteur par Monsieur Le Maire, le DGS ainsi que l'ensemble du personnel administratif de l'accueil en mairie d'Ebersheim ainsi que du personnel technique en particulier vis-à-vis de la mise en place des conditions drastiques du protocole sanitaire dans le respect des gestes barrières.

Les demandes et les sollicitations soit auprès de l'ATIP 67 soit auprès des services de la Mairie ont été traitées et ont permis au commissaire enquêteur d'avoir un maximum de données et d'informations pour accomplir et réaliser dans de bonnes conditions son enquête.

Il est à noter que lors des 5 permanences en mairie, les services de la Mairie ont, à sa demande, mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et du public, le dossier original complet du PLU du 26/04/2013, le plan cadastral de la commune ainsi que les extraits cadastraux en rapport : au point 1 (*site projeté de l'unité de méthanisation*), au point 10 (*Rue des Bleuets*) et au point 11 (*Rue de la Chapelle*) du projet de modification n°1 du PLU. Un poste informatique opérationnel a été mis à la disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur et disponible en Mairie hors permanences conformément à l'art. 6 de l'arrêté municipal.

Enfin, dans ces circonstances de pandémie grave du coronavirus, et conformément à l'ensemble des directives sanitaires, rappelées à l'art. 8 de l'arrêté municipal, toutes les mesures de précautions et de préventions ont été mise en place pour garantir une sécurité maximale du public et du commissaire enquêteur lors des permanences.

2.2 DATES DES PERMANENCES ET SIEGE DE L'ENQUETE

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à l'art. 2 de l'Arrêté municipal sur une période de 31 jours consécutifs du lundi 14 décembre 2020 à 9h30 au mercredi 13 janvier 2021 à 17h00.

En application de l'art. 8 du même Arrêté, je me suis tenu à la disposition du public en assurant cinq (5) permanences à la mairie d'Ebersheim, siège de l'enquête publique aux dates et heures suivantes :

- ✓ Le lundi 14 décembre 2020, de 9h30 à 11h30,
- ✓ Le samedi 19 décembre 2020, de 9h30 à 11h30 (*ouverture exceptionnelle de la Mairie*),
- ✓ Le lundi 4 janvier 2021, de 9h30 à 11h30,
- ✓ Le samedi 9 janvier 2021, de 9h30 à 11h30, (*ouverture exceptionnelle de la Mairie*),
- ✓ Le mercredi 13 janvier 2021, de 14h00 à 17h00.

De même qu'en application de l'art. 9 un (1) dossier d'enquête complet et un (1) registre ont été déposés et mis à la disposition du public durant cette période pendant les heures d'ouvertures habituelles de la mairie d'Ebersheim.

Une adresse mail dédiée a été mise à disposition du public et à l'attention du Commissaire Enquêteur : plu-ebersheim-modif1@registredemat.fr avec pour objet :

« *Enquête publique : observations à l'intention du commissaire enquêteur* »

Et un registre dématérialisé a été accessible à l'adresse :

<https://www.registredemat.fr/plu-ebersheim-modif1>.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

La diffusion de l'avis d'enquête publique a été effectuée conformément aux dispositions de l'art. 14 de l'arrêté :

- ✓ **Par voie d'affichage** accessible et visible de tous, sur les panneaux d'informations municipales installés sur l'ensemble du territoire de la commune ainsi que sur le panneau d'informations municipales à l'entrée extérieure de la Mairie. L'avis d'enquête a été également publié sur le site de la commune.

L'ensemble des publicités réglementaires a été certifié par M. le Maire de la commune d'EBERSHEIM en date du 14 janv. 2021 par une attestation d'affichage et de mise en ligne. (*annexe n°5*).

- ✓ **Par voie de presse régionale :**

- Annonces du premier avis : (*annexes n°6 et 7*)

- Dans « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » du 27 novembre 2020 et,
- Dans « L'Est Agricole et Viticole » du 27 novembre 2020

- Annonces du second avis : (*annexes n°8 et 9*)

- Dans « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » du 18 décembre 2020 et,
- Dans « L'Est Agricole et Viticole » du 18 décembre 2020

La conformité et les parutions de cette publicité (affichage, presse et électronique) ont été vérifiées par mes soins.

3 Observations du public

Conformément à l'art. n°8 de l'arrêté municipal, le dispositif particulier lié à la situation de crise sanitaire avec prise de rendez-vous avec le commissaire lors de ses permanences a été mis en place par le secrétariat de la mairie qui a transmis par mail au commissaire enquêteur chaque veille de permanence la liste des rendez-vous pris à raison de ¼ heure par visite avec 2 personnes maximum en présentiel.

Durant les cinq (5) permanences en Mairie, le dossier d'enquête a fait l'objet de :

- Trois (3) consultations du public sans dépôt d'observation ;

- Une par un riverain dont une zone A, séparée par un chemin est limitrophe de la zone U proche (rue du Tabac)
- Une autre par un riverain de la rue des Tulipes au nord du « centre Saint-Martin » pour s'enquérir des constructions ou à venir dans le quartier et de la sécurisation de la rue principale qui dessert ce quartier.
- Une dernière émanant d'un riverain de la Route de Scherwiller, qui relève les dangers croissants liés à une circulation routière de plus en plus importante sur cet axe et surtout, malgré les chicanes installées, le manque de respect de la vitesse réglementaire.

Les questions abordées lors de ces consultations étaient hors périmètre des points de l'enquête publique en cours. Elles ont donné lieu tout de même à un échange avec le commissaire enquêteur à l'appui du plan cadastral de la commune.

- De plus, lors de la période de l'enquête public, cinq (5) consultations du dossier d'enquête en mairie n'ont pas entraîné de dépôts d'observations de la part du public.

3.1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Quatre (4) observations portées sur le registre d'enquête au dates suivantes :

- Une (1) observation portée lors de la 2^{ème} permanence le samedi 19 déc. 20, de M. Olivier KEMPF,
- Deux (2) observations portées lors de la 3^{ème} permanence le lundi 4 janv.2021, de M. René ISSELE et de M. et Mme Jean-Paul et Ginette HOLL,
- Une (1) observation portée lors de la 5^{ème} permanence le mercredi 13 janvier 2021, de M. Gérald DILLESEGER, Président de l'ADEAP.

- Il a été remis en main propre au commissaire enquêteur deux (2) courriers et agrafés au registre d'enquête en page 22 et 24 lors des permanences du 19 déc.2020 et du 9 janv.2021 de M. Gil DELAMARE et de M. Fernand TRAU, Président de la Société d'Arboriculture d'Ebersheim,

- Sept (7) observations par voie électronique ont été expédiées : Une (1) sur l'adresse mail et six (6) sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête à l'intention du Commissaire Enquêteur :

- Mail le 07 janv. 21, reçu et inséré au registre d'enquête en page 4, le 13 janv.2021, de M. Jean-Marie ROGE,
- Courrier électronique sur registredemat le 28 déc.20 inséré au registre d'enquête page 23 le 04 janv.21, de Mme Annick HEMBERGER-METZGER,

- Courrier électronique sur registredémat le 29 déc.2020, réceptionné le 04 janv.2021
(NB : concerne une demande de rendez-vous avec le commissaire enquêteur),
- Courrier électronique sur registredémat le 08 janv.21 inséré au registre d'enquête page 5, le 13 janv.21, de M. Bernard KLINGELSCHMIDT,
- Courrier électronique sur registredémat le 12 janv.21 inséré au registre d'enquête page 6, le 13 janv.21, de Mme Monique RISSER et M. Patrick HERRMANN, complété par manuscrit lors de visite en permanence le 13/01/20,
- Courrier électronique sur registredémat le 12 janv.21 inséré au registre d'enquête page 7, le 13 janv.21 de Mme Sandra PEREZ et M. MARQUES DA SILVA,
- Courrier électronique sur registredémat le 13 janv.21 inséré au registre d'enquête page 8, le 13 janv.21, de Mme Marie ADAM, Présidente de l'association des écocitoyens d'Ebersheim.

Enfin, aucun courrier n'est parvenu par voie postale ni déposé en mairie à l'intention du commissaire enquêteur durant la période de consultation du public.

À la demande du commissaire enquêteur, les services de la Mairie ont mis à disposition lors des cinq (5) permanences, le dossier complet du PLU ainsi qu'un plan cadastral de la commune.

Par ailleurs, pour compléter les sources d'informations, des extraits cadastraux ont été également mis à disposition du public représentant particulièrement les environs directs du site du projet de méthanisation évoqué en point n°1 de cette modification n°1 du PLU communal ainsi qu'un extrait cadastral concernant les points n°10 et n°11 de l'arrêté municipal (zone A3, Rue de la Chapelle) et (zone A16, Rue des Bleuets).

De plus, pour information au public, une reproduction en format A3 du principe de la méthanisation a été visible lors des visites du public en mairie lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE :

Observation n°1 le samedi 19 déc. 20 de :

- Monsieur Olivier KEMPF constate, après lecture des éléments présentés à l'enquête concernant la méthanisation :

« Que les enjeux environnementaux se marient parfaitement avec le respect du cadre de vie de la commune d'Ebersheim. Ce projet est une étape importante et bien pensé dans la transition écologique que nous devons tous réaliser demain ».

Observations n°2 et n°3 le lundi 4 janvier 2021 de :

- Monsieur René ISSELE relève, après consultation des documents que :

« Ce projet s'intègre parfaitement dans une économie circulaire qui nous permettra de produire de l'énergie à partir de déchets. Ce projet a du sens en matière de transition écologique ».

Et de compléter par ailleurs :

« Dans la mesure où une quantité importante de déjections animales sera valorisée, les promoteurs devront veiller particulièrement à la maîtrise des odeurs ».

- Monsieur Jean-Paul et Madame Ginette HOLL, route de Scherwiller rapportent, après consultation, les observations et questions suivantes :

- *« Le ruisseau de l'Aubach ne sera -t-il pas polluer par le site (de méthanisation) ? »*
- *« Est-ce que des cercueils sont prévus pour les fosses ? »*
- *« Où passeront les tracteurs ou camions pour accéder au site ? »*
- *« Ne peut-on pas envisager dans l'avenir le biodéchets de la commune ? »*
- *« Est-ce qu'on ne sera pas accommodé par les odeurs ? »*

Observation n°4 du mercredi 13 janvier 2021 de :

- Monsieur Gérald DILLESEGER (Président de l'Association ADEAP) rapporte *« qu'après consultation du dossier, notamment le projet d'implantation de l'unité de méthanisation, respectant l'environnement, l'implantation adéquat et les usages sécuritaires assez drastiques, l'ADEAP Centre-Alsace en son nom, donne un avis favorable à ce projet, encourageant aussi l'initiative agricole et le développement durable de l'activité ».*

3.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR COURRIER REMIS EN MAIN PROPRE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observation n°1 par courrier reçu le samedi 19 décembre 2020 de :

- Monsieur Gil DELAMARE, rue des Bleuets à Ebersheim, transmet ses observations suivantes suite à l'enquête en cours :

1. En rapport au point n°10 : faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n°A16 :

- « *Sur le nouveau PLU, il est primordial de faire figurer l'emplacement A16 (oubli de mise en page). Je suis concerné par le retrait de deux mètres (cédé à la commune) pour la création d'un muret de clôture et portail au n°1 Rue des Bleuets* ».

2. En rapport à l'aspect sécuritaire de la rue, propose :

- « *Pour la sécurité et la cohérence de ladite rue, un retrait de deux mètres serait judicieux au niveau de l'ensemble des riverain* ».
- « *Résident au début de la rue, j'ai pu, à maintes reprises, constater le risque d'accident de voie publique à l'intersection de la rue des Cerisiers* ».

Et de conclure en demandant d'inclure cette lettre dans la procédure d'enquête publique modification n°1 du PLU,

« Il est donc impératif de sécuriser ce carrefour (rue des Bleuets-rue des Cerisiers) surtout pour toute urbanisation future ».

Observation n°2 par courrier reçu le samedi 9 janvier 2021 de :

- Monsieur Fernand TRAU, Président de la Société d'Arboriculture d'Ebersheim (SAE) :

La SAE composée d'une soixante de membres, n'est en principe pas contre une unité de méthanisation pour produire de l'énergie, néanmoins, après consultation du dossier d'enquête, plusieurs points leurs semblent problématiques et peuvent générer des nuisances à leurs activités arboricoles :

1. *« Le choix de l'emplacement au lieu-dit « Böedel » situé à 200m environ des vergers et des ruchers est déploré. En effet, cette proximité engendrera des nuisances sonores et olfactives quotidiennes qui auront un impact négatif pour les membres lors de l'entretien de leurs vergers, ainsi que sur la faune et la flore encore présente dans le secteur, dernières reliques d'une certaine biodiversité,*
2. *Le dossier d'enquête préconise bien des mesures pour limiter l'impact visuel et atténuer les effets négatifs sur le paysage, mais de leur point de vue, les nuisances sonores et olfactives ne sont pas assez prises en compte,*
3. *Selon le dossier d'enquête, 50% des matières mises en œuvre proviennent des exploitations agricoles gestionnaires du site. Or, aucune information n'est donnée pour les 50% restants (déchets agro-alimentaires ou industriels etc...),*

4. *Aucune solution n'est prévue dans l'enquête sur le devenir du site et terrain lors de la cessation de cette activité de production d'énergie ? ».*

3.4 OBSERVATIONS DEPOSEES PAR COURRIERS ELECTRONIQUES (MAIL ET REGISTREDEMAT)

Observation n°1 déposée sur le site dédié le 28 déc.2020, enregistrée et agrafée au registre d'enquête le 4 janvier 2021 de :

- Madame Annick HEMBERGER-METZGER, rue de l'Etang à Ebersheim, rapportent dans son message ses quelques réflexions et sujets d'inquiétude synthétisés ci-après :

- o Dans une 1^{ère} partie, elle évoque, qu'au niveau national *« des unités de méthanisation ont engendré des pollutions de l'air et/ou du sol »*. Ces unités ont été souvent construites trop grandes et que pour la rendre rentable, il faut produire des déchets et qu'en plus de la pollution, des terres agricoles sont utilisées à cet effet. *« Cela génère en plus des flux de camions apportant des déchets d'autres zones géographiques et que l'on est dans une histoire d'argent et non plus dans une réflexion intelligente »*.

- o Dans une seconde partie, en tant que citoyenne, elle *« trouve intéressante une solution alternative qui permet à un agriculteur de recycler ses déchets chez lui et de produire l'électricité de son exploitation. Elle trouve intéressant aussi si une commune à dominante agricole et consciente de l'importance des déchets produits investit dans une petite unité pour l'électricité de son village si les besoins ont bien été calculés »*.

Elle poursuit ensuite sur quatre paragraphes ses remarques et questionnement :

- o *« Par contre si on recherche le profit, tous les choix peuvent conduire à :*
 - *Une pollution de l'air, avec effet catastrophique sur l'effet de serre, nuisances olfactives (les habitants ne peuvent plus profiter de leur jardin ou campagne), effet négatif sur la santé (rhinites chroniques...)* ;
 - *Une pollution des sols (effet catastrophique sur la nappe phréatique...)* ;
- o *Par rapport au projet d'Ebersheim :*
 - *Directement à l'entrée du village en venant de Scherwiller, avant la coopérative agricole, le vent apporte déjà le bruit continu de l'autoroute, il apportera les odeurs ;*
 - *Directement à côté de la seule zone arboricole d'Ebersheim, de l'autre côté du ruisseau qui borde le projet... ;*
 - *Dans une commune où tout le monde sait que la nappe phréatique n'est pas profonde.*

o *Sur le plan écologique, la seule réserve qui est prévue pour le projet :*

- *Mettre une haie pour protéger les regards... !*
- *Ne pas s'approcher à 35 mètres du ruisseau...*

o *Si les pollutions arrivent et elles arriveront, quels sont les systèmes d'indemnités prévues pour les habitants :*

- *Baisse de la valeur immobilière,*
- *Baisse de la qualité de vie,*
- *Impacts sur la santé... »*

Observation n°2 déposée sur le site dédié le 8 janv.21, enregistrée et agrafée au registre d'enquête le 13 janv.21 de :

- Monsieur Bernard KLINGELSCHMIDT, rue de l'Étang à Ebersheim :

✓ Félicitant les porteurs de ce projet en rapport au point n°1 de la modification n°1 du PLU pour un projet d'énergie renouvelable initié par des jeunes agriculteurs d'un village qui se sont unis pour la mise en œuvre, il expose les questions sur les 2 thèmes suivants :

1. Information - communication du public au regard de ce projet ;

S'étonne sur le peu de communication sur ce projet qui n'est pas suffisamment explicite et complet dans le PLU et de s'interroger sur ce manque de communication informationnelle aux habitants de la part même des porteurs de projet et de la commune qui a pourtant donné officiellement un avis favorable en conseil municipal ce qui donne une impression de voir cacher des risques, des mystères ?

2. Activités du site et risques de pollution de différentes natures ;

« Il est clair qu'il répond d'abord à un besoin de ces agriculteurs qui a été explicité... mais pour 50% seulement des entrants... rien n'est dit sur les autres 50% ?

D'où viendraient-ils ? d'autres agriculteurs de communes voisines ou d'industries agroalimentaires ou autres ... ?

Comment feront-ils acheminés ? A quel rythme ? Avec quelles conditions de sécurité pour l'environnement ? Si on n'en parle pas, n'est-ce pas pour ne pas effrayer la population sur les risques de pollutions de différentes natures (odeurs, nappe phréatique, bruits ...) ?

Peut-on se satisfaire en validant ce PLU de garantir la moitié du projet sans rien savoir de l'autre moitié à venir ?

N'y a-t-il pas un risque de vouloir rentabiliser l'installation avec le maximum d'intrants complémentaires aux produits locaux... en privilégiant l'argent plutôt que l'environnement ou la santé ce qui est explicite dans le détail sur les non-nuisances, olfactives, sonores, environnementales pour l'apport des agriculteurs du village pourrait être inversé, aggravé et dangereux par les autres apports ?

Il paraît important de demander aux promoteurs des compléments indispensables avant validation ?

- ✓ En rapport à l'art.4 du projet de modification n°1 du PLU concernant « *revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art. 6 et 7)* » :

L'intervenant s'interroge sur la décision de la commune de libérer l'installation des piscines sans tenir compte des distances habituelles de voisinage pour toute construction.

- Il a constaté que durant ces dernières années une augmentation importante des piscines privées, souvent importantes et construites justement en limite de propriété. Il a été témoin de plusieurs conflits de voisinage qui auraient pu dégénérer en violences à cause de cette proximité de piscines et surtout le non-respect de leurs utilisateurs quant aux horaires d'utilisation (plongeurs, repas animés avec beaucoup d'invités, cris et fêtes quelquefois jusqu'au-delà de minuit). La distance certes ne suffit pas si on n'a pas un minimum de respect des autres en particulier dans les zones d'utilisation non réglementées, mais supprimer toute distance ne peut qu'accroître ces tensions par la proximité immédiate, sous les fenêtres des voisins...

Il ne comprend pas cet objectif proposé et s'interroge sur la légalité ?

- ✓ En rapport à l'art. 11 du projet de modification n°1 du PLU concernant « *supprimer l'emplacement réservé n°A3 au niveau de la rue de la Chapelle* » :

« Pour le changement de projet de la mairie sur le terrain rue de la Chapelle qui n'est plus réservé pour un parking avec une voie publique prévue le long des propriétés de la rue de l'Étang, on ne sait pas pourquoi ce changement de la mairie et ce qui sera proposé à la place ?

Il serait important de le préciser ».

Observation n°3 déposée sur le site dédié le 6 janv. 21, enregistrée et agrafée au registre d'enquête le 13 janv. 21 de :

- Monsieur Jean-Marie ROGE, rue de la Forêt à Ebersheim :

1. Concerne le point n°1 de la modification du PLU sur le projet d'unité de méthanisation :

1.1. Plusieurs questions sont posées par ce contributeur sur l'implantation de l'unité qui sera construite sur une zone où la nappe phréatique affleure et située le long de l'Aubach et il ne manquera pas d'écoulements issus de la station (*cf. Fossés dans le texte de description*).

Il n'est pas prévu de point de contrôle pour analyse régulière de la nappe en amont et en aval de l'installation ?

Il fait la remarque également que l'Aubach reçoit les fossés Nord et Sud de l'A35 ainsi que le pompage de dépollution du puits AEPO3077X0097/F pollué au trichloréthylène. Ce ruisseau est à sec pendant les mois d'été et que donc il n'y a pas de dilution possible. Un dessableur saturé se trouve en aval de l'Aubach par rapport au projet d'unité de méthanisation.

L'implantation de l'unité est située dans un axe Nord-Est-Sud-Ouest par rapport au village dans les vents dominants, orientation qui va rabattre les odeurs sur les habitations.

Il n'est pas mentionné ce qu'il advient des digestats solides ?

Il n'y a pas d'information sur les raccordements éventuels du gaz produit au réseau et son utilisation (*station de raccordement et de détente*) : production d'électricité, ligne aérienne, transport en citerne ?

Il n'y a pas d'information sur les besoins en eau potable (création d'un puits) ? Raccordement au réseau.

Quels sont les dangers d'explosion en particulier inhérents à la proximité d'un stockage de céréales ?

Une surveillance par SMS n'est pas déclarée sûre ?

1.2. Concernant le trafic routier (*poids lourds*) induit par cette nouvelle activité sera augmenté dans une courbe sur la RD81 mais aussi sur le chemin agricole vers la RD1083 où se trouve un débouché dangereux.

2. Concerne le point n°9 de la modification du PLU sur le rajout d'une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille :

Un tel dépôt est déjà mis en place route de Muttersholtz fin 2020, implanté sur un ancien étang remblayé en gravats ! Ce type d'installation a déjà été réalisé sur le ban de la commune, celui-ci a fini en incendie général avec pollution de la nappe.

**Le texte non modifié ne pouvait-il pas suffire pour éviter une telle installation ?
Interdire un « dépôt de ferraille » suffirait-il pour éviter toute implantation
hors activité agricole ?**

Observation n°4 déposée sur le site dédié le 12 janv. 21, enregistrée et agrafée le 13
janv.21 de :

- Madame Monique RISSER et Monsieur Patrick HERMANN d'Ebersheim :

- Concerne le point n°1 sur l'implantation du site de méthanisation et relèvent dans leur courrier technique quelques remarques en référence à la note de présentation page 11, en particulier liées aux vents dominants, l'incidence de la modification sur l'environnement, le paysage, l'eau, page 22 de la note de présentation et des directives concernant la hauteur et la couleur des bâtiments avant de conclure en 3 propositions.

Point 1 : vents dominants

Il est dit en page 11 : *« de plus le village d'Ebersheim, situé à environ à 800m au nord du site n'est pas dans le sens des vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le sud » (données Météo-France)*

Répété en page 24, *« Enfin, comme cela a déjà été évoqué, les vents dominants étant plutôt dirigés plein Sud (selon les données de Météo-France), les riverains ne seront pas impactés par l'unité de méthanisation ».*

Après avoir consulté plusieurs sites « météo » Strasbourg-Entzheim, Colmar et Sélestat, ils remarquent que la direction horaire moyenne principale du vent à Sélestat varie au cours de l'année.

Le vent vient le plus souvent de l'Ouest pendant 8.1 mois du 31 janvier au 2 octobre avec un % maximal de 45% le 6 juillet.

Le vent vient le plus souvent du Sud pendant 3.9 mois du 2 octobre au 31 janvier avec un % maximal de 42% le 1^{er} janvier.

Le site <https://donneespubliques.meteofrance.fr> permet de consulter en accès libre le bulletin climatique mensuel départemental de janv. 2001 à déc. 2011 et régional Alsace de janv. 2012 à déc. 2019. Par ex, celui de déc. 2018 montre que les vents étaient très majoritairement orientés à Strasbourg-Entzheim du Sud vers le Nord. Tous les mois de l'année 2018 et 2019 ont été consultés.

L'ensemble de ces sites montre que les vents viennent majoritairement des directions Sud et Ouest ce qui contredit ce qui est annoncé en pages 11 et 24 au chapitre des odeurs de la note de présentation.

C'est pour cette raison que nous souhaiterions connaître le document de référence de météo France évoqué dans le dossier ?

Dès lors, vue l'implantation prévue pour cette unité de méthanisation, il est fort à craindre que tout le village soit soumis aux mauvaises odeurs si tous les moyens techniques nécessaires ne sont pas mis en œuvre pour les éviter.

Point 2 : Incidences de la modification sur l'environnement et le paysage, Eau (p 22) :

En lien avec l'arrêté ICPE, « le projet devra mettre en place un certain nombre de mesures de protection de la qualité de l'eau et développer des moyens de prévention des risques potentiels de pollution » Tous ces moyens sont en effet bien détaillés mais l'Aubach est tout de même très proche ?

Point 3 : Intégration dans le paysage

Des directives concernant la hauteur et la couleur des bâtiments sont données afin de bien les insérer dans le paysage. Cette unité sera visible de l'A35 mais aussi depuis la RD1083, surtout en hiver.

Il faudra veiller à l'aspect esthétique afin de garder une entrée de village souriante.

Et de rajouter manuscritement sur le document de base, le 13 janv. 2021 lors de leurs visites au cours de la dernière permanence :

« Nous craignons que l'affirmation selon laquelle « les vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le Sud » ne soit due à une mauvaise interprétation des documents de « météo France », documents que nous aimerions connaître. ».

Même si les vents dominants venaient du Nord, cela ne permet pas d'évacuer le problème des odeurs et du bruit ?

Ces remarques sont d'intérêt général, le village d'Ebersheim étant situé au Nord-Est de l'implantation prévue pour le site de méthanisation ».

Et de conclure que ce projet intéressant permettra la production d'énergie renouvelable mais qui nécessitera une mise en œuvre et une surveillance attentive et espèrent :

- Que concernant les odeurs, tous les moyens techniques seront déployés pour en limiter les conséquences en particulier durant la belle saison pour que les villageois ne soient pas incommodés par des odeurs désagréables,
- Que la protection de l'Aubach sera assurée,
- Que l'insertion des bâtiments dans le paysage sera la plus discrète possible.

Observation n°5 déposée sur le site dédié le 12 janv.21, enregistrée et agrafée le 13 janv.2021 de :

- Madame Sandra PEREZ et Monsieur MARQUES DA SILVA, rue de la Chapelle à Ebersheim :

Ils rapportent qu'en observant le plan et la liste des emplacements réservés, l'ER N°A3 destiné à « *aménagement d'un espace de stationnement public- rue de la Chapelle* » étant retiré de la liste, s'interrogent sur le maintien de l'ER N°A1 destiné à « *la création d'un chemin piéton reliant la rue de la Chapelle à la rue Saint-Martin ?* ». (Cf. Règlement graphique-extrait) ;

Par ailleurs, ils souhaiteraient être informés sur la procédure à suivre de façon à faire une proposition d'achat d'une partie de la parcelle n°110 mitoyenne à leur propriété et concernée par la modification du PLU dans son article n°11.

Observation n°6 déposée sur le site dédié le 13 janv. 21, enregistrée et agrafée le 13 janv.21 de :

- Madame Marie ADAM, Présidente de l'Association des Ecocitoyens d'Ebersheim :

- L'Association souhaite apporter les observations suivantes concernant le point n°1 sur le projet de réalisation d'un site de méthanisation en indiquant que les membres de l'association appuient l'utilité du projet car il permet de produire localement une énergie renouvelable, de valoriser les biodéchets et de produire un engrais alternatif aux engrais chimiques.

« Cependant, pour que des conditions optimales soient réunies, les membres de l'association demandent à ce qu'une attention accrue soit portée sur les questions suivantes :

o Les odeurs :

Il est important que la direction des vents sur l'emplacement soit précisée, afin d'être sûr de l'impact sur le village et ses habitants ;

o Le trafic supplémentaire engendré par l'alimentation du méthaniseur :

Il est souhaitable qu'il soit réduit au maximum, et qu'il évite de passer à l'intérieur du village ;

o L'origine des entrants :

Il est préférable qu'ils viennent en majorité d'exploitations agricoles, et que soit évité l'usage de boues d'épuration ou déchets de ce type généralement pollués et remplis de microplastiques, d'autant plus si on souhaite étendre ensuite le digestat sur des zones de cultures ;

o Les risques de pollution de l'eau (le ruisseau de l'Aubach derrière le terrain, nappe phréatique...) *Toutes les précautions doivent être prises pour éviter une pollution de ce petit cours d'eau qui passe ensuite dans le village ;*

- *Les risques de nuisance sur la faune et la flore environnante ;*
- *Son impact sur le paysage.*

Les écocitoyens d'Ebersheim émettent les propositions suivantes :

- *La renaturation du site autour du méthaniseur :*
En choisissant des essences et espèces végétales d'origine locale et adaptées au milieu, il est possible de créer une barrière visuelle efficace, utile pour la faune environnante (plantes mellifères, gîte et couvert pour la petite faune, haie cynégétique...). Ainsi, l'impact écologique du projet pourrait être positif en contribuant à la renaturation et au développement de la biodiversité des environs du site. L'association se tient à la disposition des exploitants pour la mise en œuvre d'une étude du choix des végétaux ou d'un projet de plantation participatif avec nos partenaires.
- *Une meilleure communication avec le grand public :*
Afin de présenter le projet, d'expliquer ce qu'est la méthanisation, sous une forme à convenir (réunion publique, encart explicatif dans le journal communal, visite du chantier puis du site ?).
- *La création d'un comité de citoyens chargés de témoigner des odeurs et désagréments possibles, afin que les exploitants puissent y remédier rapidement. »*

3.5 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Suite au report de l'enquête publique en raison de la situation sanitaire (*arrêté municipal du 04/11/2020 annulant le 1^{er} arrêté*) et des contraintes liées, il a été effectué deux (2) notifications pour avis des PPA : le 9/07/20 et le 28/10/20.

○ Ont été avisés les PPA suivants :

- Chambre d'Agriculture d'Alsace, le 9/07/20 et le 28/10/20 ;
- Conseil Départemental du Bas-Rhin, le 09/07/20 et le 28/10/20 ;
- Direction Départementale des Territoires, Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein, le 09/07/20 et le 28/10/20 ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, le 28/10/20.
- Conseil Régional (sans retour d'avis) ;
- Chambre des Métiers (sans retour d'avis) ;
- Région Grand-EST (sans retour d'avis) ;
- PETR d'Alsace Centrale (sans retour d'avis) ;
- ComCom de Sélestat (sans retour d'avis) ;
- DREAL pour demande si soumis à évaluation environnementale.

NB : À la date de la clôture de cette enquête, il n'a pas été émis d'avis de la part des autres PPA suite à notification.

- Avis et décision le 26/08/20 de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est).

3.5.1 Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

La réponse datée du 23/07/2020 de la Chambre d'Agriculture d'Alsace à la 1^{ère} notification du 9/07/2020 concerne les deux observations suivantes :

- a. Le point n°1 relatif à la création d'un secteur AC1 pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation.

Projet qu'elle soutient, qui permettra la valorisation de l'économie agricole locale et qu'elle espère voir aboutir sous peine de générer des difficultés pour la mise en œuvre du projet en particulier les opportunités financières, le calendrier contraint etc...

Elle rappelle que le projet en lui-même fera l'objet d'une procédure environnementale parallèle et d'une consultation publique permettant de répondre plus précisément aux questions environnementales directement liées aux caractéristiques des installations et non aux dispositions d'urbanisme.

- b. Le point n°8 relatif aux panneaux photovoltaïques en zone agricole.

« La modification vise à permettre l'implantation de panneaux sur l'ensemble des bâtiments existants à la date du PLU en zones agricoles, notamment dans les zones AB et AC, la zone A ne comportant a priori pas de bâtiments ».

« Concernant les nouvelles constructions, possibles seulement en zone AC, la Chambre d'Agriculture rappelle qu'elles sont strictement conditionnées à la nécessité pour l'exploitation agricole. Lorsque cette situation est remplie, la couverture avec des panneaux photovoltaïques est bien entendu possible »

Les autres points du projet de modification n'appellent pas de remarques particulières.

3.5.2 Avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin

La réponse datée du 18/08/2020 du Conseil Départemental du Bas-Rhin à la 1^{ère} notification du 9/07/2020 n'appelle pas de remarque sur le fond.

Toutefois,

Elle observe que la note de présentation p.14 aurait pu faire état des dispositions qui seront prises pour lever les réserves accompagnant l'avis favorable sur un permis de construire émis par le Département sur la base de l'avis du gestionnaire de la voie daté du 25/06/2020. (NB : document joint avec l'avis du Conseil Départemental au présent dossier d'enquête).

La réponse datée du 9/11/2020 à la seconde notification du 28/10/2020 n'appelle aucune d'observation de la part du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

3.5.3 Avis de la Direction Départemental des Territoires

La réponse datée du 9/11/2020 de Madame la Sous-préfète de Sélestat - Erstein, et de la Direction Départementale des Territoires fait suite à la 1^{ère} notification du 15/07/2020 et de la seconde notification du 28/10/2020. Le dossier a été complété, notamment par la création d'une OAP spécifique au sous-secteur AC1.

« Cette modification a pour objet 4 points :

- 1. Le 1^{er} point concerne la création d'un sous-secteur AC1 pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation avec un règlement et une OAP « paysagère » spécifiques à ce projet.*

Une précision est apportée quant à l'attribution de la consultation non à l'architecte -paysager conseil de la DREAL mais à l'architecte-conseil et de la paysagiste-conseil de la DDT (cf. : note de présentation page 11 « insertion dans le paysage »)

« Le terrain qui recevra l'implantation de ce projet est relativement plat, vierge de toute construction et plantation. Il se situe à l'entrée de la commune d'Ebersheim en venant de Scherwiller. Il est ainsi très exposé aux vues depuis l'autoroute A35, la RD81 et la voie ferrée Strasbourg-Colmar. L'enjeu paysager est donc très fort.

La hauteur des installations les plus hautes a été ramenée de 18m à 15m afin d'atténuer l'impact sur le grand paysage. D'autres prescriptions ont été également formulées par l'architecte et le paysagiste-conseil, mais sont citées en majorité dans la note de présentation en page 11, sans pour autant avoir été reprises en totalité dans le règlement, ni dans l'OAP paysagère.

Pour garantir l'intégration paysagère de ce projet, il est demandé de compléter soit le règlement (art.11), soit l'OAP paysagère du sous-secteur AC1 avec les éléments suivants :
○ Les Cuves des digesteurs et des réservoirs à digestat réalisées en béton brut gris, les couvertures par une bâche double membrane en gris clair (RAL 7004) ;
○ Les clôtures réalisées en métal gris sombre (RAL 7016) ;
○ Le bâtiment d'exploitation posé sur un mur en béton brut gris (2.5m de hauteur) poursuivi par un bardage en bois sombre à l'image des séchoirs à tabac traditionnels situés dans le village. L'objectif étant de « raccrocher » ces constructions à l'architecture traditionnelle présente sur la commune.

L'OAP paysagère du sous-secteur AC1 mentionne qu'il faut « *veiller à la bonne intégration paysagère dans l'environnement, en plantant des arbres et des haies bocagères sur les côtés les plus exposés aux vues dans le grand paysage* ». Or conformément à l'article R151-8-1 du code de l'urbanisme, il conviendrait justement

d'utiliser l'OAP paysagère pour schématiser l'aménagement souhaité, en faisant figurer clairement où devront s'implanter ces arbres et ces haies bocagères censés limiter en hauteur comme au sol la visibilité des bâtiments depuis l'A35, la RD81 et la voie ferrée.

Le constat a été fait que la route venant de Scherwiller qui borde le site (RD81) est planté de noyers, arbres majeurs qui forment une courbe. Or, cet alignement est interrompu en arrivant au niveau du terrain considéré. C'est pourquoi, la demande de poursuivre cet alignement par des arbres de même espèce d'une taille suffisante a été exprimée à cet endroit spécifiquement. Les haies bocagères derrière ces arbres devraient quant à elles limiter l'impact visuel des bâtiments les plus bas se situant sur le site.

Enfin, du fait que les volumes les plus importants (cuves des digesteurs et réservoirs à digestat) se trouvent positionnés le long du chemin d'exploitation, un alignement d'arbres tels que des chênes d'une taille suffisante a été également demandé. Il conviendra donc de compléter l'OAP paysagère sur ce point.

- 2. Le 2^{ème} objet de la modification est de reprendre un certain nombre de points de règlement imprécis ou à rajouter d'autres règles pour faciliter l'instruction des permis de construire et éviter des litiges entre propriétaires de parcelles voisines.*
- 3. Le 3^{ème} point concerne les emplacements réservés et leur réactualisation. L'emplacement A3 a été supprimé de la liste des emplacements réservés et du plan de règlement l'illustrant. L'emplacement A16 présent sur le plan de règlement n'avait pas été reporté sur la liste des emplacements réservés. Il s'agit donc de mettre les pièces en cohérence.*
- 4. Le 4^{ème} point consiste en la reprise de la rédaction « du caractère de la zone A » dans le règlement. Il y a deux erreurs de syntaxes qui ont été corrigées pour la bonne compréhension du paragraphe.*

Ces trois derniers points n'ont pas fait l'objet de remarque spécifique.

Un avis favorable au projet de modification du PLU est émis sous réserve de compléter l'OAP paysagère et le règlement concernant le sous-secteur AC1 tel que demandé précédemment.

3.5.4 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

Datés du 10 nov.20, la CCI souligne son intérêt pour le développement de toute source d'énergie favorable au mix énergétique (projet d'unité de méthanisation).

L'examen du dossier transmis ne soulevant pas d'observation de la part des services, **la CCI émet un avis favorable sur ce dossier.**

3.6 L'avis de la MRAe

La décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de la commune d'Ebersheim (67) datée du 26 août 2020 (art.1^{er}) est jointe au dossier d'enquête publique en application de l'art.3 de la dite décision.

La modification n°1 du PLU met à disposition un site de 2ha située en bordure ouest de la RD81 et en bordure Est du ruisseau de l'Aubach, dans une zone reclassée en zone AC1 nouvellement créée et dédiée uniquement à l'unité de méthanisation et crée un règlement spécifique à la zone afin de permettre la construction d'une unité de méthanisation.

La construction de l'unité de méthanisation a pour objectifs de collecter et de valoriser sur un même territoire des biodéchets et de la biomasse d'origine agricole ainsi que de produire de l'énergie renouvelable et donner aux habitants du territoire et aux entreprises l'accès au biométhane.

La MRAe rappelle la composition de cette unité de méthanisation et les justifications du choix du site. Le projet est considéré comme d'intérêt général au motif d'une valorisation des sous-produits organiques et d'une meilleure gestion des excédents azotés et évalue la quantité de traitement à 24000t/an de substrat et une production évaluée à 240m³ de biométhane/heure.

En ce qui concerne l'unité de méthanisation et après observations, elle émet les recommandations suivantes :

1. *« Recommande que soient évaluées les incidences sur la continuité écologique et le paysage et que soient proposées des mesures visant au rétablissement de la fonctionnalité écologique du corridor et à une meilleure insertion paysagère de l'unité de méthanisation »*
- 2 *« Recommande de joindre un plan d'épandage des matières issues de la future unité de méthanisation »*
3. *« Recommande que soient précisés les incidences du trafic induit sur l'ensemble des itinéraires utilisés par ces véhicules et les principes d'aménagement de la voirie permettant l'accès au site à partir de la RD81 (le traitement du carrefour RD81/nouvelle voirie) »*
4. *« Recommande d'analyser et de détailler les mesures visant à limiter les nuisances sonores et le risque d'explosion »*

En ce qui concerne les onze (11) autres points de cette modification du PLU, qui visent à adapter le règlement dans un souci de limiter les nuisances, d'améliorer la qualité urbaine et la qualité des paysages et de l'architecture, n'ont pas d'incidences sur l'environnement et la sécurité des habitants.

Sous réserve de la prise en compte des recommandations émises, elle décide que la modification n°1 du plu d'Ebersheim n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

3.7 Questions du Commissaire Enquêteur

Les observations portées sur le registre d'enquête et celles déposées par voie électronique principalement soulevées par le public au cours de la consultation ont été classées en **6 thèmes** suivants ayant pour objet des questions d'ordre d'intérêt général :

- Thème 1 : Communication-information du public ;
- Thème 2 : Pollution du ruisseau l'Aubach et du sol (nappe phréatique) ;
- Thème 3 : Pollution de l'air - odeurs ;
- Thème 4 : Accès site (circulation, sécurité...) ;
- Thème 5 : Environnement naturel et préservation ;
- Thème 6 : Divers points d'intérêt Général.

Thème 1 : Communication et informations du public

Au cours des différents entretiens avec le public au cours des permanences avec le Commissaire Enquêteur et également suite à quelques observations portées sur le registre ou par courrier papier ou électronique, il a été évoqué par quelques contributeurs **une insuffisance de communication et d'un manque d'informations** vers le public de la part de la commune et des responsables de projet en particulier concernant le projet de réalisation d'une unité de méthanisation faisant l'objet du point n°1 de cette enquête publique.

La méthanisation est une nouvelle activité sur les exploitations agricoles qui peut susciter des interrogations, voire des craintes même si globalement le public est favorable sur le principe, avec les priorités du moment en termes d'écologie et du respect de l'environnement (*économie circulaire, transition écologique*).

Pourquoi la population d'Ebersheim n'a-t-elle pas été mieux informée en amont (sous forme de réunion d'information publique ?) (A l'identique d'un projet similaire sur la commune voisine de Scherwiller en fin 2016).

En effet, la plupart ne connaît pas le principe de méthanisation et/ou s'interroge sur le choix de son implantation sur le site projeté à cette entrée Ouest de la commune, en bordure de la RD81 qui induit entre autres le questionnement sur les vents dominants.

La commune, favorable à projet, envisage-t-elle d'effectuer cette démarche de communication et d'information (réunion d'information publique, article dans le journal communal, visites du site etc...) afin de mieux faire intégrer ce projet localement et d'écartier ainsi les craintes à priori ?

Un comité de citoyens chargés de témoigner des odeurs et désagréments possibles afin que les exploitants puissent y remédier rapidement serait utile et constructif dans le suivi de l'installation à fortiori ?

Thème 2 : Risque de pollution du ruisseau de l'Aubach et du sol (nappe phréatique)

Plusieurs interrogations évoquent le problème potentiel d'une pollution du sol au niveau du site et donc de la nappe phréatique, laquelle à cet endroit serait affleurante, et in fine d'une pollution du ruisseau proche de l'Aubach.

Il n'est pas prévu de point de contrôle pour analyser régulièrement la nappe en amont et en aval de l'installation. Une remarque est également émise sur le fait que l'Aubach reçoit les fossés Nord et Sud de l'A35 ainsi que le pompage de dépollution du puits AEPO3077X0097/F pollué au trichloréthylène, précisant que le ruisseau est à sec pendant les mois d'été sans possibilité donc de dilution et qu'un dessableur qui est saturé se trouve en aval de l'Aubach par rapport au projet de l'unité de méthanisation.

Quelles sont les mesures de prévention envisagées afin de protéger des risques potentiels de pollution, la nappe phréatique et d'éviter toute pollution dues aux ruissellements des eaux provenant de l'exploitation du site vers le ruisseau de l'Aubach ?

Des analyses régulières de la nappe en amont et en aval du site sont-elles prévues ?

Qu'en est-il du puits cité et qualifié de « pollué » et du dessableur « saturé » qui se trouve en aval du site ?

Quelles dispositions sont prévues en cas de ruisseau à sec durant les mois d'été sans possibilité donc de dilution ?

Une interrogation sur l'existence de « cercueils d'accueil » (*assises, fondations...*) pour l'implantation des fosses, réservoirs, cuves à digestat et bâtiments sur un sol proche de la nappe phréatique inquiète à cet endroit ?

La potentialité d'explosion existe sur un tel site.

Quelles sont les mesures prises en prévention et en cas d'évènement éventuel ?

En cas de fermeture du site quelque soient les raisons à plus ou moins échéance,

Quelles sont les mesures prévues pour une réhabilitation du site et du terrain ?

Thème 3 : Pollution de l'air, nuisances olfactives et vents dominants

Plusieurs observations relatent cet aspect de risque d'odeurs dégagées par l'activité du site pour se répandre et traverser la commune. D'après la note de présentation, il est cité à 2 reprises (p 11 et 24) que « le village situé à environ 800m au Nord-Est du site n'est pas dans le sens des vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le Sud et que les riverains ne seront pas

impactés par l'unité de méthanisation » alors qu'à priori, certains autres sites de météo démontrent en contre-indication que les vents viennent majoritairement des directions Sud et Ouest ?

Comment cette contradiction peut-elle être expliquée ?

Ce site a été choisi parmi d'autres endroits sur la commune d'Ebersheim, réunissant les conditions requises les plus favorables à ce genre d'installation.

Quels moyens techniques et de surveillance seront mis en place pour limiter les conséquences de cette nuisance olfactive en particulier en période des beaux jours ?

Thème 4 : Circulation et accès site

Actuellement, la Route de Scherwiller (RD81) est qualifiée de dangereuse avec une circulation croissante. Des chicanes ont bien été posées pour ralentir la vitesse des véhicules entrants ou sortants de la commune. Le choix du site à cet endroit dans une courbe où se situera l'accès de l'unité fera augmenter le trafic routier.

Au regard de ce projet et de l'incidence sur l'augmentation du nombre de véhicules (*poids-lourds, tracteurs et autres : de quelle importance avec quel cadencement, quels trajets ?*) quelles sont les mesures que compte mettre en place la commune de façon à améliorer la circulation, la sécurité des personnes et à limiter les nuisances sonores et de pollution, en particulier au niveau du croisement envisagé entre la RD81 et l'accès sur le chemin d'exploitation pour accéder au site ou en sortir et en limitant la traversée du village ?

Les agriculteurs locaux représentent 50% des entrants pour l'utilisation de ce site.

Aucune information n'est donnée pour les autres 50% ?

Thème 5 : Environnement naturel et préservation

Le site projeté se situe à courte distance d'une zone arboricole avec vergers et ruchers de l'autre côté du ruisseau de l'Aubach vers l'Est. Cette proximité engendrera des nuisances sonores et olfactives régulières qui auront un impact négatif pour les membres lors de l'entretien ainsi que sur la faune et la flore présentes encore sur ce secteur.

Quelles sont les mesures envisagées pour une meilleure protection sonore et olfactive de cet espace naturel ?

L'impact sur le paysage sera-t-il bien respecté et la renaturation du site autour du site de méthanisation pourrait-elle se faire en lien avec un soutien participatif des habitants ?

Thème 6 : Divers (observations d'intérêt général)

Point n°1 : Croisement jugée accidentogène rue des Bleuets et rue des Cerisiers

Est-il prévu un aménagement sécurisé routier à ce croisement en fonction de l'évolution urbaine future ?

Point n°2 : L'art.4 de la modification sur la révision des règles sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art.6 et 7) répond à une volonté de la commune qui souhaite laisser libre d'implantation les piscines au sein des zones UA, UB et UC dans le but de donner plus de souplesse aux projets des administrés.

Cette disposition ne risque-t-elle pas d'entraîner encore plus de conflits de voisinage et quels sont les moyens pour en limiter les causes suite à cette modification ?

Point n°3 : Bornes « biodéchets »

La commune bénéficie déjà de ce service en matière de gestion des déchets ménagers et des bornes de dépôt de « biodéchets » sont installées sur son territoire.

La commune à échéance a-t-elle prévue d'utiliser le site d'Ebersheim pour le recyclage de ses déchets ménagers ?

Point n°4 : L'art. 11 de la modification du PLU évoque la suppression de l'ER N°3 au niveau de la rue de la chapelle prévu initialement pour « l'aménagement d'un espace de stationnement public »

Or, dans le règlement graphique, L'ER N°A1 n'a pas été retenu pour être supprimé dans la mesure où l'ER N° 3 est projeté pour être supprimé ?

Au vu du dossier d'enquête et des observations et questions de la part du public présentées sur le mémoire en réponse auxquelles toutes les réponses ont été apportées de manière claire et précise par le pétitionnaire, l'organisation d'une réunion publique n'a pas été jugée utile et nécessaire par le commissaire enquêteur.

3.8 Demande de mémoire en réponse

Suite aux quatre (4) observations portées sur le registre d'enquête, aux deux (2) courriers remis en main propre au commissaire enquêteur et aux sept (7) courriers électroniques déposés à l'adresse mail et sur le site dédié à l'enquête, une demande de mémoire en réponse a été établit auquel a été joint les questions du commissaire enquêteur dont la réponse doit être faite dans les 15 jours.

À la demande du commissaire enquêteur, une réunion de synthèse a été organisée dans les locaux de la mairie le lundi 18 janvier 2020 de 14h à 16h, en présence de Monsieur le Maire, du maire adjoint en charge de l'urbanisme, de Monsieur Olivier HOERDT, DGS, de Madame Paulette ALBERT, Responsable du Territoire Sud de l'ATIP.

L'ensemble des observations du public, les avis des PPA après notifications, de la décision de la MRAe et les questions du commissaire enquêteur a été évoqué sur la base du dossier de synthèse présenté et déposé avec toutes les pièces recueillies jointes aux documents (*annexes n°10 et 11 en 66 pages*).

3.8.1 Observations portées sur le registre d'enquête

(NB : Les seuls avis favorables (2) à la modification n°1 du PLU ne sont pas reportés sur l'état ci-après)

Observation n°1

De Monsieur René ISSELE : Favorable sur le projet de site de méthanisation, il évoque en complément que : « *Dans la mesure où une quantité importante de déjection animale sera valorisée, les promoteurs devront veiller particulièrement à la maîtrise des odeurs* ».

Observation n°2

De Monsieur et Madame Jean-Paul et Ginette HOLL, demeurant Route de Scherwiller à EBERSHEIM s'interrogent sur les 5 questions suivantes :

- *Le ruisseau de l'Aubach ne sera pas pollué par le site ?*
- *Est-ce que des cercueils sont prévus pour les fosses ?*
- *Où passeront les tracteurs ou camions pour accéder au site ?*
- *Ne peut-on pas envisager dans l'avenir le biodéchet de la commune ?*
- *Est-ce qu'on ne sera pas accommodé par les odeurs ?*

3.8.2 Observations déposées par courrier et mail sur le registre dématérialisé

Observation n°3

De Madame Annick HEMBERGER-METZGER demeurant rue de l'Etang à Ebersheim :

Emet ses réflexions et sujets d'inquiétude par ses questions suivantes :
« *Si on recherche le profit, tous les choix peuvent conduire à :*

Une pollution de l'air (effet de serre, nuisances olfactives, effet sur santé...)
Une pollution des sols (nappe phréatique...)

Par rapport au projet à Ebersheim :

Directement à l'entrée du village en venant de Scherwiller, avant la coopérative agricole, le vent apporte déjà le bruit continu de l'autoroute, il apportera les odeurs
Directement à côté de la seule zone arboricole d'Ebersheim, de l'autre côté du ruisseau qui borde le projet...

Dans une commune où tout le monde sait que la nappe phréatique n'est pas profonde

Sur le plan écologique la seule réserve qui est prévue pour le projet :

Mettre une haie pour protéger les regards... !

Ne pas s'approcher à 35 mètres du ruisseau...

Si les pollutions arrivent et elles arriveront, quels sont les systèmes d'indemnités prévues pour les habitants :

Baisse de la valeur immobilière

Baisse de la qualité de vie

Impacts sur la santé...

Observation n°4

De M. Bernard KLINGELSCHMIDT, demeurant rue de l'Etang à Ebersheim :

1. Concernant le point n°1 sur le « projet d'implantation d'une unité de méthanisation » :

En 1^{er} thème abordé sur la communication – information :

Il s'étonne « sur le peu de communication sur ce projet qui n'est pas suffisamment explicite et complet dans le PLU et s'interroge sur le pourquoi de ce manque d'information de la part du porteur de projet et de la commune d'autant qu'elle a émis un avis favorable en conseil municipal, qui laisse l'impression de voir cachés des risques ? ... »

En 2^{ème} thème sur : Activités du site et risques de pollution de différentes natures :

- « Il est clair que ce projet répond d'abord à un besoin de ces agriculteurs qui a été explicité mais pour 50% seulement des entrants et rien n'est dit sur les autres 50% ? D'où viendraient-ils ? d'autres agriculteurs de communes voisines ou d'industries agro-alimentaires ou autres... ?

- Comment sont-ils acheminés ? A quel rythme ? Avec quelles conditions de sécurité pour l'environnement ? Si on n'en parle pas, n'est-ce pas pour ne pas effrayer la population sur les risques de pollutions de différentes natures (odeurs, nappe phréatique, bruits... ?

- Peut-on se satisfaire en validant ce PLU de garantir la moitié du projet sans rien savoir de l'autre moitié à venir ?

- N'y a-t-il pas un risque de vouloir rentabiliser l'installation avec le maximum d'intrants complémentaires aux produits locaux... en privilégiant l'argent plutôt que l'environnement ou la santé ce qui est explicité dans le détail sur les non-nuisances olfactives, sonores,

environnementales pour l'apport des agriculteurs du village pourrait être inversé, aggravé et dangereux par les autres apports ? »

« Il paraît important de demander aux promoteurs des compléments indispensables avant validation ? »

Concernant le point n°4 « revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art.6 et 7) » :

L'intervenant « s'interroge sur la décision de la commune de libérer l'installation des piscines sans tenir compte des distances habituelles de voisinage pour toute construction ;

« Il a constaté que durant ces dernières années une augmentation importante des piscines privées, souvent importantes et construites justement en limite de propriété. Il a été témoin de plusieurs conflits de voisinage qui auraient pu dégénérer en violences à cause de cette proximité de piscines et surtout le non-respect de leurs utilisateurs quant aux horaires d'utilisation (plongeurs, repas animés avec beaucoup d'invités, cris et fêtes quelquefois jusqu'au-delà de minuit). La distance certes ne suffit si on n'a pas un minimum de respect des autres en particulier dans les zones d'utilisation non réglementées, mais supprimer toute distance ne peut qu'accentuer ces tensions par la proximité immédiate, sous les fenêtres des voisins... !

Il ne comprend pas cet objectif proposé et s'interroge sur la légalité ? »

Concernant le point n°11 « supprimer l'emplacement réservé n°A3 au niveau de la rue de la Chapelle » :

« Pour le changement de projet de la mairie sur le terrain rue de la Chapelle qui n'est plus réservé pour un parking avec une voie publique prévue le long des propriétés de la rue de l'Étang, on ne sait pas pourquoi ce changement de la mairie ? et ce qui sera proposé à la place ?

Il serait important de le préciser ?

Observation n°5

De Monsieur Jean-Marie ROGE, demeurant rue de la Forêt à Ebersheim :

1. Concerne le point n°1 sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation :

S'interroge sur l'implantation de l'unité sur une zone où la nappe phréatique affleure et située le long de la rivière de l'Aubach, et qu'il n'est pas prévu de point de contrôle pour analyse régulière de la nappe en amont et en aval de l'installation ?

Évoque que le ruisseau reçoit les fossés nord et sud de l'A35 ainsi que le pompage de dépollution du puits pollué et que ce ruisseau étant à sec les mois d'été et que ce fait, il n'y a pas de dilution possible. Le dessableur se trouve en aval de l'Aubach par rapport au site et est saturé ?

Note qu'il n'est pas mentionné ce qu'il advient des digestats solides, et quels sont les dangers d'explosion en particulier inhérents à la proximité d'un stockage de céréales ?

Il n'y a pas d'informations sur les besoins en eau potable (création d'un puits ?) ni sur les raccordements éventuels du gaz au réseau et son utilisation ?

Concernant le trafic routier (poids lourds) induit par cette nouvelle activité, sera augmenté dans une courbe sur la RD81 mais aussi sur le chemin agricole vers la RD1083 où se trouve un débouché dangereux ?

2. Concerne le point n°9 sur le rajout d'une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille :

Un tel dépôt existe route de Muttersholtz depuis fin 2020, implanté sur un ancien étang remblayé de gravats. Ce type d'installation a déjà été réalisé sur le ban de la commune et a fini en incendie général avec pollution de la nappe.

Le texte non modifié ne pouvait-il pas suffire pour éviter une telle installation, et interdire un « dépôt de ferraille » suffirait-il pour éviter toute implantation hors activité agricole ?

Observation n°6

De Madame Monique RISSER et Monsieur Patrick HERRMANN :

Concerne le point n°1 sur l'implantation du site de méthanisation et notamment sur les vents dominants :

Notent qu'après avoir consulté plusieurs sites « météo » à Strasbourg, Colmar et Sélestat, la direction horaire moyenne principale du vent à Sélestat varie au cours de l'année en précisant que le vent vient le plus souvent de l'ouest pendant 8.1 mois de janvier au 2 oct. (45% le 6 juillet) et du sud pendant 3.9mois d'octobre à janvier (42% le 1^{er} janvier).

L'ensemble de ces sites montre que les vents viennent majoritairement des directions Sud et Ouest ce qui contredit ce qui est annoncé en pages 11 et 24 au chapitre des odeurs de la note de présentation ?

C'est pour cette raison, qu'ils souhaitent connaître le document de référence de météo France évoqué dans le dossier ?

Dès lors, vue l'implantation prévue pour cette unité de méthanisation, il est fort à craindre que tout le village soit soumis aux mauvaises odeurs si tous les moyens techniques nécessaires ne sont pas mis en œuvre pour les éviter ?

Sur les incidences de la modification sur l'environnement et le paysage

Commentent qu'en lien avec l'arrêté ICPE « le projet devra mettre en place un certain nombre de mesures de protection de la qualité de l'eau et développer des moyens de prévention des risques potentiels de pollution ».

Tous ces moyens sont en effet bien détaillés mais l'Aubach est tout de même très proche ?

Sur la hauteur et la couleur des bâtiments, les directives sont bien données afin de bien les insérer dans le paysage car visible de l'4A35 mais aussi depuis la RD1083.

Il faudra veiller à l'aspect esthétique afin de garder une entrée de village souriante.

Et de conclure :

Que ce projet intéressant permettra la production d'énergie renouvelable ***mais qui nécessitera une mise en œuvre et une surveillance attentives,***

Et souhaitent que :

- ***Concernant les odeurs, tous les moyens techniques seront déployés pour en limiter les conséquences*** en particulier durant la belle saison pour que les habitants ne soient pas incommodés par des odeurs désagréables,
- ***La protection de la rivière de l'Aubach sera assurée,***
- ***L'insertion des bâtiments dans le paysage sera la plus discrète possible.***

Observation n°7

De Madame Sandra PEREZ et Monsieur MARQUES DA SILVA, demeurants rue de la Chapelle :

Rapportent qu'en observant le plan et la liste des emplacements réservés, l'ER N°A3 destiné à « aménagement d'un espace de stationnement public – rue de la Chapelle » **étant retiré de la liste :**

S'interrogent sur le maintien de l'ER A1 destiné « à la création d'un chemin piéton reliant la rue de la Chapelle et la rue Saint-Martin » ?

Mitoyens à la parcelle n°110, ils souhaitent être informés sur la procédure à suivre de façon à faire une proposition d'achat d'une partie de cette parcelle concernée par cette modification.

Observation n°8

De Madame Marie ADAM, Présidente de l'Association des Ecocitoyens d'Ebersheim :

L'association souhaite apporter les observations suivantes concernant le point n°1 sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation en indiquant que les membres de l'association appuient l'utilité du projet car il permet de produire localement une énergie renouvelable, de valoriser les biodéchets et de produire un engrais alternatif aux engrais chimiques. Cependant, pour que des conditions optimales soient réunies, les membres de l'association demandent à ce qu'une attention accrue soit portée sur les questions suivantes :

○ **Les odeurs :**

Il est important que la direction des vents sur l'emplacement soit précisée, afin d'être sûr de l'impact sur le village et ses habitants ?

○ **Le trafic supplémentaire engendré par l'alimentation du méthaniseur :**

Il serait souhaitable qu'il soit réduit au maximum et qu'il évite de passer à l'intérieur du village ?

○ **L'origine des entrants :**

Il est préférable qu'ils viennent en majorité d'exploitations agricoles et que soit évité l'usage de boues d'épuration ou déchets de ce type généralement pollués et remplis de microplastiques d'autant plus si on souhaite étendre ensuite le digestat sur des zones de cultures ?

○ **Les risques de pollution de l'eau (ruisseau, nappe phréatique) :**

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter une pollution de ce cours d'eau qui passe ensuite dans le village ?

○ **Les risques de nuisance sur la faune et la flore environnante ?**

○ **Son impact sur le paysage ?**

Des propositions sont émises par les membres de l'association en termes :

○ ***De renaturation du site autour du méthaniseur, l'association se mettant à disposition des exploitants pour la mise en œuvre,***

○ ***Une meilleure communication avec le grand public afin de présenter le projet et pour expliquer ce principe de la méthanisation (réunion publique, encart, visite de site...)***

○ ***Et la création d'un comité de citoyens chargés de témoigner des odeurs et désagréments possibles, afin que les exploitants puissent y remédier rapidement.***

3.8.3 Observations par courrier remis au Commissaire Enquêteur

Observation n°9

De Monsieur Gil DELAMARE, demeurant Rue des Bleuets à EBERSHEIM transmet ses observations suivantes :

Enquête publique

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ebersheim

Page 62 sur 95

- Par rapport au point n°10 : faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n°A16 (Rue des Bleuets) qui le concerne par le retrait de deux mètres pour la création d'un muret de clôture et d'un portail, il relève que dans ce cas :

« Pour la sécurité et la cohérence de la Rue des Bleuets, un retrait de deux mètres serait judicieux au niveau de l'ensemble des riverains ».

- Résident au début de la Rue, il a pu, à maintes reprises, *constater le risque d'accident de voie publique à l'intersection de la rue des Cerisiers et pense :*

Qu'il est impératif de sécuriser ce carrefour entre la Rue des Bleuets et la Rue des Cerisiers, surtout en vue de l'urbanisation future.

Observation n°10

De Monsieur Fernand TRAU, Président de la Société d'Arboriculture d'Ebersheim :

- o La SAE composée d'une soixantaine de membres, n'est en principe pas contre une unité de méthanisation pour produire de l'énergie.
Néanmoins,
Après consultation du dossier d'enquête publique, plusieurs points leurs semblent problématiques et peuvent générer des nuisances à nos activités arboricoles :

- o Point n°1 : le choix de l'emplacement au lieu-dit « Böedel » situé à 200 m environ des vergers et ruchers est déploré.

En effet, cette proximité engendrera des nuisances sonores et olfactives quotidiennes qui auront un impact négatif pour les membres lors de l'entretien de leurs vergers, ainsi que sur la faune et la flore encore présentes dans ce secteur, dernières reliques d'une certaine biodiversité ?

- o Point n°2 : Le dossier d'enquête publique préconise bien des mesures pour limiter l'impact visuel et atténuer les effets négatifs sur le paysage, mais de leur point de vue, les nuisances sonores et olfactives ne sont pas assez prises en compte ?
- o Point n°3 : Selon le dossier de l'enquête publique, 50 % des matières mises en œuvre proviennent des exploitations agricoles gestionnaires du site. Or, aucune information n'est donnée pour les 50% restants (déchets agro-alimentaires ou industriels etc...) ?
- o Point n°4 : Aucune solution n'est prévue dans l'enquête sur le devenir du site et du terrain lors de la cessation de cette activité de production d'énergie ?

3.9 Réponse du pétitionnaire

Le commissaire enquêteur a réceptionné d'abord le 30 janvier 2021 par mail (7 pages) daté du 29 janvier 2021 à l'entête de la mairie et ensuite par courrier postal le 3 février 2021 la demande de mémoire en réponse présenté et remis par le Commissaire Enquêteur lors de la réunion de synthèse organisée en mairie d'Ebersheim le 18 janvier 2021 (*annexe n°12*).

Les Avis des PPA avisés, de la Décision de l'Autorité Environnementale et les six (6) thèmes principaux regroupés et répertoriés par le commissaire enquêteur font suite après synthèse, aux observations du public déposées au cours de la consultation. Les thèmes retenus ont fait l'objet de questions du commissaire enquêteur dont le point n°6 concerne quatre (4) questions d'intérêt général.

Les éléments de réponse à la demande de mémoire en réponse sont repris ci-dessous thème par thème :

THEME 1 : COMMUNICATION ET INFORMATIONS DU PUBLIC

Question :

Au cours des différents entretiens avec le public au cours des permanences avec le Commissaire Enquêteur et également suite à quelques observations portées sur le registre ou par courrier papier ou électronique, il a été évoqué par quelques contributeurs **une insuffisance de communication et d'un manque d'informations** vers le public de la part de la commune et des responsables de projet en particulier concernant le projet de réalisation d'une unité de méthanisation faisant l'objet du point n°1 de cette enquête publique.

La méthanisation est une nouvelle activité sur les exploitations agricoles qui peut susciter des interrogations, voire des craintes même si globalement le public est favorable sur le principe, avec les priorités du moment en termes d'écologie et du respect de l'environnement (*économie circulaire, transition écologique*).

Pourquoi la population d'Ebersheim n'a-t-elle pas été mieux informée en amont (sous forme de réunion d'information publique ?) (A l'identique d'un projet similaire sur la commune voisine de Scherwiller en fin 2016).

En effet, la plupart ne connaît pas le principe de méthanisation et/ou s'interroge sur le choix de son implantation sur le site projeté à cette entrée Ouest de la commune, en bordure de la RD81 qui induit entre autres le questionnement sur les vents dominants.

La commune, favorable à projet, envisage-t-elle d'effectuer cette démarche de communication et d'information (réunion d'information publique, article dans le journal communal, visites du site etc...) afin de mieux faire intégrer ce projet localement et d'écartier ainsi les craintes à priori ?

Un comité de citoyens chargés de témoigner des odeurs et désagréments possibles afin que les exploitants puissent y remédier rapidement serait utile et constructif dans le suivi de l'installation à fortiori ?

Réponse :

L'information est importante aux yeux des porteurs de projet afin d'expliquer les enjeux de la méthanisation tant au niveau de leurs exploitations, que du territoire. Ainsi, un article est paru dans les DNA le 26/01/2021 et une information sera également faite dans le bulletin municipal. Les porteurs de projet restent ouverts à la discussion. L'information du public a malheureusement été perturbée par le contexte sanitaire, les confinements et couvre-feux successifs. Si les restrictions étaient amenées à se lever, la commune et les porteurs de projet sont tout à fait disposés à dialoguer et informer le public. Par ailleurs, s'agissant d'un comité citoyen, toute initiative en faveur des habitants et du bien-être de chacun étant bonne à prendre, la commune n'y voit aucun inconvénient. Cela permettra d'agir en transparence et de partager les bonnes idées de chacun.

**THEME 2 : RISQUE DE POLLUTION DE L'AUBACH ET DU SOL
(Nappe Phréatique)**

Question :

Plusieurs interrogations évoquent le problème potentiel d'une pollution du sol au niveau du site et donc de la nappe phréatique, laquelle à cet endroit serait affleurante, et in fine d'une pollution du ruisseau proche de l'Aubach. Il n'est pas prévu de point de contrôle pour analyser régulièrement la nappe en amont et en aval de l'installation. Une remarque est également émise sur le fait que l'Aubach reçoit les fossés Nord et Sud de l'A35 ainsi que le pompage de dépollution du puits AEPO3077X0097/F pollué au trichloréthylène, précisant que le ruisseau est à sec pendant les mois d'été sans possibilité donc de dilution et qu'un dessableur qui est saturé se trouve en aval de l'Aubach par rapport au projet de l'unité de méthanisation.

Quelles sont les mesures de prévention envisagées afin de protéger des risques potentiels de pollution, la nappe phréatique et d'éviter toute pollution dues aux ruissellements des eaux provenant de l'exploitation du site vers le ruisseau de l'Aubach ?

Réponse :

Le site est soumis à la réglementation ICPE et IOTA (installation classée pour la protection de l'environnement). L'ensemble des eaux souillées seront récupérés dans le process de méthanisation et non rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissèlement non souillées seront collectées dans un bassin tampon pour éviter les effets de crue pendant les orages les plus importants, avec au préalable un passage dans un filtre à hydrocarbure pour garantir la bonne qualité de l'eau. Pour prévenir les risques de rejets vers le milieu naturel en cas d'accident sur une des cuves, un bassin de rétention est prévu pour contenir l'ensemble des matières polluantes.

Question :

Des analyses régulières de la nappe en amont et en aval du site sont-elles prévues ?

Réponse :

Ceci n'est pas du ressort de l'unité de méthanisation. Cependant des mesures spécifiques préventives et encadrés par la réglementation sont mises en place pour prévenir toute contamination de la nappe phréatique. Des drains sont par exemple mis en place sous les ouvrages (cuves) avec un regard permettant d'identifier s'il y a des fuites de cuves.

Question :

Qu'en est-il du puits cité et qualifié de « pollué » et du dessableur « saturé » qui se trouve en aval du site ?

Réponse :

Le site de méthanisation collectera et traitera l'ensemble des eaux passant dans son enceinte et dans tous les cas, le site de n'aura aucune influence sur son aval.

Question :

Quelles dispositions sont prévues en cas de ruisseau à sec durant les mois d'été sans possibilité donc de dilution ?

Réponse :

Il n'y a pas de rejet vers le ruisseau. Seules les eaux propres (eaux de gouttière, eau des surfaces imperméabilisées etc...) seront rejetées après passage à travers un séparateur d'hydrocarbures (voir ci-dessus)

Question :

Une interrogation sur l'existence de « cercueils d'accueil » (assises, fondations...) pour l'implantation des fosses, réservoirs, cuves à digestat et bâtiments sur un sol proche de la nappe phréatique inquiète à cet endroit ?

Réponse :

Les cuves sont construites de façon à ce qu'il n'y ait pas de fuites selon les normes en vigueur. Des drains sont par ailleurs mis en place sous les ouvrages (cuves) avec un regard permettant d'identifier s'il y a des fuites de cuves.

Question :

La potentialité d'explosion existe sur un tel site. Quelles sont les mesures prises en prévention et en cas d'évènement éventuel ?

Réponse :

Le gaz n'est pas sous pression sur une unité de méthanisation. L'ensemble des ouvrages sont fermés hermétiquement et le processus de méthanisation ne peut se faire qu'en l'absence d'oxygène. Les conditions nécessaires à une explosion ne sont pas réunies.

Cependant la réglementation prévoit des consignes de sécurité, le classement de certaines zones en zones ATEX (atmosphère explosive), des consignes de sécurité et des normes de construction. Ainsi, dans un rayon de 3 m autour des membranes des cuves, dans les zones ATEX, du matériel spécifique est imposé et des mesures organisationnelles sont mises en place.

Par ailleurs, il faut savoir que la commune d'Ebersheim a mis en place un document d'information communale sur les risques majeurs ainsi qu'un plan communal de sauvegarde qui doivent permettre aux habitants et aux autorités de réagir rapidement en cas de survenance d'un tel évènement.

Question :

En cas de fermeture du site quelque soient les raisons à plus ou moins échéance, **Quelles sont les mesures prévues pour une réhabilitation du site et du terrain ?**

Réponse :

Les conditions de remise en état sont spécifiées dans l'ICPE. Un engagement est fourni par les exploitants en accord avec la commune.

THEME 3 : POLLUTION DE L'AIR, NUISANCES OLFACTIVES ET VENTS

Question :

Plusieurs observations relatent cet aspect de risque d'odeurs dégagées par l'activité du site pour se répandre et traverser la commune. D'après la note de présentation, il est cité à 2 reprises (p 11 et 24) que « le village situé à environ 800m au Nord-Est du site n'est pas dans le sens des vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le Sud et que les riverains ne seront pas impactés par l'unité de méthanisation » alors qu'à priori, certains autres sites de météo démontrent en contre-indication que les vents viennent majoritairement des directions Sud et Ouest ?

Comment cette contradiction peut-elle être expliquer ?

Ce site a été choisi parmi d'autres endroits sur la commune d'Ebersheim, réunissant les conditions requises les plus favorables à ce genre d'installation.

Réponse :

Vous trouverez ci-joint l'étude (annexe n°13) odeur détaillant le sens des vents réalisée dans le cadre du dossier ICPE. Nous vous laissons prendre connaissance des mesures faites dans le cadre de cette étude. D'après ces relevés, le Nord-NordEst représente la part d'origine des vents la plus élevée. Par ailleurs, ce site de méthanisation ne pourra traiter que les produits mentionnés dans la rubrique 2781-1, à savoir « matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires ». Le procédé de méthanisation n'engendre pas d'odeurs en lui-même, les cuves étant hermétiquement fermées. Par ailleurs, le digestat, résidu de la méthanisation est désodorisé, par le procédé de la méthanisation. Les épandages de ce digestat sur les terres agricoles n'engendreront plus d'odeurs. Les éventuels risques de nuisances olfactives ne peuvent provenir que du stockage des intrants. Cependant, les silos de produits végétaux (résidus de culture notamment) seront fermés hermétiquement. Les lisiers sont déversés directement dans une pré-fosse fermée. Les fumiers pourront être stockés dans un temps très limité sur le site. L'intérêt de l'exploitant est d'incorporer les fumiers afin de ne pas baisser son potentiel méthanogène. Cette unité de méthanisation engendrera moins d'odeurs qu'une exploitation agricole.

Question :

Quels moyens techniques et de surveillance seront mis en place pour limiter les conséquences de cette nuisance olfactive en particulier en période des beaux jours ?

Réponse :

Les odeurs perçues lors des beaux jours sont souvent dues aux épandages d'effluents d'élevage (fumier, lisier). Le digestat étant désodorisé, leur épandage n'engendrera plus de nuisances olfactives. Si malgré toutes les précautions prises par les exploitants des nuisances olfactives sont relevées, ils restent à l'écoute et mettront des mesures correctives en place.

THEME 4 : CIRCULATION ET ACCES SITE

Question :

Actuellement, la Route de Scherwiller (RD81) est qualifiée de dangereuse avec une circulation croissante. Des chicanes ont bien été posées pour ralentir la vitesse des véhicules entrants ou sortants de la commune. Le choix du site à cet endroit dans une courbe où se situera l'accès de l'unité fera augmenter le trafic routier.

Au regard de ce projet et de l'incidence sur l'augmentation du nombre de véhicules (poids-lourds, tracteurs et autres : de quelle importance avec quel cadencement, quels trajets ?) quelles sont les mesures que compte mettre en place la commune de façon à améliorer la circulation, la sécurité des personnes et à limiter les nuisances sonores et de pollution, en particulier au niveau du croisement envisagé entre la RD81 et l'accès sur le chemin d'exploitation pour accéder au site ou en sortir et en limitant la traversée du village ?

Réponse :

Les accès au site ont été définis et validés avec les services du Conseil Départemental en charge des routes :

- Accès principal : réaménagement d'un accès existant entre le chemin coté Est du terrain d'implantation (comptoir Agricole) et la route départementale D 81
- Accès secondaire : par le chemin existant côté Ouest, réservé pour les engins agricoles venant du Sud qui permet d'éviter le passage par la commune. La sortie vers la D81 par ce chemin sera interdite.

Pour l'apport des intrants, l'unité de méthanisation engendrera en moyenne sur l'année, environ 5 attelages agricoles par jour, 5 jours sur 7.

Question :

Les agriculteurs locaux représentent 50% des entrants pour l'utilisation de ce site.
Aucune information n'est donnée pour les autres 50% ?

Réponse :

Les 50% mentionnés dans le dossier représentent l'exigence réglementaire minimum pour considérer cette unité comme Agricole. Cependant, quasiment toutes les matières sont issues des exploitations agricoles associées, et les matières extérieures sont soit des marcs de raisin, soit des pulpes de betterave d'Erstein issues de leurs propres cultures de betterave.

THEME 5 : ENVIRONNEMENT NATUREL

Question :

Le site projeté se situe à courte distance d'une zone arboricole avec vergers et ruchers de l'autre côté du ruisseau de l'Aubach vers l'Est. Cette proximité engendrera des nuisances sonores et olfactives régulières qui auront un impact négatif pour les membres lors de l'entretien ainsi que sur la faune et la flore présentes encore sur ce secteur.

Quelles sont les mesures envisagées pour une meilleure protection sonore et olfactive de cet espace naturel ?

Réponse :

Le site de méthanisation n'engendre pas d'odeurs. Il n'y aura pas non plus de nuisance sonore autre que la circulation des engins pour le bon fonctionnement du site. Des niveaux maximums de bruit sont définis dans la réglementation ICPE.

Question :

L'impact sur le paysage sera-t-il bien respecté et la renaturation du site autour du site de méthanisation pourrait-elle se faire en lien avec un soutien participatif des habitants ?

Réponse :

L'insertion paysagère a été réalisée en concertation avec l'architecte conseil de la DDT. Des actions peuvent être envisagées avec les associations locales sur cette thématique.

THEME 6: DIVERS (OBSERVATIONS D'INTERET GENERAL)

Question :

Croisement jugé accidentogène rue des Bleuets et rue des Cerisiers :

Est-il prévu un aménagement sécurisé routier à ce croisement en fonction de l'évolution urbaine future ?

Réponse :

La sécurisation des carrefours ne relève pas du PLU et la modification ne traite pas de cette question. La commune prend toutefois en considération le sujet dans le cadre de la sécurisation des voies publiques.

Question :

L'art.4 de la modification sur la révision des règles sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art.6 et 7) répond à une volonté de la commune qui souhaite laisser libre d'implantation les piscines au sein des zones UA, UB et UC dans le but de donner plus de souplesse aux projets des administrés.

Cette disposition ne risque-t-elle pas d'entraîner encore plus de conflits de voisinage et quels sont les moyens pour en limiter les causes suite à cette modification ?

Réponse :

Si des nuisances sont régulièrement constatées au sujet des piscines, la commune est prête à retirer le point au sein de la modification du PLU en cours. L'objet de l'enquête publique est justement de demander l'avis à la population.

Question :

Bornes « biodéchets » : La commune bénéficie déjà de ce service en matière de gestion des déchets ménagers et des bornes de dépôt de « biodéchets » sont installées sur son territoire.

La commune à échéance a-t-elle prévue d'utiliser le site d'Ebersheim pour le recyclage de ses déchets ménagers ?

Réponse :

L'unité de méthanisation d'Ebersheim ne traitera pas les produits alimentaires et les produits carnés. Les bornes biodéchets relèvent quant à elles de la compétence du Smictom d'Alsace-Centrale et le prestataire en charge de la gestion de ces dernières est choisi dans le cadre d'un appel d'offre (marché public) auquel chacun peut candidater.

Question :

L'art. 11 de la modification du PLU évoque la suppression de l'ER N°3 au niveau de la rue de la chapelle prévu initialement pour « l'aménagement d'un espace de stationnement public ».

Or, dans le règlement graphique, L'ER N°A1 n'a pas été retenu pour être supprimé dans la mesure où l'ER N° 3 est projeté pour être supprimé ?

Réponse :

Il s'agit d'une erreur. Seul l'emplacement réservé n°A3 est supprimé comme prévu dans le dossier soumis à enquête publique. L'emplacement réservé A1 est maintenu pour le moment, il sera supprimé dans le cadre d'une prochaine modification du PLU.

AUTRES OBSERVATIONS

Observation :

Suppression de l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle :

« Pour le changement de projet de la mairie sur le terrain rue de la Chapelle qui n'est plus réservé pour un parking avec une voie publique prévue le long des propriétés de la rue de l'Étang, on ne sait pas pourquoi ce changement de la mairie ?

Et ce qui sera proposé à la place ... ? Il serait important de le préciser »

Réponse :

Lors de la mise en place du PLU, la commune envisageait d'acquérir une partie des terrains pour mettre en place un espace de stationnement. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ces terrains ne sont pas la propriété de la commune et appartiennent à un particulier. Par ailleurs, vu le contexte financier et les autres projets en cours, la commune n'a pas les moyens d'acquérir ces parcelles.

Observation :

Ajout d'une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille :

« Un tel dépôt est déjà mis en place route de Muttersholtz fin 2020, implanté sur un ancien étang remblayé en gravats ! Ce type d'installation a déjà été réalisé sur le ban de la commune, celui-ci a fini en incendie général avec pollution de la nappe. Le texte non modifié ne pouvait-il pas suffire pour éviter une telle installation ? Interdire un « dépôt de ferraille » suffirait-il pour éviter toute implantation hors activité agricole ? »

Réponse :

Le règlement du PLU précise qu'en zone agricole toutes les constructions et installations sont interdites à l'exception de celles citées en article 2. L'ajout de la mention sur les dépôts de ferraille ne sert qu'à expliciter la règle déjà existante. Les autres points soulevés dans cette observation ne rentrent pas dans le cadre de la présente modification du PLU mais dans d'autres procédures en cours.

Observation :

Certaines personnes souhaiteraient être informées sur la procédure à suivre de façon à faire une proposition d'achat d'une partie de la parcelle n°110 mitoyenne à leur propriété et concernée par la modification du PLU dans son article 11.

Réponse :

Ce point ne concerne pas la modification du PLU. Pour connaître le propriétaire d'une parcelle, les intéressés peuvent contacter le Livre Foncier.

Observation :

Choix de l'emplacement au lieu-dit « Böedel » pour le projet de méthanisation

Réponse :

Le site a été retenu puisqu'il se situe en zone agricole éloigné des zones d'habitations et en dehors de la zone inondable. Il est également facilement accessible pour les camions et tracteurs. Par ailleurs, un tel site doit se trouver à proximité immédiate d'une conduite gaz afin de pouvoir injecter sa production dans le réseau. De nombreux critères devaient ainsi être respectés.

3.10 Analyse du Commissaire Enquêteur

Le mémoire en réponse de Monsieur le Maire d'Ebersheim répond avec clarté, précision et transparence à l'ensemble des points soulevés suite aux observations émises et enregistrées au cours de la consultation publique.

Les réponses apportées aux six (6) thèmes principaux sont argumentées et sont fondées sur les objectifs que s'est fixé la commune dans le cadre de cette modification n°1 de son PLU sur la base du PADD dont la commune n'envisage pas dans cette procédure, d'en changer les orientations définies par le plan.

Le projet retenu au point n°1 sur les douze (12) des modifications répond aux exigences du SCoT de Sélestat et sa Région approuvé le 28 nov.2013, qui fixe dans son DOO plusieurs orientations

dont une relative à la « pérennisation de la qualité paysagère globale du territoire » qui doit préserver la qualité des paysages aux abords des réseaux routiers identifiés qui véhiculent l'image de marque du territoire (A35 et RD1083)

L'ensemble des points envisagés de la modification n°1 ne remet pas en cause les principes qui sous-entendent la réglementation adoptée dans le PLU lors de son élaboration.

Après avoir pris connaissance et examiné en profondeur les observations du public, des avis des PPA et de la décision de l'Autorité Environnementale, ainsi que les éléments du mémoire en réponse en relation directe avec le projet de modification n°1 du PLU en douze points, il m'appartient d'établir ma propre analyse sur ce volet de l'enquête.

Observations du public :

Thème : Communication – information - comité de citoyens

La commune et les porteurs de projet, sont ouverts à la communication et à l'information du public de façon à expliquer les enjeux de la méthanisation tant au niveau de leurs exploitations que du territoire. Un article sur les DNA est paru le 26 janvier 2021 (*annexe n°4*) et une information sera également faite dans un prochain bulletin municipal.

Après la période perturbée subie actuellement pour causes de mesures sanitaires astreignantes, une phase de dialogue, de discussions et d'informations avec le public, la commune et les porteurs de projet, est envisageable une fois les conditions sanitaires levées.

La commune est aussi favorable à toute initiative en faveur des habitants et du bien-être de chacun sous forme d'un « comité de citoyens » par exemple. Cela permettra d'agir en toute transparence et de partager les bonnes idées de chacun.

Les efforts de la commune en termes de communication et d'informations sont louables et pourront se dérouler dans une conjoncture sanitaire plus favorable dans les temps prochains. En attendant, les sites sur le fonctionnement et le principe de la méthanisation sont accessibles sur les sites adéquates.

Thème : Risque de pollution de l'Aubach et du sol (nappe phréatique)

Cette thématique observée par le public me paraît très importante et les mesures de prévention envisagées afin de protéger des risques potentiels de pollution le sol et la nappe phréatique et d'éviter toute pollution due aux ruissellements des eaux provenant de l'exploitation du site vers le ruisseau de l'Aubach correspondent à un besoin d'informations sûres et fiables en la matière.

Le site est soumis à la réglementation ICPE (*Installation classée pour la Protection de l'Environnement*) et IOTA. L'ensemble des eaux souillées sera récupéré dans le process de méthanisation et non rejeté dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement non souillées seront collectées dans un bassin tampon avec au préalable en cas de forts orages, un passage dans un filtre à hydrocarbure. Un bassin de rétention est prévu pour contenir des matières polluantes de façon à prévenir les risques de rejets vers le milieu naturel.

Le Commissaire Enquêteur a ajouté pour compléter visuellement en annexe en particulier le plan de l'évacuation des eaux pluviales où l'on peut constater ce processus de mise en sécurité du site à ce point de vue-là, confirmé par les points exposés en réponses ci-dessus et dans le mémoire en réponse (*annexe n°14*).

Aux autres questions évoquées également par le public sur les analyses régulières de la nappe en amont et en aval du site, sur le puits cité et qualifié de « pollué », du dessableur saturé en aval du site, sur les assises des fosses, réservoirs cuves et digestat, mesures en cas d'explosion, mesures prévues pour une réhabilitation du site et du sol en cas d'arrêt des activités de l'unité de méthanisation,

Les réponses du pétitionnaire sont explicites et sont suffisamment justifiées pour rassurer les habitants sur ces questions pertinentes.

Thème : Pollution de l'air, nuisances olfactives et vents

Plusieurs questions ont été exposées sur une appréciation différente voire contradictoire de la direction des vents évoqués dans le dossier d'enquête et les différents relevés faits par ailleurs par le public et de la mesure en place de mesures technique et de surveillance pour limiter les conséquences en particulier à la période des beaux jours.

Une étude odeur détaillant le sens du vent, réalisée dans le cadre du dossier ICPE est jointe à la réponse du pétitionnaire (*annexe n° 13*).

Les compléments d'informations rapportés sur le mode de fonctionnement du site en matière de limitation de la propagation des nuisances olfactives sont largement et clairement explicités par le pétitionnaire.

Ce qui permet de dire que cette unité de méthanisation engendrera moins d'odeurs qu'une exploitation agricole, les exploitants, restants à l'écoute, mettront en place des mesures correctives dans les cas de nuisances olfactives perçues malgré les précautions prises.

Thème : circulation et accès site

Au regard de l'augmentation prévue de la circulation pour la desserte du site concernant les engins de transports entrants et sortants du chemin d'exploitation projeté vers la RD81, ce thème lié aussi à la sécurité en général de cette route D81 et de la route de Scherwiller, fait l'objet de questionnement de la part du public qui m'apparaît pertinent.

La réponse apportée par les Services du Conseil Départemental en charge des routes, précise les aménagements d'un accès principal existant entre le chemin côté Est du terrain d'implantation et la route D81 (comptoir agricole) et d'un accès secondaire par le chemin existant côté Ouest, réservé pour les engins agricoles venant du Sud qui permet d'éviter le passage par la commune, *autre objet d'inquiétude de la part des habitants*, la sortie vers la RD81 par ce chemin sera interdite.

Les agriculteurs représentent 50% des entrants pour l'utilisation de ce site, et représentent l'exigence réglementaire minimum pour considérer cette unité comme agricole et quasiment toutes les matières sont issues des exploitations agricoles associées et les matières extérieures sont soit des marcs de raisin, soit des pulpes de betterave d'Erstein issues de leurs propres cultures de betterave.

En termes de fréquentation, l'unité de méthanisation engendrera en moyenne sur l'année environ 5 attelages agricoles par jour, 5 jours sur 7.

Au regard des observations des habitants relatif en particulier à la sécurité routière de cette RD et la route de Scherwiller, les aménagements prévus par le Conseil départemental pas précisément exposés, il y a lieu d'apporter une attention renforcée sur l'aménagement du croisement entre la sortie par le chemin d'exploitation et l'accès au site et la RD 81 et ses alentours d'accès en amont et aval. Dans sa réponse, la commune a bien pris en compte ces observations

Thème : Environnement naturel

Cette thématique a fait l'objet de plusieurs observations de la part du public et me paraît très importantes dont en particulier concernant l'espace naturel situé à l'Est du site à quelques centaines de mètres au-delà du ruisseau de l'Aubach et des risques dus à la proximité, du bruit et des odeurs provenant de l'activité du site projeté.

Le second point d'interrogation est lié à l'impact paysager et la renaturation du site autour de l'unité de méthanisation.

Les réponses apportées sur le 1^{er} point sont définies par la réglementation ICPE concernant les niveaux maximums de bruit. Concernant le second point, l'insertion paysagère a été réalisée en concertation avec l'architecte conseil de la DDT mais des actions peuvent être envisagées avec les associations locales sur cette thématique.

La réponse faite est cohérente avec la volonté de la commune de préserver l'environnement local autour d'un projet de site innovant et d'actualité qu'elle soutient.

Thème : Diverses questions ou observations d'intérêts général

1. Concernant, l'observation sur le danger potentiel que représente le croisement entre la rue des Bleuets et la rue des Cerisiers, *la commune* précisant que cette question est hors du PLU et hors sujet par rapport à la présente modification, *prend toutefois en considération le sujet dans le cadre de la sécurisation des voies publiques.*
2. L'Art.4 de cette modification n°1 du PLU porte sur le révisions des règles sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art.6 et 7). La crainte de voir se développer des différends entre voisins augmentant ceux déjà existants dans le contexte de la réglementation actuel, une interrogation sur cette évolution se pose quant

à l'utilité d'une modification du PLU. Dans sa réponse, si des nuisances sont régulièrement constatées au sujet des piscines, et suite à l'avis de la population, objectif de la présente enquête publique, la commune est prête à retirer le point concernant cette modification.

Il me semble en effet nécessaire, la commune qui avait désiré opter pour une souplesse d'installation de piscines, de ne pas augmenter les risques de tensions de voisinages avec ce projet de modification d'où ma conclusion partielle réservée sur ce point.

3. La question de la possibilité d'utilisation du site de méthanisation d'Ebersheim par son approvisionnement venant des bornes biodéchets déjà mise en place sur la commune est évoquée.

En réponse, la commune apporte les précisions concernant le site qui ne traitera pas les produits alimentaires et les produits carnés. Les bornes relèvent de la compétence du Smictom d'Alsace-Centrale et le prestataire en charge est choisi dans le cadre d'un appel d'offre de marché public.

Dont acte

4. L'art.11 de la modification du PLU évoque la suppression de l'ER N°A3 au niveau de la rue de la Chapelle, or dans le règlement graphique l'ER N°1 dans le prolongement prévu à l'origine pour la création d'un chemin piéton reliant la rue de la Chapelle à la rue Saint-Martin n'a pas été retenu. Il devient donc caduc.

S'agissant d'une erreur, il est répondu que seul l'ER N°A3 est supprimé dans le présent dossier d'enquête, et que l'ER N°A1 est maintenu pour le moment et qu'il sera supprimé dans le cadre d'une prochaine modification du PLU.

Dont acte

5. Concernant la suppression de l'ER N°A3 rue de la Chapelle, une demande sur le pourquoi de cette suppression et le devenir est posée.

En réponse, la commune indique que lors de la mise en place du PLU, elle avait envisagé d'acquérir une partie des terrains pour créer un espace de stationnement qui n'a plus lieu d'être à présent. La situation financière et le contexte actuel ainsi que les autres projets en cours, ne permet plus à la commune d'acquérir ces terrains et a préféré retirer ce projet. Ces terrains appartiennent à un particulier.

Dont acte

6. Une observation est faite sur le point du rajout d'une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille.

La commune dans sa réponse, précise que le PLU indique sur ce point qu'en zone agricole toutes les constructions et installations sont interdites et le rajout de la mention sur les dépôts de

ferraille ne sert qu'à expliciter la règle déjà existante. Les autres observations émises entrent dans d'autres procédures en cours et n'entrent donc pas dans la présente modification du PLU.

Dont acte

7. Une question d'ordre privé est posée et la réponse faite à l'intéressé par la commune le renvoie à des contacts avec le Livre Foncier.

Dont acte

8. Une question sur le choix du site permet à la commune de préciser dans sa réponse, les critères du choix devant être respectés en termes de situation en zone agricole éloigné des zones d'habitations et en dehors de zones inondables, facilement accessible pour les camions et tracteurs et situé à proximité immédiate d'une conduite gaz afin de pouvoir injecter sa production dans le réseau.

La réponse synthétisée de la part de la commune permet de vérifier que l'emplacement projeté est probablement le site adéquat pour la bonne réalisation du projet d'implantation.

9. Autres :

Dans sa réponse aux observations la commune a répondu,

- *Sur la mise en place des mesures qui seront appliquées en cas d'explosions même si les conditions nécessaires à une explosion ne sont pas réunies, et sur l'existence d'un document d'information communale sur les risques majeurs ainsi qu'un plan de sauvegarde qui doivent permettre aux habitants et aux autorités de réagir rapidement en cas de survenance d'un tel évènement.*
- *Par ailleurs, les conditions prises avec la commune et l'exploitant pour la remise en état du site et du sol en cas de fin d'activité du site sont spécifiées dans l'ICPE.*

Dont acte

Avis des PPA

- La DDT (Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein) émet un avis favorable au projet de modification du PLU sous-réserve de compléter l'OAP paysagère et le règlement concernant le sous-secteur ACI qu'elle a évoquée dans ses observations relatives au point n°1 concernant la création d'un sous-secteur ACI pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation avec un règlement et une OAP « paysagère » spécifique à ce projet.

La commune avec l'ATIP va travailler sur ces points avant l'adoption

Elle remarque néanmoins une incohérence entre le règlement de la zone A qui a bien été modifié en page 61 concernant la couverture du bâtiment d'exploitation prévu et la page 56 de la notice de présentation.

Ce point est à rectifier dans les de la procédure.

- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin émet un avis favorable (faisant référence néanmoins au fait que la note de présentation p.14 aurait pu faire état des dispositions qui seront prises pour lever les réserves accompagnant l'avis favorable émis par le Département).

Dont acte pour la future instruction du dossier

- La Chambre d'Agriculture d'Alsace formule deux observations :

- ✓ Sur le point n°1 relatif à la création d'un secteur ACI pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation dont elle soutient le projet et rappelant que le projet fera l'objet d'une procédure environnementale parallèle permettant de répondre plus précisément aux questions environnementales directement liées aux caractéristiques des installations (et non aux dispositions d'urbanisme).
- ✓ Sur le point n°8 relatif aux panneaux photovoltaïques en zones agricoles dont la modification vise à permettre l'implantation de panneaux sur l'ensemble des bâtiments existants à la date du PLU en zones agricoles notamment dans les zones AB et AC, rappelle que concernant les nouvelles constructions possible seulement en zone AC, elles sont strictement conditionnées à la nécessité pour l'exploitation agricole, cette condition remplie, la couverture avec des panneaux photovoltaïques est possible.

Les observations émises sur ces 2 points ouverts à la consultation publique sont éminemment intéressantes. Dont acte.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole émet un favorable sur ce dossier.

Dont acte

Décision de l'Autorité Environnementale

La décision de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de la commune d'Ebersheim dans son art.1, a conclu dans son rapport du 26 août 2020, « Que la modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 200/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »,

sous réserve de la prise en compte des quatre recommandations émises dans son rapport
et déjà rapportées plus haut dans ce rapport.

La commune avec l'ATIP va travailler sur ces points de recommandations avant l'adoption.

L'analyse de l'ensemble des éléments mis à ma disposition concernant ce projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Ebersheim ainsi que l'exposé détaillé relatif au déroulement de cette enquête, viennent clore ce présent rapport.

A ITTENHEIM, le 11 février 2021

Le Commissaire-Enquêteur
, Thierry TOURNIER



Po info : Le Commissaire Enquêteur a été informé par la mairie par mail, entre autres destinataires autour de ce dossier, le 02/02/21 et le 03/02/21, de la réception de courriers et mails émanant de 2 particuliers, adressées au Maire d'Ebersheim avec copies à Madame la Préfète de la Région Grand-Est, faisant suite à un article sur les DNA du 26/01/21 concernant le projet du site de méthanisation sur la commune.

B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'Arrêté Municipal de la commune d'Ebersheim en date du 20 novembre 2020,

Vu le dossier d'enquête mis à disposition par la commune d'Ebersheim,

Vu mes visites des lieux précédent et durant l'enquête,

Vu mes entretiens avec Monsieur le Maire de la commune d'Ebersheim, de l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du Directeur des Services Généraux, de la chargée de mission auprès de l'ATIP sud 67,

Vu la visite des lieux effectuée avec Monsieur le Maire et du DGS,

Vu les observations formulées par les Personnes Publiques Associées,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale,

Vu mon rapport qui précède,

Vu tous les éléments dont j'ai eu connaissance,

Considérant :

L'actuel PLU de la commune d'Ebersheim a été approuvé le 26 avril 2013 et a déjà fait l'objet d'une première mise à jour le 3 mars 2015 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 30 octobre 2015,

Ebersheim fait partie de la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) qui regroupe 12 communes, et reste compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi de son PLU,

La commune d'Ebersheim souhaite mettre en œuvre cette 1^{ère} procédure de modification de son PLU pour prendre en compte un nouveau projet concernant l'implantation en zone agricole d'une unité de méthanisation et apporter quelques rectifications au document d'urbanisme approuvé,

L'ensemble des douze (12) points de cette modification n°1, ne remet pas en cause les principes qui sous-entendent la réglementation adoptée dans le PLU lors de son élaboration, cette procédure n'envisageant pas entre autres de changer les orientations définies par le PADD,

De manière à me permettre de porter un avis en toute objectivité sur ce projet, il me paraît indispensable d'analyser séparément et en détail l'ensemble des modifications proposées au PLU actuel,

L'analyse et la synthèse des modifications proposées sont exposées ci-après :

1. Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole

Lors de la révision n°2 du PLU, aucun projet d'unité de méthanisation n'a été identifié. Le règlement écrit de la zone A et des secteurs AB et AC ne permet donc pas la réalisation du projet,

Afin de répondre à une demande sociétale en augmentant la part d'énergie verte dans les consommations énergétiques, plusieurs agriculteurs ont pour objectif de pouvoir implanter une unité de méthanisation en zone agricole sur le ban communal d'Ebersheim,

Soumise aux prescriptions et obligations liées à l'arrêté ICPE, l'activité respectera un certain nombre de mesures de protection concernant la qualité de l'eau et mettra en place des moyens de prévention des risques de pollution limitant les incidences sur l'environnement,

Le SCoT de Sélestat fixe dans son DOO en particulier une orientation relative à la pérennisation de la qualité paysagère globale du territoire,

Le site retenu est en partie la propriété d'un des exploitants du projet de méthanisation et est proche du réseau gazier, positionné au centre par rapport aux exploitations agricoles, éloigné entre 800m et 1400 m du village, et bien qu'en retrait des habitations, le site s'implante au sein d'une zone déjà urbanisée et desservie avec un accès sur la RD81.

Actuellement, les parcelles concernées par le projet sont classées en zone agricole (A), où un projet d'unité de méthanisation ne peut être construit, d'où la nécessité de modifier le plan de règlement pour créer une nouvelle zone agricole constructible spécifique aux installations et constructions nécessaires à l'activité agricole. Des règles de constructibilité sont néanmoins prévues au sein de la zone A, ces dernières étant en partie reprises et adaptées au sein du nouveau sous-secteur AC1 faisant l'objet du projet de méthanisation.

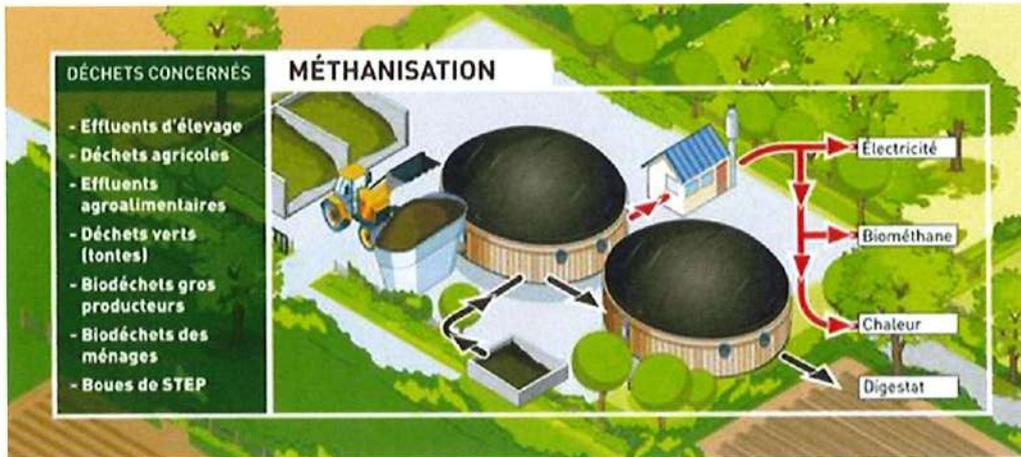
Qu'est-ce que la méthanisation ? (D'après synthèse simplifiée réalisée par le C.E sur la base de documentations spécifiques de diverses origines)

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie. Lorsque les conditions sont réunies, plus de 90% de cette matière organique se transforme en méthane, principale composante du biogaz, qui peut être valorisé sur site via une cogénération d'électricité et de chaleur ou injecté dans le réseau de gaz naturel après épuration.

Le résidu solide ou liquide de cette réaction est appelé « digestat ». La maîtrise de ce processus naturel est l'objectif des unités de méthanisation, afin de produire une énergie locale et renouvelable, issue de ressources du territoire.

La méthanisation présente de nombreux avantages qui aboutit à une double valorisation de la matière organique et de l'énergie, à une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières, à une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques, à un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état, à une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteur hermétique et de bâtiment clos équipé de traitement d'air.

Le choix de la méthanisation nécessite aussi de palier aux différentes contraintes lors de la conception du projet (*cf. synoptique en annexe n°16*).



Synoptique de principe d'un site de méthanisation (doc. ADEME)



Vue d'ensemble du site de Scherwiller (67) (site google)



Vue d'ensemble du site de Marlenheim (67) (photo privée du Commissaire Enquêteur)

Conclusion partielle

Les conditions environnementales et techniques du projet d'implantation, la réglementation afférente à la zone et les orientations d'aménagement particulières sont établies de manière à garantir un environnement harmonieux, cohérent et dans des conditions maximales de sécurité.

Ces dispositions permettent une réalisation optimale pertinente technique et environnementale sur un site d'environ 2ha qui regroupe l'ensemble des avantages en termes de proximité des exploitants, proche du réseau gazier, de l'accès au site relativement éloigné du village, sont en totale adéquation avec les objectifs de la commune notamment avec son PADD et le SCoT de Sélestat, qui souhaite notamment pérenniser les exploitations agricoles périphériques existantes tout en développant les emplois qui y sont associés. Le projet entre dans le cadre de l'intégration des énergies renouvelables au sein du territoire du SCoT.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le contexte de développement des énergies renouvelables sur le territoire national, notamment dans le Grand-Est dont 16 méthaniseurs agricoles en fonctionnement dans le Bas-Rhin et 8 en projet ou construction (source nov.20) mais également dans le cadre des dispositions prises pour une meilleure valorisation locale des biodéchets, et de recyclage des éléments fertilisants. Il s'inscrit plus généralement dans les objectifs de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'environnement et des émissions de gaz à effet de serre définis au niveau national, en valorisant des matières organiques en énergie et en amendements pour les sols et fertilisants pour les cultures.

Je considère que ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et que l'exploitant apporte les éléments techniques suffisants quant à la mise en œuvre du process dans le respect de l'environnement humain et naturel.

En conséquence, j'approuve cette modification concernant le projet l'implantation d'une unité de méthanisation, le règlement de la zone A et les orientations d'aménagement particulières, l'ensemble m'apparaissant cohérent.

2. Revoir la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (art.3).

La commune souhaite revoir la règle sur l'accès autorisé des véhicules sur les parcelles en zone urbaine du centre ancien (art.3UA) en reformulant la règle actuelle et adapter également cette règle en limitant l'accès des véhicules à un par unité foncière et non plus par parcelle.

En effet, une part importante de propriétaires possédant plusieurs parcelles sur leur terrain peuvent créer un accès pour chacune des parcelles et donc sur une entité foncière de plusieurs parcelles de cumuler les accès sur leur terrain.

Dans un but d'harmonisation et de cohérence urbaine, la commune souhaite reformuler cette disposition de façon à limiter clairement l'accès de chaque propriété et éviter ainsi une multitude de sorties de parcelles sur la voie publique.

Conclusion partielle

La reformulation de cette disposition réglementaire au sein d'une zone déjà densément urbanisée permettra une meilleure cohérence urbaine et donc une intégration paysagère améliorée du centre urbain au sein de la commune.

Cette modification n'engendre pas d'incidences sur l'environnement et le paysage et est cohérente avec les objectifs fixés par la commune.

En conséquence, au regard des éléments évoqués, je considère que cette disposition est conforme au souhait de la commune d'améliorer une intégration paysagère cohérente, tout en préservant la sécurité routière sur ses axes urbains.

3. Revoir les règles d'implantation (gabarit) dans la zone UB (art.7)

La règle en cours laisse apparaître une interrogation pour le cas des constructions qui ne s'implantent pas à plus de 70 cm des limites séparatives.

La commune souhaite compléter cette règle d'implantation qui laisse une place importante à la subjectivité et à l'interprétation de la règle.

Dans le but de faciliter la lecture du règlement, la commune propose de rajouter ce nouveau point reprenant la règle du gabarit existant ce de manière à décomplexifier sa compréhension.

Cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage.

Conclusion partielle

Cette modification permet de faciliter une meilleure compréhension de l'article 7 UB du règlement écrit et éviter toute interprétation de la règle.

En conséquence, j'approuve le souhait de la commune à vouloir compléter les règles d'implantation dans la zone UB notamment dans son art.7 relatif aux constructions s'implantant à l'intérieur du gabarit.

4. Revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art.6 et 7)

La commune souhaite laisser libre d'implantation les piscines au sein des zones urbaines UA, UB et UC dans le but de donner plus de souplesse aux projets de ses administrés.

Or, les piscines sont soumises selon le lexique de l'urbanisme, aux prospects vis-à-vis des limites au même titre que les autres constructions « classiques » comme les maisons d'habitation, les annexes, abris de jardin etc.

Le règlement actuel n'est donc pas en adéquation avec la volonté de la commune qui souhaite modifier le règlement écrit dans les articles 6 et 7 des zones UA, UB et UC en ajoutant sur le règlement écrit pour chacune des 6 dispositions en vigueur que « *les piscines ne sont pas concernées par ces dispositions et sont libres d'implantation* ».

Cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage et n'impacte que des zones déjà urbanisées où la construction de piscines était déjà possible initialement.

Conclusion partielle

La commune souhaite mettre en adéquation sa volonté et le règlement actuel dans le but de laisser libre d'implantation les piscines au sein des zones urbaines où la construction de piscines étaient déjà possible initialement, pour donner plus de souplesse aux projets de ses administrés.

Mais :

Cette modification au vu de relations de voisinage déjà tendues actuellement ne pourraient qu'augmenter les sources de conflits et engendreraient des tensions exaspérantes pour tout le monde.

En conséquence, j'émet une conclusion réservée sur cette modification qui demanderait encore plus aux propriétaires une autodiscipline en matière de respect du voisinage.

NB : La réponse de la mairie en date du 29 janvier 2021, à la demande de mémoire en réponse déposée le 18 janvier 2021, apporte une position plus nuancée quant au devenir de ce point n°4 de la modification n°1 de son PLU concernant la révision de la réglementation de l'implantation de piscines.

5. Ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (art.6 et 7)

La commune souhaite préciser les dispositions réglementaires en vigueur aux articles 6 et 7 des zones UA et UB qui sont par défaut celles appliquées à l'article R.151-21. En pratique, en lotissement les règles de recul édictées aux articles 6 et 7 s'appliquent exclusivement au périmètre de ce dernier sauf si le règlement de lotissement s'y oppose. Il est appliqué alors l'article 8 du PLU pour déterminer les reculs entre les constructions entre deux parcelles voisines.

Ce système d'une part ne facilite pas l'instruction et d'autre part les articles 8UA et 8UB du PLU d'Ebersheim ne sont pas règlementés, ce qui a pour conséquence d'augmenter la

subjectivité concernant les règles à appliquer, cette complexité pouvant amener par ailleurs à des litiges entre propriétaires de parcelles voisines d'un point de vue du droit civil notamment sur le droit de vue.

Une nouvelle rédaction de quatre articles (4) est proposée sur l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voiries et aux limites séparatives.

Conclusion partielle

La proposition de modifier ces articles de façon à ce que les reculs mentionnés aux articles 6UA/UB et 7UA/7UB s'appliquent lot par lot, répond à un souhait de la commune.

Cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage, dans la mesure qu'il s'agit d'adaptation des dispositions réglementaires existantes au sein de zones déjà urbanisées et que cette disposition, imposant des reculs plus importants entre les constructions, favorise ainsi les zones d'espaces verts et le développement de la biodiversité entre les différentes constructions.

En conséquence, j'approuve cette modification.

6. Réglementer l'édification de clôtures en zone UA et adapter celles existantes en zone UB (art. 11)

La commune souhaite dans un premier temps, réglementer l'édification de clôtures en zone UA (art. 11) qui sont soumises actuellement uniquement à l'avis conforme et au respect des prescriptions édictées par l'architecte de ABF, généré par le périmètre de 500m autour de l'église catholique « Saint-Martin », ce périmètre intégrant l'ensemble de la zone UA d'Ebersheim.

La commune souhaite s'assurer une certaine homogénéité des clôtures au sein de son centre ancien et avoir également un droit de regard sur l'édification de celles -ci d'où le souhait de reprendre une partie des règles édictées en zone UB qui permettent notamment de cadrer l'édification de clôtures, en ajoutant un paragraphe fixant une hauteur maximale différente selon la limite d'emprise publique (1.80m) ou la limite séparative (2.00m).

Dans un second temps, la commune souhaite adapter la règle des clôtures en zone UB (art.11), zone également concernée par le périmètre de protection autour de l'Église mais aux marges de la zone UA.

La commune avait déjà prévu au sein de son règlement des dispositions de base sur l'édification de clôtures et il s'agit avec cette modification, de garder cette base et de supprimer les anciennes dispositions sur les hauteurs en reprenant la même règle de hauteur différenciée que celle proposée en zone UA.

Conclusion partielle

Les règles d'édifications de clôtures en zone UA et UB (art.11) auront donc les mêmes dispositions, favorisant par ailleurs l'interprétation du règlement par le service instructeur.

Les modifications projetées n'engendrent pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement et le paysage, s'agissant essentiellement d'adaptations réglementaires au sein de zones déjà urbanisées et qu'au contraire ces dispositions nouvelles permettront une meilleure cohérence paysagère.

En conséquence, j'approuve cette modification.

7. Réglementer la longueur maximale des façades en zone UA, UB et UC (art.11)

La commune souhaite ajouter une précision sur la longueur maximale des façades autorisées pour les constructions, dans la mesure où actuellement seule la zone UB fixe une limite de longueur de façades à 12m mais qui concerne uniquement les constructions sur limite ou en léger recul. Dans cette configuration, les constructions situées à plus de 70 cm pourraient donc bénéficier d'un linéaire de façade bien plus important que les 12 m fixés dans les deux autres situations.

Il est donc proposé d'élargir cette disposition à l'ensemble des constructions, quelles que soient leurs implantations ce qui permet notamment d'éviter la fermeture trop importante vis-vis des parcelles voisines tout en facilitant l'implantation diversifiée sur les différentes unités foncières.

Conclusion partielle

Les modifications projetées n'engendrent pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement et le paysage, s'agissant principalement d'adaptations réglementaires au sein de zones déjà urbanisées.

Ces dispositions nouvelles au contraire permettront une meilleure cohérence urbaine et architecturale des constructions en zone urbaine.

L'exposé des motifs de ce point de la modification est suffisamment explicite et les justifications claires et cohérentes apportées par la commune sont de nature à émettre un avis favorable à cette disposition.

En conséquence, j'approuve cette modification.

8. Revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (art.11)

Enquête publique :

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ebersheim (67600)

Page 87 sur 95

Le règlement actuel conditionne la mise en place de panneaux solaires et photovoltaïques uniquement si ces derniers sont nécessaires à l'exploitation agricole.

Les évolutions législatives de ces dernières années dans le domaine de l'environnement visent à limiter l'utilisation des énergies fossiles au profit d'énergies vertes.

En parallèle, le PADD fait l'objet d'une orientation dans le but de « faciliter la production des énergies renouvelables »

La commune dans ce contexte, souhaite supprimer cette disposition dans le but de faciliter la mise en place de ce type d'installations et d'augmenter ainsi la part d'énergie « propres » au sein de son territoire.

Conclusion partielle

La suppression de cette disposition réglementaire n'a pas d'incidences sur l'environnement mais vient au contraire, renforcer la démarche de transition énergétique engagée par la commune en assouplissant la possibilité d'implantation de panneaux solaires et photovoltaïques. Cette disposition fait l'objet dans son avis, d'une observation favorable sur ce point de la part de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Ce type de dispositif a par ailleurs, peu d'impact visuel sur le paysage, étant donné qu'ils sont implantés sur les toitures de bâtiments déjà existants ou en voie d'être construits via une autorisation d'urbanisme adéquate.

En conséquence, j'approuve cette modification.

9. Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (art.1)

La zone agricole A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Une partie de cette zone est concernée par le périmètre rapproché de captage d'eau potable ainsi que par la zone inondable de la rivière l'Ill.

La commune souhaite interdire ce type de dépôts dans cette zone afin d'éviter tout problème sanitaire lié à la présence de ferrailles ou d'autres types de déchets et minimiser par ailleurs le charriage de matériaux en cas de crue.

Conclusion partielle

Ce type d'occupation du sol n'est pas en adéquation avec la vision que porte la commune et les efforts qu'elle mène en faveur de la protection du milieu naturel et des paysages, d'où cette nouvelle réglementation qui permettra à la commune également de disposer d'un moyen d'action à l'encontre de ce type d'agissement.

Cette modification n'a aucune incidence sur l'environnement et le paysage, qui vise au contraire à réduire l'impact visuel causé par l'homme à travers l'interdiction de dépôts sauvages et permettra également d'éviter la pollution du milieu naturel et la perturbation de la faune et de la flore.

En conséquence, j'approuve cette disposition de la modification.

10. Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n°A16 (rue des Bleuets)

L'objet de cette modification a pour but de rectifier et de mettre en cohérence la liste des emplacements réservés avec le plan de règlement graphique en vigueur.

En effet, lors des précédentes procédures, l'emplacement réservé n°A16 correspondant à l'élargissement de la rue des Bleuets ne figurait pas sur la liste alors qu'il était pourtant représenté sur le règlement graphique.

Cet emplacement réservé au bénéfice de la commune étant toujours à l'ordre du jour pour de potentiels travaux à réaliser, il s'agit donc de corriger la liste en le rajoutant.

Conclusion partielle

Cette modification n'a pas d'incidences sur l'environnement et le paysage, s'agissant simplement d'une rectification matérielle, l'emplacement réservé n°A16 figurant déjà sur le règlement graphique opposable en vigueur, est situé au sein d'une zone déjà urbanisée (UB) et situé hors des milieux naturels et/ou humides à préserver.

En conséquence, au regard de la liste des emplacements réservés, de l'exposé des motifs et des justifications sur cette modification envisagée par la commune, j'approuve cette disposition.

11. Supprimer l'emplacement réservé n°A3 au niveau de la rue de la Chapelle

Situé dans la partie sud de la commune à la limite entre les deux zones urbaines UAa et UB, l'emplacement réservé n°A3 était destiné initialement à l'aménagement d'un espace de

stationnement public, au niveau de la rue de la Chapelle avec en projet la création d'un chemin piéton reliant la rue de la Chapelle à la rue Saint-Martin sur un autre ER n°A1

Les travaux envisagés n'étant plus à l'ordre du jour, la commune souhaite supprimer cet emplacement réservé de la liste.

Conclusion partielle

La suppression de cet emplacement réservé n'a pas d'incidences sur l'environnement et le paysage, s'agissant simplement d'une adaptation de la réglementation existante au sein d'une zone déjà urbanisée (UB).

En conséquence, j'approuve cette disposition, notant que la suppression de cet ER n°A16 n'ayant plus d'utilité, l'ER n°A1 dans le prolongement n'a plus raison d'être et devra être modifié lors d'une prochaine modification du PLU.

12. Rectifier les erreurs de rédaction au niveau du préambule de la zone agricole (A)

Ces rectifications ont pour objectif principal une meilleure compréhension du caractère de la zone agricole afin d'éviter toute interprétation subjective, la commune souhaitant rectifier des erreurs de rédaction sur la forme du règlement écrit et non sur le fond, relatives à l'ancienne procédure de révision du PLU.

Conclusion partielle

J'approuve pour plus de clarté cette rectification sur le règlement applicable à la zone A.

En conclusion,

- Considérant toutes les remarques énumérées ci-dessus, ainsi que celles formulées dans l'analyse du mémoire en réponse par le Commissaire Enquêteur ;
- Considérant l'Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) qui émet 4 recommandations avec un avis favorable sous-réserve ;
- Considérant l'Avis de la DDT Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein qui émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques liées à l'OAP paysagère et au règlement du sous-secteur ACI ;
- Considérant l'Avis de la Chambre d'Agriculture d'Alsace qui émet 2 observations sur le point n°1 et le point n°8 avec un avis favorable, auquel est joint un document de la DREAL sur « Paysage et... Méthanisation en milieu rural » ;
- Considérant l'Avis du Conseil Départemental, qui émet 1 observation avec un avis favorable ;
- Considérant l'Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, qui émet un avis favorable ;
- Considérant que la Commune d'Ebersheim a pris en compte dans sa réponse à la demande en mémoire les observations émises par les PPA et la MRAe ;
- Considérant que la commune d'Ebersheim a répondu à la demande de mémoire en réponse suite aux observations à caractères d'intérêt général formulées par le public en donnant les justifications adéquates ;
- Considérant que la commune d'Ebersheim a répondu à la demande en mémoire en réponse suite aux questions du Commissaire Enquêteur ;
- Considérant que la commune d'Ebersheim a pris acte des autres commentaires émis par le public ;
- Considérant que la déclaration du projet de modification n°1 du PLU a répondu à l'objectif de démocratie et de transparence permettant au public de s'exprimer sur l'ensemble du dossier,

L'examen approfondi de l'ensemble des points développés ci-dessus, fait ressortir que les douze points de la modification n°1 apportées au PLU ont été abordés avec discernement et objectivité en intégrant tous les facteurs liés au développement urbain.

La procédure de modification a répondu aux critères suivants :

- Le projet d'implantation d'un site de méthanisation en zone agricole permettra de valoriser des matières organiques diverses et s'inscrit dans un contexte favorable à l'installation d'unités de production d'énergies alternatives à partir de ressources renouvelables.
- Ne change pas les orientations définies par le PADD en particulier :
 - Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - N'induit pas une évolution de nature à entraîner de graves risques de nuisances.
- L'ensemble des points envisagés qui « visent à adapter le règlement dans un souci de limiter les nuisances, d'améliorer la qualité urbaine et la qualité des paysages et de l'architecture, n'ont pas d'incidences sur l'environnement et la sécurité des habitants », ne remet pas en cause les principes qui sous-entendent la réglementation adoptée dans le PLU lors de son élaboration et ont bien été pris en considération dans l'intérêt général.

RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'AVIS ci-dessous est assorti des recommandations suivantes :

- Prise en compte des remarques formulées de l'avis favorable sous réserves au projet émis par la DDT conformément au mémoire en réponse, notamment concernant l'OAP paysagère et le règlement concernant le sous-secteur AC1 ;
- Prise en compte des quatre recommandations émises par la MRAe conformément au mémoire en réponse, et aux observations du public ;
- Prise en compte des mesures de sécurisation de la circulation routière dans la rue de ~~Schnersheim~~ ^{Schnersheim} et plus globalement sur la RD81 ainsi que sur les autres accès au site par d'autres voies selon les directives émises par la DDT ;
- Organisation et mise en place de moyens de communication et d'information vers le public avec une création sous forme par exemple d'un « comité de citoyens » chargés du suivi de l'ensemble des nuisances potentielles en relation avec le fonctionnement global du site (odeurs, bruit, pollution de la nappe phréatique et du ruisseau de l'Aubach ;

Ainsi, mon analyse qui s'est appuyée sur tous les éléments nécessaires à la conduite de cette enquête, m'amène à émettre :

Un AVIS DEFAVORABLE relatif au point n°4 du projet de modification n°1 du PLU concernant « Revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art. 6 et 7) ».

Et un

AVIS FAVORABLE

Relatif aux onze (11) autres points du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EBERSHEIM.

À ITTENHEIM, le 11 février 2021

Le Commissaire Enquêteur
Thierry TOURNIER

1 recif
T.D.
C.E.

C. ANNEXES

Annexe 1 :

Arrêté Municipal de report de l'enquête publique (2 pages)

Annexe 2 :

Parcelle n°349 (2 pages)

Annexe 3 :

Plan évacuation - PPRI (2 pages)

Annexe 4 :

Article DNA sur projet de site de méthanisation (26/01/21)

Annexe 5 :

Certificat d'affichage et de mise en ligne (1 page)

Annexes 6 et 7 :

1^{er} Avis de l'ouverture de l'enquête publique paru dans la presse régionale (DNA et l'Est Agricole et Viticole) (2 pages)

Annexes 8 et 9 :

2^{ème} Avis de l'ouverture de l'enquête publique paru dans la presse régionale (DNA et l'Est Agricole et Viticole) (2 pages)

Annexes 10 et 11 :

Demande de mémoire en réponse (2 pages) et Synthèse des observations du public, Questions du Commissaire Enquêteur, Décision de la MRAe, Avis des PPA et copies observations du public (64 pages)

Annexe 12 :

Réponses du pétitionnaire au Mémoire en réponse (7 pages) avec pièces jointes sur pollution air, évacuation des eaux, odeurs

Annexes 13 :

Annexe Etat olfactif initial suite réponses du pétitionnaire

Annexe 14 :

Plan écoulement des eaux

Annexe 15 :

Synoptique sur le principe de la méthanisation

Annexes 00 :

Avis d'enquête publique et affichage

D. PIECES JOINTES

Pièce N°1 :

Dossier d'enquête publique,

Pièce N°2 :

Registre d'enquête joint au rapport original, avec pièces remises à Monsieur Le maire de la commune d'Ebersheim, et copies partielles du registre et courriers divers joints pour l'exemplaire remis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

A1

1/2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM

9 novembre 2020



Monsieur Thierry TOURNIER
19 rue de Hurtigheim
67117 ITTENHEIM

OBJET : Modification n°1 du Plan local d'urbanisme
Enquête publique

P.J. : Arrêtés

REÇU LE : 12 NOV. 2020

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Veillez trouver ci-joints, copies de l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme et de l'arrêté portant report de cette enquête publique en raison de la situation sanitaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Michel WIRA

REÇU LE : 12 NOV. 2020

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

EBERSHEIM, le 04 novembre 2020

2/2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM



ARRETE TEMPORAIRE N° 29/2020

**Portant réglementation report de l'enquête publique relative à
la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme
Ebersheim, Bas-Rhin**

Le Maire,

- Vu** l'arrêté du 19/10/2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et instaurant notamment une nouvelle période de confinement ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, il est préférable de ne pas inciter le public à se déplacer en mairie plus que nécessaire ;

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut être reportée à une date ultérieure ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** L'arrêté en date du 19/10/2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est retiré.
- ARTICLE 2 :** L'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera organisée à une date ultérieure.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Tournier, commissaire enquêteur, ainsi que le public, sont informés sans délai de la présente décision.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur TOURNIER, commissaire enquêteur

Fait à EBERSHEIM, le 04 novembre 2020



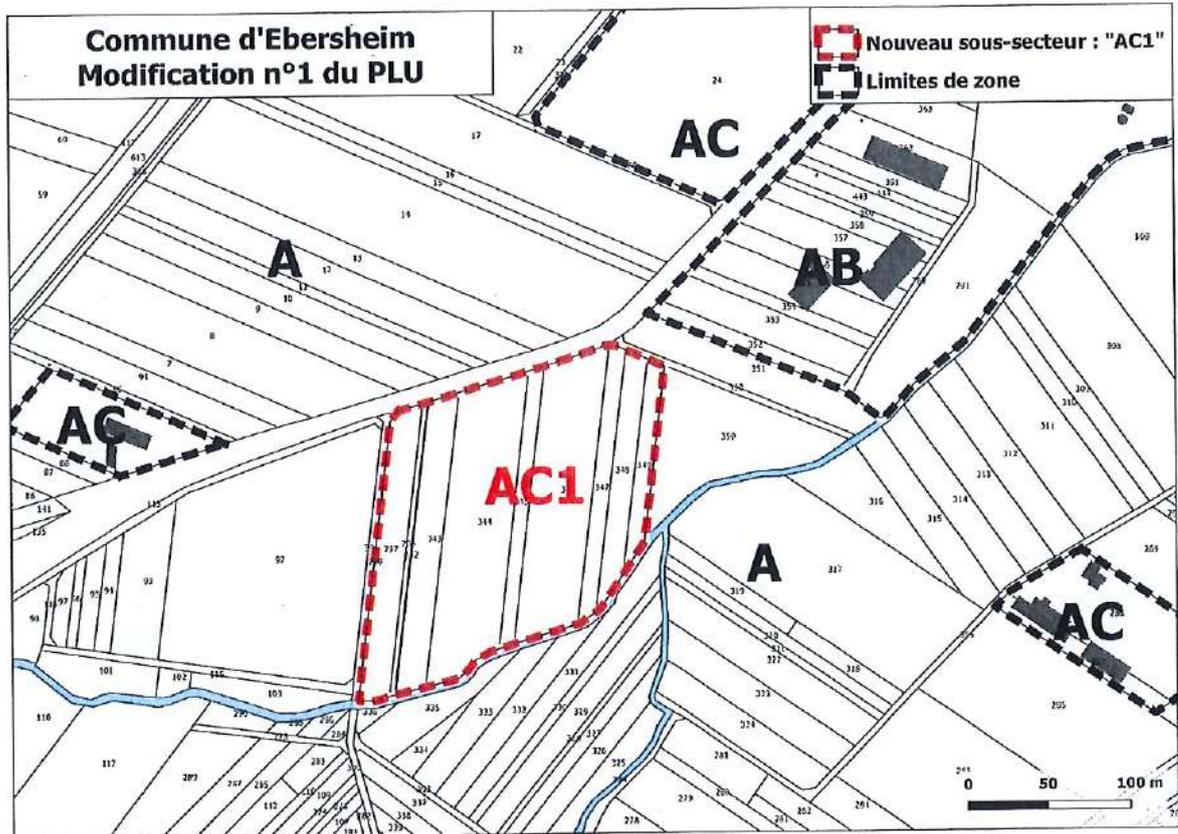
Le Maire

Michel WIRA

Le règlement graphique

Actuellement, les parcelles concernées par le projet sont classées en zone agricole (A), où un projet d'unité de méthanisation ne peut être construit.

Le plan de règlement sera donc modifié en conséquence pour créer une nouvelle zone Agricole constructible spécifique aux installations et constructions nécessaires à l'activité agricole.



Le tableau des surfaces

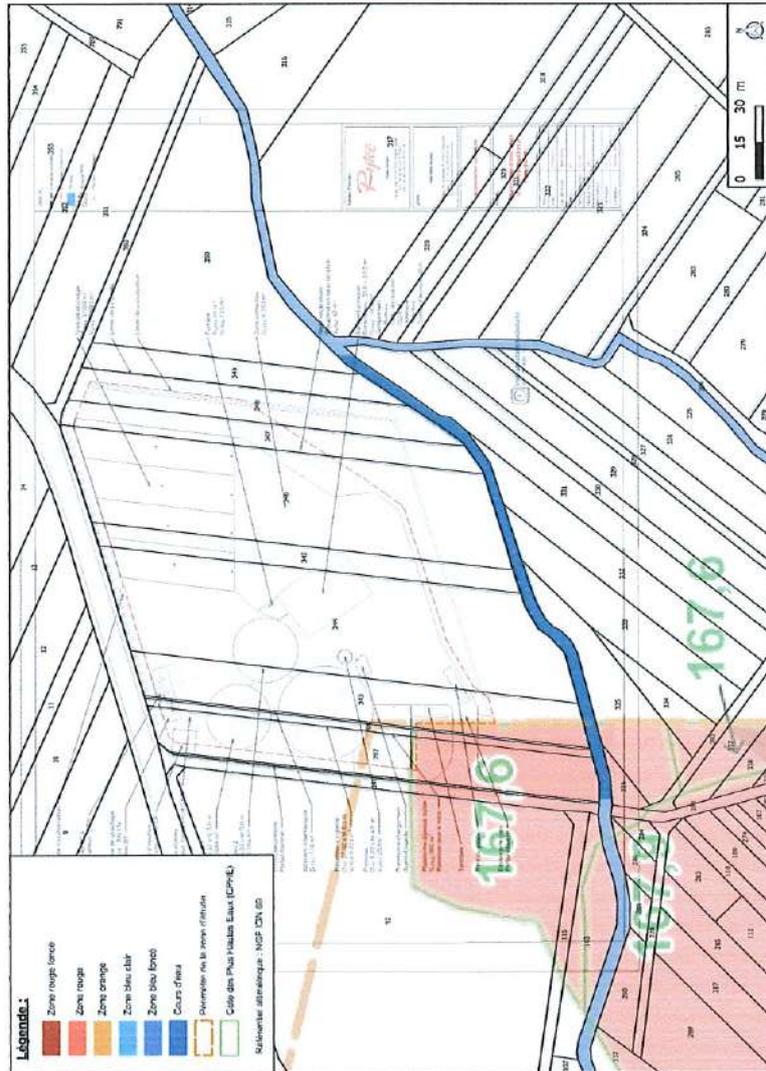
Voir chapitre IV.

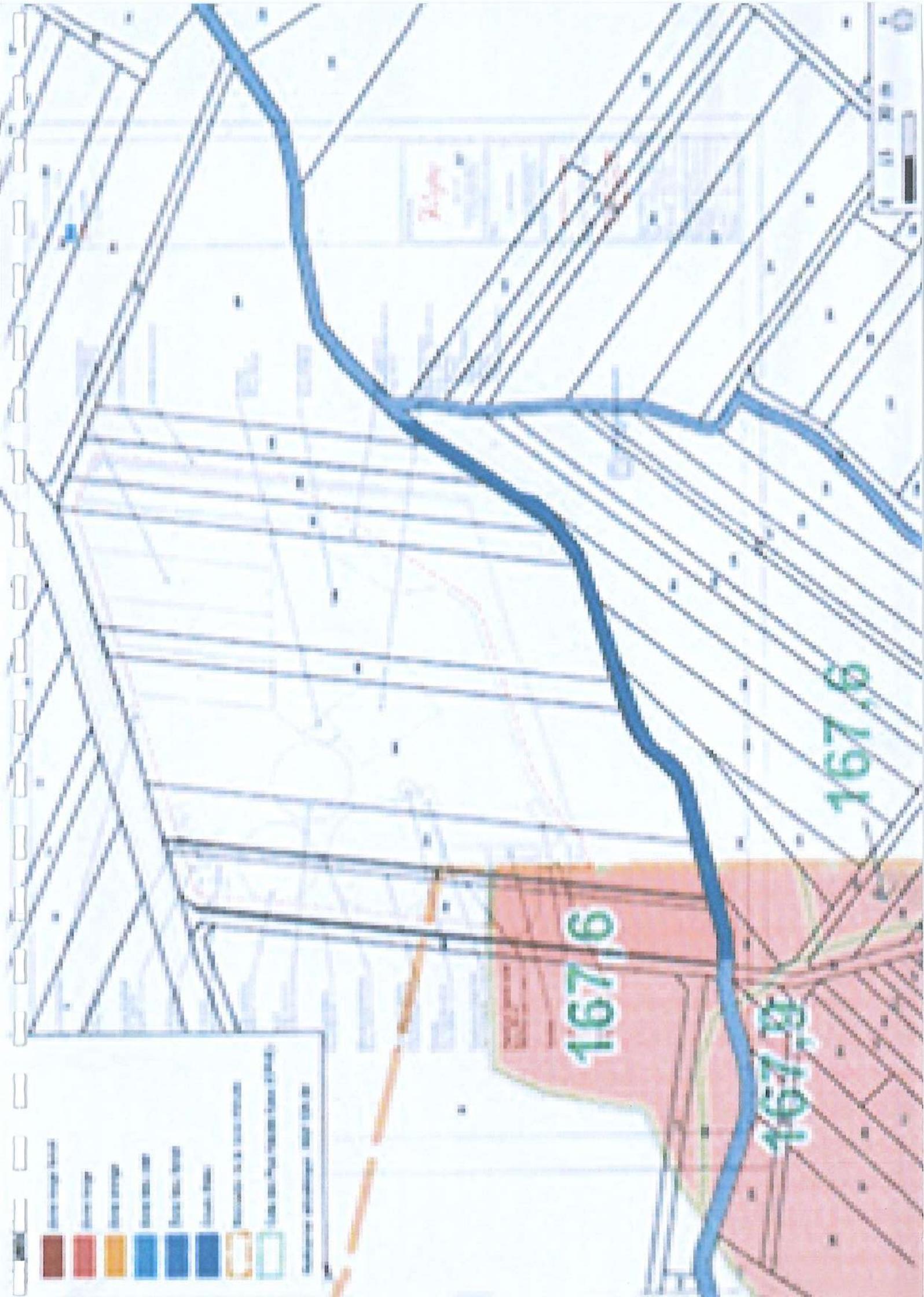


2/2

PLU.
Règlement d'urbanisme

A3





- Blue line (Water feature)
- Red line (Boundary)
- Orange line (Boundary)
- Blue line (Boundary)
- Dark blue line (Boundary)
- Light blue line (Boundary)
- Light green line (Boundary)
- Light red area (Parcel 167,6)
- Light orange area (Parcel 167,9)

167,6

167,9

167,6

Le projet de méthaniseur de cinq agriculteurs

A4

Associés, cinq exploitants agricoles aimeraient voir aboutir au plus vite un projet d'unité de méthanisation à Ebersheim, le long de la RD81 au sud-ouest du village. Objectif : valoriser leurs déchets agricoles en énergie verte et en engrais, diversifier leur activité et créer de l'emploi.

Dans sa maison isolée au milieu des champs dans la campagne ebersheimoise, entre voie ferrée et autoroute, Philippe Kempf a eu le temps de réfléchir à son projet de méthaniseur. « L'idée avait déjà germé en 2016 », se souvient l'agriculteur. Depuis, le quinquagénaire s'est associé avec quatre confrères du secteur au sein de la société par actions simplifiée (SAS) Matenergies, qui porte le projet d'unité de méthanisation d'Ebersheim. L'implantation de la future structure est prévue sur une parcelle de 2 hectares en forme de losange, bordée par le comptoir agricole, la route départementale 81 et un chemin d'exploitation bitumé. La limite sud de l'installation est envisagée à quelques dizaines de mètres de l'Aubach, le ruisseau.

Pour Philippe Kempf, comme pour ses partenaires, le méthani-



Le projet de méthaniseur est prévu au sud-ouest du village, sur une parcelle le long de la RD81, près du comptoir agricole et de l'Aubach. Photo DNA/J. EY.

seur permettra « de diversifier l'activité de l'exploitation ». L'occasion aussi d'installer son fils Gaëtan, bientôt 22 ans, au fonctionnement d'une unité de méthanisation qui, selon l'exploitant, pourrait permettre la création de l'équivalent de 2,5 emplois à plein temps. Le fils d'un des autres agriculteurs est également intéressé.

« Au niveau des odeurs, on devrait avoir un bilan positif »

Le procédé de méthanisation commence à être connu à travers l'Alsace et c'est peut-être pour cela que le projet ebersheimois semble faire moins peur que celui de Scherwiller, même si ce dernier

concernait plus de deux fois moins de matières (les intrants) lors de sa mise en service en 2018. Néanmoins, certains n'hésitent pas à faire part de leurs craintes sur d'éventuelles odeurs, sur le transport, sur la proximité du site avec les cours d'eau ou la nappe phréatique...

L'emplacement a notamment

été choisi en fonction de la situation de la conduite de gaz, le méthaniseur devant être relié au réseau. Des questions financières et techniques rendaient difficile l'installation de l'autre côté de la voie ferrée, plus loin du village, comme Philippe Kempf l'avait d'abord envisagé.

« Au niveau des odeurs, au final, on devrait avoir un bilan positif », pointe le porteur du projet. Car nul ne peut nier que jusqu'ici, en période d'épandage, Ebersheim fait partie de ces communes où les narines ont de quoi se retrousser. Ça sent ! Le méthane, surtout, produit cette senteur nauséabonde. Mais quand le lisier passé par le méthaniseur sera épandu sous forme de digestat, il sera dépourvu du biogaz alors reconverti en énergie.

C'est sur le stockage de la matière que la vigilance quant aux odeurs devra éventuellement se porter, le village étant le plus souvent sous le vent par rapport à la future installation.

Le début des travaux cet été ?

Pour ce qui est du transport, « 90 % des terres se trouvent dans un rayon de 3 kilomètres... À Dambach-la-Ville et Scherwiller surtout. En localisation, on ne

peut pas faire mieux. Le but est de ne pas se promener tout le temps avec des intrants ou du digestat », affirme le président de la SAS Matenergies. Pour transporter par exemple les 70 tonnes de matières agricoles qu'engoulera chaque jour le méthaniseur, pas besoin de plus de trois poids lourds quotidiens. Et dans le plan de déplacement depuis ou vers le site, « on ne traverse aucun village », assure encore Philippe Kempf.

Contre la pollution, l'agriculteur évoque les « obligations protectrices » pour toute installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que les divers aménagements de sécurité en cas d'accident (digue, bassin de rétention, drains sous la dalle...). Pour un effet visuel et pare-vent, la plantation de haies et de noyers est également envisagée.

L'exploitant vise le début de la construction dès cet été. « Le 1^{er} juillet, c'est mon espoir », sourit Philippe Kempf, dont les principales difficultés dans le montage du projet ont été les tracasseries administratives. Il faut dire que la crise sanitaire n'aide pas. « La procédure de modification du PLU notamment a été longue... L'administration, c'est parfois démotivante... C'est une usine à gaz, c'est le cas de le dire ! »

Jules EYWARD

En chiffres

5 exploitations agricoles

Cinq exploitations agricoles sont regroupées au sein de la SAS Matenergies dédiée au projet de méthaniseur à Ebersheim. Son président est l'Ebersheimois Philippe Kempf, qui cultive betteraves sucrières, maïs grain et semence, blé, colza, prairie... On y trouve aussi trois autres agriculteurs d'Ebersheim : Pascal Loos (engraissement de jeunes bovins et culture de maïs grain, betteraves sucrières, blé, prairie) ; Olivier Rohmer (culture de maïs grain, betteraves sucrières, blé, colza, prairie...) ; Jean Kempf (exploitation laitière et culture de maïs grain, betteraves sucrières, blé, prairie). S'ajoute à ce groupe Gérard Lorber, basé à Kientzville (exploitation laitière et atelier d'engraissement de taurillons, culture de betteraves sucrières, maïs grain et semence, blé, colza, prairie).

26 000 tonnes de matières organiques

Pleinement opérationnel, le méthaniseur devrait pouvoir accueillir quelque 26 000 tonnes d'intrants par an, soit environ 70 tonnes de matières organiques végétales par jour (en comparaison, le méthaniseur des Deux vallées à Scherwiller visait, à son démarrage en 2018, 11 000 tonnes d'intrants par année).

Fournissant « la liste des intrants qui sont clairement identifiés dans notre étude de faisabilité », Philippe Kempf concède que cette liste « peut être amenée à évoluer » en fonction des besoins et opportunités (par exemple si un contrat est signé avec un viticulteur pour un volume de marc de raisin). Mais l'objectif est d'abord de valoriser d'une part les déchets agricoles issus des cinq exploitations, d'autre part leurs cultures intermédiaires à vocation énergétique (Cive), qui entrent dans la rotation entre deux cultures principales.

Voici les estimations annuelles par intrant. Ensilage de Cive : seigle, sorgho, moëha, triticale, maïs, etc. (8 000 tonnes) ; fumier bovin (7 000 t) ; pulpe de betterave (3 000 t) ; canne de maïs (2 500 t) ; lisier bovin (2 100 t) ; feuilles de betteraves (1 500 t) ; ensilage d'herbe (1 000 t) ; résidus de séchage du maïs (500 t) ; rafle de maïs (350 t) ; ensilage de maïs semence (200 t) ; refus d'auges (100 t).

8 000 habitants

Selon des chiffres de la Chambre d'agriculture des Vosges, la production de biométhane attendue tournerait autour de 2 millions de m³ par an. Pour se faire une idée, cela correspondrait au besoin annuel en chauffage de plus de 8 000 personnes vivant dans des habitations de classe énergétique moyenne.



En 2018 sur le chantier du méthaniseur des Deux vallées à Scherwiller. Photo archives DNA/Franck DELHOMME

34 mètres

Une unité de méthanisation est identifiable à ses larges cuves surmontées d'un dôme gonflé par le biogaz. Sur le site d'environ 2 hectares, proche du comptoir agricole, quatre cuves doivent être construites.

Les deux digesteurs, qui accueilleront la matière organique liquide et solide à « digérer », auront un diamètre d'environ 26 mètres pour 6 mètres de haut (sans le dôme), prévient Philippe Kempf. Les deux réservoirs à digestats affichent des dimensions d'à peu près 32 mètres de diamètre et de 8 mètres de haut (plus le dôme au-dessus).

La capacité de stockage du digestat (le reste de la matière « digérée » délestée de son méthane, qui fera office d'engrais épandu sur les champs) a été augmentée à huit mois, l'obligation étant de six mois, relève Philippe Kempf. Ça nous laisse une bonne marge de manœuvre en fonction des besoins et de la météo. Des silos sur une surface de plusieurs milliers de mètres carrés seront nécessaires pour le stockage des matières organiques.

6 millions d'euros

C'est le coût estimé de la construction de l'unité de méthanisation à Ebersheim. Financé par Emprunt, l'investissement ne pourra pas, selon Philippe Kempf, bénéficier d'une importante subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), comme cela avait été le cas pour d'autres projets dans la région.

Le biogaz fourni sera vendu à Engie, qui « garantit le tarif pendant quinze ans ; c'est rassurant quand les prix des céréales n'arrêtent pas de faire du yo-yo », souligne l'agriculteur.

J. Ey.

Des craintes « légitimes »

Le 13 janvier se terminait l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ebersheim, portant notamment sur « la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole ». Le commissaire-enquêteur remettra bientôt à la municipalité son rapport, censé être public à partir du 13 février. Il devrait mentionner les craintes de certains riverains sur ce projet, mais ne devrait pas relever d'opposition de principe.

Le conseil municipal devrait donc valider l'implantation du méthaniseur. « On y est favorable depuis le début, on a accueilli ce projet comme on devait l'accueillir, comme un projet de transition écologique », souligne le maire Michel Wira.

Les craintes d'une partie de la population sont « légitimes » selon lui. « La question des odeurs vient en premier lieu à l'esprit », souligne le maire de la commune d'environ 2 300 habitants. Mais il estime que les porteurs du projet sont « des personnes responsables, et ce sont eux qui seront en première ligne s'il y a des nuisances, ils habitent ici. » « Le dossier est suivi par la Dreal », je n'ai pas d'inquiétude



L'Aubach serpente tout près du site devant accueillir l'unité de méthanisation. Photos DNA/J. EY.

de », ajoute Michel Wira, pour lequel « il faut que les citoyens puissent être associés au projet afin que tout le monde s'y retrouve ». Il espère que « si un jour, il y a un problème, les exploitants seront réactifs ».

« Il va falloir que ce soit fait correctement ! »

Pour Marie Adam, présidente de l'association des écologistes d'Ebersheim (une quinzaine de membres), « il va falloir que ce soit fait correctement ! » Si elle craint les risques de mau-

vaises odeurs, de pollution de l'Aubach tout proche ou même d'image négative pour le village, elle concède qu'il « faut bien de plus en plus d'énergies renouvelables. Tant que ça évite de taper dans les énergies fossiles... »

Marie Adam remarque aussi qu'un « peu plus de transparence et de communication » sur le projet seraient bienvenues afin que la population se sente davantage concernée. Et la représentante des écologistes, qui verrait d'un bon œil une réunion publique (quand cela sera possible), propose de l'aide aux porteurs du projet, pour quoi pas pour la plantation de haies.

Du côté de l'association des arboriculteurs d'Ebersheim, le président Fernand Trau craint des nuisances. « Il y a des vergers collectifs qui sont proches, des ruchers aussi... On aurait préféré un autre emplacement » pour le méthaniseur. Il regarde aussi vers l'avenir : « Il ne faut pas que dans quinze ans, cela devienne une friche industrielle... »

J. EY.



Les rafles de maïs seront valorisées en biogaz grâce au méthaniseur.

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE MISE EN LIGNE

Je soussigné, Monsieur Michel WIRA, Maire d’Ebersheim

Certifie par la présente avoir procédé :

- à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU du 24 novembre 2020 au 13 janvier 2021 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site internet de la commune, de l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU du 24 novembre 2020 au 13 janvier 2021 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site internet du prestataire LEGALCOM, du dossier d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU du 24 novembre 2020 au 13 janvier 2021 inclus.
- à la mise à disposition du public du dossier d’enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU sur un poste informatique à la Mairie d’Ebersheim pendant toute la durée de l’enquête publique, soit 14 décembre 2020 au 13 janvier 2021 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Ebersheim, le 14 janvier 2021



Le Maire

Michel WIRA

Evénements heureux

Anniversaire de mariage

27.11.1970 - 27.11.2020

Yvette & Fernand JOERGER

50 Jahr Ehe

Han ehr g'schafft un han alli zwei noch viel kraft
Mer grateliere eich von ganzem hartz
Zu eire Goldene Hochzeit
Un danke eich vor jeder enzelne Daa
un alles was ehr vor uns g'macht han

Euri Kinder, Enkelkinder & Schwiegertochter

50

Achète cartes postales anciennes, médailles, collections ou unité, vieilles photos, vieux livres, albaques. Tél : 06 11 14 02
#23061100

Achète aigles en grès des Vosges ou grant à partir de fin de long + fontaine grant. Tél : 06 72 50 26 72
#23061101

Débarasse, vide et nettoie depuis 1994 caves, grenier, maison, appart. et locaux prof. devis gratut. M.FURST 06 77 06 53 67
#23061102

Débarasse gratuitement et récupération d'objets, maison, appart., cave, grenier et tous locaux prof., travail soigné, devis gratut. 06 11 71 79 15 Sir. 51743437900015
#23061103

Achète bijoux, tableaux, mobilier ancien + objets design, argenterie, montres, bibelots, etc 06 20 33 27 72
#23061104

Achète au comptant antiquités, meubles, tableaux, instruments de musique, pendules, armes anciennes, bronze, mouleux de fournaies, sacs grandes marques, etc... bijoux, montres, cartes postales, livres
A 451407457, T. 06 26 69 45 16
#23061105

Anniversaire

Hit fier d'Papi

Paul RIEHL

siner 90ste Geburtsdaa
Viel Energie un gueti Gesundheit
fuer d'Kommende Ziete

Wunsche Dir dieni
Kinder,
Enkel und Urenkel
mit Familie

90

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

Enquête publique

COMMUNE DE NIEDERHASLACH

Révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme
Approbation
Installation du Droit de Préemption Urbain

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil municipal a :
- approuvé la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- installé le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Ces délibérations font l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Les dossiers sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture.

23061100



Installation du droit de préemption urbain

Par délibération en date du 10 septembre 2020 le conseil communautaire a installé le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 2 n° 28 à Hochstett.

23061101

REC SOLAR'S MOST TRUSTED

Avis de concertation préalable

Information du public sur les modalités et la durée de la concertation préalable portant sur le projet de construction d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Hambach

La société REC Solar France porte un projet de construction d'une unité de production de panneaux photovoltaïques dont le montant d'investissement total est estimé à 681 millions d'euros. Le projet fait l'objet d'une saline obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP). Par sa décision du 2 septembre 2020 (Décision n°2020/99/REC SOLAR) la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable et a désigné deux garants de la concertation : Mme Isabelle JARRY et M. Bernard CHRISTEN.

La concertation préalable se déroulera entre le 14 décembre 2020 et le 8 février 2021. Plusieurs temps d'échange seront proposés au public : deux réunions publiques, une table ronde-débat, trois ateliers thématiques.

L'ensemble des informations relatives à la concertation sera disponible à partir du 30 novembre sur le site internet dédié : www.concertation-projet-rec.fr

Tout au long de la concertation, le public peut formuler ses avis, observations et questions via un formulaire dédié sur le site internet et les registres papier mis à disposition en mairie de chaque commune du périmètre de la concertation : Blasbruck, Ebersheim, Billes-Gueisviller, Erbsviller, Frauenberg, Grosbaldersviller, Grunviller, Guenthouren, Habsbach, Hazembourg, Herbitzheim, Hilsprich, Hoving, Hundling, Ippling, Kalousen, Kappeltinger, Keskastel, Kinviller, Le Val de Québlange, Long les Roulins, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Ormingen, Püttelange-aux-Lacs, Rémelfding, Rémering-Les-Püttelange, Richling, Roulung, Saint-Jean-tribouch, Sarrebois, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wisviller, Wierwald, Wittling, Wittingen-Les-Sarrequeimines, Woustviller, Zetting.

Le public peut s'adresser également directement aux garants de la concertation : Isabelle JARRY : Isabelle.Jarry@garant-cndp.fr, Bernard CHRISTEN : bernard.christen@garant-cndp.fr

A l'issue de la concertation, les garants rédigeront un bilan de la concertation qui sera rendu public. En réponse à ce bilan, la société REC Solar France publiera les enseignements qu'elle tire de la concertation et les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en oeuvre pour tenir compte de ces enseignements.

230372700

Habitat

Des pros à votre service

Débarasse, vide et nettoie depuis 1994 caves, grenier, maison, appart. et locaux prof. devis gratut. M.FURST 06 77 06 53 67
#23061102

Divers

Vends sapsins de Noël et fagots de branches pour détaillants, émirgers, colles, colles, résine, colle et parquets. Choix et livraison possibles. Tél. 06 33 02 89 67
#23061103

JH entretien parcs et jardins, élagage, étaiage, abattage d'arbres, fallo hale. Tél. 06 41 77 80 50
#23061104

Achats

Collectionneur achète grands vins : Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Châteaux, Cognacs même très vieux. Tél. 06 78 08 74 60
A commander avec modération.
#23061105

Retrait achète objets militaires ans : casques, sabres, fusils, pistolets, baïonnettes, col. D2, pays d'herp. collectionneur. passion. 03 80 51 14 96
#23061106

Rech. grands crus classés Bordeaux, Rhône et Bourgogne. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Je parle alsacien. 06 401 404 22
#23061107

Passionnée cherche anciennes achète poupées porcelaine ou tôle seule et/ou 1850 à 1920. Vêtements de poupées, automates anciens. Achète cher selon modalités. 06 61 69 18 82
#23061108

Roche et objet en pâte de verre, an. 1890 à 1950, ancien de Gable, Baum, Argy-Rousseau, Walter, Decroche-mont. E. Michel, Müller, verrerie d'art de Lorraine et autres. 06 67 59 10 10
#23061109

Achète ménagères "CHRISTOFLE / DEETJEN / ERICUIS" etc... que vous n'utilisez plus. Tél. 03 88 69 47 15 / 06 25 86 34 83
#23061110

Débarasse caves, greniers, maison complète, gratuitement, si récupération. RC 41 8600155
Tél. 06.41.60.77.65
#23061111

Bonnes affaires

Collections

Rachète vos vieux objets militaires pour collection. Ex. médaille, casque, uniforme, sabre, baïonnette. Mme GRADOJEVIC 06 87 52 33 33
#23061112

Retrait achète objets militaires ans : casques, sabres, fusils, pistolets, baïonnettes, col. D2, pays d'herp. collectionneur. passion. 03 80 51 14 96
#23061113

Achète timbres poste collection, vrac, cartes postales anciennes, monnaies. Mé. obj. 06 59 61 54 64
#23061114

Ach. comptant au meilleur prix, collect. stocq. timbres, France, tous pays, carte post., monnaies, bibes., expertise en timbr. Tél. 09 81 78 62 10. Vendez après notre proposition.
#23061115

N's amies les bêtes

oules pondueuses 7 euros pièce livraison gratuite à partir de 10 poules minimum. Tél. 05 15 06 04 64
#23061116

ANNONCE S LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Selon l'Arrêté du 23 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,78 € HT pour l'année 2020.

COMMUNE DE LUTZELHOUSE

Installation du Droit de Préemption Urbain

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le conseil municipal a décidé d'installer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et plus précisément sur les secteurs UA, UB, UGH, UE et UX du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

230609200

COMMUNE D'EBERSHEIM

Avis d'enquête publique

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 20 novembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2020 à 09h30 au mercredi 13 janvier 2021 à 17h00.

- Les caractéristiques sont :
1. Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole
 2. Voir la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (article 3)
 3. Voir les règles d'implantation (gabarit) dans la zone UB (article 7)
 4. Voir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (articles 5 et 7)
 5. Ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (articles 6 et 7)
 6. Réglementer l'édification de clôtures en zone UA et ajouter l'article en zone UB (articles 11)
 7. Réglementer la longueur maximale des façades en zones UA, UB et UC (articles 11)
 8. Voir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11)
 9. Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (article 1)
 10. Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n° A16 (jus des Eleouts)
 11. Supprimer l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle
 12. Rectifier les erreurs de rédaction dans le préambule de la zone agricole (A)

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Thierry TOURNIER, ingénieur commercial - formateur intervenant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
Le lundi de 17h00 à 18h00
Le mercredi de 14h00 à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique
Samedi 19 décembre 2020 de 09h30 à 11h30
Samedi 9 janvier 2021 de 09h30 à 11h30

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures qu'à-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALOOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-ebersheim-modif1>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :
Lundi 14 décembre 2020 de 09h30 à 11h30
Samedi 19 décembre 2020 de 09h30 à 11h30
Lundi 4 janvier 2021 de 09h30 à 11h30
Samedi 9 janvier 2021 de 09h30 à 11h30
Mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est recommandé, pour rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Commune d'Ebersheim, par téléphone, messenger électronique ou sur place, au plus tard la veille de la permanence. Le nombre de personnes par rendez-vous est limité à deux personnes. Il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-ebersheim-modif1@registredemat.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-ebersheim-modif1>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme est la commune d'Ebersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

230603300

APPEL D'OFFRES

SAFER GRAND-EST

Appel de candidatures

La SAFER Grand-Est propose, sans engagement de sa part, d'aider par rétrocession, échange ou par cession de biens suivants.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 16/12/2020 (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental d'Urbanisme, Maison de l'Urbanisme, Schœlcherweg, BP 60059 67013 STRASBOURG CEDEX Tel. 03 88 62 52 90 ou mail à l'adresse: cedex@safergrandest.fr

Des compléments d'information pourront être obtenus auprès du Service Départemental d'Urbanisme ou au siège de la SAFER Grand Est.

Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

FURDENHEIM	AM HUERTICHEMERWEE	38 a 42 ca Terres	A
41 0110	AM HUERTICHEMERWEE	38 a 42 ca Terres <th>A</th>	A
41 0112	AM HUERTICHEMERWEE	66 a 14 ca Terres <th>A</th>	A
OSTROFFEN			
20 0253	IM HANDSCHUEHEIMER WINNLE	10 a 48 ca Terres <th>A</th>	A
20 0254	IM HANDSCHUEHEIMER WINNLE	21 a 75 ca Terres <th>A</th>	A
20 0255	IM HANDSCHUEHEIMER WINNLE	25 a 04 ca Terres <th>A</th>	A
41 0024	JENSEITS KLEINEN HERRENGASS	13 a 10 ca Prés <th>N</th>	N

BILAN

ACTIF	BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	PASSIF	
Cotisations entrées en compte	402 532,10	Dettes fournisseurs et autres	19 373,48
Dotations affectées en CRP	83 531,64	Cotisations créditées de la dette	31 731,32
Opérations avec la collectivité	61 049,24	Autres comptes de passif	24 440,28
Immobiliations	4 423 715,03	Provisions pour risques et charges	1 092 309,56
Actes comptes de clients	439 884,59	Fonds propres	15 672,12
		Résultat de l'exercice	312 767,53
Total	156 588 957,82	Total	156 588 957,82

Sociétés : Etat début 2019 : 2 950, Adhérents : 128, Sociétés : Etat fin 2019 : 2 996.
Capital social : Montant début 2019 : 6 491 705 €
Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à début 2019 : 6 428 396 €
Montant de la responsabilité de l'ensemble des sociétaires de la caisse à fin 2019 : 5 973 253 €

CASSE DE GILBERT MURIEL A. C. L. A. S.
"GENEVIER" 67650 DAMBACHVILLE
DIELENGER Raymond, SCHNEIDER Martin, MEYER Anne

DIVERS

Enquête publique

COMMUNE D'EBERSHEIM

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 20 novembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2020 à 09h30 au mercredi 13 janvier 2021 à 17h00.

Les caractéristiques sont : 1. Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole. 2. Réviser la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (article 3). 3. Réviser les règles d'implantation (garanti) dans la zone UB (article 7). 4. Réviser les règles de délimitation en zone UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (articles 4 et 7). 5. Réglementer la longueur maximale des façades en zones UA, UB et UC (articles 11). 6. Réviser la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11). 7. Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (article 1). 10. Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n° A16 (rue des Blauts). 11. Supprimer l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle. 12. Rectifier les erreurs de rédaction dans le préambule de la zone agricole (A).
Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Monsieur Thierry Tournier, ingénieur commercial - formateur intervenant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est la Mairie d'Ebersheim. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
• Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
• Le lundi de 17h00 à 18h00
• Le mercredi de 14h00 à 18h00

Une ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :
• Samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 11h30
• Samedi 9 janvier 2021 de 9h30 à 11h30

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au maire, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.legacom.fr/legacom/mod1>

Le commissaire enquêteur recevra la suite à la mairie les :
• Lundi 14 décembre 2020 de 9h30 à 11h30
• Samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 11h30
• Lundi 4 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
• Samedi 9 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
• Mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est recommandé, pour rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Commune d'Ebersheim, par téléphone, message électronique ou sur place, au plus tard la veille de la permanence. Le nombre de personnes par rendez-vous est limité à dix personnes. Il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Pendant la durée de l'enquête, chaque pourra transmettre ses observations et propositions : soit en les consultant sur le registre d'enquête écrit et parafiné par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie, soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, 67600 EBERSHEIM, soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : maire@ebersheim-mo1.fr

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique - observations à l'attention du commissaire enquêteur".
- soit en les consultant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.legacom.fr/legacom/mod1>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée. L'auteur responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est Monsieur Eberhard, représentant personnel Maître Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

CUMA ALSA POMME

Agriège N°12130 - Rue du moulin Gasp - 67170 BRUMATH
RCS STRASBOURG N°763 925 205

CONVOCAION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les associés coopérateurs de la CUMA Alsa Pomme sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu. Le mardi 15 décembre 2020 à 19h00 à l'Auberge de la ferme, 11 Grand Rue, 67170, KRIEGSMHEIM.

Ordre du jour de l'Assemblée ordinaire :

1. Ouverture de la séance, constitution du bureau et constatation du quorum
2. Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
3. Rapport de gestion, présentation du compte de résultat et du bilan de l'exercice 2019-2020
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Examen, approbation des comptes et bilan, quitus aux administrateurs
6. Détermination des modalités de répartition du résultat
7. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
8. Constatation des variations du capital social
9. Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs 2020
10. Fixation de l'allocation globale pour la formation des administrateurs
11. Pouvoirs pour formalités
12. Diverses - perspectives pour 2021 et présentation du règlement intérieur

Ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire :

1. Ouverture de la séance, constitution du Bureau et constatation du quorum
2. Mise en conformité des statuts avec l'Arrêté ministériel du 20 février 2020
3. Adoption de la nouvelle rédaction des statuts avec modification des options
4. Modification des articles 8, 14, 21 et 38
5. Pouvoirs pour formalités
6. Divers

Quinze jours avant la tenue de ces Assemblées, les associés coopérateurs peuvent prendre connaissance, au siège de la Coopérative, du rapport de gestion, du compte de résultat, du bilan et du texte des résolutions proposées.

Le Président, Fabrice VOGLER

SCP Claude NUSS & Benjamin MOREAU, Notaires associés

6 A Rue de la République
67035 CHATEAUNEUF
Tel. 03 88 82 06 69

Changement de régime matrimonial

Stipulant acte noté par Maître Benjamin MOREAU notaire associé à CHATEAUNEUF et route de Kitzheim, le 9 octobre 2020, Monsieur Bernard Marie Hugues WAMANN et son épouse Madame Sylvie Chantal KRIEGER, demeurant ensemble à KRIEGERHEIM (67000) où des Jonchées mariés à la mairie d'ERSTEIN (67010) le 2 juillet 1977 sous le régime de la communauté universelle, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Jacques HOFFER, alors notaire à STRASBOURG (67000), le 29 juin 1977, ont décidé de modifier leur convention matrimoniale et adoptent le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant. Les dispositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice au plus tard le 15 décembre 2020. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de convention matrimoniale au Tribunal de Grande Instance.

Avis public

COMMUNE DE BALBRONN

Location d'un lot de chasse communale par appel d'offres

La location du LOT n°1 de chasse communale pour la commune de BALBRONN est effectuée par appel d'offres dans les conditions énoncées par l'article 20 du cahier des charges type 2015/2024. A compléter du 2 février 2021 jusqu'au février 2021.

Le lot unique mis en location est le suivant : LOT n°1 d'une superficie de 1500 hectares boisés, plaines et bocquets. Mise à prix : 14 000 €. Pas de droit de priorité.

Les dossiers de candidatures devront être livrés conformément à l'article 16 du CC et être adressés par courrier remis à la mairie de la commune concernée "Mairie - Mairie 170 place Pasteur Krieger - 67310 BALBRONN. Le délai pour la remise des offres est fixé au vendredi 2021 à 12h00, date de réception en mairie tantale.

Les critères de sélection de l'offre et de l'ordre de priorité sont : - références financières - montant de l'offre - actions que le candidat pourra mener contre les dégâts de gel - projet d'aménagement cynégétique.

L'ensemble des documents relatifs à la location peut être consulté à la mairie le jour de l'offre et par voie électronique sur le site internet de la commune sur demande à l'adresse suivante : mairie@balbronn.fr

Les dossiers sont rédigés en français. Les candidats français et les candidats étrangers sont engagés par leur offre dès le 90 jours.

Le présent avis est envoyé à la publication le 24 novembre 2020. Fait à BALBRONN, le 24 novembre 2020. Le maire, Daniel REUTENAUER

CONSTITUTION

CKS

Suivant acte SSP du 10/11/2020 il a été constituée une SAS dénommée : CKS. Capital social : 1000 euros. Siège social : N°10, rue de la République, STRASBOURG. Objet : l'activité de bureau d'études dans le domaine du bâtiment, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou à des activités similaires de caractère similaire. Président : Mme Céline KHALIFE demeurant 5, rue du Haut-Bar à 67490 MUNDOLSHEIM. Directeur Général : M. Khalil KHALIFE demeurant 5, rue du Haut-Bar à 67490 MUNDOLSHEIM. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de STRASBOURG.

CONSEILS ET APPLICATIONS JURIDIQUES

Société d'Avocats
15 rue du Parc
67000 STRASBOURG
Tel. 03 88 56 91 74
Fax 03 88 56 91 69

EL BOUYADI INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 Rue des Anabains
67200 STRASBOURG

Constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à STRASBOURG du 19/11/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : EL BOUYADI INVEST - Forme : Société par actions simplifiée - Siège social : 31 Rue des Anabains 67200 STRASBOURG

- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- Capital : Le capital social est de 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement et souscrites et libérées.

- Objet : La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

L'exploitation de tous fonds de commerce d'ambulances, de taxis, et véhicules sanitaires légers - La location et la vente de mobiliers et matériels médicaux, notamment pour le matériel des personnes à domicile - L'achat, la vente et la location d'ambulances et de véhicules sanitaires légers.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de ses actions et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve de dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions est soumise à l'agrément du Président Monsieur Nagim EL BOUYADI demeurant 31 Rue des Anabains 67200 STRASBOURG.

#14 RECORDS

Société par actions simplifiée
Capital : 5 000 euros
Siège social : 22 rue Sainte Odile - 67150 ERSTEIN
RCS STRASBOURG

Constitution

Par acte sous seing privé en date du 20/11/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : #14 RECORDS
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital social : 5 000 €

Siège social : 22 rue Sainte Odile - 67150 ERSTEIN

Objet social : En France et à l'étranger, directement ou indirectement : la production musicale, la production phonographique, le management et le développement d'artistes de musiques.

Durée de la société : 99 ans
Président : M. JOEL VILLER, demeurant 22 rue Sainte Odile - 67150 ERSTEIN, pour une durée illimitée.

Agrement : Les actions ne peuvent être cédées à un tiers ou à un associé ou avec l'agrément de la collectivité des associés et à la majorité des deux tiers des associés.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'un vote égal quel qu'il possède ou représente d'actions.

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/11/2020, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : NAI'N SOLUTION FUTURE
Forme sociale : Société par actions simplifiée
Capital social : 100 € avec un capital minimum de 10 €

Siège social : 27 rue de Fosse des Treize, 67000 STRASBOURG

Objet social : Réalisation, pour le compte de responsables de structures, de tâches administratives telles que : rédaction de courriers dont l'établissement de devis et factures, classement ou pré-classement d'informations ou de documents, postage d'opérations dans le cadre du suivi des clients ou fournisseurs, aide à la dématérialisation des opérations entre les structures et leurs interlocuteurs, préparation de dossiers de présentation.

Président : Mme Nathalie DUJAC demeurant 27 rue de Fosse des Treize, 67000 STRASBOURG

Clauses d'agrément : Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux à des tiers ou entre associés, doit préalablement être agréée. Le projet de cession est notifié au président de la société dans un délai de 30 jours après la date de la notification de l'assemblée des associés pour laquelle l'assemblée sur le projet de cession. Si la société est concernée par un seul associé, les dispositions soumettent la cession ou la transmission des actions à l'agrément du Président.

Clauses d'admission : Chaque action donne droit à des dividendes et faculté de souscription de nouvelles actions et faculté de souscription de nouvelles actions et de souscription de nouvelles actions et de souscription de nouvelles actions.

Durée : 35 ans à compter de son immatriculation au RCS de STRASBOURG.

QUINTESSENCE RESTAURATION

Suivant acte sous seing privé en date du 19/11/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : QUINTESSENCE RESTAURATION
Forme : Société par Actions Simplifiée Personnelle.
Siège social : 22 rue du Stade - 67490 FORSTFELD. La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France, l'exploitation de restaurations brasserie ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales ne rapportant - le glaciage, l'aquaculture, la cation, la pose en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'achat, la location, l'exploitation, le montage, le fonctionnement, le développement, le financement, les fonds de commerce, usages, valeurs, se rapportant à l'une ou l'autre des activités précitées.

Capital social : 10 000 €
Durée : 99 années.
Président : Quintessence Paysanne, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 22 rue du Stade, 67490 Forstfeld, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 882 425 713.

Conditions d'admission aux assemblées d'associés : Les actions ne peuvent être cédées à un tiers ou à un associé ou avec l'agrément de la collectivité des associés et à la majorité des deux tiers des associés.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de ses actions et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve de dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions est soumise à l'agrément du Président Monsieur Nagim EL BOUYADI demeurant 31 Rue des Anabains 67200 STRASBOURG.

IDHEM SERVICES

Constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à REICHSSTETTEN en date du 17 novembre 2020, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : IDHEM SERVICES
SIÈGE SOCIAL : 11 RUE DE L'ILL REICHSSTETTEN (67116)

OBJET : La location de véhicules utilisés dans les tournées de distribution - L'achat, la vente et l'importation/exportation de marchandises alimentaires et non alimentaires.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription de son nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.

AGREMENT : L'agrément pour les cessions d'actions de la société par un associé est donné par le Président.

PRESIDENT : -Monsieur BOUKRIA Mousa, -Monsieur M. JOEL VILLER, demeurant 22 rue Sainte Odile - 67150 ERSTEIN, pour une durée illimitée.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG
Pour avis, le président

SCI LA BRIARDIERE

Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 6 Rue Albert Schweitzer
67160 GERSHEIM

Constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à GERSHEIM du 03 novembre 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI LA BRIARDIERE.
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Capital social : 6 Rue Albert Schweitzer à 67160 GERSHEIM.

Objet social : - la propriété et la gestion de biens immobiliers, la propriété ou la copropriété de terrains, immeubles constants ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens meubles et de tous autres biens meubles ; - la construction sur les terrains dont la société est ou pourra devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou agricole ; - l'obtention de prêts, de crédits et facilités de paiement ou sans garantie hypothécaire.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1 000 €.
Gérance : Monsieur KOPP Gregory demeurant 6 Rue Albert Schweitzer à 67160 GERSHEIM.

Cession de parts : Cession avec agrément, même pour les cessions consenties à des ascendants ou à des descendants.
IMMATRICULATION : RCS de STRASBOURG
La Gérance

EST Agricole et Vinicole

A 8. A9
III

3/4

Faire-part de décès



Madame Marie Thérèse LUX
Pierrette, Jean Charles et leurs conjoints
Marine, Thibaut, Romain et Anna,
ses petits enfants

ont la profonde douleur de faire part, à tous ceux qui l'ont connu,
aimé et estimé, du décès de

Monsieur Albert LUX

son cher époux, leur cher père, beau-père, grand père,
beau-frère, cousin, parent et ami, décédé subitement
le 15 décembre 2020, dans sa 86^e année.

67204 Achenheim

La cérémonie religieuse aura lieu le **samedi 19 décembre 2020, à 10 h, en l'église d'Achenheim**, dans l'intimité de la famille.

Les fleurs et plaques peuvent être remplacées par des dons pour la paroisse d'Achenheim.

La famille remercie d'avance toutes les personnes qui s'associent à sa peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS



A tous ceux qui l'ont connue, aimée et estimée,
nous avons la profonde douleur de faire part
du décès de

**Madame
Suzanne MEYER**
née DESCHLER

notre chère et regrettée maman, belle-maman, mamie,
arrière-grand-mère, sœur, belle-sœur, marraine, tante,
cousine, parente et amie, enlevée à notre tendre affection
le 15 décembre 2020, à quelques jours de son 92^e anniversaire.

La cérémonie religieuse aura lieu le **lundi 21 décembre 2020, à 14 h, en l'église Saint-Maurice de Fegersheim**, la priorité étant donnée aux membres de la famille.

Selon sa volonté, son corps sera crématisé.

La famille remercie le personnel de l'EHPAD « L'Ermitage » d'Ilkirch ainsi que toutes les personnes qui s'associent à sa peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

Ventes et adjudications



Maître Fabrice PETER
Huissier de Justice
15, rue Lamartine - STRASBOURG
03 88 20 82 82

Vente aux enchères

Le lundi 21 décembre 2020 à 9 heures
15 rue des Fères Ebert - 67100 STRASBOURG MENAU

- Electrolux four
- Auto-lavage
- Matériel de restauration
- Divers

Départ sur : <https://www.encheres-alsace.fr>
Précompte comptant - frais en sus.

Fabrice PETER
Huissier de Justice

239042109

Enquête publique



COMMUNE D'EBERSHEIM

Avis d'enquête publique

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 29 novembre 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2020 à 09h00 au mercredi 13 janvier 2021 à 17h00.

Les observations sont :

1. Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole
2. Rendre le règlement sur les parcelles en zone UA (article 3)
3. Rendre les règles d'implantation (garanties) dans la zone UB (article 7)
4. Rendre le règlement sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (articles 6 et 7)
5. Ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit d'application pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (articles 6 et 7)
6. Réglementer l'édification de clôtures en zone UA et adapter l'article en zone UB (articles 11)
7. Réglementer la longueur maximale des façades en zones UA, UB et UC (articles 11)
8. Rendre le règlement sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11)
9. Ajouter une règle en zone agricole pour interdire la dépôt de ferraille (article 1)
10. Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n° AS 5 (rue des Bleuettes)
11. Supprimer l'emplacement réservé n° AS au niveau de la rue de la Chapelle
12. Rectifier les erreurs de rédaction dans le préambule de la zone agricole (A)

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Thierry Tournier, ingénieur commercial - formateur intervenant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
Le lundi de 17h00 à 19h00
Le mercredi de 14h00 à 16h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique
Samedi 19 décembre 2020 de 09h00 à 11h30
Samedi 9 janvier 2021 de 09h00 à 11h30

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALDOM, à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/plu-ebersheim-modif1>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :
Lundi 14 décembre 2020 de 09h30 à 11h30
Samedi 19 décembre 2020 de 09h30 à 11h30
Lundi 4 janvier 2021 de 09h30 à 11h30
Samedi 9 janvier 2021 de 09h30 à 11h30
Mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est recommandé, pour rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Commune d'Ebersheim, par téléphone, messagerie électronique ou sur place, au plus tard la veille de la permanence. Le nombre de personnes par rendez-vous est limité à deux personnes. Il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures préventives d'écoulement du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 7 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-ebersheim-modif1@registredemat.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignait sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-ebersheim-modif1>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme est la commune d'Ebersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 7 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

239042109

LA DIRECTION
ET LE PERSONNEL
DES DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

ont appris avec un profond regret le décès de

Monsieur Albert LUX
Expéditionnaire de presse à la retraite

Le défunt fut pour nous, pendant plus de 16 ans,
un collaborateur consciencieux et estimé de tous.

Nous garderons de lui un souvenir fidèle et reconnaissant
et exprimons à toute sa famille, nos plus sincères
condoléances.

Nous avons l'immense tristesse de faire part
du décès de

**Madame
Brigitte MOOG**
née BLONDET

ma chère épouse, notre maman, mamie, fille, sœur, belle-mère,
belle-sœur, belle-fille, tante, parente et amie, enlevée à notre tendre
affection le 16 décembre 2020, à l'âge de 58 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le **mardi 22 décembre 2020, à 14 h 30, en l'église Saint-Cyprien d'Eckbolsheim**, où l'on se réunira.

Ni fleurs ni plaques, mais des dons en faveur de la recherche sur le cancer.

La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à son deuil ainsi que le personnel soignant qui l'a suivi.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Nous avons la profonde douleur de faire part du décès de

**Madame
Marcelline LAFOSSE**
née PETER

notre chère maman, mamie, sœur, tante, parente et amie, enlevée à notre tendre affection le 15 décembre 2020, à l'âge de 95 ans.

Strasbourg

La cérémonie religieuse aura lieu le **lundi 21 décembre 2020, à 14 h, en l'église Saint-Symphorien d'Ilkirch-Grattenfaden**.

La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à sa peine ainsi que le personnel dévoué de l'EHPAD Le Brulig.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

A tous ceux qui l'ont connu, aimé et estimé,
nous avons la profonde douleur de faire part
du décès de

**Monsieur
Claude Robert de BIÈVRE**

enlevé à notre tendre affection le 16 décembre 2020, à l'âge de 81 ans.

Les familles en deuil : de BIÈVRE, HOELTZEL, DEL BIANCO
Haguenau

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 21 décembre 2020, à 14 h, en l'église Saint-Nicolas de Haguenau**.

Selon sa volonté, son corps sera crématisé.
Ni fleurs ni plaques, elles peuvent être remplacées par un don en faveur de Saint-Jacques-de-Paul.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Anniversaire - Souvenir

10^e ANNIVERSAIRE

René FENDER
14.09.1941 - 18.12.2010

Nous revoyés en ce mois de décembre
Dix années passées sans toi
Dans notre espace temps cela était hier
C'est la gorge serrée
Que les souvenirs nous envahissent
Souvent on aimerait le ramener de là-haut
Passer juste une journée avec toi
Te prendre dans nos bras
Ecouter juste le son de ta voix
Dieu t'a auprès de lui
Nous te gardons dans nos cœurs
Pour toujours

Que tous ceux qui l'ont aimé et ne l'ont pas oublié l'accordent
une petite pensée aujourd'hui.

Mariyse, Marielle, Thierry

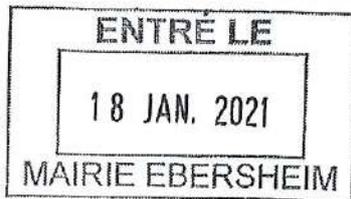
67150 Nordhouse

Monsieur Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur
19 Route de Hurtigheim
67117 ITTENHEIM

A Ittenheim, le 18 janvier 2021

à

Monsieur Michel WIRA
Maire d'Ebersheim
1 Rue de la Mairie
67660 EBERSHEIM



Demande de mémoire en réponse.

Objet : Enquête Publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Ebersheim.

Référence : Arrêté de Monsieur le Maire d'Ebersheim du 20 nov.2020

PJ :

- Annexe 1 : Synthèse des observations du public et questions du Commissaire Enquêteur
- Annexe 2 : Pièces jointes (copies pages du registre d'enquête et copies des courriers et mails)

Monsieur Le Maire,

Les consultations de l'enquête publique citée en objet et référence se sont achevées le mercredi 13 janvier 2021 à 17h. Durant la période de l'enquête publique :

- Quatre (4) observations ont été portées sur le registre d'enquête publique déposé et mis à disposition du public au siège de la Mairie d'Ebersheim ;
- Deux (2) courriers ont été remis en main propre lors des permanences au commissaire enquêteur ;
- Six (6) courriers électroniques dont Un (1) concerne une demande de rendez-vous, ont été déposés sur le registredemat ;
- Un (1) mail envoyé sur site dédié à l'enquête à l'intention du commissaire enquêteur

L'ensemble de ces observations représentant une quarantaine de questions posées par le public que le commissaire enquêteur à classer en six (6) thèmes dont les $\frac{3}{4}$ environ concernent le point n°1 sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation en zone agricole.

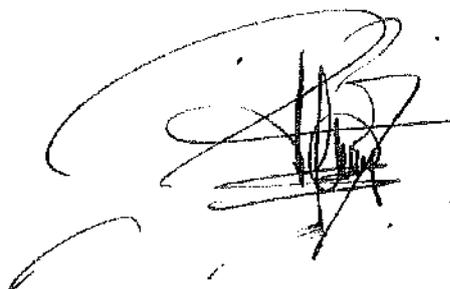
- Trois (3) visiteurs en permanence pour consultation du dossier sans dépôt d'observation ;
- Cinq (5) consultations du dossier d'enquête en mairie hors permanences sans suite.

Quatre (4) avis cumulés suite à deux notifications ont été émis par les Personnes Publiques Associées et la décision de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Afin de permettre au Commissaire Enquêteur de porter ses conclusions et son avis motivé sur cette enquête, j'ai l'honneur Monsieur le Maire, de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les observations et les questions figurant en annexe 1 accompagnées de pièces jointes en annexe 2, et de me fournir sous 15 jours, le mémoire en réponse relatif à ces observations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Tournier', written over a large, faint circular scribble or stamp.

ANNEXE 1

A la demande de mémoire en réponse

A. Synthèse des observations du public

1. Observations portées sur le registre d'enquête

Le samedi 19 décembre 2020

N°1 (annexe n°2/1) de Monsieur Olivier KEMPF :

- Constate que les enjeux environnementaux se marient parfaitement avec le respect du cadre de vie de la commune d'Ebersheim.
- Il ajoute que ce projet est une étape importante et bien pensée dans la transition écologique que nous devons tous réaliser demain.

Le lundi 4 janvier 2021

N°2 (annexe n°2/1) de Monsieur René ISSELE :

- Relève que ce projet s'intègre parfaitement dans une économie circulaire qui nous permettra de produire de l'énergie à partir de déchets. Ce projet a du sens en matière de transition écologique.
- Remarque néanmoins que dans la mesure où une quantité importante de déjections animales sera valorisée, les promoteurs devront veiller particulièrement à la maîtrise des odeurs.

N°3 (annexe n°2/1) de Monsieur Jean-Paul et Madame Ginette HOLL habitant Route de Scherwiller à Ebersheim :

- Posent les questions suivantes :
 - o Le ruisseau de l'Aubach ne sera -t-il pas pollué par le site (« de méthanisation ») ?
 - o Des « cercueils d'accueil » sont-ils prévus pour les fosses ?
 - o Où passeront les tracteurs ou camions pour accéder au site ?
 - o Ne peut-on pas envisager dans l'avenir le biodéchet de la commune ?
 - o « Ne serons-nous » pas (« incommoder ») accommoder par les odeurs ?

Le mercredi 13 janvier 2021

N°4 (annexe n°2/1) de Monsieur Gérald DILLENSEGER, Président de l'ADEAP centre Alsace :

- Au vu du dossier de méthanisation respectant l'environnement, l'implantation adéquat et les usages sécuritaires assez drastiques, l'ADEAP donne un avis favorable à ce projet encourageant ainsi l'initiative agricole et le développement durable de l'activité.

2. Observations reçues par courrier électronique

N°1 (annexe n°2/2) déposé sur le registre dématérialisé le lundi 28/12/2020 et enregistré le 04/01/2021 par le Commissaire Enquêteur, de Madame Annick HEMBERGER-METZGER, demeurant 12 rue de l'Etang à Ebersheim :

- En tant que citoyenne, elle trouve intéressante une solution alternative qui permet à un agriculteur de recycler ses déchets chez lui et de produire l'électricité de son exploitation. Comme de même si une commune à dominante agricole et consciente de l'importance des déchets produits investit dans une petite unité pour l'électricité de son village si les besoins ont bien été calculés ? (*« cet élément de réflexion est relaté en préambule du mail »*).

Et de poursuivre avec ses réflexions et sujets d'inquiétudes suivants :

- o « Par contre, si on recherche le profit, tous les choix peuvent conduire à » : la pollution de l'air (avec effet de serre, nuisances olfactives et sur la santé) et la pollution des sols (avec effet sur la nappe phréatique...),
- o Le projet à Ebersheim est directement à l'entrée du village en venant de Scherwiller, près de la coopérative agricole, le vent apporte déjà le bruit continu venant de l'autoroute et apportera en plus les odeurs,
- o Le projet est directement à côté de la seule zone arboricole d'Ebersheim, de l'autre côté du ruisseau qui borde le projet.,
- o Le projet sera installé sur une nappe phréatique que tout le monde dans la commune sait qu'elle n'est pas profonde.,
- o Sur le plan écologique la seule réserve qui est prévue pour le projet est de mettre une haie pour protéger les regards et de ne pas s'approcher à 35 mètres du ruisseau...,
- o En cas de pollutions, quels sont les systèmes d'indemnités prévues pour les habitants en termes de baisse de la valeur immobilière, de la baisse de la qualité de vie, l'impact sur la santé...

N°2 (annexe 2/2) déposé sur le registre dématérialisé le vendredi 08/01/2021 et enregistré le 11/01/2021 par le Commissaire enquêteur, de Monsieur Bernard KLINGELSCHMIDT, demeurant 10 rue de l'Etang à Ebersheim :

1. En rapport au point n°1 de la modification du PLU concernant l'implantation d'une unité de méthanisation à Ebersheim en bordure de la RD81,

Félicitant les promoteurs pour un projet d'énergie renouvelable porté par des jeunes agriculteurs d'un village qui se sont unis pour la mise en œuvre, il expose les questions rapportées sur les 2 thèmes suivants :

- Thème 1 : information-communication du public sur le projet ;

S'étonne sur le peu de communication sur ce projet qui n'est pas suffisamment explicite et complet dans le PLU. Pourquoi n'a-t-il pas été communiqué aux habitants par les

promoteurs ou par la commune qui a pourtant donné officiellement un avis favorable en conseil municipal ? Impression de voir cachés des risques, des mystères... ?

- Thème 2 : Activités du site et risques de pollution de différentes natures :

« Il est clair qu'il répond d'abord à un besoin de ces agriculteurs qui a été explicité... mais pour 50% seulement des entrants... rien n'est dit sur les autres 50% ?

D'où viendraient-ils ? d'autres agriculteurs de communes voisines ou d'industries agroalimentaires ou autres ... ?

Comment feront-ils acheminés ? A quel rythme ? Avec quelles conditions de sécurité pour l'environnement ? Si on n'en parle pas, n'est-ce pas pour ne pas effrayer la population sur les risques de pollutions de différentes natures (odeurs, nappe phréatique, bruits ...) ?

Peut-on se satisfaire en validant ce PLU de garantir la moitié du projet sans rien savoir de l'autre moitié à venir ?

N'y a-t-il pas un risque de vouloir rentabiliser l'installation avec le maximum d'intrants complémentaires aux produits locaux... en privilégiant l'argent plutôt que l'environnement ou la santé ce qui est explicité dans le détail sur les non-nuisances, olfactives, sonores, environnementales pour l'apport des agriculteurs du village pourrait être inversé, aggravé et dangereux par les autres apports ?

Il paraît important de demander aux promoteurs des compléments indispensables avant validation ?

2. En rapport à l'article 4 du projet de modification du PLU concernant « revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art. 6 et 7) »

L'intervenant s'interroge sur la décision de la commune de libérer l'installation des piscines sans tenir compte des distances habituelles de voisinage pour toute construction.

- Il a constaté que durant ces dernières années une augmentation importante des piscines privées, souvent importantes et construites justement en limite de propriété. Il a été témoin de plusieurs conflits de voisinage qui auraient pu dégénérer en violences à cause de cette proximité de piscines et surtout le non-respect de leurs utilisateurs quant aux horaires d'utilisation (plongeurs, repas animés avec beaucoup d'invités, cris et fêtes quelquefois jusqu'au-delà de minuit). La distance certes ne suffit pas si on n'a pas un minimum de respect des autres en particulier dans les zones d'utilisation non réglementées, mais supprimer toute distance ne peut qu'accentuer ces tensions par la proximité immédiate, sous les fenêtres des voisins...

Il ne comprend pas cet objectif proposé et s'interroge sur la légalité ?

3. En rapport à l'article 11 du projet de modification du PLU concernant « supprimer l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle »

- « Pour le changement de projet de la mairie sur le terrain rue de la Chapelle qui n'est plus réservé pour un parking avec une voie publique prévue le long des propriétés de la

rue de l'Étang, on ne sait pas pourquoi ce changement de la mairie ? Et ce qui sera proposé à la place ... ?

Il serait important de le préciser ».

N°3 (*annexe 2.2*) mail adressé le 7 janv.21, enregistré et agrafé au registre d'enquête par le commissaire enquêteur le 13 janv.2021 de Monsieur Jean-Marie ROGE, demeurant 6 rue de la Forêt à Ebersheim :

1. Concerne le point n°1 de la modification du PLU sur le projet d'unité de méthanisation :

1.1. Plusieurs questions sont posées par ce contributeur sur l'implantation de l'unité qui sera construite sur une zone où la nappe phréatique affleure et située le long de l'Aubach et il ne manquera pas d'écoulements issus de la station (*cf. Fossés dans le texte de description*).

Il n'est pas prévu de point de contrôle pour analyse régulière de la nappe en amont et en aval de l'installation ?

Il fait la remarque également que l'Aubach reçoit les fossés Nord et Sud de l'A35 ainsi que le pompage de dépollution du puits AEPO3077X0097/F pollué au trichloréthylène. Ce ruisseau est à sec pendant les mois d'été et que donc il n'y a pas de dilution possible. Un dessableur saturé se trouve en aval de l'Aubach par rapport au projet d'unité de méthanisation.

L'implantation de l'unité est située dans un axe Nord-Est-Sud-Ouest par rapport au village dans les vents dominants, orientation qui va rabattre les odeurs sur les habitations.

Il n'est pas mentionné ce qu'il advient des digestats solides ?

Il n'y a pas d'information sur les raccordements éventuels du gaz produit au réseau et son utilisation (*station de raccordement et de détente*) : production d'électricité, ligne aérienne, transport en citerne ?

Il n'y a pas d'information sur les besoins en eau potable (création d'un puits) ? Raccordement au réseau.

Quels sont les dangers d'explosion en particulier inhérents à la proximité d'un stockage de céréales ?

Une surveillance par SMS n'est pas déclarée sûre ?

1.2. Concernant le trafic routier (*poids lourds*) induit par cette nouvelle activité sera augmenté dans une courbe sur la RD81 mais aussi sur le chemin agricole vers la RD1083 où se trouve un débouché dangereux.

2. Concerne le point n°9 de la modification du PLU sur le rajout d'une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille :

Un tel dépôt est déjà mis en place route de Muttersholtz fin 2020, implanté sur un ancien étang remblayé en gravats ! Ce type d'installation a déjà été réalisé sur le ban de la commune, celui-ci a fini en incendie général avec pollution de la nappe.

Le texte non modifié ne pouvait-il pas suffire pour éviter une telle installation ?

Interdire un « dépôt de ferraille » suffirait-il pour éviter toute implantation hors activité agricole ?

N°4 (annexe n°2/3) déposée sur le registre dématérialisé le 12 janv. 2021, enregistrée et agrafée au dossier d'enquête par le commissaire enquêteur le 13 janv. 2021 de Madame Monique RISSER et Monsieur Patrick HERRMANN d'Ebersheim :

- Concerne le point n°1 sur l'implantation du site de méthanisation et relèvent dans leur courrier technique quelques remarques en référence à la note de présentation page 11, en particulier liées aux vents dominants, l'incidence de la modification sur l'environnement, le paysage, et l'eau, page 22 de la note de présentation et des directives concernant la hauteur et la couleur des bâtiments avant de conclure en 3 propositions.

Point 1 : vents dominants

Il est dit en page 11 : « *de plus le village d'Ebersheim, situé à environ à 800m au nord du site n'est pas dans le sens des vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le sud* » (données Météo-France)

Répété en page 24, « *Enfin, comme cela a déjà été évoqué, les vents dominants étant plutôt dirigés plein Sud (selon les données de Météo-France), les riverains ne seront pas impactés par l'unité de méthanisation* ».

Après avoir consulté plusieurs sites « météo » Strasbourg-Entzheim, Colmar et Sélestat, ils remarquent que la direction horaire moyenne principale du vent à Sélestat varie au cours de l'année.

Le vent vient le plus souvent de l'Ouest pendant 8.1 mois du 31 janvier au 2 octobre avec un % maximal de 45% le 6 juillet.

Le vent vient le plus souvent du Sud pendant 3.9 mois du 2 octobre au 31 janvier avec un % maximal de 42% le 1^{er} janvier.

Le site <https://donneespubliques.meteofrance.fr> permet de consulter en accès libre le bulletin climatique mensuel départemental de janv. 2001 à déc. 2011 et régional Alsace de janv. 2012 à déc. 2019. Par ex, celui de déc. 2018 montre que les vents étaient très majoritairement orientés à Strasbourg-Entzheim du Sud vers le Nord. Tous les mois de l'année 2018 et 2019 ont été consultés.

L'ensemble de ces sites montre que les vents viennent majoritairement des directions Sud et Ouest ce qui contredit ce qui est annoncé en pages 11 et 24 au chapitre des odeurs de la note de présentation.

C'est pour cette raison que nous souhaiterions connaître le document de référence de météo France évoqué dans le dossier ?

Dés lors, vue l'implantation prévue pour cette unité de méthanisation, il est fort à craindre que tout le village soit soumis aux mauvaises odeurs si tous les moyens techniques nécessaires ne sont pas mis en œuvre pour les éviter.

Point 2 : Incidences de la modification sur l'environnement et le paysage, Eau (p 22) :

En lien avec l'arrêté ICPE, « le projet devra mettre en place un certain nombre de mesures de protection de la qualité de l'eau et développer des moyens de prévention des risques potentiels de pollution » Tous ces moyens sont en effet bien détaillés mais l'Aubach est tout de même très proche ?

Point 3 : Intégration dans le paysage

Des directives concernant la hauteur et la couleur des bâtiments sont données afin de bien les insérer dans le paysage. Cette unité sera visible de l'A35 mais aussi depuis la RD1083, surtout en hiver.

Il faudra veiller à l'aspect esthétique afin de garder une entrée de village souriante.

Et de rajouter manuscritement sur le document de base, le 13 janv. 2021 lors de leurs visites au cours de la dernière permanence :

« Nous craignons que l'affirmation selon laquelle « les vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le Sud » ne soit due à une mauvaise interprétation des documents de « météo France », documents que nous aimerions connaître. »

Même si les vents dominants venaient du Nord, cela ne permet pas d'évacuer le problème des odeurs et du bruit ?

Ces remarques sont d'intérêt général, le village d'Ebersheim étant situé au Nord-Est de l'implantation prévue pour le site de méthanisation ».

Et de conclure que ce projet intéressant permettra la production d'énergie renouvelable mais qui nécessitera une mise en œuvre et une surveillance attentives et espèrent :

- Que concernant les odeurs, tous les moyens techniques seront déployés pour en limiter les conséquences en particulier durant la belle saison pour que les villageois ne soient pas incommodés par des odeurs désagréables,
- Que la protection de l'Aubach sera assurée,

- Que l'insertion des bâtiments dans le paysage sera la plus discrète possible.

N°5 (annexe n°2/3) déposée sur le registre dématérialisé le 12 janv. 2021, enregistrée et agrafée au registre d'enquête par le commissaire enquêteur le 13 janv. 2021 de :

Madame Sandra PEREZ et Monsieur MARQUES DA SILVA, demeurant 11 Rue de la Chapelle à Ebersheim :

- Ils rapportent qu'en observant le plan et la liste des emplacements réservés, l'ER N°A3 destiné à « aménagement d'un espace de stationnement public-rue de la Chapelle » étant retiré de la liste s'interrogent sur le maintien de l'ER n°A1 destiné à « la création d'un chemin piéton reliant la rue de la Chapelle à la rue Saint-Martin ? (Cf. Règlement graphique-extrait).
- Par ailleurs, ces personnes souhaiteraient être informées sur la procédure à suivre de façon à faire une proposition d'achat d'une partie de la parcelle n°110 mitoyenne à leur propriété et concernée par la modification du PLU dans son article 11.

N°6 (annexe n°2/3) déposée sur le registre dématérialisé le 13 janv.2021, enregistrée et agrafée au registre d'enquête par le commissaire enquêteur le 13 janv.2021 de :

Madame Marie ADAM, Présidente de l'Association des Ecocitoyens d'Ebersheim :

- L'Association souhaite apporter les observations suivantes concernant le point n°1 sur le projet de réalisation d'un site de méthanisation en indiquant que les membres de l'association appuient l'utilité du projet car il permet de produire localement une énergie renouvelable, de valoriser les biodéchets et de produire un engrais alternatif aux engrais chimiques.

« Cependant, pour que des conditions optimales soient réunies, les membres de l'association demandent à ce qu'une attention accrue soit portée sur les questions suivantes :

o Les odeurs :

Il est important que la direction des vents sur l'emplacement soit précisée, afin d'être sûr de l'impact sur le village et ses habitants ;

o Le trafic supplémentaire engendré par l'alimentation du méthaniseur :

Il est souhaitable qu'il soit réduit au maximum, et qu'il évite de passer à l'intérieur du village ;

o L'origine des entrants :

Il est préférable qu'ils viennent en majorité d'exploitations agricoles, et que soit évité l'usage de boues d'épuration ou déchets de ce type généralement pollués et remplis de microplastiques, d'autant plus si on souhaite étendre ensuite le digestat sur des zones de cultures ;

○ Les risques de pollution de l'eau (le ruisseau de l'Aubach derrière le terrain, nappe phréatique...) Toutes les précautions doivent être prises pour éviter une pollution de ce petit cours d'eau qui passe ensuite dans le village ;

○ Les risques de nuisance sur la faune et la flore environnante ;

○ Son impact sur le paysage.

Les écocitoyens d'Ebersheim émettent les propositions suivantes :

● **La renaturation du site autour du méthaniseur :**

En choisissant des essences et espèces végétales d'origine locale et adaptées au milieu, il est possible de créer une barrière visuelle efficace, utile pour la faune environnante (plantes mellifères, gîte et couvert pour la petite faune, haie cynégétique...). Ainsi, l'impact écologique du projet pourrait être positif en contribuant à la renaturation et au développement de la biodiversité des environs du site. L'association se tient à la disposition des exploitants pour la mise en œuvre d'une étude du choix des végétaux ou d'un projet de plantation participatif avec nos partenaires.

● **Une meilleure communication avec le grand public :**

Afin de présenter le projet, d'expliquer ce qu'est la méthanisation, sous une forme à convenir (réunion publique, encart explicatif dans le journal communal, visite du chantier puis du site ?

● **La création d'un comité de citoyens chargés de témoigner des odeurs et désagréments possibles, afin que les exploitants puissent y remédier rapidement. »**

3. Observations par courrier remis au Commissaire Enquêteur

Le samedi 19/12/2020

N°1 (annexe 2/3) de Monsieur Gil DELAMARE, demeurant 1, Rue des Bleuets à Ebersheim :

- **Concerne le point n°10 de la modification projetée du PLU :**
 - « *Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le N° A16 (rue des Bleuets) ».*
 - Il est concerné par le retrait de deux mètres (cédé par la commune) pour la création d'un muret de clôture avec un portail et que pour lui, il est primordial de faire figurer l'emplacement A16 (oubli de mise en page) de la liste des emplacements réservés, Rue des Bleuets.
 - Il précise que pour la sécurité et la cohérence de cette rue, un retrait de deux mètres serait judicieux au niveau de l'ensemble des riverains.
 - Résident au début de la rue des Bleuets, il a constaté à plusieurs reprises un risque d'accident de voie publique à l'intersection avec la rue des Cerisiers et qu'il est donc impératif de sécuriser ce carrefour surtout pour toute urbanisation future.

Le samedi 9 janvier 2021

N°2 (annexe 2/3) de Monsieur Fernand TRAU, Président de la SAE (*Société d'Arboriculture d'Ebersheim*) :

- La SAE composée d'une soixantaine de membres, n'est en principe pas contre une unité de méthanisation pour produire de l'énergie.
Néanmoins, après consultation du dossier d'enquête publique, plusieurs points leurs semblent problématiques et peuvent générer des nuisances à nos activités arboricoles :
 - Point n°1 : le choix de l'emplacement au lieu-dit « Böedel » situé à 200 m environ des vergers et ruchers est déploré.

En effet, cette proximité engendrera des nuisances sonores et olfactives quotidiennes qui auront un impact négatif pour les membres lors de l'entretien de leurs vergers, ainsi que sur la faune et la flore encore présentes dans ce secteur, dernières reliques d'une certaine biodiversité ;
 - Point n°2 : Le dossier d'enquête publique préconise bien des mesures pour limiter l'impact visuel et atténuer les effets négatifs sur le paysage, mais de leur point de vue, les nuisances sonores et olfactives ne sont pas assez prises en compte.
 - Point n°3 : Selon le dossier de l'enquête publique, 50 % des matières mises en œuvre proviennent des exploitations agricoles gestionnaires du site. Or, aucune information n'est donnée pour les 50% restants (déchets agro-alimentaires ou industriels etc...) ?
 - Point n°4 : Aucune solution n'est prévue dans l'enquête sur le devenir du site et du terrain lors de la cessation de cette activité de production d'énergie ?

4. Avis des PPA (annexe 2/3) et Décision de la MRAe

4.1. Décision de la MRAe du 26 août 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification N°1 du PLU de la commune d'Ebersheim sous réserve de la prise en compte des recommandations rappelées ci-dessous :

1. *« Recommande que soient évaluées les incidences sur la continuité écologique et le paysage et que soient proposées des mesures visant au rétablissement de la fonctionnalité écologique du corridor et à une meilleure insertion paysagère de l'unité de méthanisation »*
2. *« Recommande de joindre un plan d'épandage des matières issues de la future unité de méthanisation »*
3. *« Recommande que soient précisés les incidences du trafic induit sur l'ensemble des itinéraires utilisés par ces véhicules et les principes d'aménagement de la voirie permettant l'accès au site à partir de la RD81 (le traitement du carrefour RD81/Nouvelle voirie) »*

4. « *Recommande d'analyser et détailler les mesures visant à limiter les nuisances sonores et le risque d'explosion* »

4.2. Chambre d'Agriculture d'Alsace du 23 juillet 2020 et du 7 déc. 20 (suite aux 2 notifications du 9 juil. 20 et du 28 oct. 20) :

- Dans son 1^{er} avis du 23/07/20, en ce qui concerne le point n°1, sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation, la Chambre d'Agriculture :

Rappelle son soutien au projet visé qui permet la valorisation de l'économie agricole locale qui a fait l'objet de plusieurs échanges constructifs entre les parties prenantes, et espère voir aboutir cette procédure sous peine de générer des difficultés pour la mise en œuvre du projet (opportunités financières, calendrier contraint etc...).

En ce qui concerne le point n°8, relatif aux panneaux photovoltaïques en zone agricole :

N'émettant pas d'objections, elle rappelle que concernant les nouvelles constructions (*possibles seulement en zone AC*) qu'elles sont strictement conditionnées à la nécessité pour l'exploitation agricole.

- Dans son 2^{ème} avis du 7/12/20, auquel est joint un document de la DREAL Grand-Est de 2018 intitulé « *Paysage et méthanisation en milieu rural* », elle complète son 1^{er} avis :

« Les évolutions portent notamment sur la justification du choix de ce site particulièrement adapté, et des précisions concernant le projet et l'intégration d'une OAP favorisant l'insertion du projet dans son environnement (accès, paysage, etc...) La Chambre d'Agriculture soutient la réflexion autour de l'insertion paysagère de ce type de projets et s'inspire d'ailleurs de la fiche conseil de la DREAL Grand-Est »

La Chambre d'Agriculture évoque « *les échanges qui ont lieu ont démontré la bonne volonté des porteurs de ce projet et la possibilité de trouver un compromis entre les contraintes techniques, sécuritaires et financières d'une part et les enjeux inhérents au site d'autre part* »

4.3. Conseil départemental du Bas-Rhin du 18 août 2020 et du 9 nov.20 (suite aux 2 notifications du 9 juil. 20 et du 7 déc.20) :

Dans son 1^{er} avis du 18/08/20, le Conseil Départemental du Bas-Rhin indique que le dossier n'appelle pas de remarque sur le fond en confirmant selon le 2^{ème} avis du 9 nov. 20 que ce dossier n'appelle aucune observation.

Elle précise toutefois au 1^{er} avis du 18/08/20, que la note de présentation en page 14 aurait pu faire état des dispositions qui seront prises pour lever les trois (3) réserves accompagnant l'avis favorable émis par le Département (*cf. courrier joint à cet avis du 25/06/20 « Avis du gestionnaire de la voie » avec pour objet de l'avis sur permis de construire concernant l'installation de l'unité de méthanisation*).

4.4. Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole du 10 nov.20 :

L'examen du dossier transmis une nouvelle fois à la CCI Alsace Eurométropole, ne soulève pas d'observation et émet un avis favorable sur ce projet.

4.5. Direction Départementale des Territoires du 9 nov.20 :

Le point n°1 concerne la création d'un sous-secteur AC1 pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation avec un règlement et une OAP « paysagère » spécifiques à ce projet.

« Le terrain qui recevra l'implantation de ce projet est relativement plat, vierge de toute construction et plantation. Il se situe à l'entrée de la commune d'Ebersheim en venant de Scherwiller. Il est ainsi très exposé aux vues depuis l'A35, la RD 81 et la voie ferrée Strasbourg-Colmar. L'enjeu paysager est donc très fort.

La hauteur des installations les plus hautes a été ramenée de 18 m à 15m afin d'atténuer l'impact sur le grand paysage. D'autres prescriptions ont été également formulées par l'architecture et le paysagiste-conseil, mais sont citées en majorité dans la note de présentation en page 11, sans pour autant avoir été reprises en totalité dans le règlement, ni dans l'OAP paysagère »

La DDT demande, pour garantir l'intégration paysagère de ce projet, de compléter soit le règlement (art. 11) soit l'OAP paysagère du sous-secteur AC1 avec les éléments suivants :

- Cuves des digesteurs et des réservoirs à digestat réalisées en béton gris, leurs couvertures par une bâche double membrane de teinte gris (RAL7004)
- Clôtures en métal gris sombre (RAL7016)
- Le bâtiment d'exploitation sera posé sur un mur en béton brut gris poursuivi par un bardage en bois sombre avec pour objectif de « raccrocher » les constructions à l'architecture traditionnelle présente sur la commune (Culture du tabac). La couverture de ce bâtiment pourra comporter des panneaux photovoltaïques de couleur sombre. **Le règlement de la zone A a d'ailleurs bien été modifié en page 61, cependant il persiste encore une incohérence avec la page 53 de la notice de présentation (cf. copies des 2 pages citées jointes à ce mémoire en réponse).**

Après le constat que l'alignement d'arbres en majorité noyers qui forment une courbe est interrompu en arrivant au niveau de la courbe du terrain considéré, une demande de poursuivre cet alignement à cet endroit a été exprimée.

Il conviendrait de compléter l'OAP paysagère avec un alignement d'arbres d'une taille suffisante du fait que les volumes les plus importants (cuves des digesteurs et réservoirs) se trouvent positionnés le long du chemin d'exploitation

Il conviendrait d'utiliser l'OAP paysagère pour schématiser l'aménagement souhaité en faisant figurer clairement où devront s'implanter les arbres et les haies bocagères sur les cotés plus exposés aux vues dans le grand paysage, censés limiter en hauteur comme au sol la visibilité des bâtiments depuis l'A35, la RD 81 et la voie ferrée.

La DDT émet un avis favorable au projet de modification du PLU « sous réserve de compléter l'OAP paysagère et le règlement concernant le sous-secteur AC1 tel que demandé »

B. Questions du Commissaire Enquêteur

1. Principaux thèmes abordés par le public

Les observations portées sur le registre d'enquête et celles déposées par voie électronique principalement soulevées par le public au cours de la consultation ont été classées en 6 thèmes suivants ayant pour objet des questions d'ordre d'intérêt général :

- Thème 1 : Communication-information du public ;
- Thème 2 : Pollution du ruisseau l'Aubach et du sol (nappe phréatique) ;
- Thème 3 : Pollution de l'air - odeurs ;
- Thème 4 : Accès site (circulation, sécurité...) ;
- Thème 5 : Environnement naturel ;
- Thème 6 : Divers points d'intérêt Général.

Thème 1 : Communication et informations du public

Au cours des différents entretiens avec le public au cours des permanences avec le Commissaire Enquêteur et également suite à quelques observations portées sur le registre ou par courrier papier ou électronique, il a été évoqué par quelques contributeurs **une insuffisance de communication et d'un manque d'informations** vers le public de la part de la commune et des responsables de projet en particulier concernant le projet de réalisation d'une unité de méthanisation faisant l'objet du point n°1 de cette enquête publique.

La méthanisation est une nouvelle activité sur les exploitations agricoles qui peut susciter des interrogations, voire des craintes même si globalement le public est favorable sur le principe, avec les priorités du moment en termes d'écologie et du respect de l'environnement (*économie circulaire, transition écologique*).

Pourquoi la population d'Ebersheim n'a-t-elle pas été mieux informée en amont (sous forme de réunion d'information publique ?) (A l'identique d'un projet similaire sur la commune voisine de Scherwiller en fin 2016).

En effet, la plupart ne connaît pas le principe de méthanisation et/ou s'interroge sur le choix de son implantation sur le site projeté à cette entrée Ouest de la commune, en bordure de la RD81 qui induit entre autres le questionnement sur les vents dominants.

La commune, favorable à projet, envisage-t-elle d'effectuer cette démarche de communication et d'information (réunion d'information publique, article dans le journal communal, visites du site etc...) afin de mieux faire intégrer ce projet localement et d'écarter ainsi les craintes à priori ?

Un comité de citoyens chargés de témoigner des odeurs et désagréments possibles afin que les exploitants puissent y remédier rapidement serait utile et constructif dans le suivi de l'installation à fortiori ?

Thème 2 : Risque de pollution du ruisseau de l'Aubach et du sol (nappe phréatique)

Plusieurs interrogations évoquent le problème potentiel d'une pollution du sol au niveau du site et donc de la nappe phréatique, laquelle à cet endroit serait affleurante, et in fine d'une pollution du ruisseau proche de l'Aubach.

Il n'est pas prévu de point de contrôle pour analyser régulièrement la nappe en amont et en aval de l'installation. Une remarque est également émise sur le fait que l'Aubach reçoit les fossés Nord et Sud de l'A35 ainsi que le pompage de dépollution du puits AEPO3077X0097/F pollué au trichloréthylène, précisant que le ruisseau est à sec pendant les mois d'été sans possibilité donc de dilution et qu'un dessableur qui est saturé se trouve en aval de l'Aubach par rapport au projet de l'unité de méthanisation.

Quelles sont les mesures de prévention envisagées afin de protéger des risques potentiels de pollution, la nappe phréatique et d'éviter toute pollution dues aux ruissellements des eaux provenant de l'exploitation du site vers le ruisseau de l'Aubach ?

Des analyses régulières de la nappe en amont et en aval du site sont-elles prévues ?

Qu'en est-il du puits cité et qualifié de « pollué » et du dessableur « saturé » qui se trouve en aval du site ?

Quelles dispositions sont prévues en cas de ruisseau à sec durant les mois d'été sans possibilité donc de dilution ?

Une interrogation sur l'existence de « cercueils d'accueil » (*assises, fondations...*) pour l'implantation des fosses, réservoirs, cuves à digestat et bâtiments sur un sol proche de la nappe phréatique inquiète à cet endroit ?

La potentialité d'explosion existe sur un tel site.

Quelles sont les mesures prises en prévention et en cas d'évènement éventuel ?

En cas de fermeture du site quelque soient les raisons à plus ou moins échéance,

Quelles sont les mesures prévues pour une réhabilitation du site et du terrain ?

Thème 3 : Pollution de l'air, nuisances olfactives et vents dominants

Plusieurs observations relatent cet aspect de risque d'odeurs dégagées par l'activité du site pour se répandre et traverser la commune. D'après la note de présentation, il est cité à 2 reprises (p 11 et 24) que « le village situé à environ 800m au Nord-Est du site n'est pas dans le sens des vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le Sud et que les riverains ne seront pas impactés par l'unité de méthanisation » alors qu'à priori, certains autres sites de météo démontrent en contre-indication que les vents viennent majoritairement des directions Sud et Ouest ?

Comment cette contradiction peut-elle être expliquée ?

Ce site a été choisi parmi d'autres endroits sur la commune d'Ebersheim, réunissant les conditions requises les plus favorables à ce genre d'installation.

Quels moyens techniques et de surveillance seront mis en place pour limiter les conséquences de cette nuisance olfactive en particulier en période des beaux jours ?

Thème 4 : Circulation et accès site

Actuellement, la Route de Scherwiller (RD81) est qualifiée de dangereuse avec une circulation croissante. Des chicanes ont bien été posées pour ralentir la vitesse des véhicules entrants ou sortants de la commune. Le choix du site à cet endroit dans une courbe où se situera l'accès de l'unité fera augmenter le trafic routier.

Au regard de ce projet et de l'incidence sur l'augmentation du nombre de véhicules (*poids-lourds, tracteurs et autres*: de quelle importance avec quel cadencement, quels trajets ?) quelles sont les mesures que compte mettre en place la commune de façon à améliorer la circulation, la sécurité des personnes et à limiter les nuisances sonores et de pollution, en particulier au niveau du croisement envisagé entre la RD81 et l'accès sur le chemin d'exploitation pour accéder au site ou en sortir et en limitant la traversée du village ?

Les agriculteurs locaux représentent 50% des entrants pour l'utilisation de ce site.

Aucune information n'est donnée pour les autres 50% ?

Thème 5 : Environnement naturel

Le site projeté se situe à courte distance d'une zone arboricole avec vergers et ruchers de l'autre côté du ruisseau de l'Aubach vers l'Est. Cette proximité engendrera des nuisances sonores et olfactives régulières qui auront un impact négatif pour les membres lors de l'entretien ainsi que sur la faune et la flore présentes encore sur ce secteur

Quelles sont les mesures envisagées pour une meilleure protection sonore et olfactive de cet espace naturel ?

L'impact sur le paysage sera-t-il bien respecté et la renaturation du site autour du site de méthanisation pourrait-elle se faire en lien avec un soutien participatif des habitants ?

Thème 6 : Divers (observations d'intérêt général)

Point n°1 : Croisement jugé accidentogène rue des Bleuets et rue des Cerisiers

Est-il prévu un aménagement sécurisé routier à ce croisement en fonction de l'évolution future urbaine ?

Point n°2 : L'art.4 de la modification sur la révision des règles sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art.6 et 7) répond à une volonté de la commune

qui souhaite laisser libre d'implantation les piscines au sein des zones UA, UB et UC dans le but de donner plus de souplesse aux projets des administrés.

Cette disposition ne risque-t-elle pas d'entraîner encore plus de conflits de voisinage et quels sont les moyens pour en limiter les causes suite à cette modification ?

Point n°3 : Bornes « biodéchets »

La commune bénéficie déjà de ce service en matière de gestion des déchets ménagers et des bornes de dépôt de « biodéchets » sont installées sur son territoire.

La commune à échéance a-t-elle prévue d'utiliser le site d'Ebersheim pour le recyclage de ses déchets ménagers ?

Point n°4 : L'art. 11 de la modification du PLU évoque la suppression de l'ER N°3 au niveau de la rue de la chapelle prévu initialement pour « l'aménagement d'un espace de stationnement public »

Or, dans le règlement graphique, L'ER N°A1 n'a pas été retenu pour être supprimé dans la mesure où l'ER N° 3 est projeté pour être supprimé ?

Bâtiments agricoles

La hauteur maximale des bâtiments à usage agricole est mesurée à l'épout de la toiture ou au sommet de l'acrotère et est fixée à 8 mètres. La hauteur maximale au faîtage est fixée à 12 mètres.

Dans l'ensemble du sous-secteur AC1, le point le plus haut de toutes constructions et installations est limité à 15 mètres.

IV. Construction existante dans toute la zone A

Ces règles ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.

Article 11 A : Aspect extérieur des constructions**I. Dispositions applicables à la zone A**

L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

~~Toute création de butte ou remblais artificiel est interdite.~~

Sur un même site, lorsque plusieurs bâtiments sont implantés, quelle que soit leur vocation, les constructions devront présenter une cohérence d'aspect extérieur.

Surfaces extérieures

Les couleurs vives sont interdites.

Les abris de stockage et les hangars seront recouverts d'un bardage d'aspect bois ou de teinte sombre. Les bardages métalliques seront d'aspect mat.

Couvertures

Les couvertures seront réalisées en matériaux non réfléchissants et de teinte sombre. ~~hors dispositif d'énergies renouvelables.~~

~~Les bâtiments comportant des panneaux solaires ou photovoltaïques devront être nécessaires à l'exploitation agricole.~~

II. Disposition particulière au sous-secteur AC1

La hauteur maximale des clôtures est fixée à 2,50 mètres.

Article 12 A : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

Point n°8 : Revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11)

Exposé des motifs et des justifications

La commune souhaite revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11).

Actuellement, le règlement en vigueur conditionne la mise en place de panneaux solaires et photovoltaïques uniquement si ces derniers sont nécessaires à l'exploitation agricole.

Les évolutions législatives de ces dernières années dans le domaine de l'environnement visent à limiter l'utilisation des énergies fossiles au profit d'énergies vertes.

En parallèle, le PADD fait l'objet d'une orientation dans le but de « faciliter la production des énergies renouvelables ».

La commune souhaite donc supprimer cette disposition dans le but de faciliter la mise en place de ce type d'installations et d'augmenter ainsi la part d'énergie « propres » au sein de son territoire.

Modifications envisagées

Le règlement écrit

Couvertures

Les couvertures seront réalisées en matériaux non réfléchissants et de teinte sombre, hors dispositif d'énergies renouvelables.

~~Les bâtiments comportant des panneaux solaires ou photovoltaïques devront être nécessaires à l'exploitation agricole.~~

Modifications projetées à l'article 11A

Incidences de la modification sur l'environnement et le paysage

La suppression de cette disposition réglementaire n'a pas d'incidences sur l'environnement.

Au contraire, celle-ci vient renforcer la démarche de transition énergétique engagée par la commune en assouplissant la possibilité d'implantation de panneaux solaires et photovoltaïques.

Par ailleurs, ce type de dispositif a peu d'impact visuel sur le paysage, étant donné qu'ils sont implantés sur les toitures de bâtiments déjà existants ou en voie d'être construits via une autorisation d'urbanisme adéquate.

ANNEXE 2

A la demande en mémoire en réponse

Pièces jointes

N° 1 Observations notées sur le registre d'enquête de :

- Monsieur Olivier KEMPF
- Monsieur René ISSELE
- Monsieur Jean-Paul et Madame Ginette HOLL
- Monsieur Gérald DILLESEGER (*Association ADEAP*)

N° 2 Observations déposées par courriers électroniques (mail et registre dématérialisé) et insérées au registre d'enquête de :

- Monsieur Jean-Marie ROGE
- Monsieur Bernard KLINGELSCHMIDT
- Madame Monique RISSER et Monsieur Patrick HERMANN
- Madame Sandra PEREZ et Monsieur MARQUES DA SILVA
- Madame Annick HEMBERGER-METZGER
- Madame Marie ADAM (*Présidente de l'association des écocitoyens d'Ebersheim*)

N° 3 Observations par courriers remis en main propre au Commissaire Enquêteur lors des permanences et insérés au registre d'enquête de :

- Monsieur Gil DELAMARE
- Monsieur Fernand TRAU (*Association SAE*)

N° 4 Avis des P.P.A :

- De la Direction Départementale des Territoires
- Du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- De la Chambre d'Agriculture d'Alsace
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

N° 5 Décision de la MRAe.

PREMIERE JOURNEE

Le 14 DEC. 2020 de 9 heures 30 à 11 heures 30

Observations de M^(M)

- 2 consultations sans observation portées sur le registre ^{Rue des Milleuds} Rue du Tobe
- Aucune observation ^{en permanence} enregistrée ce jour.
- Permanence clôturée le 14 DEC. 2020 à 11^h 35 par Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

= NB: Pas d'observation notée, ni courrier, ni mail déposés entre permanence 1 et 2
le 19 DEC. 2020: observations de: Olivier KEPPE de 9^h 30 à 11^h 30.

Après lecture des éléments présentés à l'enquête concernant la méthanisation,
Je constate que les enjeux environnementaux se marient parfaitement
avec le respect du cadre de vie de la commune d'Ebersheim.
Ce projet est une étape importante et bien pensée dans la
transition écologique que nous devons tous réaliser demain.

- 1 Courrier reçu en main propre de M. Delamarre Gil
et ajouté à ce présent registre en page 22 par

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Permanence clôturée à 11^h 30 par

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

= NB: Pas d'observation notée, ni courriers ni mail déposés entre permanence 2 et 3.

de 9^h 30 à 11^h 30
le -4 JAN. 2021

observation de: René ISSELE

Après consultation des documents, j'ai relevé
que ce projet s'intègre parfaitement dans une
économie circulaire qui va permettre de
produire de l'énergie à partir de déchets.
Ce projet a de ce fait un rôle en matière de transition écologique.
Dans la mesure où une quantité importante
de déchets animaux sera valorisée les performances
devront être particulièrement à la hauteur de ce projet.

NB: 3 consultations du dossier sans observation portée.

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Th

• reçu 2 mails sur registre dématérialisé

• aucune observation n'a été déposée sur le registre de mat au 3/1/21

observation de: Jean-Paul et Ginette HOLL de 10h15 à 10h45 rde de Schenel

• Après consultation si l'Aubach ne sera pas polluer par le site

• Est-ce que des cercueils sont prévu pour les fosses?

• Ou passeront les tracteurs ou camions pour accéder au site?

• Ne peut on pas envisager dans l'avenir le biodéchet de la commune?

• Est-ce qu'on ne sera pas accommoder par les odeurs?

Th

Permanence clôturée à 11h30 par
avec 2 observations portées ce jour.

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Th

Copie mail registre de mat de m^{me} Annick Hemmerger - Metzger Ebersheim
remis et ajouté à ce précédent registre en page 23 par

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Th

NB: Pas d'observation notée, ni courriel, ni mail déposés entre permanence 3 et 4

Le: - 9 JAN. 2021 observation de: / aucun

de 9h30 à 11h30

• Aucune observation portée sur le registre ce jour. (de m^{tr} TRAV Bernard)

• 1 courriel déposé en aucun propos ajouté au page 24 de ce registre.

Permanence clôturée à 11h30 par

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Th

NB: Pas d'observation notée, ni courriel déposé entre permanence 4 et 5
1 mail remis au CE le 13/1 de m^{tr} Jean Marie Rogé + 3 courriels sur registre de mat

copie p 4, 5, 6
du registre
de mat
3/1 - 7/1 et 12/1

Le 13 JAN. 2021 observation de: Gerald D'Wenseger
Président de l'Adéf Cento-Alsac

Au vu du dossier de méthanisation que j'ai
consulté attentivement, respectant l'environnement,
l'implémentation adéquate et les usages sécuritaires
assez drastiques: l'Adéf Cento-Alsac
représenté par moi-même donne un avis
favorable à ce projet, encourageant sur le
plan industriel agricole et le développement durable
de l'avenir.

Th

1 observation déposée sur registre de mat ce jour de m^{me} Adam Marie (page 8)

1 consultation du dossier sans observation portée sur le registre:
en permanence

consultation
du dossier
de mat

Registre clôturé le 13 JAN. 2021
17h00

par Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Th

Fin de consultation de public avec 4 observations notées

1/2

Mairie Ebersheim

De: Mairie Ebersheim <mairie@ebersheim.fr>
Envoyé: jeudi 7 janvier 2021 08:03
À: 'olivier.hoerd@ebersheim.fr'
Objet: TR: Remarques concernant l'enquête publique: révision N°1 PLU Ebersheim à destination du commissaire enquêteur.
Pièces jointes: POSmodifN°1rmarJMR.pdf

REÇU LE : 13 JAN. 2021

[Signature]
 Thierry TOURNIER
 Commissaire Enquêteur

2 pages

De : JMR <jeanmarie.roge@free.fr>
Envoyé : mercredi 6 janvier 2021 18:11
À : Undisclosed recipients:

Objet : Remarques concernant l'enquête publique: révision N°1 PLU Ebersheim à destination du commissaire enquêteur.

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir transmettre mes remarques au commissaire enquêteur et en accuser bonne réception.

Meilleures Salutations / Mit freundlichen Grüßen / Best Regards

Jean Marie Rogé
 Provenance : JMRO

Remarques et observations concernant la modification n°1 du PLU Ebersheim à destination de Mr Thierry TOURNIER commissaire enquêteur.

1- projet d'unité de méthanisation (point N°1).

La création d'une zone AC1 est opportune au projet de station de méthanisation (voir aussi articles 2A et 3A).

L'implantation est située sur une zone où la nappe phréatique affleure. Il n'est pas prévu de point de contrôle pour analyse régulière de la nappe en amont et en aval de l'installation.

L'implantation est située le long de L'Aubach et il ne manquera pas d'écoulements issus de la station (voir fossés dans le texte de description).

On remarque également que L'Aubach reçoit les fossés Nord et Sud de l'autoroute A35 ainsi que le pompage de dépollution du puits AEP03077X0097/F pollué au trichloréthylène. Ce même Aubach est à sec pendant les mois d'été donc pas de dilution possible. Un « désableur » saturé se trouve en aval de L'Aubach par rapport au projet d'unité de méthanisation. Ce « désableur » est actuellement saturé.

L'implantation de l'unité est située dans un axe Nord Est - Sud Ouest par rapport au village dans les vents dominants. Orientation qui va rabattre les odeurs sur les habitations.

Trafic routier augmenté dans une courbe (poids lourds routiers) sur la D81, mais aussi sur le chemin agricole vers la D1083 où se trouve un débouché dangereux.

Il n'est pas mentionné ce qui advient des digestats solides.

Pas d'information sur les raccordements éventuel du gaz produit au réseau et son utilisation (station de raccordement et de détente) production d'électricité, ligne aérienne, transport en citerne ?

Pas d'information sur les besoins en eau potable (création d'un puits) ? Raccordement au réseau.

Dangers inhérents à la proximité d'un stockage de céréales (explosion) ?

Une surveillance par SMS n'est pas déclarée sûre.

2 -Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (point N°5)

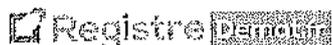
Un tel dépôt c'est déjà mis en place route de Muttersholtz fin 2020. Il est implanté sur un ancien étang remblayé en gravats ! Ce type d'installation a déjà été réalisé sur le banc de la commune.

Celui-ci a fini en incendie général avec pollution de la nappe.

Le texte non modifié ne pouvait il pas suffire pour éviter une telle installation ?

Interdire un « dépôt de ferraille » suffit pour éviter toute implantation hors activité agricole ?

Jean Marie Rogé 6 rue de la Forêt 67600 Ebersheim le 6 janvier 2021



Votre espace privé - Registre n°465

1/2

Emails transférés

De : b.klingelschmidt@yahoo.fr ("b.klingelschmidt@yahoo.fr")
 Objet : Remarques
 Envoyé le : 08/01/2021 22:11:49
 À : plu-egersheim-modif1@registredemat.fr

REÇU LE : 13 JAN. 2021

Thierry TOURNIER
 Commissaire Enquêteur

2 pages

Message

M. le commissaire,

Je tiens tout d'abord à féliciter les promoteurs d'un projet d'énergie renouvelable porté par des jeunes agriculteurs du village qui se sont unis pour sa mise en œuvre . Je me pose toutefois des questions sur le peu de communication sur ce projet qui n'est pas suffisamment explicite et complet dans le PLU. Pourquoi n'a t'il pas été communiqué aux habitants, par les promoteurs ou par la commune qui a pourtant donné officiellement un avis favorable, en conseil municipal... Qu'est ce qu'il cache de risques, de mystères...?

Il est clair qu'il répond d'abord à un besoin de ces agriculteurs qui a été explicité ... mais pour 50 % seulement des intrants... rien n'est dit sur les autres 50 % d'où viendraient ils ? d'autres agriculteurs de communes voisines ou d'industries agroalimentaires ou autres... Comment seront ils acheminés ? A quel rythme ? avec quelles conditions de sécurité pour l'environnement.? Si on n'en parle pas, n'est ce pas pour ne pas effrayer la population sur les risques de pollutions de différentes natures (odeurs, nappe phréatique, bruits...) . Peut on se satisfaire en validant ce PLU de garantir la moitié du projet sans rien savoir de l'autre moitié à venir ? N'y a t'il pas un risque de vouloir rentabiliser l'installation avec le maximum d'intrants complémentaires aux produits locaux... en privilégiant l'argent plutôt que l'environnement ou la santé ? Ce qui est explicité dans le détail sur les non nuisances olfactives, sonores, environnementales pour l'apport des agriculteurs du village pourrait être inversé, aggravé et dangereux par les autres apports Il me paraît important donc de demander aux promoteurs des compléments indispensables avant validation.

Par ailleurs je me questionne sur la décision de la commune de faire le choix de libérer l'installation des piscines sans tenir compte des distances habituelles de voisinage pour toute construction. Je constate ces dernières années une augmentation importante des piscines privées, souvent importantes et construites justement en limite de propriétés. J'ai été témoin cet été de plusieurs conflits de voisinage qui auraient pu dégénérer en violences à cause de cette proximité de piscines et surtout le non respect de leurs utilisateurs quant aux horaires d'utilisation (plongeurs, repas animés avec beaucoup d'invités, cris et fêtes quelquefois jusqu'au delà de minuit) . La distance certes ne suffit pas si on n'a pas un minimum de respect des autres en particulier dans les horaires d'utilisation non réglementés mais supprimer toute distance ne peut qu'accentuer ces tensions par la proximité immédiate, sous les fenêtres des voisins ... Je ne comprends pas cet objectif proposé... est ce encore légal ?

Pour le changement de projet de la mairie sur le terrain rue de la chapelle qui n'est plus réservé pour un parking avec une voie publique prévue le long des propriétés de la rue de l'étang, on ne sait pas pourquoi ce changement de la mairie et ce qui sera proposé à la place ... il serait

important de le préciser.

Voilà quelques remarques et propositions personnelles mais qui reflètent aussi des réactions entendues ici ou là dans le village et dans des associations locales.

2/2

Bernard Klingelschmidt 10 rue de l'étang Ebersheim

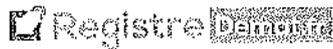
RegistreDemat.fr, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

📍 14 rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine

📞 01 49 04 01 52
(prix d'un appel local)

🕒 Du lundi au vendredi
de 9h à 17h.

1/4



Votre espace privé - Registre n°465

RECUEIL - 13 JAN. 2021

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

4 pages

Emails transférés

De : monique.risser@laposte.net (monique.risser@laposte.net)
Objet : « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
Envoyé le : 12/01/2021 10:21:05
À : plu-egersheim-modif1@registredemat.fr

Message Pièces jointes

Madame, Monsieur,
voici en P.J. quelques observations .
Monique Risser

RegistreDemat.fr, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

📍 14 rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine

☎ 01 49 04 01 52
(prix d'un appel local)

🕒 Du lundi au vendredi
de 9h à 17h.

Modification du PLU. Enquête publique. Ebersheim

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt la note de présentation concernant l'Unité de méthanisation. Voici quelques remarques.

- Dans la note de présentation, il est dit p. 11
- ↳ De plus, le village d'Ebersheim, situé à environ à 800m au nord du site, n'est pas dans le sens des vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le sud (données Météo France).))
et cela est répété p. 24
- ↳ Enfin, comme cela a déjà été évoqué, les vents dominants étant plutôt dirigés plein Sud (selon les données de Météo France), les riverains ne seront donc pas impactés par l'unité de méthanisation.))

Nous avons pour notre part consulté plusieurs sites « météo » :

<https://fr.windfinder.com/windstatistics/strasbourg> qui indique la direction des vents dominants, sur l'année, pour l'aéroport de Strasbourg Entzheim

Les moyennes de vitesse et les directions du vent pour Strasbourg-Entzheim



<https://fr.windfinder.com/windstatistics/colmar> : idem pour Colmar (Ebersheim se trouvant à mi-chemin entre Strasbourg et Colmar)

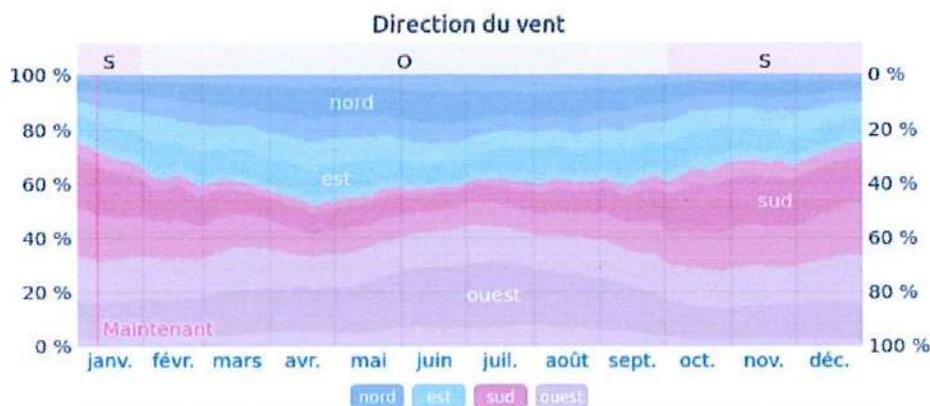
Les moyennes de vitesse et les directions du vent pour Colmar



<https://fr.weatherspark.com/y/56504/Météo-habituelle-à-Sélestat-France> : pour Sélestat

La direction horaire moyenne principale du vent à Sélestat varie au cours de l'année.

Le vent vient le plus souvent de l'ouest pendant 8,1 mois, du 31 janvier au 2 octobre, avec un pourcentage maximal de 45 % le 6 juillet. Le vent vient le plus souvent du sud pendant 3,9 mois, du 2 octobre au 31 janvier, avec un pourcentage maximal de 42 % le 1 janvier.



Le pourcentage d'heures durant lesquelles la direction du vent moyen provient de chacun des quatre points cardinaux, excepté les heures au cours desquelles la vitesse du vent moyen est inférieure à 1,6 km/h. Les zones légèrement colorées au niveau des limites représentent le pourcentage d'heures passées dans les directions intermédiaires correspondantes (nord-est, sud-est, sud-ouest et nord-ouest).

<https://donneespubliques.meteofrance.fr/> permet de consulter en accès libre le bulletin climatique mensuel départemental de janvier 2001 à décembre 2011, et régional Alsace de janv 2012 à déc 2019

Par ex, celui de déc 2018 montre que les vents étaient très majoritairement orientés à Strasbourg Entzheim du sud vers le nord. Nous avons consulté tous les mois de l'année 2018 et 2019.

L'ensemble de ces sites montre que les vents viennent majoritairement des directions Sud et Ouest. Ceci vient contredire ce qui est énoncé page 11 et page 24, au chapitre des odeurs.

C'est pour cette raison que nous souhaiterions connaître le document de référence de météo France évoqué.

Dès lors, vue l'implantation prévue pour cette unité de méthanisation, il est fort à craindre que tout le village soit soumis aux mauvaises odeurs si tous les moyens techniques nécessaires ne sont pas mis en œuvre pour les éviter.

- Incidences de la modification sur l'environnement et le paysage
Eau : p.22

En lien avec l'arrêté ICPE, le projet devra mettre en place un certain nombre de mesures de protection de la qualité de l'eau et développer des moyens de prévention des risques potentiels de pollution :

Tous ces moyens sont en effet bien détaillés. Mais l'Aubach est tout de même très proche.

• Des directives concernant la hauteur et la couleur des bâtiments sont données afin qu'ils s'insèrent bien dans le paysage. Cette usine sera visible de l'autoroute mais aussi depuis la RD83, surtout en hiver. Il faudra veiller à l'aspect esthétique afin de garder une entrée de village souriante.

En conclusion

Un projet intéressant, qui permettra la production d'énergie renouvelable, mais qui nécessitera une mise en œuvre et une surveillance attentives.

Nous espérons :

que, concernant les odeurs, tous les moyens techniques seront déployés pour en limiter les conséquences. En effet, il serait dommage qu'à la belle saison, les villageois prenant leurs repas en plein-air ou profitant de la douceur du soir sur leur terrasse ou dans leur jardin, soient incommodés par des odeurs désagréables,

que la protection de l'Aubach sera assurée,

que l'insertion des bâtiments dans le paysage sera la plus discrète possible.

Monique Risser

Patrick Herrmann

qui rajoutent lors de la réunion ce
du 13/01/21

- Nous craignons que l'affirmation selon laquelle ce les vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le sud) ne soit due à une mauvaise interprétation des documents de météo france, documents que nous aimerions connaître.
Voilà à ce propos le site
<https://w.v.w.windfinder.com/windstatistics/koepfenkoepfen>
Koepfenherm étant situé à 5 km au N. E. d'Ebersheim.
- Même si les vents dominants venaient du Nord, cela ne permet pas d'évacuer le problème de l'odeur du bœuf.
- Ces remarques font d'ordre d'intérêt général, le village d'Ebersheim étant situé au N. E. de l'implantation prévue pour le méthane.

Registre Demat.fr Votre espace privé - Registre n°465

REÇU LE : 13 JAN. 2021

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

2 pages

Emails transférés

De : perezsandra@free.fr (Sandra)
Objet : Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur
Envoyé le : 12/01/2021 21:20:45
À : plu-ehersheim-modif1@registredemat.fr

Message

Monsieur TOURNIER,

Nous faisons suite à l'avis d'enquête publique concernant le PLU.

En observant le plan et la liste des emplacements réservés, le Numéro A3 (aménagement

Par ailleurs nous souhaiterions faire une proposition de rachat d'une partie de la

Bien cordialement

Mme PEREZ et M MARQUES DA SILVA
11 rue de la Chapelle

Monsieur TOURNIER,

Nous faisons suite à l'avis d'enquête publique concernant le PLU.

En observant le plan et la liste des emplacements réservés, le Numéro A3 (aménagement d'un espace de stationnement public - rue de la Chapelle) n'étant plus à l'ordre du jour voir même supprimer, nous nous interrogeons donc sur la création d'un chemin piéton reliant la rue de la Chapelle à la rue St Martin ?

Par ailleurs nous souhaiterions faire une proposition de rachat d'une partie de la parcelle n°110 soit 4 mètres sur toute la longueur de notre terrain. Pouvez-vous éventuellement nous informer de la procédure à suivre ?

Bien cordialement

Mme PEREZ et M MARQUES DA SILVA
11 rue de la Chapelle

Par ADAM Marie

Monsieur,

L'association des Ecocitoyens d'Ebersheim, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ebersheim, souhaite apporter les observations suivantes concernant le point 1 : projet de réalisation d'un méthaniseur.

En premier lieu, les membres de l'association appuient l'utilité du projet car il permet de produire localement une énergie renouvelable, de valoriser les biodéchets et de produire un engrais alternatif aux engrais chimiques.

Cependant, pour que des conditions optimales soient réunies, les membres de l'association demandent à ce qu'une attention accrue soit portée sur les questions suivantes :

les odeurs. Il est important que la direction des vents sur l'emplacement soit précisée, afin d'être sûr de l'impact

page 1 / 2

sur le village et ses habitants.

Le trafic supplémentaire engendré par l'alimentation du méthaniseur. Il est souhaitable qu'il soit réduit au maximum, et qu'il évite de passer par l'intérieur du village.

L'origine des intrants. Il est préférable qu'ils viennent en majorité d'exploitations agricoles, et que soit évité l'usage de boues d'épuration ou déchets de ce type généralement pollués et remplis de micro-plastiques, d'autant plus si on souhaite ensuite étendre le digestat sur des zones de cultures.

les risques de pollution de l'eau (Aubach derrière le terrain, nappe phréatique...). Toutes les précautions doivent être prises pour éviter une pollution de ce petit cours d'eau, qui passe ensuite dans le village.

les risques de nuisance sur la faune et la flore environnante.

son impact sur le paysage.

Les écocitoyens d'Ebersheim émettent les propositions suivantes :

la renaturation du site autour du méthaniseur. En choisissant des essences et espèces végétales d'origine locale et adaptées au milieu, il est possible de créer une barrière visuelle efficace, utile pour la faune environnante (plantes mellifères, gîte et couvert pour la petite faune, haie cynégétique...) Ainsi, l'impact écologique du projet pourrait être positif en contribuant à la renaturation et au développement de la biodiversité des environs du site. L'association se tient à la disposition des exploitants pour la mise en œuvre d'une étude, du choix des végétaux ou d'un projet de plantation participatif avec nos partenaires.

Une meilleure communication avec le grand public, afin de présenter le projet, d'expliquer ce qu'est la méthanisation, sous une forme à convenir (réunion publique, encart explicatif dans le journal communal, visite du chantier puis du site ?)

la création d'un comité de citoyens chargés de témoigner des odeurs et désagréments possibles, afin que les exploitants puissent y remédier rapidement.

En vous remerciant de l'attention portée à notre courrier,
Cordialement,

Marie ADAM
Présidente des ecocitoyens d'Ebersheim
facebook : @ecocitoyensebersheim
ecocitoyens.ebersheim@gmail.com
06.80.52.66.99

Monsieur DELAMARE Gil

1 rue des Bleuets
67600 EBERSHEIM

REÇU LE : 19 DEC. 2020
en main propre
Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Monsieur TOURNIER Thierry
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE D'EBERSHEIM
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Je transmets mes observations suite à l'enquête publique en cours.

Point 10 : Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n°A16.
(rue des bleuets)

Sur le nouveau PLU, il est primordial de faire figurer l'emplacement A16
(oubli de mise en page).

Je suis concerné par le retrait de deux mètres (cédé à la commune) pour
la création d'un muret de cloture et portail au 1 rue des bleuets.

Pour la sécurité et la cohérence de la dite rue, un retrait de deux mètres
serait judicieux au niveau de l'ensemble des riverains.

Résident au début de la rue, j'ai pu, à maintes reprises, constater le risque
d'accident de voie publique à l'intersection de la rue des cerisiers.

Il est donc impératif de sécuriser ce carrefour (rue des bleuets-rue des
cerisiers) surtout pour toute urbanisation future.

Je vous remercie d'inclure cette lettre dans la procédure d'Enquête
Publique, modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

EBERSHEIM le 19/12/2020



Ebersheim, le 09 janvier 2021



Monsieur le Commissaire enquêteur

REÇU LE : 9 JAN. 2021

En main propre

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Société d'Arboriculture Ebersheim,

La Société d'Arboriculture d'Ebersheim, composée d'une soixantaine de membres, n'est en principe pas contre une unité de méthanisation pour produire de l'énergie.

Néanmoins, après consultation du dossier de l'enquête publique, plusieurs points nous semblent problématiques et peuvent générer des nuisances à nos activités arboricoles.

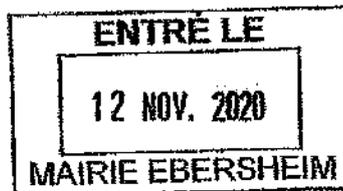
La S.A.E. déplore le choix de l'emplacement au lieu-dit « Böedel », situé à 200 m environ de nos vergers et ruchers. Cette proximité engendrera des nuisances sonores et olfactives quotidiennes. Ces nuisances sont un handicap et ont un impact négatif pour nos membres lors de l'entretien de leurs vergers, ainsi que sur la faune et la flore encore présente dans ce secteur, l'une des dernières reliques d'une certaine biodiversité.

Si le dossier de l'enquête publique préconise des mesures pour limiter l'impact visuel et atténuer les effets négatifs sur le paysage, les nuisances sonores et olfactives ne sont pas assez prises en compte de notre point de vue.

Selon les données de l'enquête, 50 % des matières mises en œuvre proviennent des exploitations agricoles gestionnaires du site. Aucune information n'est donnée pour les 50 % restantes. (déchets agroalimentaires ou industriels etc... ?)

D'autre part, aucune solution n'est prévue dans l'enquête sur le devenir du site et du terrain lors de la cessation de cette activité de production d'énergie. Une remise en l'état du site est le minimum qu'on devrait pouvoir espérer, pour ne pas laisser une friche de plus dans notre environnement.

Pour le comité
Trau Fernand, président de la SAE



Affaire suivie par :
Direction départementale des territoires
Anne PILARD
Tél : 03 88 88 91 73
Mél : anne.pilard@bas-rhin.gouv.fr

Sélestat, le 09 novembre 2020

Sous-préfecture de Sélestat-Erstein
Angélique HUSSON
Tél : 03 88 58 83 52
Mél : angelique.husson@bas-rhin.gouv.fr

Madame la sous-préfète de Sélestat-Erstein

à

Monsieur le maire d'Ebersheim

Lettre recommandée avec A/R

**Objet : Modification n°1 du PLU d'Ebersheim – dossier notifié
compléments du dossier transmis le 28 octobre 2020 par mail**

PJ: exemple d'OAP « Intégration d'une unité de méthanisation » + 1

Le 15 juillet 2020, vous avez notifié la modification n°1 de votre plan local d'urbanisme avant enquête publique. Le dossier a été complété par un envoi par mail le 28 octobre 2020, notamment par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique au sous-secteur AC1.

Cette modification a pour objet 4 points :

Le premier point concerne la création d'un sous-secteur AC1 pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation avec un règlement et une OAP « paysagère » spécifiques à ce projet.

Dans la partie « insertion dans le paysage » de la note de présentation modifiée, il est précisé page 11 que : « L'architecte-paysager conseil de la DREAL a d'ailleurs été consulté ». Il s'agit en réalité de l'architecte-conseil et de la paysagiste-conseil de la DDT, qui se sont d'ailleurs rendus plusieurs fois sur place.

Le terrain qui recevra l'implantation de ce projet est relativement plat, vierge de toute construction et plantation. Il se situe à l'entrée de la commune d'Ebersheim en venant de Scherwiller. Il est ainsi très exposé aux vues depuis l'autoroute A35, la RD 81 et la voie ferrée Strasbourg-Colmar. L'enjeu paysager est donc très fort.

Suite aux échanges avec la DDT, la hauteur des installations les plus hautes a été ramenée de 18 m à 15 m afin d'atténuer l'impact sur le grand paysage. D'autres prescriptions ont également été formulées par l'architecte et la paysagiste-conseil, mais sont citées en majorité dans la note de présentation en page 11, sans pour autant avoir été reprises en totalité dans le règlement, ni dans l'OAP paysagère.

Pour garantir l'intégration paysagère de ce projet, je vous demande de compléter soit le règlement (article 11), soit l'OAP paysagère du sous-secteur AC1, avec les éléments suivants :

- les cuves des digesteurs et des réservoirs à digestat seront à réaliser en béton brut gris, leurs couvertures seront réalisées par une bâche double membrane de teinte gris clair (RAL 7004).
- les clôtures seront réalisées en métal gris sombre. (RAL 7016).
- Le bâtiment d'exploitation sera posé sur un mur en béton brut gris (d'une hauteur de 2,5 m, hauteur mentionné en page 11 de la note de présentation) et sera poursuivi par un bardage en bois sombre à l'image des séchoirs à tabac traditionnels situés dans le village d'Ebersheim. Les justifications seront d'ailleurs à intégrer à la note de présentation, l'objectif étant de « raccrocher » ces constructions à l'architecture traditionnelle présente sur la commune, c'est-à-dire la culture du tabac. La couverture de ce bâtiment pourra comporter des panneaux photovoltaïques de couleur sombre. Le règlement de la zone A a d'ailleurs bien été modifié sur ce point en page 61, cependant il persiste encore une incohérence avec la page 53 de la notice de présentation.

De plus, l'OAP paysagère du sous-secteur AC1 mentionne qu'il faut : « veiller à la bonne intégration paysagère dans l'environnement, en plantant des arbres et des haies bocagères sur les côtés les plus exposés aux vues dans le grand paysage. » Or conformément à l'article R 151-8-1 du code de l'urbanisme, il conviendrait justement d'utiliser l'OAP paysagère pour schématiser l'aménagement souhaité, en faisant figurer clairement où devront s'implanter ces arbres et ces haies bocagères censés limiter en hauteur comme au sol la visibilité des bâtiments depuis l'A35, la RD 81 et la voie ferrée.

L'architecte et la paysagiste conseil ont constaté que la route venant de Scherwiller (RD81), qui borde le site, est plantée de noyers, arbres majeurs qui forment une courbe. Or, cet alignement est interrompu en arrivant au niveau du terrain considéré. C'est pourquoi, la demande de poursuivre cet alignement par des arbres de même espèce et d'une taille suffisante a été exprimée à cet endroit spécifiquement.

Les haies bocagères derrière ces arbres devraient quant à elles limiter l'impact visuel des bâtiments les plus bas se situant sur le site.

Enfin, du fait que les volumes les plus importants (cuves des digesteurs et réservoirs à digestat) se trouvent positionnés le long du chemin d'exploitation, un alignement d'arbres tels que des chênes d'une taille suffisante a été également demandé. Il conviendra donc de compléter l'OAP paysagère sur ce point.

Le deuxième objet de la modification est de reprendre un certain nombre de points de règlement imprécis ou à rajouter d'autres règles pour faciliter l'instruction des permis de construire et éviter des litiges entre propriétaires de parcelles voisines.

Le troisième point concerne les emplacements réservés et leur réactualisation. L'emplacement A3 a été supprimé de la liste des emplacements réservés et du plan de règlement l'illustrant. Initialement, la commune envisageait de réaliser un espace de stationnement public au niveau de la chapelle. La commune a revu ses choix et a abandonné ce projet. De plus, l'emplacement A16 présent sur le plan de règlement n'avait pas été reporté sur la liste des emplacements réservés. Il s'agit donc de mettre les pièces en cohérence.

Le point 4 consiste en la reprise de la rédaction « du caractère de la zone A » dans le règlement. En effet, il y a deux erreurs de syntaxes qui ont été corrigées pour la bonne compréhension du paragraphe.

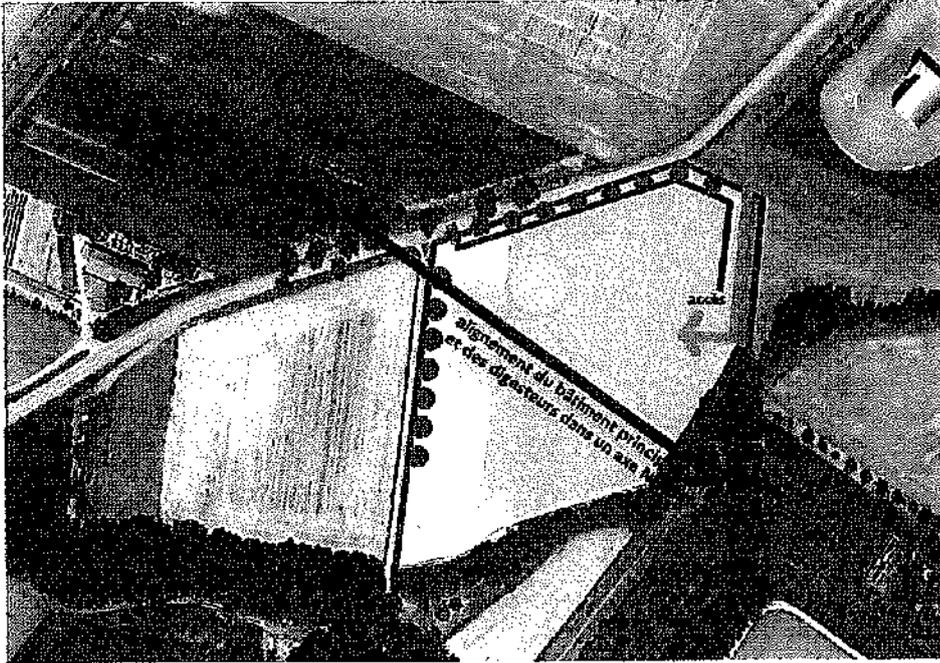
Ces points n'appellent pas de remarque spécifique.

J'émet donc un **avis favorable** au projet de modification de votre PLU **sous réserve de compléter l'OAP paysagère et le règlement concernant le sous-secteur AC1** tel que demandé ci-dessus.

La préfète,
Par délégation,
La sous-préfète


Annick Pâquet

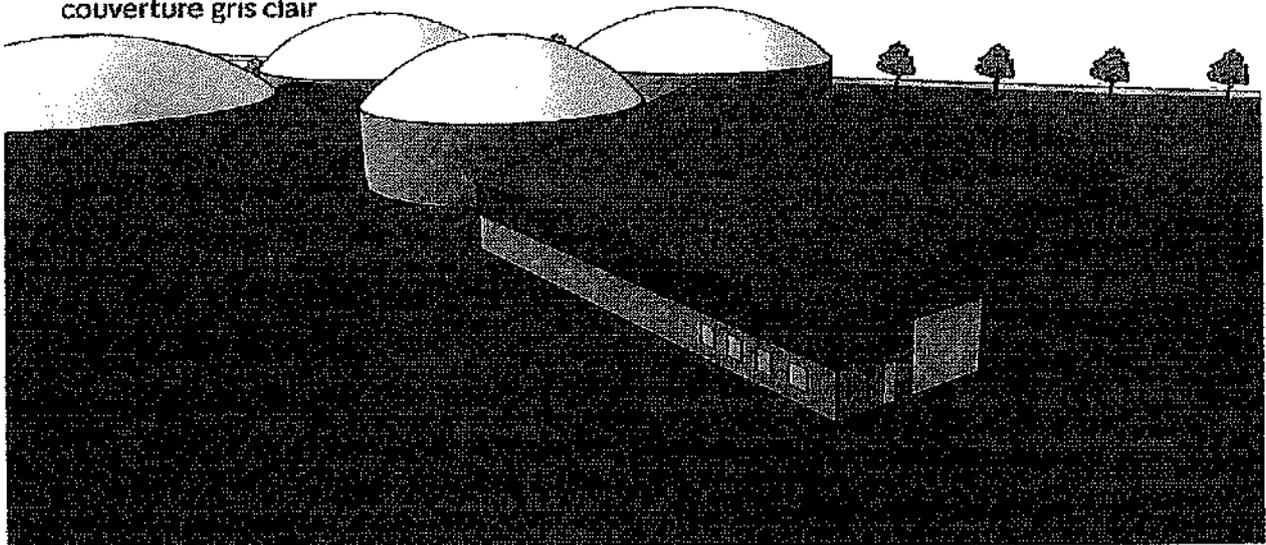
Exemple d'OAP « intégration d'une unité de méthanisation »



Orientations d'aménagement

- plantation d'une dizaine de noyers
- plantation de 5 à 10 chênes
- clôture périphérique gris sombre
- mur béton 2,5m < hauteur < 3,5m

digesteurs :
soubassement gris
couverture gris clair



FILLIOL Thibaut

De: Olivier HOERDT <olivier.hoerd@ebersheim.fr>
Envoyé: mercredi 19 août 2020 08:34
À: ETLING Séverine
Objet: TR: PLU EBERSHEIM - Modification n° 1 - Avis
Pièces jointes: 2020-06-25_Avis favorable_PC 067 115 20 R008 signé.pdf

1/2



Olivier HOERDT
Directeur général des services
Mairie d'Ebersheim
03 88 85 96 96

De : TOUITOU Thierry <thierry.touitou@bas-rhin.fr>
Envoyé : mardi 18 août 2020 15:46
À : mairie@ebersheim.fr
Cc : 67 BAL Urbanisme - PPA <urbanisme.ppa@bas-rhin.fr>
Objet : PLU EBERSHEIM - Modification n° 1 - Avis

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de nous avoir transmis le 9 juillet 2020 le dossier de projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'Ebersheim.

Ce dossier n'appelle pas de remarque sur le fond.

Toutefois, la note de présentation p. 14 aurait pu faire état des dispositions qui seront prises pour lever les réserves accompagnant l'avis favorable émis par le Département (cf. courrier joint).

Je vous prie, Monsieur le Maire, de recevoir nos meilleures salutations.

Thierry TOUITOU
Chargé de mission – Coordinateur Urbanisme PPA
Mission – PPA
Service Développement Europe Transfrontalier
Mission Aménagement Développement Emploi
Conseil Départemental du Bas-Rhin

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Bas-Rhin
www.bas-rhin.fr

Hôtel du Département
1 place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9
Tél : 03 88 78 86 08
Email : thierry.touitou@bas-rhin.fr
www.bas-rhin.fr

**MISSION RESEAUX ET INFRASTRUCTURES
SERVICE TECHNIQUE TERRITORIAL SUD**

Sélestat, le 25 juin 2020

Affaire suivie par : Dominique GASSER
Unité Technique de Sélestat
Tél. : 03 69 06 72 22
Fax : 03 69 33 21 34
Mél. : dominique.gasser@bas-rhin.fr

Direction départementale des territoires
Centre d'instruction de Saverne
3 rue du Tribunal – BP 30150
67700 SAVERNE

2/2

Nos réf. : dg/sw

A l'attention d'Isabelle COLAS

Vos réf. : PC 067 115 20 R0008

Objet : Avis sur permis de construire n° PC 067 115 20 R0008.
Installation d'une unité de méthanisation au lieudit BOEDEL à Ebersheim.

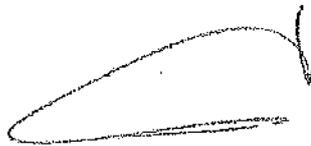
**AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIE
(Article R 423-59 du Code de l'Urbanisme)**

Suite à votre demande d'avis concernant l'installation d'une unité de méthanisation au lieudit BOEDEL à Ebersheim, nous vous informons que nous émettons un avis FAVORABLE sous réserve de :

- Réaliser l'aménagement du chemin d'accès PFOHLWEG suivant les recommandations suivantes :
 - rehausser l'accès existant pour éviter les démarrages en côte,
 - revêtir le chemin d'un matériau de type enrobé pour éviter la projection de gravier sur la chaussée départementale,
 - le régime de priorité de la sortie du chemin sera de type « stop », avec la pose de 2 balises J3.
- Poser un dispositif de protection du poste de transformation implanté à environ 3.00m du bord de la chaussée.
- Respecter un recul de 2.00m de la limite parcellaire pour la plantation de l'alignement d'arbres.

Il est à noter également que tout aménagement sur le domaine public sera à la charge du pétitionnaire en coordination et en accord avec la Commune d'Ebersheim. En outre, toute intervention sur le domaine public départemental est soumise à une demande de permission de voirie à solliciter auprès de l'Unité Technique de Sélestat un mois avant le démarrage des travaux.

Le chef du Service Technique Territorial Sud

 Frédéric ENGEL

La correspondance doit être adressée
à M. le président du Conseil Départemental
en reprenant la mission, la direction et les références

TURPIN-HERVE Anise

De: Olivier HOERDT <olivier.hoerd@egersheim.fr>
Envoyé: lundi 9 novembre 2020 16:53
À: ETLING Séverine; SCHAMBER Christine
Objet: TR: EBERSHEIM - PLU Modification n° 1 - Version 2 - Avis

Bonjour,
Pour information.
Cordialement,



Olivier HOERDT
Directeur général des services
Mairie d'Ebersheim
03 88 85 96 96

De : Mairie Ebersheim <mairie@egersheim.fr>
Envoyé : lundi 9 novembre 2020 16:47
À : olivier.hoerd@egersheim.fr
Objet : TR: EBERSHEIM - PLU Modification n° 1 - Version 2 - Avis

De : TOUITOU Thierry <thierry.touitou@bas-rhin.fr> **De la part de** 67 BAL Urbanisme - PPA
Envoyé : lundi 9 novembre 2020 16:42
À : mairie@egersheim.fr
Objet : EBERSHEIM - PLU Modification n° 1 - Version 2 - Avis

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de nous avoir transmis le 28 octobre 2020 le dossier de projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme dans sa version 2 de la commune d'Ebersheim.

Ce dossier n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de recevoir nos meilleures salutations.

Thierry TOUITOU
Chargé de mission – Coordinateur Urbanisme PPA
Mission – PPA
Service Développement Europe Transfrontalier
Mission Aménagement Développement Emploi
Conseil Départemental du Bas-Rhin

 **CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN**
www.bas-rhin.fr

Hôtel du Département
1 place du Quartier Blanc 67064 Strasbourg Cedex 9
Tél : 03 88 76 66 08
Email : thierry.touitou@bas-rhin.fr
www.bas-rhin.fr

FILLIOL Thibaut

De: Olivier HOERDT <olivier.hoerdt@egersheim.fr>
Envoyé: jeudi 23 juillet 2020 12:09
À: ETLING Séverine; FILLIOL Thibaut
Objet: TR: Projet de modification n°1 - PLU d'EBERSHEIM

1/2

Bonjour,
Vous trouverez ci-dessous l'avis de la chambre d'agriculture concernant la modification du PLU d'Ebersheim.
Cordialement,



Olivier HOERDT
Directeur général des services
Mairie d'Ebersheim
03 88 85 96 96

De : TREIBER Alexandre <alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr>
Envoyé : jeudi 23 juillet 2020 11:03
À : mairie@egersheim.fr
Cc : procedure.urba@atip67.fr
Objet : Projet de modification n°1 - PLU d'EBERSHEIM

A l'attention de M. WIRA, Maire de la commune d'Ebersheim

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 9 juillet 2020 concernant le projet de modification n°1 du PLU de votre commune, la Chambre d'Agriculture souhaite formuler les observations suivantes.

En ce qui concerne le point n°1 relatif à la création d'un secteur AC1 pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation :

Elle soutient évidemment le projet de méthanisation visé qui permet la valorisation de l'économie agricole locale, et qui a fait l'objet de plusieurs échanges constructifs entre vos services, les nôtres, et les différentes administrations, ayant conduit à proposer ce projet d'évolution du PLU.

La Chambre d'Agriculture espère voir aboutir cette procédure, sous peine de générer des difficultés pour la mise en œuvre du projet (opportunités financières, calendrier contraint, etc.).

Elle rappelle que le projet en lui-même fera l'objet d'une procédure environnementale parallèle et d'une consultation publique permettant de répondre plus précisément aux questions environnementales directement liées aux caractéristiques des installations (et non aux dispositions d'urbanisme).

En ce qui concerne le point n°8 relatif aux panneaux photovoltaïques en zone agricole :

La modification vise à permettre l'implantation de panneaux sur l'ensemble des bâtiments existants à la date du PLU en zones agricoles, notamment dans les zones AB et AC (la zone A ne comportant a priori pas de bâtiments). Concernant les nouvelles constructions (possibles seulement en zones AC), la Chambre d'Agriculture rappelle qu'elles sont strictement conditionnées à la nécessité pour l'exploitation agricole. Lorsque cette condition est remplie, la couverture avec des panneaux photovoltaïques est bien entendu possible.

Les autres points du projet de modification n'appellent pas de remarques particulières.

2/2

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Alexandre TREIBER

Responsable de l'équipe "Urbanisme, Infrastructures et périurbanité"

Service gestion du territoire

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture d'Alsace

Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
CS 30022 SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG CEDEX



Votre Chambre d'agriculture est certifiée
pour la qualité de ses conseils et
formations par l'organisme certificateur
AFNOR

Téléphone : 05 86 19 17 28

Mobile : 06 81 51 92 35

Salles Mistel : 77 130 71 69 (Schiltigheim) - 77 130 71 70 (Ste Croix-en-Plaine) - 77 130 71 71

(Aulnay) - 77 130 71 72 (Haguenau)

alsace.chambre.agriculture.fr

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, nous vous invitons à faire le choix de ne pas imprimer ce mail.



Olivier HOERDT

De: Mairie Ebersheim <mairie@ebersheim.fr>
Envoyé: lundi 7 décembre 2020 15:22
À: michel.wira@ebersheim.fr; 'WIRA Michel'; olivier.hoerd@ebersheim.fr
Objet: TR: Fwd: Projet de modification n°1 - PLU d'EBERSHEIM
Pièces jointes: DREAL_GE_paysage_methanisation.pdf

1/2

De : TREIBER Alexandre <alexandre.treiber@alsace.chambagri.fr>
Envoyé : lundi 7 décembre 2020 15:19
À : mairie@ebersheim.fr
Cc : ETLING Séverine <severine.etling@atip67.fr>; TURPIN-HERVE Anise <anise.turpin-herve@atip67.fr>; SCHAMBER Christine <christine.schamber@atip67.fr>
Objet : Fwd: Fwd: Projet de modification n°1 - PLU d'EBERSHEIM

A l'attention de M. WIRA, Maire de la commune d'Ebersheim

Monsieur le Maire,

En réponse au courriel du 28 octobre 2020 concernant la seconde notification du projet de modification n°1 du PLU de votre commune, la Chambre d'Agriculture formule les observations suivantes.

En ce qui concerne le point n°1 relatif à la création d'un secteur AC1 pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation :

La Chambre d'Agriculture rappelle son soutien au projet de méthanisation visé qui permet la valorisation de l'économie agricole locale, et qui a fait l'objet de nombreux échanges entre vos services, les nôtres, et les différentes administrations, ayant conduit à cette nouvelle proposition de modification.

Les évolutions portent notamment sur la justification du choix de ce site particulièrement adapté, et des précisions concernant le projet et l'intégration d'une OAP favorisant l'insertion du projet dans son environnement (accès, paysage, etc.). Ces éléments ont fait l'objet de nombreux travaux et discussions complémentaires, avec la participation de paysagistes-conseils, et ont permis de faire évoluer certaines modalités d'implantation du projet (principe d'alignement des bâtiments, réflexion sur la hauteur, etc.).

La Chambre d'Agriculture soutient la réflexion autour de l'insertion paysagère de ce type de projets, et s'inspire d'ailleurs de la fiche conseil de la DREAL Grand Est (voir ci-joint) à ce sujet lorsqu'elle est associée à un projet.

L'OAP proposée reste très "légère" concernant l'insertion paysagère, et pourrait être amenée à évoluer, au vu des discussions passées sur le dossier.

Si les prescriptions devaient être complétées, la Chambre d'Agriculture est favorable à une reprise des éléments issus de la fiche conseil DREAL au sein de l'OAP, tels que des gammes de couleurs ou aspects de matériaux à favoriser ou à proscrire, des principes d'implantation d'éléments végétaux schématisés, ou des exemples d'espèces végétales adaptées aux objectifs fixés.

Elle est en revanche opposée à l'inscription de conditions strictes et contraignantes dans le règlement écrit, comme par exemple l'emploi d'une teinte unique ou d'un matériau unique, ou encore un nombre fixe d'arbres de telle ou telle espèce. De telles prescriptions seraient d'ailleurs difficilement justifiables dans le cadre d'une procédure de

modification de PLU, qui n'a pas vocation à remplacer l'instruction d'un permis de construire, mais à fixer un cadre général au regard des caractéristiques du site.

Les échanges qui ont eu lieu jusqu'ici ont par ailleurs démontré la bonne volonté des porteurs de ce projet et la possibilité de trouver un compromis entre les contraintes techniques, sécuritaires et financières d'une part, et les enjeux inhérents au site d'autre part. Il ne fait aucun doute que cet esprit constructif prévaudra jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

La Chambre d'Agriculture insiste pour voir aboutir cette procédure, engagée depuis de longs mois, et ayant déjà fait l'objet de nombreux compléments parfois liés à des enjeux relevant d'autres législations (qui sont analysés en parallèle selon la réglementation correspondante), sous peine de générer des difficultés pour la mise en œuvre du projet (engagements financiers, calendrier contraint, etc.).

En ce qui concerne le point n°8 relatif aux panneaux photovoltaïques en zone agricole (reprise de la remarque de la première notification) :

La modification vise à permettre l'implantation de panneaux sur l'ensemble des bâtiments existants à la date du PLU en zones agricoles, notamment dans les zones AB et AC (la zone A ne comportant a priori pas de bâtiments), y compris les bâtiments non-agricoles. La Chambre d'Agriculture n'y voit pas d'objection. Elle rappelle que les nouvelles constructions (possibles seulement en zones AC) sont strictement conditionnées à la nécessité pour l'exploitation agricole. Lorsque cette condition est remplie, la couverture avec des panneaux photovoltaïques est bien entendu possible.

Les autres points du projet de modification n'appellent pas de remarques particulières.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Alexandre TREIBER
Responsable de l'équipe "Urbanisme, infrastructures et périurbanité"
Service gestion du territoire

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture d'Alsace

Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
CS 30022 SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG CEDEX



Votre Chambre d'agriculture est certifiée pour la qualité de ses conseils et formations par l'organisme certificateur AFNOR

Téléphone : 03 88 19 17 28
Mobile : 06 81 61 92 35
Salles Visio : 77.130.71.69 (Schiltigheim) - 77.130.71.70 (Ste-Croix-en-Plaine) - 77.130.71.71 (Altkirch) - 77.130.71.72 (Haguenau)

alsace.chambre-agriculture.fr

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, nous vous invitons à faire le choix de ne pas imprimer ce mail.

1/02



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAYSAGE & ...

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

METHANISATION EN MILIEU RURAL

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, et aux engagements de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables, le procédé de méthanisation fait aujourd'hui partie des réponses pertinentes et participe à la réduction des déchets.

Les enjeux de cette production nécessitent de prendre en compte son implantation dans les paysages et l'impact des installations pour en faciliter l'acceptabilité.

Ce guide s'intéresse à la méthanisation en milieu rural. D'autres types de méthaniseurs de plus grandes dimensions, associés à l'industrie, à des centres de recyclage de déchets ou à des usines d'épuration des eaux, posent d'autres questions vis-à-vis du paysage et ne sont pas ici abordés.

L'importance de l'implantation constitue un enjeu préliminaire et primordial que même un bon traitement d'un point de vue paysager ne saurait compenser. Cette question constitue un préambule. Les implantations et leurs relations au paysage sont ensuite évoquées selon 4 situations couramment rencontrées.

Pour chaque situation, une problématique majeure est identifiée, concernant l'organisation des sites, le traitement esthétique des cuves ou les plantations qui peuvent accompagner l'installation. Toutefois, chacune des problématiques présentées peut être présente dans les quatre situations traitées, à des degrés plus ou moins forts. Les préconisations s'appliquent alors de la même manière.

Ces fiches proposent ainsi des points d'attention et des résolutions qui seront bien entendu à décliner au cas par cas sur le terrain.

- IMPLANTATIONS
 - Situations géographiques & abords
 - Les grandes lignes du paysage d'accueil
- PRECONISATIONS
 - Site intégré à un village / bourg
 - Compacité et organisation du site
 - Site à l'approche d'un village / bourg
 - Barrières: Matériaux & coloris
 - Site isolé en milieu ouvert
 - Plateforme & limites
 - Site isolé en milieu bocager
 - La haie champêtre

IMPLANTATIONS

Les critères d'intégration paysagère répondent ici essentiellement à des notions d'impact visuel.

SITUATIONS GEOGRAPHIQUES & ABORDS

Le choix de l'implantation dans le paysage doit compléter les orientations du porteur de projet liées au foncier ou à la proximité des infrastructures.

Une observation de la topographie doit permettre de privilégier des situations favorables à l'intégration paysagère et de limiter le coût des travaux. **Il faut donc préférer les terrains plats, vallées ou plateaux nécessitant moins de terrassements que les coteaux.**

Cependant, ces implantations doivent minimiser les effets de surplomb, en s'éloignant des lignes de crête, ou de surplomb inversé, c'est à dire sous la vue d'un village situé en hauteur, et éviter d'être sous la vue de points d'observation hauts.

Autant que faire se peut, il faudra éviter de se placer en premier plan devant un site de caractère bâti (village, monument ...) ou de patrimoine naturel (rivière, parc ou jardin ...), notamment dans le sens des principaux axes d'accès au site remarquable.

Le repérage des infrastructures permettra de comprendre les logiques visuelles d'approche, en particulier pour les sites aux abords des agglomérations.

LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE

Que le paysage soit bocager ou de champs ouverts, il existe quelques repères faciles à comprendre :

- Où se trouvent les villages ? sont-ils en covisibilité depuis le site d'implantation de l'unité de méthanisation ?
- Existe-t-il des masques topographiques tels que collines, vallées, vallons ... ?
- Existe-t-il des masques végétaux tels que haies, alignements d'arbres, bosquets, peupleraies ... ?

La photographie peut être un outil utilisé pour exprimer ce que l'on comprend du paysage.



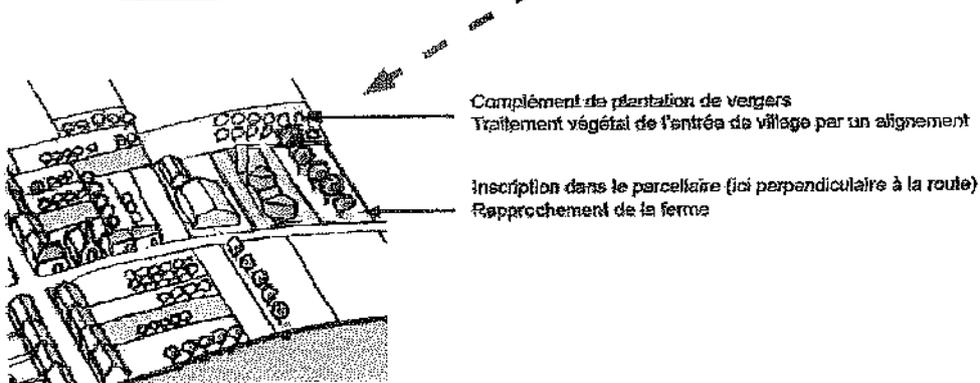
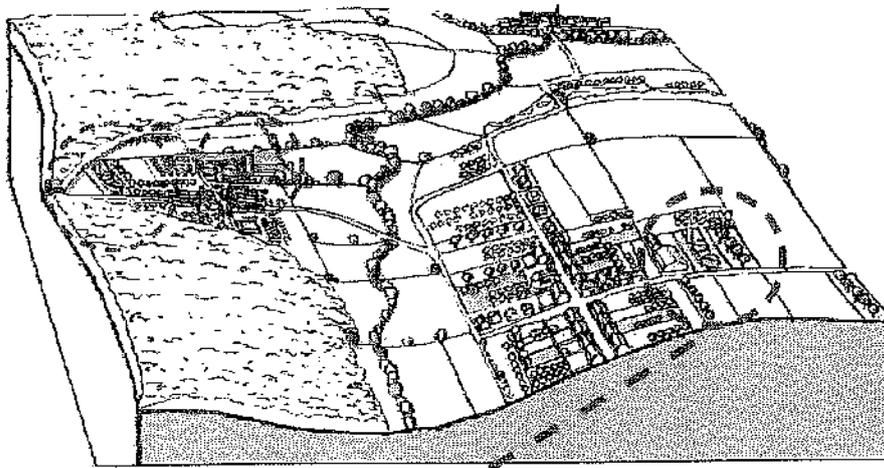
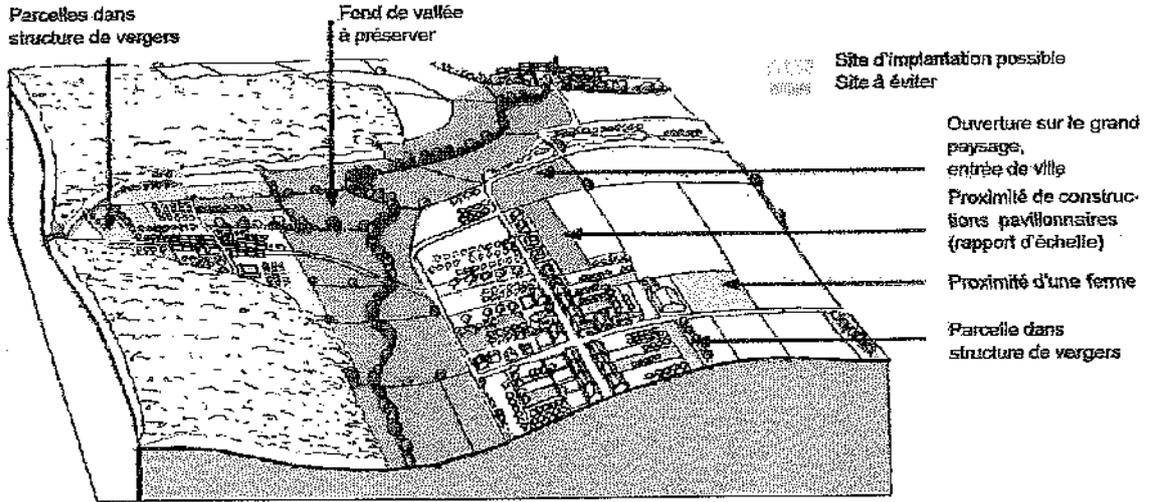
LES LIGNES DE FORCE D'UN PAYSAGE DE CHAMPS OUVERTS

PRECONISATIONS

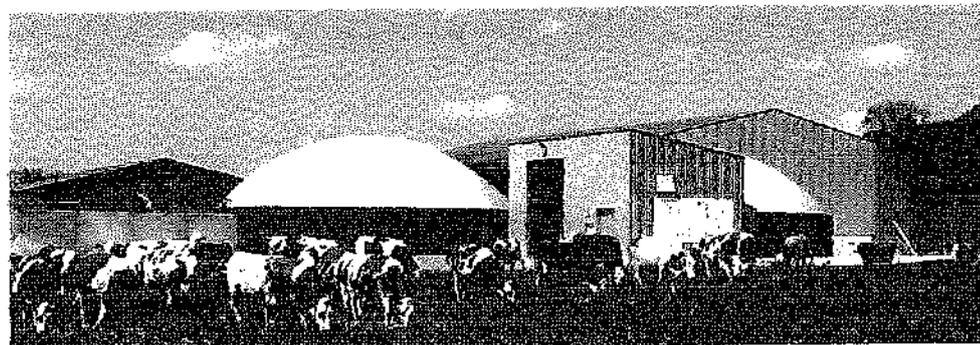
Site intégré à un village / bourg

4

S'INTEGRER A LA STRUCTURE DU VILLAGE - S'INSCRIRE DANS LES FRANGES DE VERGERS



PRECONISATIONS - COMPACTITE & ORGANISATION DU SITE

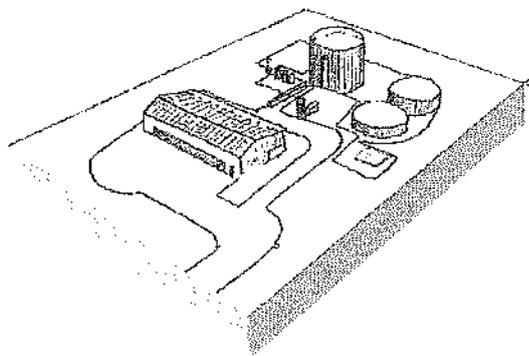


Méthanisation à la ferme - Associer l'unité aux bâtiments de l'exploitation agricole, rechercher la compacité

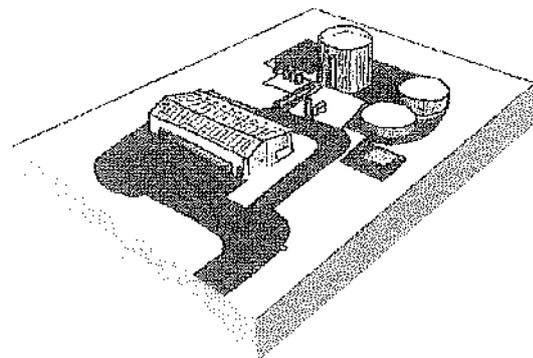
Les unités associées à des fermes dans les villages ou les bourgs auront tout intérêt à minimiser leur emprise de construction. La mutualisation des aires d'accès avec celles de l'exploitation représente une économie d'espace et de coût.

Des plateformes moins étendues limitent le coût de création mais également la quantité d'eau de ruissellement à récupérer. La végétalisation des abords en sera d'autant plus aisée sans créer des 'murs verts' mais dans une recherche de diversité.

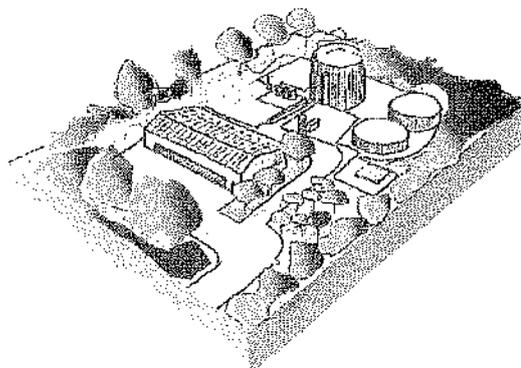
ORGANISER POUR EVITER L'ETALEMENT - LIMITER LES SURFACES IMPERMEABLES



Organiser les bâtiments de façon rationnelle respectant les règles de sécurité et de production mais limitant les emprises.



Permettre les manoeuvres des engins tout en limitant les surfaces imperméabilisées

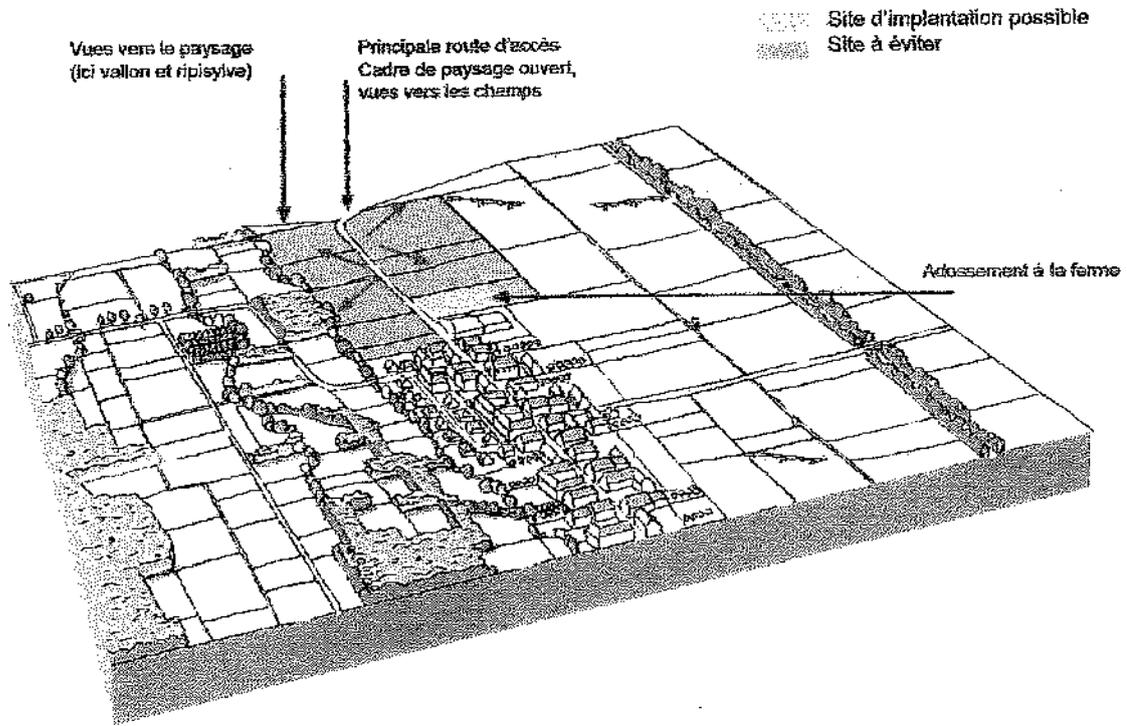


Végétaliser les abords avec variété

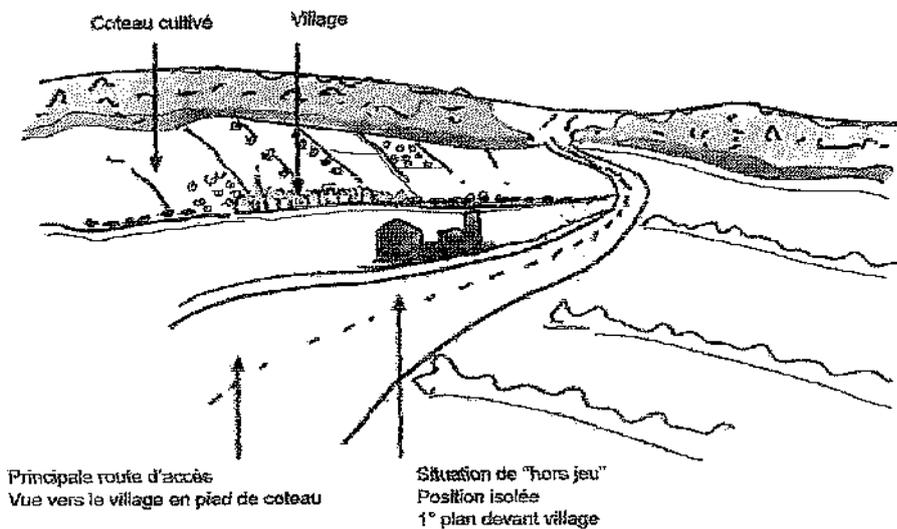
PRECONISATIONS

Site en approche d'un village / bourg

6



ADOSSER L'UNITÉ A DES ENSEMBLES CONSTRUITS - EVITER LES SITUATIONS DE "HORS JEU"



Préserver les vues entrantes

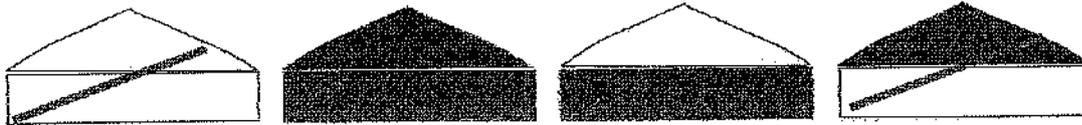
TENIR COMPTE DES ROUTES D'APPROCHE - EVITER LES SITUATIONS DE "HORS JEU"

PRECONISATIONS - BARDAGES - MATERIAUX & COLORIS

7

LE CHOIX DES COULEURS

Choisir les couleurs du bardage et de la bâche selon le paysage



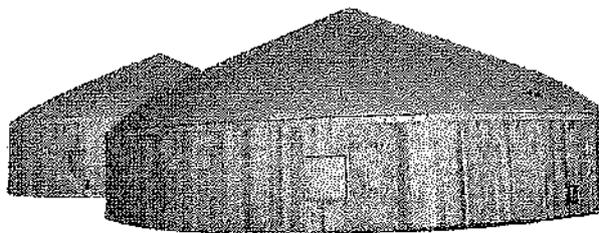
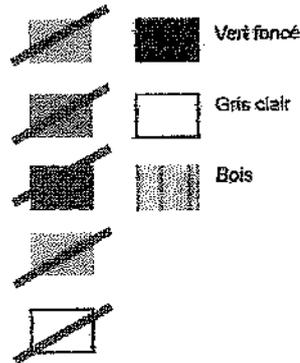
Dans cette situation, on peut choisir une bâche claire ou un coloris uniforme sombre



Observer les couleurs du paysage pour le choix des coloris.

OBSERVER LE PAYSAGE POUR CHOISIR LES COLORIS DES BACHES ET DE BARDAGE DU SOCLE

Eviter les couleurs vives, elles se voient de loin. Le vert clair comme le bleu sont des couleurs très visibles dans le milieu naturel.



SOIGNER LA QUALITE DES MATERIAUX

PRECONISATIONS

Site isolé en milieu ouvert

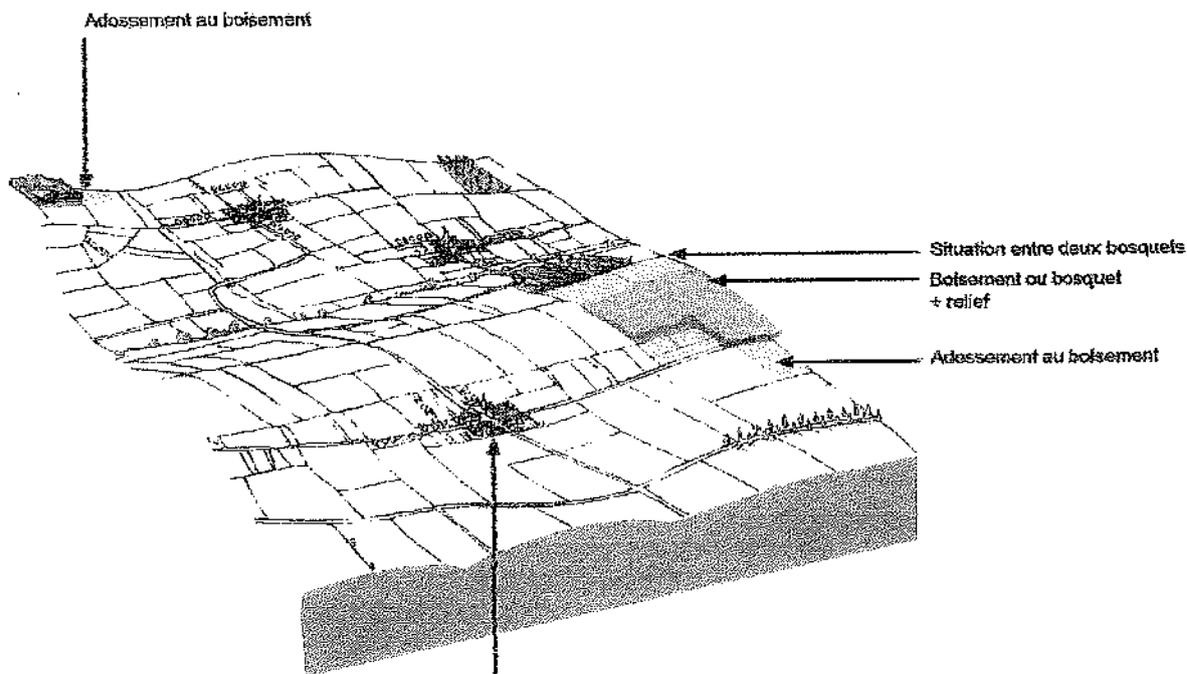
LIMITER LA HAUTEUR - FAIRE LE CHOIX DE LA SOBRIETE - PLANTER DES ALIGNEMENTS

Une implantation en site ouvert, de par la grande dimension du paysage, présente le risque d'un fort impact visuel. Plaines et plateaux sont cependant des géographies propices à l'installation d'unités de méthanisation, il est donc important de travailler sur la hauteur du bâti, par les terrassements des plateformes. La plantation de grands arbres, reprenant des formes existantes, constitue également un outil d'intégration.



EMPRUNTER AU VOCABULAIRE VEGETAL EN PLACE

PLANTATION D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES



ADOSSER LES INSTALLATIONS AUX BOISEMENTS ET AUX RELIEFS

PRECONISATIONS - PLATEFORMES & LIMITES



Pente d'équilibre du talus
Plantations couvre-sol ou arbustives
= Limitation de l'entretien,
= Limitation du ravinement par maintien des terres

Masque végétal : Merlon + haie champêtre
Stabilisation de la pente par plantations

CREER DES PLATEFORMES SURBAISSEES

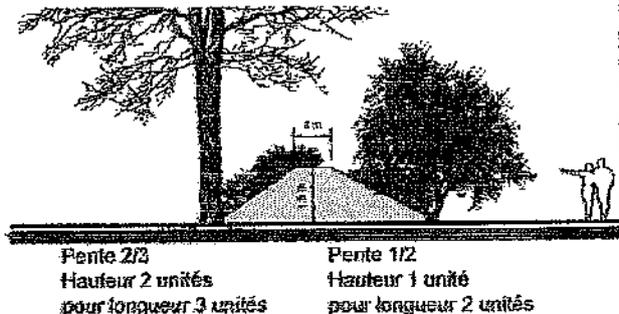
Maintien des talus d'équilibre, création de masques



Géomembrane étanche
Faible épaisseur de terre végétale (environ 20 cm)
Plantation de végétation des milieux humides
(roseaux, iris d'eau ...)

VEGETALISER LES TALUS ET LES BASSINS DE RECUEIL DES EAUX PLUVIALES

Des merlons aux pentes stables
Au mieux 1/2 Au pire 2/3



Pente 2/3
Hauteur 2 unités
pour longueur 3 unités

Pente 1/2
Hauteur 1 unité
pour longueur 2 unités

DES PENTES D'EQUILIBRE POUR LES MERLONS



Socle de la cuve enterré
+ Merlon planté

ENTERRER LES CUVES POUR MINIMISER LEUR HAUTEUR - ASSOCIER PLUSIEURS SOLUTIONS

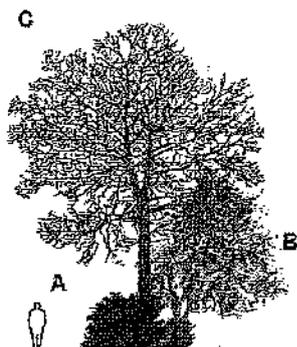
PRECONISATIONS

Site isolé en milieu bocager

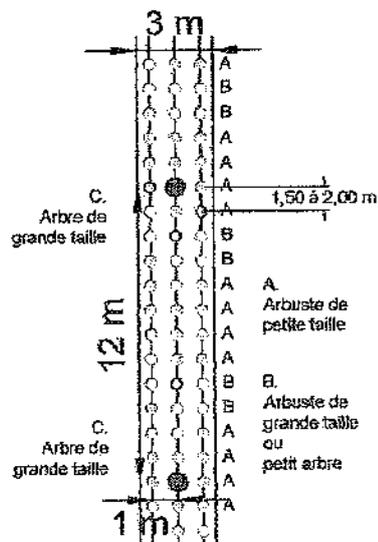
TRAITER LES LIMITES - PLANTER DES HAIES CHAMPETRES

Une implantation en site bocager permet de tirer parti de la structure végétale en utilisant les haies existantes ou en en créant de nouvelles.

L'utilisation d'essences locales pour former une haie champêtre assure une bonne croissance des plantations et une intégration plus efficace dans le paysage, même avec des végétaux caduques.



ASSOCIER ARBRES ET ARBUSTES POUR CREER UN MASQUE EFFICACE



Séquence de plantation	
A	Arbuste de petite taille
B	Arbuste de grande taille ou petit arbre
C	Arbre

Une variété doit être recherchée afin de ne pas créer une haie trop régulière et artificielle

Il est conseillé de consulter les guides régulièrement édités par les chambres d'agriculture proposant des palettes végétales et des modèles de plantations adaptés aux situations diverses et aux besoins.

Terrain calcaire	
A	A Fusain d'Europe
A	A Cornouiller sanguin
A	A Viome lanthane
A	A Noisetier
A	A Troène vulgaire
B	B Charmille
B	B Erable champêtre
B	B Prunier, Poirier sauvage
B	B Sureau noir
C	C Noyer, Merisier, Erable, Frêne, Tilleul

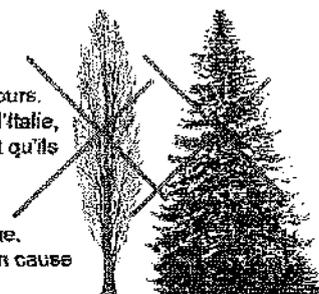
Terrain acide	
A	A Noisetier
A	A Viome lanthane
A	A Amélanchier du Canada
A	A Noisetier
A	A Bourdaine
B	B Sorbier des oiseaux ou Sureau
B	B Alisier blanc ou Poirier sauvage
B	B Prunier sauvage
B	B Erable champêtre
C	C Erable, Frêne, Merisier, Tilleul

CHOISIR UNE PALETTE VEGETALE POUR UNE HAIE CHAMPETRE



Choisir de grands arbres observés dans les alentours. Eviter les essences 'masques' de type peupliers d'Italie, thuyas ... qui sont trop artificiels et montrent plutôt qu'ils ne masquent.

Préférer une végétation indigène, même caduque. L'efficacité d'une haie persistante est à mettre en cause si elle est trop artificielle.



EVITER LES PERSISTANTS ET LES FEUILLAGES PANACHES - EVITER LES ARBRES NON INDIGENES

PRECONISATIONS - LA HAIE CHAMPÊTRE

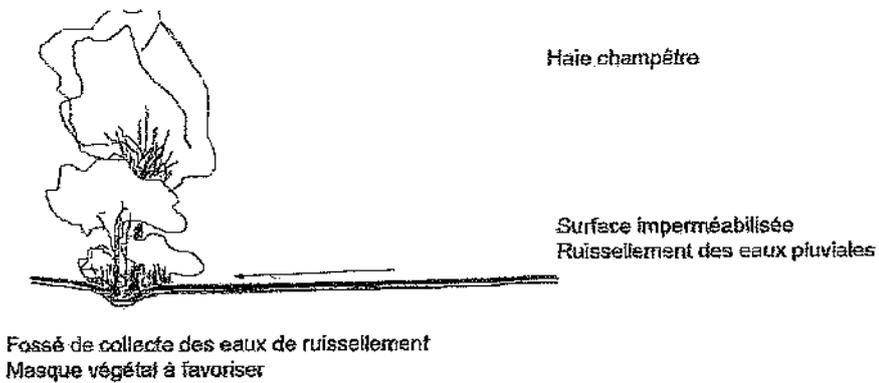
11



EFFICACITE D'UN MERLON DENSEMENT PLANTÉ MÊME AVEC DES ESSENCES CADUQUES



TRAITER LES LIMITES - PLANTER LES MERLONS



TRAITER LES LIMITES - PLANTER LES FOSSES

12/12



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAYSAGE & ...

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

METHANISATION EN MILIEU RURAL

PAYSAGE & ...

Les fiches conseils à venir :

- Paysage & Carrières
- Paysage & Plateformes logistiques
- Paysage & Eolien
- Paysage & Photovoltaïque
- Paysage & Zone d'activité
- Paysage & Zone commerciale
- Paysage & Station d'épuration
- Paysage & Déchetterie
- Paysage & Ligne de transport d'énergie
- Paysage & Lotissement

...

**Monsieur le Maire
Commune d'Ebersheim
1 place de la Mairie
67600 EBERSHEIM**

**Dossier suivi par :
Christine LEMARCHAND
Tél : 33 (0)3 89 20 20 71
Courriel : c.lemarchand@alsace.cci.fr
Objet : Modification n°1 du PLU**

Colmar, le 10 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Par courriel réceptionné le 28 octobre 2020, vous avez à nouveau sollicité l'avis de notre Chambre de Commerce et d'Industrie sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre ville.

La Chambre de Commerce et d'Industrie souligne, même si l'usage pour les entreprises n'est qu'indirect, son intérêt pour le développement de toute source d'énergie favorable au mix énergétique (projet d'unité de méthanisation).

L'examen du dossier transmis ne soulève pas observation.
C'est pourquoi, après examen par nos services, notre CCI émet un avis favorable sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



**Pascal Pfeiffer
Directeur Général**



1/7

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune d'Ebersheim (67)**

n° MRAe 2020DKGE125

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la décision du 31 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est relative à l'intérim de son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 02 juillet 2020 et déposée par la commune d'Ebersheim (67), compétente en la matière, relative à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la modification n°1 du PLU est concernée par :

- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Sélestat ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ;

Considérant que la modification n°1 du PLU met à disposition un site afin de permettre la construction d'une unité de méthanisation.

- Le site envisagé pour la construction de l'unité de méthanisation est un site de 2 ha, situé en entrée sud-ouest d'Ebersheim, accessible depuis la route départementale RD81 ; ce site est classé en zone agricole A dans le PLU en vigueur où la constructibilité est limitée et ne permet pas la réalisation d'un tel projet ;
- La modification du PLU reclasse ce site en zone AC1 nouvellement créée et dédiée uniquement à l'unité de méthanisation et crée un règlement spécifique à la zone ;
- La construction de l'unité de méthanisation a pour objectifs de collecter et de valoriser sur un même territoire des biodéchets et de la biomasse d'origine agricole ainsi que de produire de l'énergie renouvelable et donner aux habitants du territoire et aux entreprises l'accès au biométhane .
- Cette unité de méthanisation sera composée :

- x de cuves de digestion ;
- x d'une cuve de digestat ;
- x d'un bâtiment (local technique, bureau et salle de travail) ;
- x d'un container d'épuration et d'injection.
- Le choix du site est justifié par les raisons suivantes :
 - x le site s'inscrit dans un environnement très agricole ; l'accès aux surfaces agricoles permettra la collecte des pailles de maïs ou de cultures intermédiaires à vocation énergétique et l'épandage du digestat (résidu organique du processus) en sera facilité ;
 - x le biogaz produit par l'unité de méthanisation sera injecté dans le réseau de gaz via un raccordement à la ligne déjà existante et située à proximité ;
 - x la proximité de la route départementale RD81 facilitera l'approvisionnement du site et le transport des digestats ;
 - x le site d'implantation du projet est situé :
 - à 300 m des habitations les plus proches et à 800 du village d'Ebersheim ;
 - à proximité des servitudes et réseaux desservant le site ;
- Le projet est considéré comme d'intérêt général au motif d'une valorisation des sous-produits organiques et d'une meilleure gestion des excédents azotés ;
- L'unité de méthanisation démarrera avec un traitement de 30 t/jour de substrat et augmentera progressivement à 66 t/jour, soit 24 000 t/an ; elle produira environ 240 m³ de bio-méthane par heure.

Considérant par ailleurs que la modification n°1 du PLU vise également d'autres points :

1. revoir la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (article 3) ;
2. revoir les règles d'implantation (gabarit) dans la zone UB (article 7) ;
3. revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (articles 6 et 7) ;
4. ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (articles 6 et 7) ;
5. réglementer l'édification de clôtures en zone UA et adapter l'article en zone UB (articles 11) ;
6. réglementer la longueur maximale des façades en zones UA, UB et UC (article 11) ;
7. revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11). Le règlement en vigueur conditionne la mise en place de panneaux solaires et photovoltaïques uniquement si ces derniers sont nécessaires à l'exploitation agricole. La commune souhaite donc supprimer cette disposition dans le but de faciliter la mise en place de ce type d'installations et d'augmenter ainsi la part d'énergie « propre » au sein de son territoire ;
8. ajouter une règle en zone agricole A visant à interdire le dépôt de ferraille (article 1) « *Les dépôts à ciel ouvert de véhicules hors d'usage, de ferraille, de matériaux et de déchets sont interdits* » ;
9. faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n° A16 (rue des Bleuets) ;
10. supprimer l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle ;
11. rectifier les erreurs de rédaction dans le préambule de la zone agricole (A) ;

Observant :

(En ce qui concerne l'unité de méthanisation)

- que la méthanisation est une technique de transformation de matière organique (les entrants) par fermentation (dans le digesteur de l'unité de méthanisation), en biogaz (maïodorant avant épuration en raison de sa teneur en hydrogène sulfuré) puis en méthane, et en digestat (qui est le résidu organique issu du processus) ;
- que le site où est prévue l'unité de méthanisation est proche d'une continuité écologique (l'Aubach et sa ripisylve), abritant des espèces comme le sonneur à ventre jaune ou le crapaud sonneur ainsi que des Azurés (papillons) ; le dossier conclut que l'enjeu de préservation associé à ces espèces est faible sur la majeure partie du site et moyenne sur la frange est de celui-ci ; l'Autorité environnementale (Ae) observe que cette conclusion ne repose sur aucune étude d'incidences sur la faune ;
- que la construction de l'unité de méthanisation aura des incidences sur le paysage. L'Ae observe que le dossier ne contient aucune étude d'incidences sur le paysage ;

Recommandant que soient évaluées les incidences sur la continuité écologique et le paysage et que soient proposées des mesures visant au rétablissement de la fonctionnalité écologique du corridor et à une meilleure insertion paysagère de l'unité de méthanisation.

- que le site où sera construite l'unité de méthanisation n'intercepte pas de périmètres de protection de captage d'eaux potables ;
- que la construction d'une unité de méthanisation et les futures activités peuvent être une source de pollutions accidentelles et diffuses susceptibles de nuire aux sols, au cours d'eau et à la nappe phréatique ; le pétitionnaire indique les mesures qui seront mises en œuvre pour prévenir le risque de pollutions (les techniques et principes constructifs) et indique également les mesures pour le traitement des eaux usées et pluviales ;
- que dans un objectif de préservation des eaux souterraines (et dans un contexte local de fortes pressions d'épandages d'effluents d'élevage sur un secteur géographique situé en zone vulnérable nitrates), il est important que la création d'une unité de méthanisation de cette dimension soit conditionnée à la validation du plan d'épandage des matières issues de cette unité or ce dernier ne figure pas dans le dossier et l'Ae demande par conséquent de joindre au dossier un plan d'épandage des matières issues de la future unité de méthanisation ;

Recommandant de joindre un plan d'épandage des matières issues de la future unité de méthanisation .

- que le pétitionnaire indique un trafic induit (par la future activité) estimé à près de 20 poids lourds/jour (camions citernes). Ces véhicules emprunteront la route départementale RD81 pour accéder au site, et un tel trafic n'est pas sans conséquences .

Recommandant que soient précisés les incidences du trafic induit sur l'ensemble des itinéraires utilisés par ces véhicules et les principes d'aménagement de la voirie permettant l'accès au site à partir de la RD81 (le traitement du carrefour RD81/Nouvelle voirie) ;

- que les informations fournies par le pétitionnaire sur le risque d'explosion sont très générales et peu concrètes pour étayer l'affirmation de l'absence de risque et demande une analyse de risque plus précise ;
- Une unité de méthanisation est susceptible de provoquer des nuisances sonores. Le pétitionnaire indique que pour les limiter :
 - un « nombre maximum de décibel » devra être respecté sur le périmètre du site ;
 - le choix des matériaux assurera une isolation phonique optimale de certains locaux techniques ;

Ces arguments sont généraux et peu concrets pour étayer l'affirmation de l'absence de nuisances sonores pour les habitations concernées ;

Recommandant d'analyser et détailler les mesures visant à limiter les nuisances sonores et le risque d'explosion.

- que l'unité de méthanisation est susceptible de provoquer des nuisances olfactives. Le pétitionnaire indique enfin les précautions qui seront prises en vue de limiter ces nuisances :
 - limiter dans le temps le stockage des matières premières en traitant rapidement les effluents agricoles dès leur arrivée sur le site ;
 - les effluents liquides seront directement déchargés dans une pré-fosse pour ne pas dégager d'odeurs ;
 - les intrants solides seront déposés immédiatement dans les silos de stockage hermétique ; le liquide issu de silos qui en résulte sera récolté par une rigole et envoyé dans la pré-fosse ;
 - la pré-fosse à lisier et les cuves de stockage de digestat seront bâchées pour éviter la volatilisation de l'azote ; de même, les équipements de méthanisation seront complètement hermétiques ;
- que l'unité de méthanisation traitera en majorité des effluents d'origine agricole, raison pour laquelle elle est considérée comme une installation agricole dans le cadre du projet de PLU ; elle fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre des Installations classées (ICPE) et devra suivre les prescriptions ministérielles en la matière ;

(Points 1 à 11)

- que ces autres points de la modification du PLU visent à adapter le règlement dans un souci de limiter les nuisances, d'améliorer la qualité urbaine, la qualité des paysages et de l'architecture et n'ont pas d'incidences sur l'environnement et la sécurité des habitants.

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, et sous réserve de la prise en compte des recommandations, la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ebersheim n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ebersheim n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.
Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

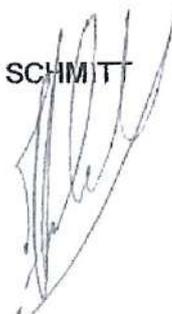
Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 26 août 2020

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Alby SCHMITT



Voies et délais de recours

1) En application de l'article R122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
2 Rue Augustin Fresnel
57 070 METZ cedex3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.



1. REÇU LE : 30 JAN. 2021 *par mail Jhy*
2. REÇU LE : - 3 FEV. 2021 *par courrier postal Jhy*

M. Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur
19, route de Hurtigheim
67117 ITTENHEIM

A 12
—

Ebersheim, le 29 JAN. 2021

Objet : Mémoire en réponse relatif à l'enquête publique relevant de la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Ebersheim

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse concernant les différents points soulevés durant l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU d'Ebersheim :

THEME 1 : COMMUNICATION ET INFORMATIONS DU PUBLIC

Question : Au cours des différents entretiens avec le public au cours des permanences avec le Commissaire Enquêteur et également suite à quelques observations portées sur le registre ou par courrier papier ou électronique, il a été évoqué par quelques contributeurs **une insuffisance de communication et d'un manque d'informations** vers le public de la part de la commune et des responsables de projet en particulier concernant le projet de réalisation d'une unité de méthanisation faisant l'objet du point n°1 de cette enquête publique.

La méthanisation est une nouvelle activité sur les exploitations agricoles qui peut susciter des interrogations, voire des craintes même si globalement le public est favorable sur le principe, avec les priorités du moment en termes d'écologie et du respect de l'environnement (*économie circulaire, transition écologique*).

Pourquoi la population d'Ebersheim n'a-t-elle pas été mieux informée en amont (sous forme de réunion d'information publique ?) (A l'identique d'un projet similaire sur la commune voisine de Scherwiller en fin 2016).

En effet, la plupart ne connaît pas le principe de méthanisation et/ou s'interroge sur le choix de son implantation sur le site projeté à cette entrée Ouest de la commune, en bordure de la RD81 qui induit entre autres le questionnement sur les vents dominants.

La commune, favorable à projet, envisage-t-elle d'effectuer cette démarche de communication et d'information (réunion d'information publique, article dans le journal communal, visites du site etc...) afin de mieux faire intégrer ce projet localement et d'écarter ainsi les craintes à priori ?

Un comité de citoyens chargés de témoigner des odeurs et désagréments possibles afin que les exploitants puissent y remédier rapidement serait utile et constructif dans le suivi de l'installation à fortiori ?

Réponse : L'information est importante aux yeux des porteurs de projet afin d'expliquer les enjeux de la méthanisation tant au niveau de leurs exploitations, que du territoire. Ainsi, un article est paru dans les DNA le 26/01/2021 et une information sera également faite dans le bulletin municipal. Les porteurs de projet restent ouverts à la discussion. L'information du public a malheureusement été perturbée par le contexte sanitaire, les confinements et couvre-feux successifs. Si les restrictions étaient amenées à se lever, la commune et les porteurs de projet sont tout à fait disposés à dialoguer et informer le public. Par ailleurs, s'agissant d'un comité citoyen, toute initiative en faveur des habitants et du bien-être de chacun étant bonne à prendre, la commune n'y voit aucun inconvénient. Cela permettra d'agir en transparence et de partager les bonnes idées de chacun.

THEME 2 : RISQUE DE POLLUTION DE L'AUBACH ET DU SOL

Question : Plusieurs interrogations évoquent le problème potentiel d'une pollution du sol au niveau du site et donc de la nappe phréatique, laquelle à cet endroit serait affleurante, et in fine d'une pollution du ruisseau proche de l'Aubach. Il n'est pas prévu de point de contrôle pour analyser régulièrement la nappe en amont et en aval de l'installation. Une remarque est également émise sur le fait que l'Aubach reçoit les fossés Nord et Sud de l'A35 ainsi que le pompage de dépollution du puits AEPO3077X0097/F pollué au trichloréthylène, précisant que le ruisseau est à sec pendant les mois d'été sans possibilité donc de dilution et qu'un dessableur qui est saturé se trouve en aval de l'Aubach par rapport au projet de l'unité de méthanisation. **Quelles sont les mesures de prévention envisagées afin de protéger des risques potentiels de pollution, la nappe phréatique et d'éviter toute pollution dues aux ruissellements des eaux provenant de l'exploitation du site vers le ruisseau de l'Aubach ?**

Réponse : Le site est soumis à la réglementation ICPE et IOTA (installation classée pour la protection de l'environnement). L'ensemble des eaux souillées seront récupérés dans le process de méthanisation et non rejetées dans le milieu naturel. Les eaux de ruissèlement non souillées seront collectées dans un bassin tampon pour éviter les effets de crue pendant les orages les plus importants, avec au préalable un passage dans un filtre à hydrocarbure pour garantir la bonne qualité de l'eau. Pour prévenir les risques de rejets vers le milieu naturel en cas d'accident sur une des cuves, un bassin de rétention est prévu pour contenir l'ensemble des matières polluantes.

Question : **Des analyses régulières de la nappe en amont et en aval du site sont-elles prévues ?**

Réponse : Ceci n'est pas du ressort de l'unité de méthanisation. Cependant des mesures spécifiques préventives et encadrés par la réglementation sont mises en place pour prévenir toute contamination de la nappe phréatique. Des drains sont par exemple mis en place sous les ouvrages (cuves) avec un regard permettant d'identifier s'il y a des fuites de cuves.

Question : Qu'en est-il du puits cité et qualifié de « pollué » et du dessableur « saturé » qui se trouve en aval du site ?

Réponse : Le site de méthanisation collectera et traitera l'ensemble des eaux passant dans son enceinte et dans tous les cas, le site de n'aura aucune influence sur son aval.

Question : Quelles dispositions sont prévues en cas de ruisseau à sec durant les mois d'été sans possibilité donc de dilution ?

Réponse : Il n'y a pas de rejet vers le ruisseau. Seules les eaux propres (eaux de gouttière, eau des surfaces imperméabilisées etc...) seront rejetées après passage à travers un séparateur d'hydrocarbures (voir ci-dessus)

Question : Une interrogation sur l'existence de « cercueils d'accueil » (*assises, fondations...*) pour l'implantation des fosses, réservoirs, cuves à digestat et bâtiments sur un sol proche de la nappe phréatique inquiète à cet endroit ?

Réponse : Les cuves sont construites de façon à ce qu'il n'y ait pas de fuites selon les normes en vigueur. Des drains sont par ailleurs mis en place sous les ouvrages (cuves) avec un regard permettant d'identifier s'il y a des fuites de cuves.

Question : La potentialité d'explosion existe sur un tel site. Quelles sont les mesures prises en prévention et en cas d'évènement éventuel ?

Réponse : Le gaz n'est pas sous pression sur une unité de méthanisation. L'ensemble des ouvrages sont fermés hermétiquement et le processus de méthanisation ne peut se faire qu'en l'absence d'oxygène. Les conditions nécessaires à une explosion ne sont pas réunies.

Cependant la réglementation prévoit des consignes de sécurité, le classement de certaines zones en zones ATEX (atmosphère explosive), des consignes de sécurité et des normes de construction. Ainsi, dans un rayon de 3 m autour des membranes des cuves, dans les zones ATEX, du matériel spécifique est imposé et des mesures organisationnelles sont mises en place.

Par ailleurs, il faut savoir que la commune d'Ebersheim a mis en place un document d'information communale sur les risques majeurs ainsi qu'un plan communal de sauvegarde qui doivent permettre aux habitants et aux autorités de réagir rapidement en cas de survenance d'un tel évènement.

Question : En cas de fermeture du site quelque soient les raisons à plus ou moins échéance, Quelles sont les mesures prévues pour une réhabilitation du site et du terrain ?

Réponse : Les conditions de remise en état sont spécifiées dans l'ICPE. Un engagement est fourni par les exploitants en accord avec la commune.

THEME 3 : POLLUTION DE L'AIR, NUISANCES OLFACTIVES ET VENTS

Question : Plusieurs observations relatent cet aspect de risque d'odeurs dégagées par l'activité du site pour se répandre et traverser la commune. D'après la note de présentation, il est cité à 2 reprises (p 11 et 24) que « le village situé à environ 800m au Nord-Est du site n'est pas dans le sens des vents dominants qui s'orientent majoritairement vers le Sud et que les riverains ne seront pas impactés par l'unité de méthanisation » alors qu'à priori, certains autres sites de météo

démontrent en contre-indication que les vents viennent majoritairement des directions Sud et Ouest? **Comment cette contradiction peut-elle être expliquée ?** Ce site a été choisi parmi d'autres endroits sur la commune d'Ebersheim, réunissant les conditions requises les plus favorables à ce genre d'installation.

Réponse : Vous trouverez ci-joint l'étude odeur détaillant le sens des vents réalisée dans le cadre du dossier ICPE. Nous vous laissons prendre connaissance des mesures faites dans le cadre de cette étude. D'après ces relevés, le Nord-NordEst représente la part d'origine des vents la plus élevée. Par ailleurs, ce site de méthanisation ne pourra traiter que les produits mentionnés dans la rubrique 2781-1, à savoir « matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires ». Le procédé de méthanisation n'engendre pas d'odeurs en lui-même, les cuves étant hermétiquement fermées. Par ailleurs, le digestat, résidu de la méthanisation est désodorisé, par le procédé de la méthanisation. Les épandages de ce digestat sur les terres agricoles n'engendreront plus d'odeurs. Les éventuels risques de nuisances olfactives ne peuvent provenir que du stockage des intrants. Cependant, les silos de produits végétaux (résidus de culture notamment) seront fermés hermétiquement. Les lisiers sont déversés directement dans une pré-fosse fermée. Les fumiers pourront être stockés dans un temps très limité sur le site. L'intérêt de l'exploitant est d'incorporer les fumiers afin de ne pas baisser son potentiel méthanogène. Cette unité de méthanisation engendrera moins d'odeurs qu'une exploitation agricole.

Question : **Quels moyens techniques et de surveillance seront mis en place pour limiter les conséquences de cette nuisance olfactive en particulier en période des beaux jours ?**

Réponse : Les odeurs perçues lors des beaux jours sont souvent dues aux épandages d'effluents d'élevage (fumier, lisier). Le digestat étant désodorisé, leur épandage n'engendrera plus de nuisances olfactives. Si malgré toutes les précautions prises par les exploitants des nuisances olfactives sont relevées, ils restent à l'écoute et mettront des mesures correctives en place.

THEME 4 : CIRCULATION ET ACCES SITE

Question : Actuellement, la Route de Scherwiller (RD81) est qualifiée de dangereuse avec une circulation croissante. Des chicanes ont bien été posées pour ralentir la vitesse des véhicules entrants ou sortants de la commune. Le choix du site à cet endroit dans une courbe où se situera l'accès de l'unité fera augmenter le trafic routier. **Au regard de ce projet et de l'incidence sur l'augmentation du nombre de véhicules (poids-lourds, tracteurs et autres : de quelle importance avec quel cadencement, quels trajets ?) quelles sont les mesures que compte mettre en place la commune de façon à améliorer la circulation, la sécurité des personnes et à limiter les nuisances sonores et de pollution, en particulier au niveau du croisement envisagé entre la RD81 et l'accès sur le chemin d'exploitation pour accéder au site ou en sortir et en limitant la traversée du village ?**

Réponse : Les accès au site ont été définis et validés avec les services du Conseil Départemental en charge des routes :

- Accès principal : réaménagement d'un accès existant entre le chemin coté Est du terrain d'implantation (comptoir Agricole) et la route départementale D 81
- Accès secondaire : par le chemin existant côté Ouest, réservé pour les engins agricoles venant du Sud qui permet d'éviter le passage par la commune. La sortie vers la D81 par ce chemin sera interdite.

Pour l'apport des intrants, l'unité de méthanisation engendrera en moyenne sur l'année, environ 5 attelages agricoles par jour, 5 jours sur 7.

Question : Les agriculteurs locaux représentent 50% des entrants pour l'utilisation de ce site. **Aucune information n'est donnée pour les autres 50% ?**

Réponse : Les 50% mentionnés dans le dossier représentent l'exigence réglementaire minimum pour considérer cette unité comme Agricole. Cependant, quasiment toutes les matières sont issues des exploitations agricoles associées, et les matières extérieures sont soit des marcs de raisin, soit des pulpes de betterave d'Erstein issues de leurs propres cultures de betterave.

THEME 5 : ENVIRONNEMENT NATUREL

Question : Le site projeté se situe à courte distance d'une zone arboricole avec vergers et ruchers de l'autre côté du ruisseau de l'Aubach vers l'Est. Cette proximité engendrera des nuisances sonores et olfactives régulières qui auront un impact négatif pour les membres lors de l'entretien ainsi que sur la faune et la flore présentes encore sur ce secteur. **Quelles sont les mesures envisagées pour une meilleure protection sonore et olfactive de cet espace naturel ?**

Réponse : Le site de méthanisation n'engendre pas d'odeurs. Il n'y aura pas non plus de nuisance sonore autre que la circulation des engins pour le bon fonctionnement du site. Des niveaux maximums de bruit sont définis dans la réglementation ICPE.

Question : L'impact sur le paysage sera-t-il bien respecté et la renaturation du site autour du site de méthanisation pourrait-elle se faire en lien avec un soutien participatif des habitants ?

Réponse : L'insertion paysagère a été réalisée en concertation avec l'architecte conseil de la DDT. Des actions peuvent être envisagées avec les associations locales sur cette thématique.

THEME 6 : DIVERS (OBSERVATIONS D'INTERET GENERAL)

Question : Croisement jugé accidentogène rue des Bleuets et rue des Cerisiers : **Est-il prévu un aménagement sécurisé routier à ce croisement en fonction de l'évolution urbaine future ?**

Réponse : La sécurisation des carrefours ne relève pas du PLU et la modification ne traite pas de cette question. La commune prend toutefois en considération le sujet dans le cadre de la sécurisation des voies publiques.

Question : L'art.4 de la modification sur la révision des règles sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (art.6 et 7) répond à une volonté de la commune qui souhaite laisser libre d'implantation les piscines au sein des zones UA, UB et UC dans le but de donner plus de souplesse aux projets des administrés. Cette

disposition ne risque-t-elle pas d'entraîner encore plus de conflits de voisinage et quels sont les moyens pour en limiter les causes suite à cette modification ?

Réponse : Si des nuisances sont régulièrement constatées au sujet des piscines, la commune est prête à retirer le point au sein de la modification du PLU en cours. L'objet de l'enquête publique est justement de demander l'avis à la population.

Question : Bornes « biodéchets » : La commune bénéficie déjà de ce service en matière de gestion des déchets ménagers et des bornes de dépôt de « biodéchets » sont installées sur son territoire. **La commune à échéance a-t-elle prévue d'utiliser le site d'Ebersheim pour le recyclage de ses déchets ménagers ?**

Réponse : L'unité de méthanisation d'Ebersheim ne traitera pas les produits alimentaires et les produits carnés. Les bornes biodéchets relèvent quant à elles de la compétence du Smictom d'Alsace-Centrale et le prestataire en charge de la gestion de ces dernières est choisi dans le cadre d'un appel d'offre (marché public) auquel chacun peut candidater.

Question : L'art. 11 de la modification du PLU évoque la suppression de l'ER N°3 au niveau de la rue de la chapelle prévu initialement pour « l'aménagement d'un espace de stationnement public ». **Or, dans le règlement graphique, L'ER N°A1 n'a pas été retenu pour être supprimé dans la mesure où l'ER N° 3 est projeté pour être supprimé ?**

Réponse : Il s'agit d'une erreur. Seul l'emplacement réservé n°A3 est supprimé comme prévu dans le dossier soumis à enquête publique. L'emplacement réservé A1 est maintenu pour le moment, il sera supprimé dans le cadre d'une prochaine modification du PLU.

AUTRES OBSERVATIONS

Observation : Suppression de l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle:

« Pour le changement de projet de la mairie sur le terrain rue de la Chapelle qui n'est plus réservé pour un parking avec une voie publique prévue le long des propriétés de la rue de l'Etang, on ne sait pas pourquoi ce changement de la mairie ? Et ce qui sera proposé à la place ... ? Il serait important de le préciser »

Réponse : Lors de la mise en place du PLU, la commune envisageait d'acquérir une partie des terrains pour mettre en place un espace de stationnement. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ces terrains ne sont pas la propriété de la commune et appartiennent à un particulier. Par ailleurs, vu le contexte financier et les autres projets en cours, la commune n'a pas les moyens d'acquérir ces parcelles.

Observation : Ajout d'une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille :
« Un tel dépôt est déjà mis en place route de Muttersholtz fin 2020, implanté sur un ancien étang remblayé en gravats ! Ce type d'installation a déjà été réalisé sur le ban de la commune, celui-ci a fini en incendie général avec pollution de la nappe. Le texte non modifié ne pouvait-il pas suffire pour éviter une telle installation ? Interdire un « dépôt de ferraille » suffirait-il pour éviter toute implantation hors activité agricole ? »

Réponse : Le règlement du PLU précise qu'en zone agricole toutes les constructions et installations sont interdites à l'exception de celles citées en article 2. L'ajout de la mention sur les dépôts de ferraille ne sert qu'à expliciter la règle déjà existante. Les autres points soulevés dans cette observation ne rentrent pas dans le cadre de la présente modification du PLU mais dans d'autres procédures en cours.

Observation : Certaines personnes souhaiteraient être informées sur la procédure à suivre de façon à faire une proposition d'achat d'une partie de la parcelle n°110 mitoyenne à leur propriété et concernée par la modification du PLU dans son article 11.

Réponse : Ce point ne concerne pas la modification du PLU. Pour connaître le propriétaire d'une parcelle, les intéressés peuvent contacter le Livre Foncier.

Observation : Choix de l'emplacement au lieu-dit « Böedel » pour le projet de méthanisation

Réponse : Le site a été retenu puisqu'il se situe en zone agricole éloigné des zones d'habitations et en dehors de la zone inondable. Il est également facilement accessible pour les camions et tracteurs. Par ailleurs, un tel site doit se trouver à proximité immédiate d'une conduite gaz afin de pouvoir injecter sa production dans le réseau. De nombreux critères devaient ainsi être respectés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses et sincères salutations.

Le Maire,



Michel WIRA



Etat olfactif initial

Création d'une unité de méthanisation à Ebersheim (67)

A13
-

Rapport adressé le 19/09/2019

à

Monsieur Philippe Kempf

SAS Mattenergies

4, Chemin Pfohlweg

67600 Ebersheim



BELGIQUE

Siège technique

Route de Longwy, 577

6700 ARLON

Tel : 0032/63 33 90 50

Fax : 0032/63 38 37 34

FRANCE

26 Rue Léonard de Vinci

91090 LISSES

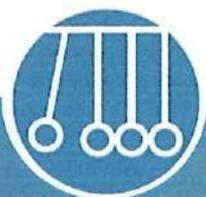
Tel : 0033/1 60 86 84 63

Fax : 0033/9 72 23 46 20

www.odometric.com / info@odometric.com



PÔLE LABORATOIRE
COMPRENDRE ET
MESURER LES ODEURS



PÔLE IMPACT
ÉVALUER L'IMPACT
DE VOTRE ACTIVITÉ



PÔLE PROCESS
CAPTER ET TRAITER
LES ÉMISSIONS



PÔLE MONITORING
SUIVRE ET GÉRER LES
ÉMISSIONS DANS LE TEMPS

Références du document :

Titre :	Etat olfactif initial - Création d'une unité de méthanisation à Ebersheim (67)
Commanditaire :	SAS Mattenergies 4, Chemin Pfohlweg, 67600 Ebersheim
Contact : Adresse du site:	M. Philippe Kempf SAS Mattenergies 4, Chemin Pfohlweg, 67600 Ebersheim
Société :	Odometric s.a. Rue Léonard De Vinci, 26 F-91090 Lisses tel : 0033/1.60.86.84.63 fax : 0033/9.72.23.46.20

Numéro de l'offre : 1907139

Nombre de page : 8

Signatures :



Cédric Vériter



Loïc Raymond

Récapitulatif des modifications :

N° de version	Date	Auteur	Description de la publication ou des modifications
RLC-01-1907139-V01	06/09/2019	Cédric Vériter	Rédaction du rapport
RLC-01-1907139-V01	18/09/2019	Loïc Raymond	Validation du rapport

En Région wallonne, Odometric est un laboratoire agréé pour réaliser des prélèvements, analyses, essais et recherches dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique.

En Région de Bruxelles-Capitale, Odometric est agréé pour la réalisation de prélèvements d'odeur et de réalisation d'essais en olfactométrie dynamique (EN13725 :2003).

Au Grand-duché de Luxembourg, Odometric est agréé pour le contrôle des émissions et la qualité de l'air dans le domaine des odeurs (A5) et pour les études d'impact relatives aux odeurs (E11).

Numéro : FOR-43 RA
Révision : 4 du 14/06/2018
Document associé : PRO-18

Table des matières

1	Objet de la demande	4
2	Présentation du site.....	4
3	Données météo	5
4	Cartographie des odeurs	7
4.1	Méthodologie mise en œuvre	7
4.2	Résultats	7
5	Conclusions	8

Table des figures

<i>Figure 1 : Localisation du site et de son environnement</i>	5
<i>Figure 2 : Origine et vitesse des vents mesurées lors de la campagne de mesure du 23/08/2019</i>	6
<i>Figure 2 : Origine des vents (en %) de la station de Kogenheim entre juin 2012 et juillet 2019.</i>	6
<i>Figure 3 : Identification des odeurs autour de l'unité de méthanisation (rayon 2 km)</i>	7

1 Objet de la demande

Cet état olfactif initial a été réalisé dans le cadre du projet de construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Ebersheim (67).

Cette étude a été réalisée conformément à l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement qui stipule : « Pour les installations nouvelles susceptibles d'entraîner une augmentation des nuisances odorantes, l'exploitant réalise un état initial des odeurs perçues dans l'environnement du site avant le démarrage de l'installation. Les résultats en sont portés dans le dossier d'enregistrement ».

La campagne de mesures a été réalisée avant la construction de l'unité de méthanisation.

Une équipe de 2 experts qualifiés selon la norme EN 16841-2 est intervenue le 23/08/2019 sur site afin de réaliser la cartographie initiale des odeurs. Le périmètre de la zone d'étude s'étend sur un rayon de 2 km autour du site.

L'état olfactif initial recense les différentes sources d'odeurs déjà présentes sur et autour du site et pourra servir d'état des lieux en cas de plainte des riverains vis-à-vis de nuisances olfactives, à la suite de l'installation de l'unité de méthanisation

2 Présentation du site

La localisation de la future unité de méthanisation est située au milieu des champs au niveau des parcelles cadastrales 344 à 349. Les bâtiments les plus proches sont des exploitations agricoles situées dans les différentes directions cardinales à des distances allant de 100 à 520 m. Les premières habitations de la ville d'Ebersheim sont localisées à l'Est du site à environ 740 mètres.

La localisation du site est donnée sur la figure 1 de la page suivante.

L'unité traitera exclusivement des matières agricoles provenant des exploitations agricoles voisines telles que du maïs, de la betterave, du fumier, du lisier et des cultures intermédiaires. La capacité du site sera d'environ 26.000 tonnes par an. Sa construction est prévue pour le printemps 2020.



Figure 1 : Localisation du site et de son environnement

3 Données météo

Le 23 août 2019, les conditions météorologiques ont été enregistrées par notre station placée sur le site d'Ebersheim, en dehors de l'influence des bâtiments et des turbulences générées par ceux-ci.

Le ciel était totalement dégagé (couverture nuageuse de 0/8) et la température moyenne relevée durant les mesures était de 22,5°C.

La direction des vents mesurée lors de la campagne est illustrée à la figure 2. La rose des vents reprend les proportions relatives d'origine des vents. Les différentes couleurs donnent les proportions des différentes vitesses de vent.

La figure 3, représente l'origine des vents de juin 2012 à aujourd'hui à la station de Kogenheim. Elle permet de comparer la situation qui prévalait pendant la mesure aux directions préférentielles des vents dans la région étudiée.

Durant les mesures, les vents provenaient du secteur Nord-Est à une vitesse moyenne de 3,7 m/s.

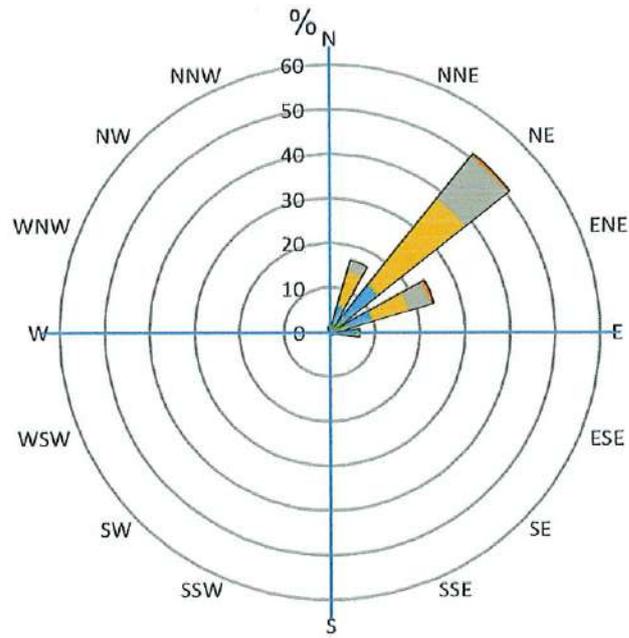


Figure 2 : Origine et vitesse des vents mesurées lors de la campagne de mesure du 23/08/2019



Figure 3 : Origine des vents (en %) de la station de Kogenheim entre juin 2012 et juillet 2019.

4 Cartographie des odeurs

L'objectif de la cartographie des odeurs est de décrire l'état de l'environnement du site en termes de perceptions d'odeurs.

4.1 Méthodologie mise en œuvre

Un jury de nez, composé de deux personnes qualifiées en laboratoire et dont les perceptions répondent aux exigences de la norme NF EN 13725, a parcouru les alentours du site (dans la limite de +/- 2000 m) afin d'identifier et de localiser les différentes odeurs perceptibles (méthode du panache selon la norme EN 16841-2 - 2017).

Cette méthode est particulièrement utile lorsque la source est fugitive, diffuse ou en mouvement et lorsque plusieurs sources odorantes sont présentes.

Les mesures ont été réalisées le 23 août 2019 de 11h15 à 12h30. Les résultats de cette mesure sont illustrés sur la figure 4.

4.2 Résultats

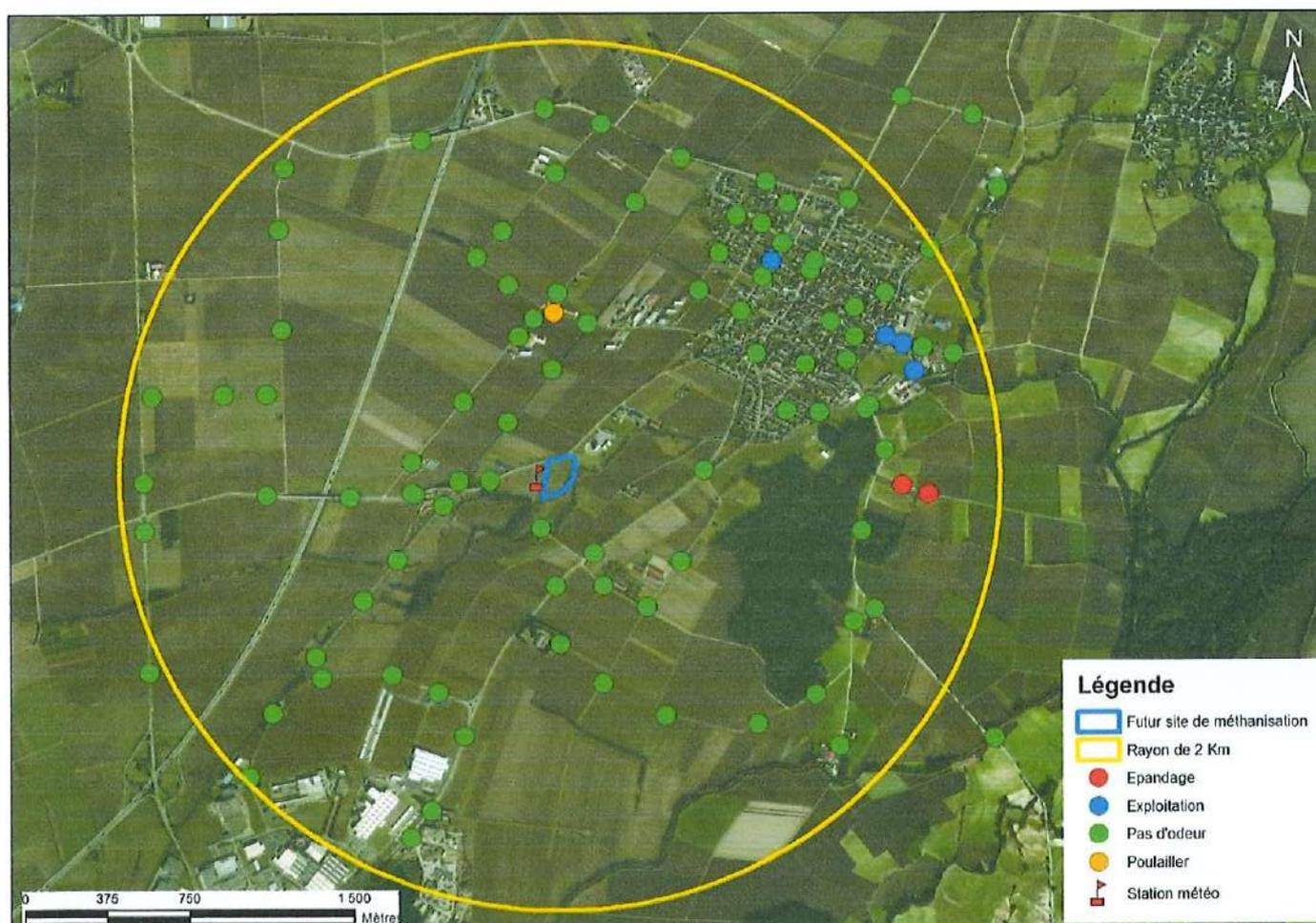


Figure 4 : Identification des odeurs autour de l'unité de méthanisation (rayon 2 km)

Les principales odeurs perçues lors de la mesure provenaient des exploitations et activités agricoles voisines.

5 Conclusions

Cet état olfactif initial a été réalisé à la demande de la société SAS Mattenergie, dans le cadre du dossier d'enregistrement relatif à la construction d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement d'environ 26.000 tonnes par an.

Le but de cet état olfactif initial est de déterminer les zones de perception et de non-perception des odeurs dans un environnement proche de l'emplacement de la future unité de méthanisation. Cette cartographie servira d'état des lieux olfactif avant la mise en place de l'unité.

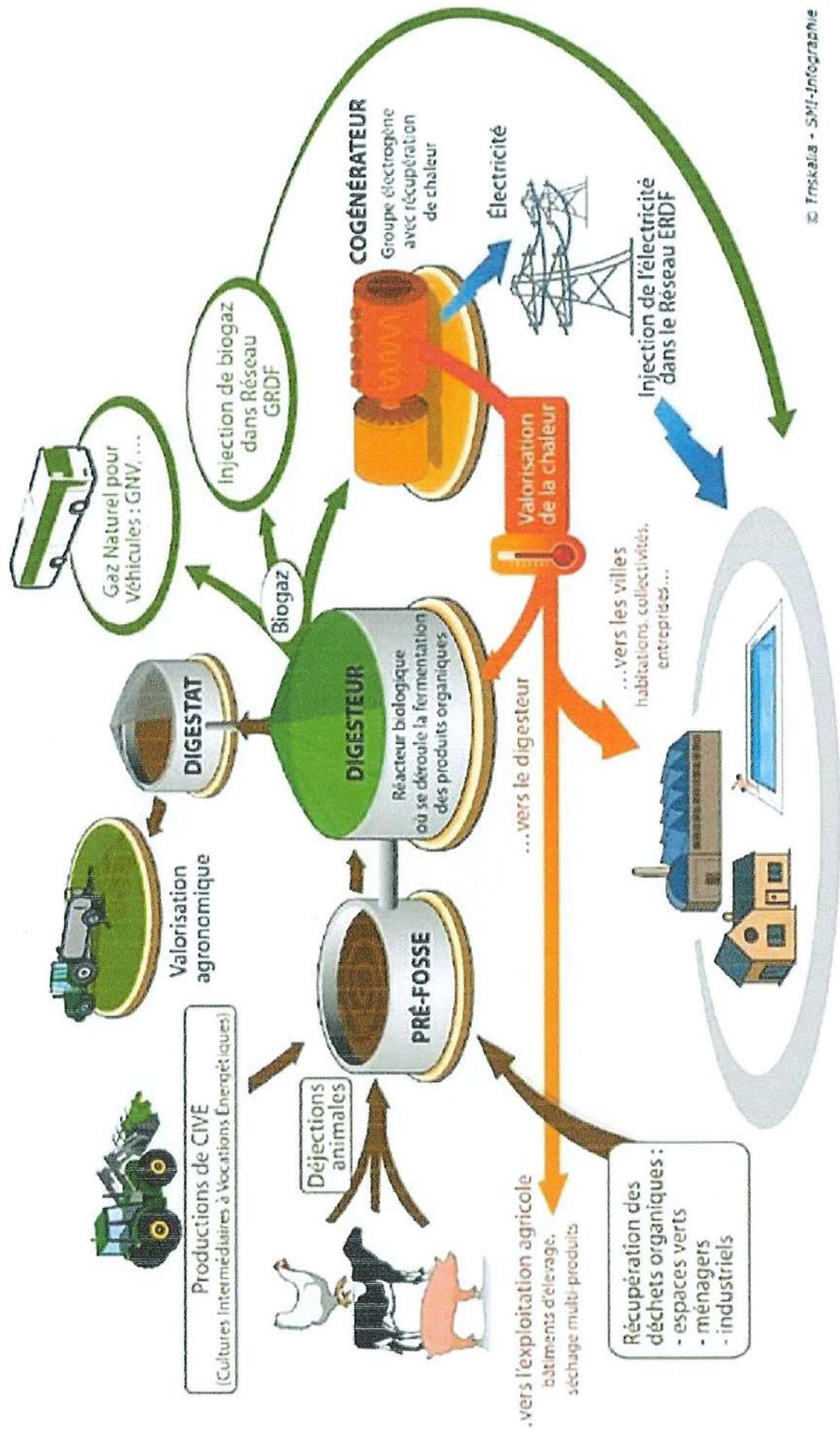
Étant donné le protocole mis en œuvre : méthode du panache selon la norme EN 16841-2 – 2017, les différentes sources odorantes perçues aux alentours du site ont été dissociées.

L'étude de la périphérie du site dans un rayon de 2 km, réalisé le 23 août 2019, a montré la présence de quelques sources d'émission d'odeurs liées à la présence d'exploitations agricoles, mais également liées aux épandages réalisés le jour de la mesure. Ces odeurs sont typiques des milieux ruraux et ont été ressenties de manière localisée.

Ces odeurs pourraient, le cas échéant, être confondues avec celles des matières stockées sur le site et entrant dans l'unité de méthanisation.

Les riverains les plus proches du site se trouvent à quelques centaines de mètres du futur site, à proximité d'exploitations agricoles et sont donc potentiellement soumis à des odeurs. Toutefois, en cas de stockage important de matières entrantes et sortantes au niveau de l'unité de méthanisation, des odeurs caractéristiques de cette activité pourraient être perçues au niveau de ces habitations. Ces odeurs inhabituelles pourraient éventuellement gêner les riverains. Il est donc important de limiter autant que possible la surface de ces sources potentielles.

En cas de plainte des riverains, il sera important de tenir compte des sources déjà existantes pour différencier la typologie des odeurs perçues. Dans ce cas, un nouvel état olfactif pourra être réalisé pour s'assurer de l'origine des odeurs perçues.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'Ebersheim

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du **20 novembre 2020**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pour une durée de **31 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2020 à 09h30 au mercredi 13 janvier 2021 à 17h00**.

Les caractéristiques sont :

1. Permettre la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation en zone agricole
2. Revoir la règle sur l'accès autorisé sur les parcelles en zone UA (article 3)
3. Revoir les règles d'implantation (gabarit) dans la zone UB (article 7)
4. Revoir la réglementation sur l'implantation des piscines dans les zones UA, UB et UC (articles 6 et 7)
5. Ajouter une règle dans les zones UA et UB indiquant que le règlement écrit s'applique pour chaque lot et non au périmètre du lotissement (articles 6 et 7)
6. Réglementer l'édification de clôtures en zone UA et adapter l'article en zone UB (articles 11)
7. Réglementer la longueur maximale des façades en zones UA, UB et UC (articles 11)
8. Revoir la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques en zone agricole (article 11)
9. Ajouter une règle en zone agricole pour interdire le dépôt de ferraille (article 1)
10. Faire figurer dans la liste des emplacements réservés le n° A16 (rue des Bleuets)
11. Supprimer l'emplacement réservé n° A3 au niveau de la rue de la Chapelle
12. Rectifier les erreurs de rédaction dans le préambule de la zone agricole (A)

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Thierry TOURNIER, ingénieur commercial – formateur intervenant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- ✓ Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
- ✓ Le lundi de 17h00 à 18h00
- ✓ Le mercredi de 14h00 à 18h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- ✓ **Samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 11h30**
- ✓ **Samedi 9 janvier 2021 de 9h30 à 11h30**

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-egersheim-modif1>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- ✓ Lundi 14 décembre 2020 de 9h30 à 11h30
- ✓ Samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 11h30
- ✓ Lundi 4 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- ✓ Samedi 9 janvier 2021 de 9h30 à 11h30
- ✓ Mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est recommandé, pour rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Commune d'Egersheim, par téléphone, messagerie électronique ou sur place, au plus tard la veille de la permanence. Le nombre de personnes par rendez-vous est limité à deux personnes.

Il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-egersheim-modif1@registredemat.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-egersheim-modif1>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme est la commune d'Egersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

PS
—

COMMUNE

EBERSHEIM - 67600

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet de modification n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme d'Ebersheim

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Projet de modification n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ebersheim

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 33/2020 en date du 20 NOV. 2020 de

M. le Maire de : Ebersheim 67600

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Thierry TOURNIER qualité Ingénieur Commercial
 Membres titulaires : M. _____ qualité Formateur - Intervenant
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : dates) d'ouverture : du 14 DEC. 2020 à 9^h30 au 13 JAN. 2021 à 17^h00

les Lundi au Vendredi de 8^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

les Lundi de _____ à _____ et de 17^h00 à 18^h00

les mercredi de _____ à _____ et de 14^h00 à 18^h00

Siège de l'enquête : Mairie d'Ebersheim

Autres lieux de consultation du dossier : ouverture exceptionnelle mairie Samedi 19 Dec 20 et Samedi 9 Jan 21 de 9h30 à 11h30

Registre d'enquête : comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie d'Ebersheim

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Préfecture du Bas-Rhin et à la
mairie d'Ebersheim pendant 1 an après la date de clôture de l'enquête

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Lundi 14 DEC. 2020 de 9^h30 à 11^h30 et de _____ à _____

les Samedi 19 DEC. 2020 de 9^h30 à 11^h30 et de _____ à _____

les Lundi 4 JAN. 2021 de 9^h30 à 11^h30 et de _____ à _____

les Samedi 9 JAN. 2021 de 9^h30 à 11^h30 et de _____ à _____

les mercredi 13 JAN. 2021 de _____ à _____ et de 14^h00 à 17^h00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Th

PREMIERE JOURNEE

Le 14 DEC. 2020 de 9 heures 30 à 11 heures 30

Observations de M^{lle}

- 2 consultations pour observation portées sur le registre ^{Rue des tilleuls} Rue du Tasse
- Aucune observation enregistrée ce jour.
- Permanence clôturée le 14 DEC. 2020 à 11^h 35 par Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

= NB = Pas d'observation notée, ni courrie, ni mail déposés entre permanence 1 et 2
le 19 DEC. 2020 : observations de : Olivier KENPF de 9^h 30 à 11^h 30.

Après lecture des éléments présentés à l'enquête concernant la méthanisation.
Je constate que les enjeux environnementaux se marient parfaitement
avec le respect du cadre de vie de la commune d'Ebersheim.
Ce projet est une étape importante et bien pensée dans la
transition écologique que nous devons tous réaliser demain.

[Signature]

- Courrier reçu en main propre de M^{me} Delamare Gil
et affiché à ce présent registre en page 22 par

Thierry TOURNIER
Commissaire-Enquêteur

Permanence clôturée à 11^h 30 par Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

= NB = Pas d'observation notée, ni courrie, ni mail déposés entre permanence 2 et 3.
le - 4 JAN. 2021 de 9^h 30 à 11^h 30
observation de : René ISSELE

Après consultation des documents, j'ai relevé
que ce projet s'intègre parfaitement dans une
économie circulaire qui permettrait de
produire de l'énergie à partir de déchets.
Ce projet a des vertus en matière de transition écologique.
Dans la mesure où une quantité importante
de déjections animales sera valorisée les promoteurs
devront veiller particulièrement à la maîtrise de certains

[Signature]

NB - 3 consultations du dossier pour observation portée.

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

• reçu 2 mails sur registre dématérialisé

• aucune observation n'a été déposée sur le registre démat au 3/1/21

— observation de : Jean-Paul et Ginette HOLL de 10h15 à 10h45 rte de Scherwiller

Après consultation si l'Aubach ne sera pas polluer par le site

• Est-ce que des cercueils sont prévu pour les fosses?

• Où passeront les tracteurs ou camions pour accéder au site?

• Ne peut on pas envisager dans l'avenir le biodéchet de la commune?

• Est-ce qu'on ne sera pas accommoder par les odeurs?

TH

Permanence clôturée à 11h30 par
avec 2 observations portées ce jour

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Copie mail registre démat de M^{me} Annick Heimbacher - Metzger Edelshelm
rem et ajout à ce précédent registre en page 23 par

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

NB : Pas d'observation notée, ni courrier, ni mail déposés entre permanences 3 et 4

Le : - 9 JAN. 2021 observation de : / aucun
de 9h30 à 11h30

• Aucune observation portée sur le registre ce jour. (de M^{me} TRAU Bernard)

• 1 courrier déposé en main propre ajout en page 24 de ce registre.

Permanence clôturée à 11h30 par

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

NB : Pas d'observation notée, ni courrier déposé entre permanences 4 et 5
1 mail remis au CE le 13/1 de M^{me} Jean Marie Rogé + 3 courriers sur registre démat

Le 13 JAN. 2021 observation de : Gerald Dillenseger
Président de l'Adcop Cento Alcoa

Au vu du dossier de méthanisation que j'ai
consulté attentivement, respectant l'environnement,
l'implémentation adéquate et les usages associés
aux diagnostics, l'Adcop Cento - Alcoa
représenté par moi-même donne un avis
favorable à ce projet, encourageant ainsi l'
implication, agricole et le développement durable
de l'activité.

TH

1 observation déposée sur registre démat ce jour de M^{me} Adam Marie (page 8)

• 1 consultation du dossier sans observation portée sur le registre.
en demande

Registre clôturé le 13 JAN. 2021
à 12h00

Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

fin de consultation de public avec 4 observations notées

Le mercredi 13 JAN. 2021 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Thierry TOURNIER déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du lundi 14 DEC. 2020 au mercredi 13 JAN. 2021
de 9 heures 30 à 17 heures 00 et
de 17 heures 00 à 17 heures 00

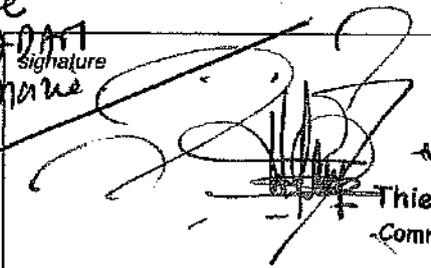
Les observations ont été consignées au registre

déposé en mairie d'Ettersheim :

par 4 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 8 (huit) mails, lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 19 Dec. 20 de M^r Delamare Gil
ajouté en page 22 de ce registre
- 2 ^{mail} lettre en date du 28 Dec. 20 de M^{me} Annick Hembesler Metzger
ajouté en page 23 de ce registre
- 3 lettre en date du 09 Janv. 21 de M^r TRAV Fernand (du SAE)
ajouté en page 24 de ce registre
- 4 ^{mail} lettre en date du 07 Janv. 21 de M Jean-Mauri ROGÉ
ajouté page 4 de ce registre
- 5 lettre en date du 08 Janv. 21 de M Bernard Klingelpschmidt
ajouté page 5 de ce registre
- 6 lettre en date du 12 / Janv 21 de M^{me} Monique Ri'ssen et
ajouté page 6 de ce registre / et M^{me} Patrick HENNARD
- 7 mail en date du 12 Janv. 21 de m^{me} Sandra BENEZ et M^r M. Marques da Silva
ajouté page 7 de ce registre
- 8 mail en date du 13 Janv. 21 de m^{me} Signature Marie
ajouté page 8 de ce registre


Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

Le présent registre ainsi que les huit (8) pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 11 JAN. 2021

à M Oubien Le Maire de la Commune d'Esclapart (67600)

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXES AU PRESENT REGISTRE**



Thierry TOURNIER
Commissaire Enquêteur

